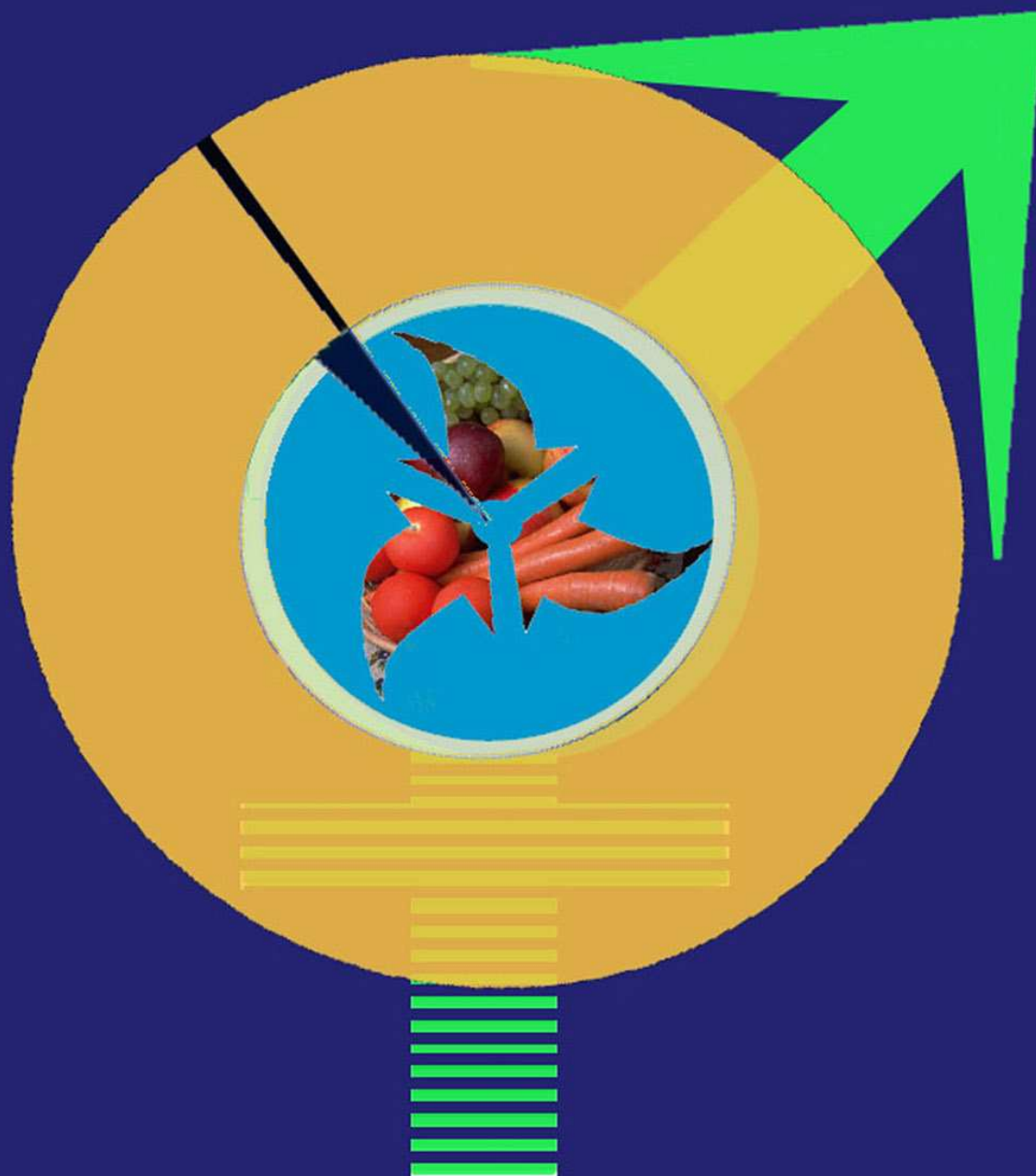


# Rapport National sur le Développement Humain Durable et la Pauvreté 2005



**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

## **Explication de la page de couverture**

La page de couverture résulte de la combinaison de trois figures :

L'anneau (cercle extérieur) est une figuration de l'ensemble des maires. Il est représenté par deux colorations : le noir et le jaune qui correspondent respectivement à la proportion des femmes maires et des hommes maires (élections municipales 2001).

Le camembert (cercle intérieur) préfigure l'ensemble des conseillers municipaux selon les proportions : la couleur noire représente le pourcentage des femmes conseillères et la couleur bleue celui des hommes.

En filigrane, les dimensions des symboles ♂ et ♀ (exprimant respectivement l'homme et la femme), reflètent la situation qui prévaut en matière d'inégalités de genre notamment au niveau communal.

Au centre du cercle la convergence des flèches est une figuration des réseaux de Développement humain durable et de la lutte contre la pauvreté qui sont conçus comme espaces de rencontre, de concertation et d'échanges d'expériences intercommunautaires qui constituent une véritable école de transfert de savoir-faire au profit de la promotion d'initiatives productives réductrices de la pauvreté dans une optique de DHD.



# Rapport National sur le Développement Humain Durable et la Pauvreté 2005

Thème spécifique :

**Décentralisation,  
gouvernance locale et  
promotion du DHD**

Ministère des Affaires Economiques  
et du Développement

Programme des Nations Unies  
pour le Développement

Copyright © 2005

Observatoire du Développement Humain Durable et de la Pauvreté / MAED / PNUD

Nouakchott – Mauritanie

## PREFACE

La Mauritanie a lancé depuis 1995 une initiative de Développement Humain Durable (DHD) avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), du Département des Affaires Economiques et Sociales des Nations Unies (DAES/NU) et de l'UNESCO. Cette initiative avait pour objectif de contribuer à la promotion d'un Développement Humain Durable axé sur la lutte contre la pauvreté et la bonne gouvernance. Les rapports nationaux sur le DHD (RNDHD) constituent les principaux instruments de plaidoyer pour la démarche DHD et l'adoption de ses principes tout en contribuant à diffuser les expériences probantes dans le domaine de l'opérationnalisation de cette démarche. Il s'agit de publications annuelles, basées sur une analyse critique de la situation du pays en matière de DHD en mettant en exergue les progrès enregistrés et les insuffisances à combler dans ce domaine.

Dans ce contexte, les RNDHD ont contribué à mesurer le degré et la probabilité d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement par la Mauritanie au niveau des domaines essentiels tels que l'éducation, la santé....

Jusqu'ici, quatre rapports nationaux sur le DHD ont été publiés par l'Observatoire de Développement Humain Durable dit de première génération. Chaque rapport était articulé autour de deux axes majeurs, l'un porte sur une partie générale et l'autre consacré à un thème central, choisi en fonction de l'actualité et de sa pertinence par rapport à la diffusion des principes de base de la démarche DHD.

Le rapport 2005 est structuré de la même manière. Outre la partie générale, le premier rapport relatif à l'année 1996 avait pour thème spécifique la relation entre l'habitat et les indicateurs sociaux alors que celui du second rapport, portant sur l'année 1997, traitait la problématique de la pauvreté monétaire et de la pauvreté humaine. Quant aux thèmes des rapports de 2000 et 2002, ils avaient respectivement étudié les «liens entre activités productives et environnement en milieu rural» et «la contribution des activités féminines organisées à la lutte contre la pauvreté».

La préparation des deux premiers rapports (1996 et 1997) était assurée par l'Observa-

toire de Développement Humain Durable avec le soutien du PNUD, du DAES des Nations Unies et de l'UNESCO. Pour la réalisation des rapports, relatifs aux années 2000 et 2002, il a été procédé à la mise en place d'un Comité d'Appui à l'Elaboration des Rapports Nationaux sur le DHD comprenant des représentants des principaux départements ministériels, des partenaires au développement concernés par le DHD, de l'Université et de la société civile.

Malgré le faible niveau de leur médiatisation, les RNDHD ont contribué à l'impulsion d'un véritable dialogue et d'échanges autour des politiques et des grandes questions du développement au cours des dernières années. En termes d'impact positif, il est établi que les partenaires dans leur diversité se sont progressivement approprié l'approche DHD comme modèle de référence à travers le discours politique à l'échelle nationale et régionale.

A la lumière des leçons tirées des résultats de la première phase, les autorités mauritaniennes, ont procédé avec l'appui du PNUD et du DAES à la transformation de l'Observatoire du DHD en un Observatoire du DHD et de la Pauvreté (ODHDP), dit Observatoire de deuxième génération, créé en Septembre 2003 dans le cadre du programme d'appui à la mise en œuvre du CSLP.

A ce titre, l'ODHDP a été chargé de la publication d'un rapport sur le DHD et la pauvreté avec l'appui d'un Comité de Pilotage dont la composition reflète la pluralité des points de vue des différents acteurs du développement. Le rapport national sur le DHD et la pauvreté 2005 est le fruit de cette vision marquée par des analyses montrant avec objectivité les progrès et les insuffisances du pays en matière du DHD. Son thème central est consacré à l'analyse de la décentralisation en Mauritanie dont il a permis de retracer l'historique, d'analyser les mécanismes de mise en œuvre et les impacts en termes de promotion des différentes dimensions du DHD avec une attention particulière accordée à la gouvernance locale.

Le rapport souligne en particulier les efforts qui restent à accomplir en vue d'optimiser les retombées de la décen-

tralisation au regard des différentes composantes du DHD.

Enfin, nous saisissons cette occasion pour remercier les membres du Comité de Pilotage et l'équipe de l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Pauvreté qui ont pu, élaborer ce rapport de grande importance, dans le délai prévu,

malgré les difficultés rencontrées le long de sa préparation.

Nos remerciements vont également au DAES pour avoir accompagné par son appui technique le processus de préparation du rapport national sur le DHD et la Pauvreté 2005.

**Cécile Molinier**

Représentante résidente du PNUD  
Coordinatrice du Système des Nations Unies  
en Mauritanie

**Mohamed Ould El Abed**

Ministre des Affaires Economiques  
et du Développement

# Table des matières

Préface .....	i
<i>Liste des tableaux</i> .....	iv
<i>Liste des graphiques</i> .....	v
<i>Liste des encadrés</i> .....	vi
Résumé.....	viii
Introduction.....	1
<b>Chapitre 1</b> .....	<b>4</b>
Présentation du pays .....	4
1.2. <i>Population</i> .....	5
1.3. <i>Economie</i> .....	7
1.3.1. Évolution économique récente .....	7
1.3.2. Secteurs d'activités économiques .....	8
<b>Chapitre 2</b> .....	<b>18</b>
Développement Humain Durable en Mauritanie : processus d'opérationnalisation ....	18
II.1. <i>Opérationnalisation du DHD</i> .....	18
II.1.1. Concept de développement humain durable.....	18
II.1.2. Acquis de l'Observatoire du Développement Humain Durable (ODHD) .....	19
II.1.3. Perspectives d'opérationnalisation du DHD.....	23
<b>Chapitre 3</b> .....	<b>26</b>
Dimensions du Développement Humain Durable.....	26
III.1. <i>Santé</i> .....	26
III.1.1. Situation sanitaire et nutritionnelle .....	26
III.1.2. Médecines privée, parapublique et traditionnelle.....	30
III.1.3. Stratégie adoptée.....	31
III.2. <i>Education et alphabétisation</i> .....	32
III.2.1. Situation du système éducatif .....	32
III.2.2. Secteur de l'Alphabétisation .....	37
III.3. <i>Emploi</i> .....	38
III.3.1. Situation de l'emploi.....	38
III.3.2. Obstacles à la promotion de l'emploi.....	41
III.3.3. Axes de la politique d'emploi .....	41
III.4. <i>Promotion féminine</i> .....	41
III.4.1. Situation actuelle .....	42
III.4.2. Principales réalisations.....	43
III.4.3. Stratégie Nationale de Promotion Féminine .....	44
III.5. <i>Habitat et assainissement</i> .....	45
III.5.1. Précarité des conditions de logement.....	45
III.5.2. Assainissement : un défi pour le développement urbain .....	47
III.6. <i>Lutte contre la pauvreté</i> .....	48
III.6.1. Ampleur de la pauvreté.....	48
III.6.2. Profil et répartition spatiale des populations pauvres.....	49
III.6.3. Stratégie de lutte contre la pauvreté.....	50
III.7. <i>Environnement</i> .....	50
III.7.1. Etat des lieux.....	50
III.7.2. Principaux acquis.....	51
III.7.3. Environnement et mise en exploitation du champ pétrolier de Chinguitti .....	52
III.7.4. Politique environnementale.....	53
III.8. <i>Gouvernance : Une dimension essentielle du DHD</i> .....	54
III.8.1. Administration publique .....	55
III.8.2. Justice .....	56
III.8.3. Secteur privé .....	57

III.8.4. Société civile.....	59
III.8.5. Eléments d'évolution institutionnelle et perspectives de la bonne gouvernance...	59

## Chapitre 4 62

Indicateurs Composites de Développement Humain .....	62
IV.1. indicateur de développement humain (IDH).....	62
IV.1.1. Indicateur de développement humain dans les rapports nationaux sur le DHD ....	63
IV.1.2. Indicateur de développement humain dans les rapports mondiaux sur le développement humain .....	63
IV.2. Indicateur sexospécifique de développement humain (ISDH) .....	64
IV.2.1. Indicateur sexospécifique de développement humain dans les rapports nationaux sur le DHD .....	64
IV.2.2. Indicateur sexospécifique de développement humain dans les rapports mondiaux sur le développement humain .....	65
IV.3. indicateur de pauvreté humaine (IPH-1).....	65
IV.3.1. indicateur de pauvreté humaine dans les rapports nationaux .....	65
IV.3.2. indicateur de pauvreté humaine dans les rapports mondiaux .....	66

## Chapitre 5 68

Thème spécifique : décentralisation, gouvernance locale et promotion du DHD .....	68
V.1. Potentialités de la décentralisation en termes de promotion du DHD .....	68
V.1.1. Promotion de la bonne gouvernance locale.....	68
V.1.2. Amélioration des autres dimensions du DHD à l'échelle locale .....	70
V.2. Cadre de la décentralisation en Mauritanie .....	73
V.2.1. Historique du processus .....	73
V.2.2. Caractéristiques de la décentralisation au stade actuel .....	76
V.3. Mise en œuvre de la Décentralisation.....	83
V.3.1. Gouvernance .....	83
V.3.2. Promotion des autres dimensions du DHD .....	88
V.3.3. Impulsion du développement local comme facteur de promotion du DHD .....	95
V.3.4. Perception de la décentralisation.....	96
V.4. Obstacles à la décentralisation.....	104
V.4.1. Insuffisance du financement.....	104
V.4.2. Faiblesse des capacités des élus locaux et du personnel communal .....	106
V.4.3. Contraintes liées à l'exercice de la tutelle .....	106
V.4.4. Mécanismes : des contraintes majeures à la décentralisation .....	108
Conclusion .....	110
VI. Recommandations .....	111
Annexe .....	114
Bibliographie.....	117
Liste des abréviations.....	120

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution de la population mauritanienne .....	6
Tableau 2 : Évolution de quelques indicateurs économiques de 1999 à 2004 .....	7
Tableau 3 : Evolution du commerce extérieur .....	7
Tableau 4 : Evolution des importations par groupe de produits de 2000 à 2003.....	7
Tableau 5 : Evolution des superficies cultivées des principales cultures 1993-2004 .....	9
Tableau 6 : Production des principales cultures 1992/93 - 2003/2004 .....	9
Tableau 7 : Approvisionnement en céréales de 1996 à 2003 (en milliers de tonnes) .....	10
Tableau 8 : Evolution du cheptel 1993-2004 (en milliers de têtes).....	10
Tableau 9 : Principales données du secteur de la pêche 1997-2004 .....	13



Tableau 10 : Evolution du nombre de navires de pêche, par nationalité et catégorie, 1993 – 2003 .....	13
Tableau 11 : Production et exportations du minerai de fer (1997 – 2004).....	14
Tableau 12 : Budget du MSAS : dépenses CMDT (1999-2004).....	26
Tableau 13: Indicateurs de nutrition et mortalité infantile .....	28
Tableau 14: Répartition des structures de santé privées .....	30
Tableau 15 : Répartition des structures préscolaires .....	32
Tableau 16 : Evolution du taux brut de scolarisation selon les Wilayas .....	33
Tableau 17 : Evolution de la rétention (%) par Wilaya entre 1990/1996 et 1998/2004.....	33
Tableau 18 : Effectifs de classes et d'inscrits selon le type d'alphabétiseurs.....	38
Tableau 19: Indicateur relatifs à l'emploi .....	40
Tableau 20 : Evolution de l'IDH mauritanien de 2000 à 2004 .....	63
Tableau 21 : Evolution de l'IDH de la Mauritanie de 1975 à 2003.....	63
Tableau 22 : IDH de la Mauritanie comparé avec d'autres pays de la sous-région.....	64
Tableau 23 : Evolution de l'indicateur sexospécifique de développement humain (2000-2004) .....	64
Tableau 24 : Evolution de l'ISDH de la Mauritanie de 1999 à 2003 .....	65
Tableau 25 : L'Indicateur Sexospécifique de Développement Humain (ISDH) comparé en 2003 .....	65
Tableau 26: Evolution de l'Indicateur de pauvreté humaine en Mauritanie de 2000 à 2004.....	65
Tableau 27 : Evolution de l'IPH de Mauritanie de 1999 à 2003.....	66
Tableau 28 : Indicateur de Pauvreté Humaine (IPH) de la Mauritanie comparé en 2003 .	66
Tableau 29 : Evolution des subventions du FRD de 2000 à 2005 (en millions d'UM) .....	81
Tableau 30 : Résultats consolidés des élections municipales (2001) .....	84
Tableau 31 : Budget de la commune de Adel Begrou .....	88
Tableau 32 : Budget de la commune de Jreif .....	88
Tableau 33 : Budget de la commune de Sangrava .....	89
Tableau 34 : Budget de la commune urbaine de Bababé .....	89
Tableau 35 : Budget de la commune urbaine de Arafat .....	89
Tableau 36 : budget de commune d'Aïoun .....	90
Tableau 37 : Budget de la commune de Rosso .....	90
Tableau 38 : Quelques communes mauritaniennes jumelées avec des communes Françaises.....	94

### *Liste des graphiques*

Graphique 1 : Structure par grands groupes d'âges selon les wilayas.....	6
Graphique 2: Evolution du PIB par secteur de 1999 à 2004 .....	8
Graphique 3 : Evolution des prix du bétail.....	11
Graphique 4 : Evolution des recettes de la Pêche de 1999 à 2003.....	13
Graphique 5 : Evolution du prix unitaire de la tonne de fer à l'exportation de 97 à 2004 ..	14
Graphique 6 : Exécution du budget du MSAS par catégorie de dépenses en 2004.....	26
Graphique 7 : Taux d'accessibilité géographique aux soins de santé.....	29
Graphique 8 : Nombre d'habitants par centre et poste de santé par wilaya en 2004 .....	30
Graphique 9 : Besoins en enseignement du secondaire (en 2004) selon les Wilayas .....	36
Graphique 10 : Emploi par secteur d'activité.....	40

Graphique 11 : Investissements acquis au titre des PIP 2002-2005 (en millions de \$ US)	52
Graphique 12 : Evolution du nombre de lignes téléphoniques de 1999 à 2004.....	58
Graphique 13 : Nombre de participants aux municipales de 2001 par Wilaya .....	85

### *Liste des encadrés*

---

Encadré 1 : Le secteur de l'élevage .....	12
Encadré 2 : Importance des ressources halieutiques.....	12
Encadré 3 : Précisions sur le Pétrole .....	15
Encadré 4 : L'importance des échanges d'expérience .....	21
Encadré 5 : Les échanges d'expériences : un mode adapté de transfert de savoir faire et de renforcement des capacités communautaires.....	21
Encadré 6 : Les échanges d'expériences : un cadre approprié de diffusion de savoir faire communautaire et d'incitation à l'initiation d'activités productive de type DHD.....	22
Encadré 7 : Les échanges d'expériences : un espace de rencontre et d'apprentissage de bonne pratique de développement.....	22
Encadré 8 : Etat du Paludisme en Mauritanie .....	27
Encadré 9: Contribution des partenaires internationaux à la lutte contre le VIH/SIDA.....	28
Encadré 10 : Action de l'ONGs STOP SIDA.....	28
Encadré 11 : Femmes et nutrition .....	29
Encadré 12 : Promotion de la scolarisation des filles .....	34
Encadré 13 : Contribution du CDHLCP en matière d'insertion et d'emploi.....	39
Encadré 14 : La situation de la femme en Mauritanie .....	42
Encadré 15 : Situation contextuelle de la pauvreté en Mauritanie.....	48
Encadré 16 : Contribution d'une d'ONG aux efforts de reboisement.....	52
Encadré 17 : Etat de l'information environnementale en Mauritanie .....	53
Encadré 18 : La gouvernance : une composante principale du DHD .....	54
Encadré 19 : Calendrier électoral du processus de transition .....	60
Encadré 20 : Compétences des communes.....	77
Encadré 21 : Le choix des élus locaux .....	83
Encadré 22 : La faible participation des femmes.....	85
Encadré 23 : L'épineuse question de l'assainissement de Nouakchott.....	86
Encadré 24 : Rôle des communes dans le développement des organisations de base.....	87
Encadré 25 : Un impact important du projet : le renforcement des capacités de la commune et l'évolution des mentalités de sa population.....	91
Encadré 26 : Quelques réalisations de la commune d'Aleg .....	92
Encadré 27 : Un partenariat bénéfique.....	93
Encadré 28 : L'intérêt de la coopération décentralisée.....	95
Encadré 29 : Les insuffisances du processus de décentralisation .....	97
Encadré 30 : Rôle de l'administration et réalités des communes .....	98
Encadré 31 : Le manque d'instruction : Un obstacle à la décentralisation .....	99
Encadré 32 : Situation de la commune d'Akjoujt et éléments de perspectives.....	100
Encadré 33 : Décentralisation et participation des Organisations Non Gouvernementales.....	101

Encadré 34 : Le rôle positif de la décentralisation.....	103
Encadré 35 : La pauvreté des communes : un obstacle à l'acquittement des taxes communales .....	104
Encadré 36 : L'insuffisance des moyens des communes.....	105
Encadré 37 : Les faiblesses du fonctionnement de la tutelle.....	107

## RESUME

- Le milieu naturel mauritanien est contraignant par son aridité : il a connu une forte dégradation au cours des décennies précédentes sous les effets combinés de la sécheresse et de la désertification.

L'hostilité du contexte physique explique pour une bonne part l'inégale répartition de la population (2.823.062 habitants en 2004) sur un vaste territoire (1.030.700 km<sup>2</sup>).

- Au plan démographique, le pays se caractérise par un taux d'accroissement naturel élevé (2,4%) et une importante proportion de jeunes (44% de la population ont moins de 15 ans).

La rapidité et l'ampleur du phénomène migratoire consécutif à la détérioration des conditions de vie en milieu rural ont abouti à une sédentarisation et une urbanisation anarchique entraînant des mutations sociales et économiques profondes.

- Classée parmi les PMA avec un Produit National Brut Per capita de 406 US \$ en 2004, la Mauritanie a connue une évolution économique récente, très irrégulière marquée par une balance commerciale déficitaire, la hausse des importations et des prix à la consommation.

Par ailleurs, les secteurs d'activité économique sont fragilisés par la dépendance des facteurs climatiques (agriculture et élevage) et par les fluctuations des prix des produits d'exportation.

En dépit de l'importance des moyens utilisés pour sa modernisation, le sous-secteur agricole reste en grande partie tributaire de la répartition spatio-temporelle des pluies, avec un potentiel sous-utilisé, de fortes variations des superficies et des récoltes, la faiblesse des rendements et par conséquent une production agricole déficitaire notamment dans le domaine céréalier.

- Les activités d'élevage sont soumises à certaines contraintes dont principalement la surexploitation des ressources pastorales (surpâturage) et les faiblesses en matière de ressources humaines, d'encadrement et d'organisation.

- Considérée comme l'un des piliers de l'économie du pays par ses principales composantes actuelles, la pêche est peu intégrée à l'économie nationale. Sa principale composante actuelle, la pêche industrielle, reste une activité extravertie. A cette situation s'ajoutent des insuffisances en termes de transformation des produits, de création d'emplois et de gestion / préservation des ressources halieutiques.

- La Mauritanie a un important potentiel minier, l'extraction des gisements de fer du Nord par la SNIM contribue déjà de façon remarquable aux recettes financières de l'Etat. L'exploitation prochaine des autres ressources du sous-sol (cuivre, or, pétrole...) offre de nouvelles possibilités de développement, conditionnées toutefois par une gestion / utilisation de leurs recettes au profit des populations et par une exploitation préservant l'environnement.

- Le concept DHD est fondé sur le principe que chaque être humain doit bénéficier d'un environnement lui permettant d'accroître ses capacités et d'élargir ses choix. Le but ultime de cette approche globale est l'amélioration des conditions d'existence des hommes à travers la production et la distribution équitable des richesses.

- L'ODHD, principal outil d'opérationnalisation de cette démarche créé dans le cadre de l'initiative en la matière, mise en œuvre par la Mauritanie depuis 1995, a à son actif un certain nombre d'acquis dont principalement : la réalisation et la publication de rapports nationaux de DHD, la capitalisation d'expériences probantes, la tenue d'ateliers régionaux de promotion du HD, la mise sur pied de réseaux DHDLCP dans les zones d'intervention et l'organisation d'échanges d'expériences entre organisations communautaires productives. La poursuite de cette opérationnalisation sera assurée par l'ODHDP en continuant à axer son action sur la promotion du DHD et la lutte contre la pauvreté.

- La situation socio-sanitaire demeure préoccupante en dépit des moyens financiers importants mobilisés par les pouvoirs publics : forte prévalence de la mortalité infantile-juvénile et de la morbidité (Palu-

disme, IRA maladies diarrhéiques), persistance de la malnutrition et insuffisance de la couverture sanitaire.

- Dans le domaine de l'éducation des améliorations sont perceptibles, ce qui se traduit dans l'évolution significative des effectifs de scolarisés et la diminution remarquable des écarts entre filles et garçons dans le fondamental. Mais, la forte déperdition scolaire, les disparités inter-régionales, les insuffisances en matière de scolarisation des filles et la baisse de la qualité continuent d'affecter le système éducatif dans son efficacité.

- Les actions engagées dans le domaine de l'alphabétisation n'ont pas abouti aux résultats escomptés et l'analphabétisme sévit encore à grande échelle en particulier au niveau des populations rurales notamment féminines.

- L'emploi a été l'objet d'une attention particulière de la part de l'Etat avec la mise en œuvre d'une politique de l'emploi visant une plus grande insertion des chômeurs dans la vie active. Toutefois l'ampleur du phénomène, l'absence générale de qualification des demandeurs d'emploi (63% d'analphabètes) et l'inadéquation entre l'offre et la demande constituent des contraintes qui pèsent lourdement sur la promotion de ce secteur.

- La pauvreté, l'analphabétisme, le chômage et la malnutrition continuent d'affecter une forte proportion des femmes mauritaniennes principalement en milieu rural et ce malgré l'importance accordée à la promotion féminine par le gouvernement à travers les activités menées par le SECF et ses partenaires dans le cadre de la SNPF : les actions entreprises ont ciblé entre autres le micro-crédit, la formation, l'alphabétisation, la scolarisation et le soutien à la production.

- Les effets de la crise écologique des années 1970 et 1980 ont été à l'origine de la sédentarisation et l'urbanisation des populations entraînant une détérioration des conditions d'habitat, d'assainissement et d'accès à l'eau potable : "villagisation" et développement des quartiers périphériques à habitat précaires au niveau des villes.

Cette situation perdure malgré les actions entreprises en matière d'habitat social (SOCOGIM, BADH, TWIZE), d'accès à l'électricité (dans les villes notamment) et à l'eau potable (hydraulique villageoise) et d'assainissement qui reste encore sans solution efficace et durable.

- Une grande proportion de la population mauritanienne est encore sous l'emprise de la pauvreté, favorisée par la fragilité des structures socio-économiques, le caractère archaïque des modes de production traditionnels et l'hostilité accentuée de l'environnement physique.

C'est dans ce contexte qu'a été adopté et mis en œuvre le CSLP depuis 2001 dans lequel s'inscrivent toutes les actions de développement engagées par le pays. Le CDHLCPI en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté a opéré des interventions visant à réduire le phénomène mais leur portée reste limitée et l'exécution de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté se poursuit en vue d'atteindre les objectifs fixés conformément aux OMD auxquels le pays a souscrit.

- La Mauritanie est confrontée à des défis environnementaux majeurs avec les difficultés de maintien des équilibres entre les modes de production agro-sylvo-pastoraux et la survie des populations.

Les principaux problèmes environnementaux : surexploitation des ressources pastorales et ligneuses, dégradation de l'environnement côtier et marin, urbain et hydro-agricole ont conduit l'Etat mauritanien à prendre conscience de l'importance de la dimension environnementale.

C'est ainsi que le pays a signé et/ou ratifié la plupart des conventions internationales relatives à l'environnement (MARPOL, CCD, CBD, KYOTO, ...) et a élaboré un plan d'Action National de l'Environnement (PANE) en vue d'une plus grande préservation de l'environnement et la promotion d'un développement durable.

- Le mode et la façon dont s'exerce la gouvernance déterminent les résultats de toute action de développement. Dans ce cadre, la Mauritanie a engagé des réformes

dans les domaines de l'administration publique, la justice, la promotion du secteur privé et de la société civile.

Les derniers changements institutionnels du 3 août 2005, ouvrent de nouvelles perspectives de transparence, de participation des populations et la promotion de la bonne gouvernance en général.

- Les indicateurs de développement humain durable (IDH, ISDH, IPH) permettent de rendre compte du degré de développement humain des pays. Ceux de la Mauritanie, placent le pays dans la catégorie des pays à développement humain faible ou moyen malgré les efforts entrepris pour améliorer la situation en matière d'accès aux services sociaux essentiels et de lutte contre la pauvreté.
- La décentralisation offre d'importantes potentialités en termes de promotion du DHD à travers une bonne gouvernance locale fondée sur la démocratie et la participation des populations à leur propre devenir, la lutte contre la pauvreté, et par conséquent la satisfaction des besoins essentiels des citoyens.

La Mauritanie s'est engagée dans un

processus de décentralisation qui s'est concrétisé par la mise en place de communes couvrant l'ensemble du territoire national (216 communes), dotées d'attributions importantes. Néanmoins la mise en œuvre du processus ne s'est pas accompagnée du transfert effectif des compétences dévolues aux communes, ni de la mobilisation des moyens financiers et humains nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

- Les résultats mitigés obtenus en matière de promotion d'organisations de la société civile, de partenariat communal et de coopération décentralisée en vue de l'amélioration des conditions d'existence des citoyens s'expliquent par la persistance d'obstacles tels que l'insuffisance des moyens matériels et financiers, la faiblesse des capacités des élus et personnels communaux et des contraintes liées aux dysfonctionnements en rapport avec la tutelle exercée par le Ministère de l'intérieur, des Postes et des Télécommunication.

Une décentralisation participative et une bonne gouvernance de proximité nécessaire à la promotion d'un développement local durable sont conditionnées par la levée de telles contraintes.

## INTRODUCTION

Depuis sa mise en place, en 1997, l'Observatoire du Développement Humain Durable a publié quatre rapports nationaux sur le développement humain durable dans le cadre de l'opérationnalisation de l'initiative nationale en la matière, mise en oeuvre par le gouvernement mauritanien avec le concours du PNUD et des agences coopérantes du Système des Nations Unies (DAES et UNESCO).

S'inscrivant dans la dynamique de consolidation des acquis de la première phase à travers la création, en 2003, d'un nouvel Observatoire du Développement Humain Durable et de la Pauvreté, dit Observatoire de deuxième génération, le rapport 2005 est une publication dont le contenu a été rénové avec l'introduction de la dimension pauvreté de telle sorte que le nouveau document est intitulé « Rapport National sur le Développement Humain Durable et la Pauvreté (RNDHDP) ».

A cela s'ajoute la création d'un nouveau dispositif s'appuyant sur la mise en place d'un Comité de pilotage associant différents partenaires au processus d'élaboration du RNDHDP. Cette évolution sur le plan technique et institutionnel, vise, entre autres objectifs, à faire du RNDHDP une publication de qualité, fondée sur une analyse critique, constructive, distanciée et reflétant, dans la mesure du possible, la diversité des points de vue des partenaires au développement et l'objectivité des analyses.

Le Rapport National sur le Développement Humain Durable et la Pauvreté (RNDHDP) 2005 est le cinquième du genre à être publié dans le cadre de l'initiative de développement humain durable. La publication des quatre premiers rapports relatifs aux années 1996, 1997, 2000 et 2002 a eu lieu dans le cadre des activités de l'observatoire de développement humain durable (ODHD) dit Observatoire de première génération tandis que le présent rapport relatif à l'année 2005 a été produit par l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Pauvreté (ODHDP).

A titre de rappel, les thèmes spécifiques des quatre précédentes publications ont porté sur des questions d'actualité pertinentes, à savoir : (i) les liens entre habitat et indicateurs sociaux (RNDHD 1996), (ii) la

pauvreté monétaire et la pauvreté humaine (RNDHD 1998), (iii) la relation entre environnement et activités productives en milieu rural (RNDHD 2000) et (iv) les activités féminines organisées et leur contribution à la lutte contre la pauvreté (RNDHD 2002).

S'agissant du thème central de l'actuel rapport (2005), il traite de la « décentralisation, gouvernance locale et promotion du DHD en Mauritanie ».

Le choix de ce thème spécifique, axé sur le rôle de la décentralisation dans la promotion du DHD en Mauritanie, se justifie, en premier lieu, par l'intérêt grandissant accordé par le gouvernement mauritanien ainsi que ses partenaires au développement à l'impact de la décentralisation sur le développement en général y compris la gouvernance de proximité. L'autre facteur concourant à l'étude de cette thématique est la volonté de mettre en exergue les forces et les faiblesses de la décentralisation en termes de lutte contre la pauvreté et de DHD, et de susciter un dialogue autour de cette question en vue d'attirer, à travers le RNDHDP, l'attention sur les entraves du processus de décentralisation et la nécessité de conjuguer les efforts pour en faire un réel moyen de développement humain durable à l'échelle locale.

Effectivement, les résultats de l'analyse de cette thématique, à caractère transversal, ont mis en exergue un certain nombre de progrès enregistrés, mais aussi, les faiblesses et les limites de l'expérience mauritanienne en matière de décentralisation et son incapacité à trouver des réponses aux problèmes vécus par les populations dans des domaines vitaux tels que la santé, l'éducation, la gouvernance, la participation. De manière globale, force est de constater que l'impact de la décentralisation sur le développement local est mitigé à cause d'une multitude de contraintes internes et externes.

A ce jour, les communes souffrent encore des pesanteurs majeures inhérentes au transfert des compétences, à la lourdeur de la tutelle, à la modestie des moyens et surtout la faiblesse de l'accès des populations démunies aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable), à un habitat décent et à des emplois durables.

Dans ce contexte global, l'Observatoire de Développement humain Durable et de la Pauvreté (ODHDP) pourrait contribuer à la sensibilisation et au renforcement des capacités pour améliorer l'impact de la décentralisation sur les populations, par l'appui à la formulation et à la mise en œuvre de projets de type DHD centrés sur la bonne gouvernance et la lutte contre la pauvreté sous ses différentes formes.

Dans cette perspective, devrait être instaurée un véritable dialogue entre les différents acteurs locaux autour de la redynamisation du rôle de la décentralisation pour en faire le levier du développement local autour d'objectifs DHD. Les Réseaux de Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté (RNDHDP), mis en place par l'Observatoire au niveau de plusieurs communes pourraient être mis à profit dans cette optique.



## Présentation du pays



### 1.1. Contexte physique

Située dans la partie occidentale de l'ensemble Saharo-sahélien, la Mauritanie se caractérise par un cadre physique particulièrement contraignant. Celui-ci a été marqué au cours des trente cinq dernières années par une dégradation accentuée sous les effets combinés des déficits pluviométriques répétés et d'une gestion inadéquate des ressources naturelles.

Le relief est généralement peu élevé, la majeure partie du pays étant occupée par des plaines et des plateaux. Les hauteurs les plus importantes sont situées dans le Tiris-Zemours où se trouve le point culminant du territoire (915m à la Kedia d'Idjil), en Adrar (815m à Teniagour) et au niveau des plateaux du Tagant (500m). La plupart de ces plateaux sont constitués de roches dures (quartzites et grès quartzites) fortement érodées et coupées de gorges et de ravins : Adrar, Tagant, Assaba, Affolé.

Le reste du territoire est principalement constitué de grandes étendues plus ou moins plates telles que les pénélaines sahariennes granitiques du Nord, les champs dunaires de la Majabat El Koubra dans le Nord Est, la grande cuvette du Hodh recouverte aux deux tiers par le sable dans l'Est-sud-Est du territoire et les plaines occidentales comprenant le grand erg du Trarza qui viennent mourir sur le littoral atlantique à l'ouest et se prolongent au delà du fleuve Sénégal (bassin sénégalomauritanien).

Les trois quarts du pays (77%) ne reçoivent qu'entre 0 et 100 mm de pluie annuelle, ce qui correspond au climat désertique. Le reste du territoire est soumis à un climat de type sahélien avec une pluviométrie annuelle moyenne de l'ordre de 100 à 300 mm. Seule l'extrémité Sud-sud-est du pays bénéficie d'un climat Sahélo-soudanien avec des quantités annuelles atteignant ou dépassant légèrement les 400 mm. En plus de l'irrégularité des pluies qui est la règle, il existe des variations intra et interannuelles importantes pour toutes les zones agro écologiques du pays.

Les températures sont généralement élevées, ce qui accentue les phénomènes d'évaporation et d'évapotranspiration.

Les températures moyennes minimales sont douces avec toutefois des variations importantes entre le littoral Nord et l'extrémité est du pays (16° C à Nouadhibou et 24° C à Néma). Par contre, les températures moyennes maximales sont particulièrement élevées puisqu'elles dépassent 28° C dans le Nord Ouest (Nouadhibou) et 36° C dans le Sud-Est.

Le couvert végétal limité par les conditions climatiques et édaphiques a fortement souffert de la sécheresse et de l'action anthropique (coupes abusives, feux de brousse, surcharge pastorale, exploitation du bois, déforestation à des fins d'aménagements hydro-agricoles etc) avec une forte baisse de la productivité de la végétation herbacée et une dégradation substantielle de la couverture arbustive et arborée.

Extrêmement réduit dans le nord, l'essentiel du potentiel d'eau se situe dans le sud et sud-ouest du territoire, une situation d'ailleurs valable en grande partie aussi bien pour les eaux de surface que pour les eaux souterraines. Le potentiel d'eau exploitable au niveau national, dépasserait les 40 milliards de m<sup>3</sup>.

Les eaux superficielles sont principalement localisées dans la partie méridionale du pays. Le seul cours d'eau permanent que possède la Mauritanie est le Fleuve Sénégal qu'elle partage avec les pays voisins (le Mali et le Sénégal). Son principal affluent au niveau du territoire est le Gorgol né de la jonction du Gorgol Blanc issu des plateaux du Tagant et du Gorgol Noir en provenance des hauteurs de l'Assaba. La construction du barrage de Foug Gleita sur le Gorgol Noir a engendré une retenue d'eau en amont de celui-ci dont le volume moyen est de l'ordre de 500 Millions de m<sup>3</sup> d'eau.

Les réserves d'eau souterraine encore mal connues, font l'objet d'études et de recher-

*Le couvert végétal limité par les conditions climatiques et édaphiques a fortement souffert de la sécheresse et de l'action anthropique.*

*Les trois quarts du pays (77%) ne reçoivent qu'entre 0 et 100 mm de pluie annuelle, ce qui correspond au climat désertique.*

ches afin d'en déterminer le volume et les possibilités d'exploitation.

Elles se divisent en deux grands types d'aquifères : La première catégorie est constituée par les aquifères continus situés dans le faciès poreux du bassin sédimentaire occidental, dans la couverture sédimentaire récente (dunaire) de l'Aouker du Hodh et de l'Assaba, les alluvions quaternaires, les grès d'Aioun ainsi que dans le continental intercalaire du bassin de Taoudeni. (dans l'Est du pays). Ces aquifères produisent des débits d'eau significatifs, soutenus et de bonne qualité. Les principaux aquifères connus appartenant à cette catégorie sont : i) ceux du continental intercalaire du bassin de Taoudeni, ii) les aquifères du continental terminal situés dans le bassin côtier et auxquels appartiennent la nappe du Trarza (alimentant Nouakchott à partir du champs captant d'Idini), celle de Benichab approvisionnant Akjoujt et celle de Boulenouar qui fournit l'eau à la ville de Nouadhibou.

Les réserves d'eau souterraines sont relativement importantes en particulier celles du bassin côtier. Toutefois certaines d'entre elles, notamment, celle du Trarza sont menacées par l'avancée du front salé (situé à 50 Km à l'Est de Nouakchott). Cette menace est d'autant plus importante que l'alimentation en eau de la capitale nécessite une augmentation continue du pompage au niveau du champ captant d'Idini. L'alimentation de Nouakchott à partir du fleuve Sénégal (projet Aftout Saheli) permettra de diminuer les risques de salinisation de cet aquifère fossile avec le maintien d'une barrière hydraulique qui ralentira la progression saline vers l'Est.

La deuxième catégorie d'eaux souterraines est celle représentée par les aquifères dit discontinus que l'on retrouve dans les autres régions du pays principalement dans les formations granitiques et métamorphiques, les formations gréseuses et les terrains calcaires et pélitiques fracturés. Ces aquifères ont généralement des débits faibles et des eaux de qualité moins bonne que celle des aquifères continus. La réalimentation de ces différentes nappes dont certaines sont fossiles (Trarza, Boulenouar, Benichab) est tributaire de la pluviométrie et de la perméabilité des aquifères.

La recharge de ces aquifères est supposée se faire quant elle est possible de trois façons : i) par infiltration directe à partir

des précipitations, fortement limitées par l'évaporation ; ii) l'alimentation par une partie des eaux de crue (nappe alluviale dans la région du fleuve) et iii) les écoulements souterrains latéraux. A l'heure actuelle des recherches sont nécessaires pour déterminer le potentiel réel des ressources en eau qui demeure mal connu.

## **1.2. Population**

La population mauritanienne était de 2.508.159 habitants en 2.000 contre 2.823.062 personnes en 2004 pour un territoire immense (1.030.700 Km<sup>2</sup>) avec une densité générale faible (2,73 habitants au km<sup>2</sup>).

Cette population est inégalement répartie : la zone aride correspondant au centre et au nord du pays se caractérise par l'existence d'immenses étendues inhabitées à cause de l'inhospitalité physique du milieu (notamment le manque d'eau) alors que dans la partie utile du pays (Sud-Est, Sud, Sud-Ouest) la présence humaine est plus intense avec des densités moyennes de l'ordre de 40 à 50 habitants/ Km<sup>2</sup>.

La détérioration du cadre de vie en milieu rural au cours des trente dernières années et le puissant mouvement migratoire qui s'en est suivi ont abouti à une concentration d'une bonne partie de la population dans un ensemble fluvio-maritime correspondant à la zone du fleuve Sénégal et aux grandes agglomérations de Nouakchott et de Nouadhibou sur le littoral atlantique.

Le taux d'accroissement annuel reste relativement élevé (2,93% de 1977 à 1988 et 2,4% entre 1988 et 2000), ce qui a fait que la population a presque doublé en moins de 25 ans, passant de 1.388.300 en 1977 à 2.508.159 habitants en 2000. Une situation qui s'explique par un taux de natalité élevé (31 pour 1000) et une baisse sensible de celui de la mortalité en rapport avec l'amélioration des conditions d'existence (alimentation, santé etc). La structure par âge de la population met en lumière la jeunesse de la population avec 44% de jeunes de moins de quinze ans.

Toutefois des variations parfois sensibles existent, au niveau de la structure démographique, entre les Wilayas rurales et urbaines du pays. En effet, on peut constater une concentration de la population en âge de travailler (15-59) ans dans les Wilayas

*Les réserves d'eau souterraines sont relativement importantes en particulier celles du bassin côtier.*

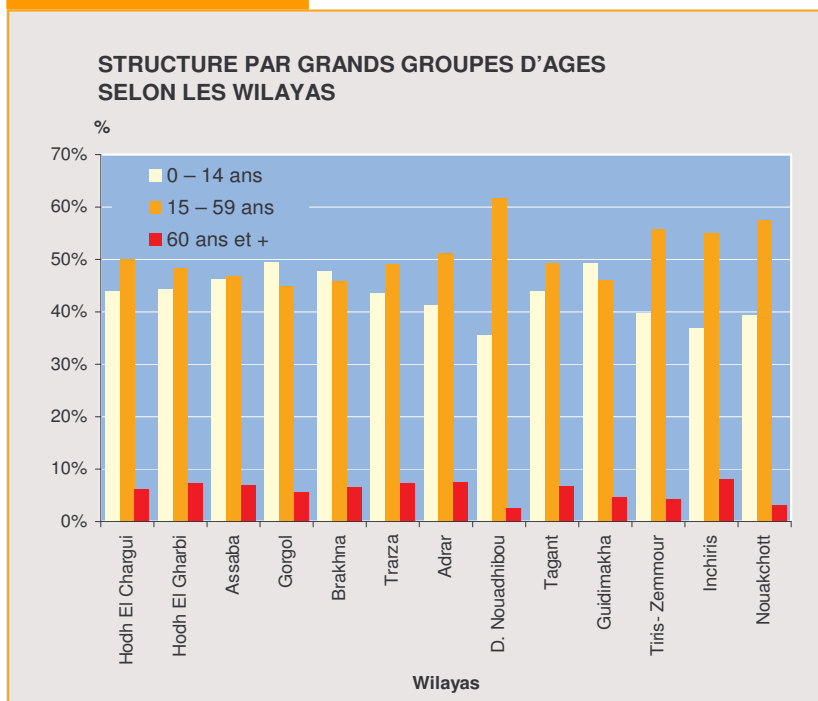
*La structure par âge met en lumière la jeunesse de la population avec 44% de jeunes de moins de quinze ans.*

où les activités urbaines et industrielles sont développées : 60% à Dakhlett Nouadhibou, 57% à Nouakchott et 56% dans le Tiris Zemmour (Graphique 1)

de grandes activités

économiques le rapport s'inverse en faveur de la population masculine : 52,8% à Nouakchott, 53,62% dans le Tiris-Zemmour et 58,91% à Nouadhibou).

**Graphique 1**



*La détérioration des conditions d'existence des populations rurales avec la destruction des systèmes de production agropastoraux est à l'origine du phénomène de sédentarisation et d'urbanisation*

Source : ONS/ RGPH, 2000

Le grand pourcentage de jeunes de moins de 15 ans au niveau de la population a généré une demande croissante en matière de services sociaux (éducation, santé...) et constitue avec les personnes âgées une charge de taille pour la population active. La répartition par sexe fait apparaître un pourcentage de femmes légèrement supérieur à celui des hommes (50,5% de femmes et 49,5% d'hommes). Néanmoins des écarts importants peuvent être décelés à l'examen de la situation qui prévaut dans les différentes Wilayas.

Ainsi, dans certaines wilayas principalement rurales, la population féminine dépasse les 52% (Assaba, Hodh El Gharbi, Brakna, Tagant) par contre dans les régions

La population a connu des mutations profondes au cours du dernier tiers du 20<sup>ème</sup> siècle à la suite de la crise écologique des années 1970 et 1980 et l'ampleur du mouvement migratoire qu'elle a engendré.

La détérioration des conditions d'existence des populations rurales avec la destruction des systèmes de production agropastoraux est à l'origine du phénomène de sédentarisation et d'urbanisation caractéristiques de la situation actuelle avec une population urbaine atteignant les 58%. La population rurale ne représente plus que 42% dont seulement 5% de nomades (tableau 1).

Les incidences économiques et sociales du mouvement des populations sont multiples ; appauvrissement des populations venues se réfugier en masse dans les périphéries des grandes villes, distorsion très grande en matière d'infrastructures et services sociaux et urbains entre une demande très forte et l'offre dans ce domaine, abandon des terroirs, systèmes de productions ruraux affectés et féminisation de la population rurale.

La population sédentarisée est très dispersée sur le territoire en particulier la partie méridionale: Ainsi, les données du Recensement de la Population et de l'Habitat de 2000 montrent que le nombre de localités est passé de 2341 en 1977 à 3381 en 1988 et 5561 agglomérations en 2000 dont 88,4% ont un nombre d'habitants inférieur à 500 personnes. Cette dispersion est un facteur défavorable à la bonne desserte des populations par les services sociaux de base (éducation, santé, eau potable).

Cette villagisation désordonnée est surtout due à l'évolution des conditions de vie en milieu rural qui se sont détériorées au cours des dernières années. Elle représente un nouveau mode d'occupation de l'espace où les populations se fixent près des terroirs agricoles, des zones de pâture, des points d'eau ou le long des axes routiers pour assurer leur approvisionnement en produits de première nécessité et faciliter leurs déplacements.

**Tableau 1 : Evolution de la population mauritanienne**

Année	1960	1965	1977	1988	2000	2010
Population rurale sédentaire	33,50%	33%	44%	48,60%	37%	33%
Population nomade	63%	60%	33%	12%	5%	0%
Population urbaine	3,50%	7%	23%	39,40%	58%	67%

Source : Office National de la Statistique

### I.3. Economie

La Mauritanie fait partie des pays les moins avancés avec un Produit National Brut per capita de 406 US \$ en 2003. Cela met le pays dans une situation économique comparable à celle des pays sahéliens tels que le Mali où le PIB par habitant était de 371 dollars pour la même année selon le Rapport Mondial sur le Développement Humain (PNUD, 2005).

En dépit d'importantes réformes engagées depuis 1985 et qui ont concerné l'ensemble des secteurs de production, l'économie mauritanienne demeure fragile à plusieurs égards. Les résultats atteints par ces réformes restent globalement en deçà des objectifs visés et l'impact des principaux secteurs économiques sur la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie en général est encore insuffisant.

#### I.3.1. Évolution économique récente

La croissance économique a connu une évolution en dents de scie de 1999 à 2004. A titre d'exemple, le taux de croissance du PIB réel qui a été en moyenne de 5,61% par an au cours de la période précitée cache d'importantes disparités d'une année à l'autre : 7,8% en 1999, 3,6% en 2001, 2,3% en 2002 et 6,9% en 2004 (tableau 2). Au cours de la même période, le taux d'inflation a été de 5,31% par an en moyenne avec des variations sensibles allant de 3,3% en 2000 à 10,4% en 2004.

**Tableau 2 : Évolution de quelques indicateurs économiques de 1999 à 2004**

Indicateurs/années	99	00	01	02	03	04
PIB réel (base 1998=100)	7,8	6,7	3,6	2,3	6,4	6,9
Taux d'inflation	4,1	3,3	4,7	3,9	5,5	10,4
Solde du compte courant (% PIB)	0,2	5,0	6,5	22,3	27,9	

Source : DPE/MAED/BCM, 2005

Entre 2001 et 2003, les déficits intérieur (hors dons) et extérieur (transferts officiels et pétrole exclus) ont respectivement représenté en moyenne 2,4% et 10,3% du PIB par an et les réserves brutes l'équivalent de 7,8 mois d'importation.

Dans l'ensemble, ces résultats étaient en deçà des objectifs macro-économiques initialement fixés dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) pour la période 2001-2004, à savoir (i) atteindre

un taux de croissance moyen annuel du PIB réel supérieur à 6% (ii) maintenir le déficit budgétaire à 3% du PIB à l'horizon 2004 (iii) ramener le déficit du compte courant extérieur (hors transferts officiels) à 14,7% du PIB en 2004 (iv) porter les réserves internationales brutes à 6 mois d'importations de biens et services en moyenne sur la période et (v) contenir le taux d'inflation annuel à 2,4% en l'an 2004.

Par ailleurs, la balance commerciale a été déficitaire entre 2000 et 2003. Le solde commercial a presque doublé de 2002 à 2003 passant de -9453 à -17396 millions d'UM, ce qui équivaut à des taux de couverture respectifs de 90 et 83% (tableau 3).

**Tableau 3 : Evolution du commerce extérieur (valeur en millions d'UM, en milliers de tonnes)**

	2000	2001	2002	2003
Exportations	85 644	88 925	87 417	84 445
Importations	74 480	95 488	96 870	101 841
Solde	11 164	-6 563	-9 453	-17 396
Taux de couverture	115%	93%	90%	83%

Source: Douanes

Cette situation s'explique par une stagnation des exportations en valeur globale au moment où les importations ont continué à croître pour atteindre une valeur totale de 101 841 millions d'Ouguiyas en 2003 contre 96 870 millions d'Ouguiyas en 2002, soit une augmentation de 5% alors que les exportations ont connu un recul de 3,4% évoluant de 87 417 à 84 445 millions d'Ouguiyas.

L'évolution des importations par groupes de produits montre la prédominance des biens d'équipements qui ont représenté près de 25% (en moyenne par an) de la valeur de l'ensemble des importations de 2000 à 2003. Celle-ci est passée de 23 082 à 27 404 millions d'Ouguiyas entre 2002 et 2003, soit une croissance de 18,7% contre -7% de 2001 à 2002 (tableau 4).

**Tableau 4 : Evolution des importations par groupe de produits de 2000 à 2003**

Groupe de produits	2000	Var 01/00	2001	Var 02/01	2002	Var 03/02	2003
Biens d'équipements	22 683	9,5	24 830	-7,0	23 082	18,7	27 404
Produits pétroliers	8 444	186,9	24 230	-11,6	21 415	-21,9	16 726
Produits alimentaires	17 736	-10,7	15 834	18,5	18 756	14,5	21 480
Véhicules et pièces détachées	7 887	13,2	8 926	-4,6	8 514	12,5	9 575
Matériaux de construction	3 730	135,8	8 796	10,9	9 751	-2,8	9 478
Autres produits	14 000	-7,9	12 901	19,0	15 352	11,9	17 178
Total	74 480	28,2	95 517	1,4	96 870	5,1	101 841

source : Douanes

*En dépit d'importantes réformes engagées depuis 1985 et qui ont concerné l'ensemble des secteurs de production, l'économie mauritanienne demeure fragile à plusieurs égards.*

*La prédominance des biens d'équipements dans les importations globales de 2002 à 2003 est due à la croissance des opérations d'investissements notamment celles qui concernent les projets d'exploitation des ressources pétrolières.*

*La hausse des prix réduit l'accessibilité financière des populations aux produits de première nécessité en particulier les groupes les pauvres.*

*La superficie agricole utile ne représente que 500.000 ha (0,5% du territoire national) et ce potentiel cultivable reste sous-utilisé.*

La prédominance des biens d'équipements dans les importations globales de 2002 à 2003 est due à la croissance des opérations d'investissements notamment celles qui concernent les projets d'exploitation des ressources pétrolières.

Cette primauté des biens d'équipement est à l'origine de la nette détérioration du solde de la balance des paiements en 2003 et 2004 où il a été respectivement de -22,3% et -27,9% (tableau 2)

L'indice des prix à la consommation a enregistré une augmentation continue au cours des dernières années à l'échelle nationale. La hausse des prix a atteint plus de 6% en 2001 et près de 9% en 2003. La croissance la plus élevée a été constatée au niveau des prix des produits alimentaires, soit environ 11% en 2001 et 10% en 2003.

Cette hausse des prix réduit l'accessibilité financière des populations aux produits de première nécessité en particulier les groupes les pauvres.

Les fluctuations enregistrées par les principaux indicateurs économiques sont en rapport avec la situation des secteurs d'activités économiques qui sont fragilisés par la dépendance des aléas climatiques, la nature des modes de production (élevage et agricultures) et la dépendance vis-à-vis de l'extérieur (mines et pêche).

D'autre part, l'examen de l'évolution du PIB (en pourcentage) par secteurs d'activités de 1999 à 2004 fait apparaître une forte irrégularité dans sa progression d'une année à l'autre (Graphique 2). Cela met aussi en évidence la faible croissance qui marque le secteur primaire et des fluctuations significatives au niveau du secteur secondaire.

Les faibles performances du secteur primaire s'expliquent essentiellement par la précarité des activités qui le composent (agriculture et élevage), étroitement tributaires de la pluviométrie qui est de plus en plus aléatoire. A cela s'ajoute la limitation des bases productives, de l'encadrement et la moindre rentabilisation des ressources financières investies pour le développement du secteur.

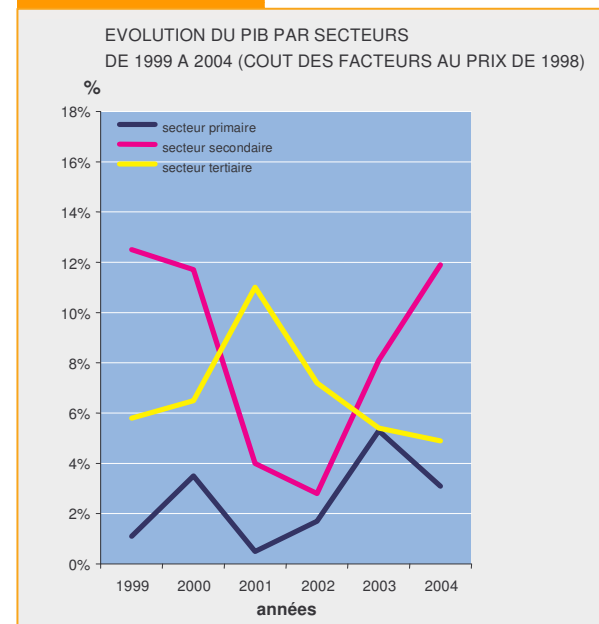
Quant au secteur secondaire, il est tributaire des prix du fer et du poisson dont la caractéristique est la fluctuation d'une année à l'autre en raison des aléas du contexte mondial changeant en fonction de la situation du commerce international

(demande et offre) et des relations avec les pays acheteurs.

## I.3.2. Secteurs d'activités économiques

L'économie mauritanienne repose sur trois principaux piliers représentés par le secteur rural (élevage et l'agriculture), le secteur des mines et celui de la pêche auxquels va s'ajouter le pétrole découvert récemment et dont l'exploitation est prévue à partir du mois de Mars 2006.

**Graphique 2**



DPE/MAED, 2005

### I.3.2.1. L'agriculture et l'élevage

Ces deux activités représentent le secteur traditionnel de l'économie du pays. Beaucoup de moyens ont été mobilisés au cours des dernières années pour leur modernisation, mais l'élevage et l'agriculture demeurent, d'une façon générale, peu productifs.

#### I.3.2.1.1. L'agriculture

La superficie agricole utile ne représente que 500.000 ha (0,5% du territoire national) et ce potentiel cultivable reste sous-utilisé.

Les données disponibles montrent que les superficies cultivées annuellement ont représenté moins de 50% du potentiel cultivable de 1993 à 2004 : 30% en 1993, 43,4% en 1999 et 49,6% en 2004.

Les superficies mises en valeur sont variables d'un mode de culture à l'autre en fonction des quantités des précipitations annuelles et de leur répartition spatio-temporelle.

Ces fluctuations sont particulièrement remarquables au niveau des superficies emblavées en céréales lesquelles constituent généralement l'essentiel des terres cultivées. C'est ainsi que les superficies réservées aux céréales en 1995 (274 000 ha) sont plus de deux fois supérieures à celles qui leur ont été consacrées en 2003 (109 000 ha) (tableau 5).

Même au niveau de la riziculture, qui avec le système d'irrigation, n'est pas directement soumise à la contrainte pluviométrique, les surfaces varient considérablement d'une année à l'autre. Une situation analogue peut être observée également au niveau des autres spéculations telles que les légumineuses et les légumes divers : 26200 en 1993, 60000 ha en 1994 et 25 500 ha en 2003.

Le mil et le sorgho occupent toujours la première place avec des superficies oscillant de 258000 ha en 1995 à 82900 ha en 2003, soit respectivement 90% et 58% des superficies totales mises en valeur.

Les superficies occupées par les cultures irriguées ont varié de 12700 ha en 1993 à 21000 ha en 2004 pour 42.000 ha aménagés et un potentiel irrigable (de la vallée du fleuve Sénégal et du Gorgol) se situant autour de 135.000 ha.

Les superficies des palmeraies de la zone

oasienne sont estimées à 5.000 ha répartis entre les wilayas de l'Adrar, du Tagant, des deux Hodhs et de l'Assaba.

S'agissant de la production agricole, elle a été en moyenne de 230 000 tonnes par an de 1992-1993 à 2003-2004, toutes variétés confondues. La meilleure récolte a été celle de la campagne 1999-2000 avec 281 800 tonnes et la plus mauvaise celle de 1992-1993 avec 132 700 tonnes. Les variations les plus importantes se situent au niveau de la production céréalière en particulier le mil et le sorgho, spéculations tributaires de la pluviométrie. Avec une production moyenne annuelle de 84 000 tonnes, les récoltes de mil et de sorgho connaissent les fluctuations les plus accentuées : 167 000 tonnes en 1995-1996, 101 200 tonnes en 1999-2000 et seulement 26 900 tonnes en 2002-2003 (tableau 6).

La production moyenne de riz a été de 71000 tonnes par an durant la période précitée avec des fluctuations allant de 50700 tonnes en 1992-1993 à 101 900 tonnes en 1999-2000. Elle a représenté 30% de la production totale au cours des 12 dernières années. Les variations des productions dans le domaine de l'irrigué témoignent d'une maîtrise insuffisante des facteurs de production. Le riz est la spéculation dominante au niveau de l'irrigué (97% des superficies irriguées) avec des rendements moyens de 4 tonnes/ha qui ont peu changé depuis plus d'une quinzaine d'années (tableau 6).

La faiblesse des rendements de la riziculture est due, entre autres, à l'absence d'entretien des aménagements hydro-agricoles

*Les superficies mises en valeur sont variables d'un mode de culture à l'autre en fonction des quantités des précipitations annuelles et de leur répartition spatio-temporelle.*

*Même au niveau de la riziculture, qui avec le système d'irrigation, n'est pas directement soumise à la contrainte pluviométrique, les surfaces varient considérablement d'une année à l'autre*

**Tableau 5 : Evolution des superficies cultivées des principales cultures 1993-2004**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Total céréales	113	146	274	271	192	182	176	223	207	195	109	213
Mil et sorgho	95,7	129	244	258	161	147	145	195	174	174	82,9	166
Riz paddy	12,7	17,3	19,2	13,4	17,4	21,8	25,1	21,8	18	13	19,4	21
Maïs, blé, orge	4,1	-	11,2	-	13,5	13,5	6	6,8	15,1	7,2	7	25,1
Légumineuses légumes et	26,2	60	31	13,7	37,7	39,4	36,7	46,6	37,7	39,5	25,5	28,5
Dattes	12	15	15,5	-	5	4,5	4,5	5	4,5	8	8	8
Total général	150,7	221,3	320,9	285,1	234,6	226,2	217,3	275,2	249,3	241,7	142,8	248,6

Source : MDRE, 2005

**Tableau 6 : Production des principales cultures 1992/93 - 2003/2004**

Spéculations	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04
Total céréales	105,5	160,4	200,4	219,8	121,4	151,2	194,2	192,8	178,5	124,8	115,8	181,2
Mil et sorgho	51,7	96,8	140	167	48,8	58,6	85,2	101,2	88,7	57,7	26,9	83,8
Riz paddy	50,7	63,6	53,2	52,8	66,7	80,9	101,9	86,5	76,2	58,8	85,3	78,9
Maïs, blé, orge	3,1	-	7,2	-	5,8	11,6	7,1	5,1	13,7	8,3	3,6	18,5
Légumineuses, légumes et divers	15,2	25	31,7	41,9	56,5	62,6	61,8	70	68,1	53	52,5	55
Dattes	12	15	18,5	20,1	20	18	18	20	18	22	22	22
Total général	132,7	200,4	250,6	281,	197,8	231,7	274	281,8	264,7	199,8	190,3	258,2

Source : MDRE, 2005

*Les petits producteurs collectifs sont soumis à des contraintes insurmontables liées aux difficultés d'accès au crédit, à la faiblesse de l'encadrement technique et organisationnel, au coût élevé des intrants....*

*Aujourd'hui, avec la dégradation des pâturages et le développement du cheptel, les prémisses de surexploitation des ressources naturelles se font sentir avec le large dépassement de la capacité de charge des écosystèmes pastoraux.*

et à la dégradation poussée des terres. En plus de leurs impacts négatifs sur la productivité des aménagements annuellement mis en valeur, ces facteurs ont provoqué l'abandon de plusieurs périmètres, devenus inexploitablement ou très peu rentables, par leurs exploitants.

Par ailleurs, les petits producteurs collectifs sont soumis à des contraintes insurmontables liées aux difficultés d'accès au crédit, à la faiblesse de l'encadrement technique et organisationnel, au coût élevé des intrants.... Cette situation est également défavorable à l'augmentation de la production et de la productivité de la riziculture et fait que bon nombre de petits paysans se sont orientés vers la pratique d'autres cultures ou d'autres activités jugées plus rentables et moins contraignantes.

Les cultures oasiennes reposant principalement sur la phéniculture, permettent une production annuelle moyenne de 18.750 tonnes (dont près 75% provient de l'Adrar), mais les rendements estimés à moins de 15 tonnes/pied/an demeurent faibles en comparaison avec ceux des palmeraies des pays de la sous région (Maghreb).

D'une manière générale, la production agricole reste très déficitaire et ne permet pas de couvrir les besoins du pays en céréales.

Les données disponibles font apparaître un déficit céréalier annuel moyen de l'ordre de 67% (de 1999 à 2003) avec des variations en fonction des fluctuations des récoltes.

Pour combler ces déficits, la Mauritanie importe chaque année d'importantes quantités de céréales dont les tonnages sont passés de 401300 tonnes en 1996 à 571900 tonnes en 2003 (tableau 7).

### 1.3.2.1.2. L'élevage

L'élevage représente la deuxième activité du secteur rural. Les modes traditionnels de gestion pastorale ont permis pendant longtemps une exploitation rationnelle des parcours. Aujourd'hui, avec la dégradation des pâturages et le développement du cheptel, les prémisses de surexploitation des ressources naturelles se font sentir avec le large dépassement de la capacité de charge des écosystèmes pastoraux. Cette situation de surpâturage s'explique par les éléments suivants : une accumulation du cheptel devenu très important avec des effectifs estimés à 1,354 millions de bovins, 1,350 millions de camelins, 15,9 millions de caprins et d'ovins (tableau 8). Ce qui dépasse de loin le potentiel fourrager dont la productivité est estimée à 6,3 millions d'unités fourragères qui couvrent en moyenne moins de 70% des

**Tableau 7 : Approvisionnement en céréales de 1996 à 2003 (en milliers de tonnes)**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Importations	212	214,7	71,3	209,7	269,8	247,7	259,1	355,3
Riz (SONIMEX Secteur privé)	73	84,1	16,9	28	29,1	9,5	15,2	0
Farine (secteur privé y compris la Sonimex)	90	62,9	22,8	181,7	240,6	238,2	243,9	355,3
Autres (secteur privé)	49	67,7	31,6	0	0	0	0	0
Aide alimentaire	15,3	31,5	13,3	27,7	20,9	22,7	34,3	74,1
Approvisionnement total	401,3	354,5	224,2	428,7	485,3	450,3	413,8	571,9

Source : Douanes

**Tableau 8 : Evolution du cheptel 1993-2004 (en milliers de têtes)**

Espèces	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Bovins	1 100	1 100	1 125	1 312	1 392	1 448	1 497	1 550	1 620	1 676	1 315	1 354
Ovins et caprins	8 900	8 900	8 810	9 032	11 391	11 960	12 558	13 384	13 775	14 045	14 329	15 900
Camélidés	1 080	1 080	1 087	1 182	1 184	1 206	1 230	1 278	1 329	1 381	1 323	1 350

Source : MDRE, 2005



besoins du cheptel national. La production fourragère connaît des fluctuations annuelles en relation avec l'irrégularité de la pluviométrie et les pertes liées aux fléaux naturels tels que les criquets pèlerins. Cela milite en faveur d'une intensification de l'élevage qui reste pour l'essentiel extensif avec des rendements faibles.

Le caractère extensif de l'élevage fondé sur la mobilité (nomadisme/transhumance) fait que l'exploitation des parcours pastoraux est tributaire de l'existence et de la répartition des points d'abreuvement.

En dépit du faible niveau d'intensification, l'élevage demeure une source de revenus non négligeable, pour ceux qui le pratiquent, avec des prix moyens en augmentation pour toutes les espèces (Graphique 3).

Il y a lieu aussi de constater au cours des dernières années une amélioration des productions de l'élevage favorisée par une pluviométrie plus importante, une plus grande efficacité des politiques de lutte contre les maladies animales et des associations socio-professionnelles d'éleveurs plus organisées et plus opérationnelles.

D'autre part le Programme d'Appui au Développement de l'Élevage (PADEL) par les activités qu'il doit réaliser devrait améliorer les productions par une protection et une réhabilitation des parcours pastoraux et de l'hydraulique pastorale.

Le sous-secteur de l'élevage joue un rôle essentiel dans l'économie du pays et constitue une source de revenus significatifs à travers les différentes filières qui le composent et qui offrent un potentiel non négligeable pour le développement national. Ainsi, la production de viande rouge (95.625tonnes/an) couvre largement les besoins nationaux et une partie du bétail est exportée sur pied vers les pays voisins.

La production laitière est pour l'essentiel autoconsommée (95%); seuls 5% sont commercialisés.

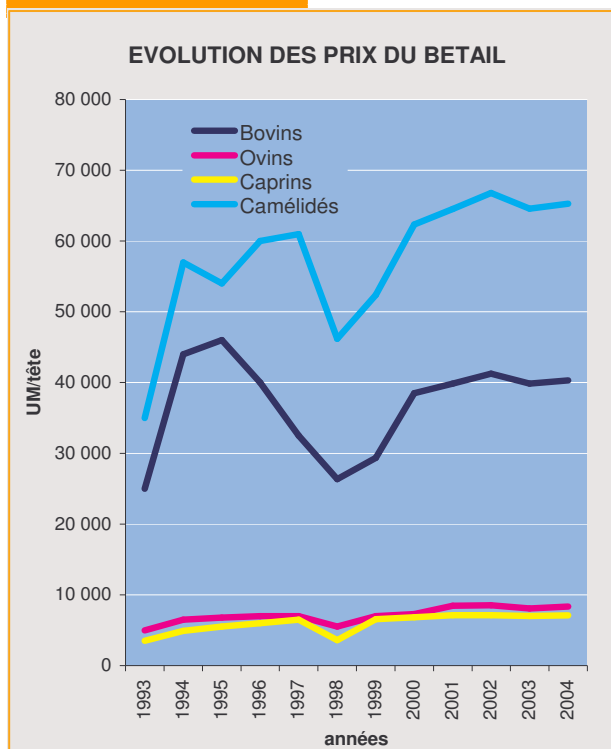
L'industrie laitière naissante ne couvre que 2% de la production du cheptel national (bovins et camélins) avec une capacité de production de 50.000 litres par jour et le lait frais stérilisé UHT continue à être importé en grandes quantités.

La production de la filière avicole (7.000 tonnes par an) permet de satisfaire

actuellement 78% de la consommation totale du pays, estimée à 9.000 tonnes par an, essentiellement à partir de l'aviculture traditionnelle qui représente plus de la moitié de la production nationale.

Quant à la filière peaux et cuirs, elle connaît des difficultés d'organisation malgré l'existence d'un grand potentiel dans ce domaine et des possibilités de contribution à la valeur ajoutée du secteur rural.

**Graphique 3**



Source : MDRE, 2005

Au plan réglementaire, des avancées significatives ont été opérées depuis 2004 avec l'adoption des lois portant sur le code pastoral, le code de l'élevage et celui de l'eau en plus de l'élaboration en 2003 d'une lettre de politique de développement de l'élevage, accompagnée d'un plan d'actions prioritaires en vue d'améliorer la contribution de ce sous-secteur à l'économie nationale.

Il n'en demeure pas moins que les appuis apportés à l'élevage sont restés faibles au regard de l'importance qu'il revêt dans la croissance économique du pays : la part des investissements publics du secteur rural allouée à l'élevage n'était que de 9,20% en 2003. Dans l'ensemble, l'élevage demeure sous-exploité en dépit des possibilités de développement qu'il offre à travers une

*Le sous-secteur de l'élevage joue un rôle essentiel dans l'économie du pays et constitue une source de revenus significatifs.*

exploitation rationnelle de ses différentes filières (encadré 1).

et la richesse (encadré 2). Il est évalué à 1 511 000 tonnes par an et fait de la pêche l'une des composantes essentielles de l'économie mauritanienne. Le secteur de la pêche a représenté 45% des exportations et 26% des recettes budgétaires de l'Etat en 2003. Cette activité fait vivre 38. 000 personnes et leurs familles. Les exportations des produits de pêche sont d'un grand apport en devises pour le pays.

La pêche industrielle reste, pour une bonne part, le domaine des flottilles étrangères (Union Européenne) alors que les bateaux mauritaniens opèrent en grande partie dans la pêche artisanale des céphalopodes (poulpes). Mais, la surexploitation des stocks notamment les démersaux a réduit la rentabilité de cette activité (pêche artisanale) qui, malgré le fait qu'elle ne contribue que par une faible part à la production nationale, fournit près de 80% des emplois du secteur de la pêche (79% des emplois créés par ce secteur en 2003).

La pêche participe également à la satisfaction des besoins nutritionnels et à la sécurité alimentaire du pays. Cette contribution aurait pu être plus importante si la consommation du poisson n'était pas faible en raison des habitudes alimentaires.

### Encadré 1 : Le secteur de l'élevage

Le secteur de l'élevage n'a pas bénéficié de la part de l'Etat de l'attention nécessaire au regard de son potentiel et des perspectives d'accroissement des filières. La filière viandes rouges, au delà des contraintes directement liées à sa productivité, est aujourd'hui, fortement handicapée par l'émergence de gros propriétaires privés, ayant une forte assise financière et qui thésaurisent le bétail ou l'exportent à des prix plus rémunérateurs et en devises. L'offre pour la consommation locale de viande rouge est en baisse et les prix grimpent. La Fédération des bouchers qui s'élève contre cette situation semble avoir des difficultés à se faire entendre, l'Etat ne jouant pas son rôle de régulation et de contrôle. Les résultats encourageants de la filière lait ont montré l'importance des synergies entre l'amont et l'unité de transformation (système de collecte, contrat au producteur) mais aussi la nécessité de l'approche qualité. La filière cuirs et peaux n'a jusqu'à présent pas été analysée bien que son potentiel de croissance soit important compte tenu des cours mondiaux du cuir et du cheptel de plus en plus important.

Source : *Étude sur l'Analyse des potentiels du secteur rural en Mauritanie, Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques/MAED, version provisoire, Avril 2005*

D'autre part, des contraintes au développement de cette activité persistent dans les domaines du crédit, des ressources humaines (éleveurs), de l'information (absence de statistiques et de données actualisées), de l'organisation, de la commercialisation...

### I.3.2.2. La pêche

Le potentiel de prélèvement permissible de la Mauritanie se caractérise par la diversité

### Encadré 2 : Importance des ressources halieutiques

La zone économique exclusive (ZEE) mauritanienne se caractérise, à l'instar de celles des pays de la région Nord-ouest d'Afrique, s'étendant du Maroc au Sénégal, par une productivité biologique importante traduisant une abondance des ressources halieutiques. L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et de Pêches (IMROP) a inventorié près de 650 espèces de poissons dont plus de 200 peuvent faire l'objet d'une exploitation commerciale. On rencontre aussi bien des stocks sédentaires que des stocks migrateurs qui constituent également une richesse importante car la Mauritanie étant la zone d'abatement entre les stocks subtempérés (Maroc-Mauritanie) et subtropicaux (Sénégal, Guinée, Mauritanie), elle enregistre le plus long séjour de ces stocks migrants dans sa zone économique exclusive (ZEE).

Parmi ces ressources, les espèces pélagiques représentent plus de 70 % du potentiel halieutique et près de 30% d'espèces dites demersales et benthiques.

Les espèces pélagiques dans la ZEE mauritanienne connaissent des variations spatio-temporelles comme dans tous les pays de la sous-région. Les diagnostics obtenus sur les stocks des différentes espèces indiquent un état de pleine exploitation à l'échelle de la sous-région des sardinelles, un état d'exploitation modérée pour les chinchards et une situation de stabilité des maquereaux. Pour l'ensemble d'autres espèces comme la sardine (*Sardina pilchardus*), de l'anchois (*Engraulis encrassolus*) et du sabre (*Trichiurus lepturus*) dont le potentiel est encore inconnu, le niveau actuel des captures de ces espèces peut être considéré comme potentiel durable.

Pour les ressources pélagiques hauturières qui constituent des stocks partagés très migrateurs, notamment les thons (albacore, listao et patudo), les poissons porte épée (voiliers, marlins et espadons) et autres espèces apparentées comme les petits thonidés le suivi et l'évaluation de leur stocks se font sous l'égide de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

Les potentiels de la zone mauritanienne seraient difficiles à estimer compte tenu de la nature des stocks concernés qui sont migrateurs et par conséquent partagés par un grand nombre de pays. Toutefois, il est réaliste de considérer que les captures potentielles annuelles pour les thonidés tropicaux pourraient être estimées entre 25.000 et 30.000 t/an correspondant à la moyenne des captures enregistrées ces dernières années dans la zone mauritanienne.

Sources : *Étude d'Évaluation de la contribution économique de la pêche au PIB, FAO et Programme pour des Modes d'Existence Durables dans la Pêche, rapport provisoire Décembre 2004*

L'examen des données relatives à la pêche durant la période 1997-2004 révèle un certain nombre d'informations qui traduisent la faiblesse d'intégration de ce secteur à l'économie nationale et son caractère extraverti. Ainsi, peut-on constater que le

secteur de la pêche artisanale qui représente une activité génératrice de revenus, pourvoyeuse d'emplois pour des milliers de personnes et assurant la satisfaction des besoins nationaux en poissons, a une production moyenne annuelle de 21 472

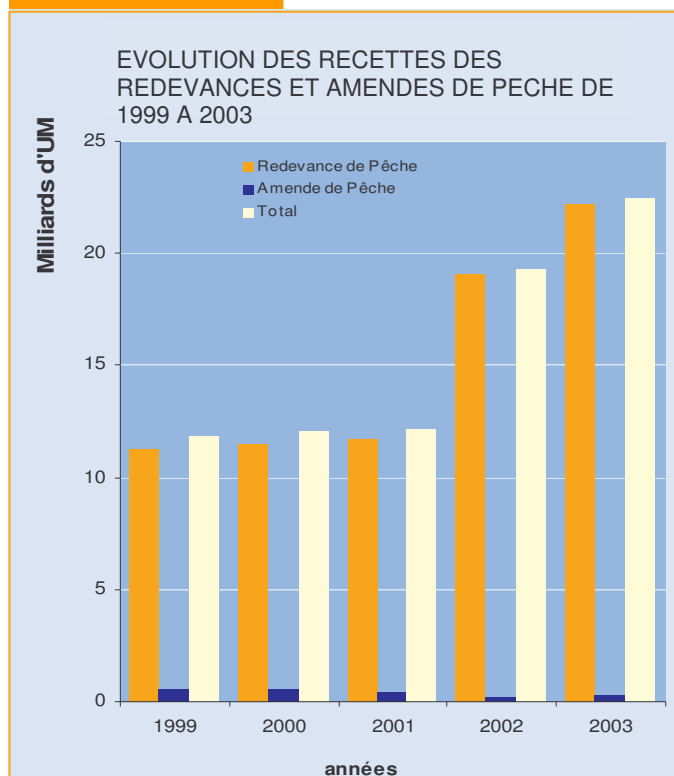
tonnes, soit près de 4% du total de la production nationale de poisson (600 527 tonnes en moyenne) (tableau 9). Les 96% restants constituent la part de la pêche industrielle, dont le 1/5 seulement est débarqué à terre et représente le tonnage exporté par la Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson (SMCP). Par conséquent, les 4/5 de la production de la pêche industrielle sont pêchés par des flottes étrangères.

La valeur des exportations du secteur de la pêche est en augmentation passant de 29 877 millions d'Ouguiyas à 35797 millions d'Ouguiyas de 1997 à 2004, soit une croissance de près de 20% en huit ans.

La pêche apporte également des recettes importantes grâce aux droits d'accès et territoriaux et des licences de pêche accordées à des navires étrangers (Graphique 4), dont le nombre est passé de 248 à 268 de 1993 à 2003.

Au cours de la même période, le nombre de bateaux mauritaniens a connu une régression évoluant de 149 à 137 (tableau 10).

**Graphique 4**



Source : DBC/MF, 2005

**Tableau 9 : Principales données du secteur de la pêche 1997-2004**

Productions, exportations et valeurs	1 997	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002	2 003	2 004
Production de la pêche artisanale, en tonnes	15 827	18 043	14 527	19 456	22 139	26 131	27 150	28 504
Exportation de poissons pêche artisan., en tonnes	4 726	4 490	4 723	4 050	3 531	3 253	3 380	3 548
Exportations Pêche artisanale, en valeur Millions d'UM	1462	1 432	1 959	1 238	1 100	1 039	1 256	1 190
Consommation locale pêche artisanale, en tonnes	11 101	13 553	9 804	15 406	18 608	22 878	23 770	24 956
Production de la pêche industrielle, en tonnes	538524	641111	490211	525469	620146	672643	563675	580667
Exportation de poissons, pêche industr. en tonnes	198683	189680	203142	193026	150239	107600	100187	103207
								5029
Exportations Pêche industrielle, en valeur (Millions d'UM)	28415	25132	30475	34449	38933	37912	31828	34608
Exportations Pêche, en valeur (Millions d'UM)	29877,2	26564,3	32434,5	35686,7	40032,9	38950,6	33084	35797,8

Source : MAED/BCM 2005

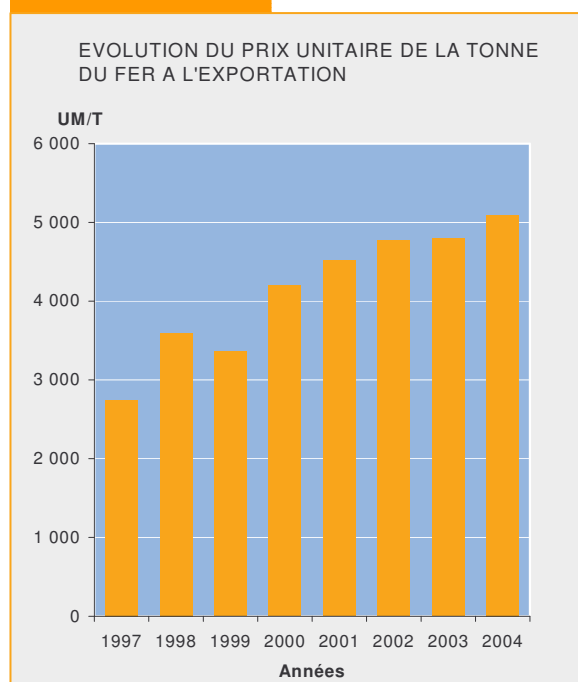
**Tableau 10 : Evolution du nombre de navires de pêche, par nationalité et catégorie, 1993 – 2003**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Pêche hauturière</b>	202	211	223	259	208	181	159	149	158	170	170
Mauritaniens	142	169	163	195	168	136	110	100	103	115	109
Etrangers	60	42	60	64	40	45	49	49	55	55	61
<b>Pêche pélagique</b>	36	28	48	77	49	64	80	54	53	69	70
Mauritaniens	3	3	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Etrangers	33	25	47	76	48	63	80	54	53	69	70
<b>Autres prises</b>	159	157	107	117	139	159	130	131	133	142	165
Mauritaniens	4	4	4	4	8	11	18	13	18	17	28
Etrangers	155	153	103	113	131	148	112	118	115	125	137
<b>Total</b>	397	396	378	453	396	404	369	334	344	381	405
Mauritaniens	149	176	168	200	177	148	128	113	121	132	137
Etrangers	248	220	210	253	219	256	241	221	223	249	268

Source : DEARH/MPEM, 2005

Globalement le secteur de la pêche, par ses retombées socioéconomiques, est un pilier de l'économie du pays à travers les recettes qu'il génère, les apports en devises et la richesse qu'il crée. Sa contribution au développement national en termes d'emplois, de revenus et de sécurité alimentaire fait de cette activité l'une des grandes priorités nationales qui doit se traduire par la préservation des ressources halieutiques et leur pérennité, une meilleure protection de l'environnement marin, la gestion judicieuse des stocks et une plus grande intégration du secteur à l'économie du pays.

**Graphique 5**



Source : DPE/MAED, 2005

*La Mauritanie est un pays minier avec plus de 400 indices miniers répertoriés sur l'ensemble du territoire.*

### 1.3.2.3. Les mines

La Mauritanie est un pays minier avec plus de 400 indices miniers répertoriés sur l'ensemble du territoire. Les ressources de son sous-sol sont importantes et constituées par le fer, le cuivre, le gypse, l'or, les phosphates et le pétrole.

Le secteur des mines est dominé par le fer dont l'exploitation dans le nord du pays a fait du sous-secteur minier l'un des piliers

de l'économie par sa contribution au PIB (12% du PIB nominal en 2003) et aux recettes d'exportation nationales (soit près de 50% par an). Ses gisements sont exploités par la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM), principal opérateur dans le secteur minier.

La production moyenne annuelle du minerai de fer a été de 10,7 millions de tonnes par an pour la période 1997-2004. Son niveau le plus bas a été enregistré en 2002 où elle a été de 9,5 millions de tonnes. Depuis cette année, la production du fer est en augmentation : 10,153 millions de tonnes en 2003 et 10,935 millions de tonnes en 2004 (tableau 11), soit une croissance de 7,7%.

Le volume des exportations du fer a baissé de 6,6% allant de 11,7 millions de tonnes en 1997 à 10,9 millions de tonnes en 2004. La diminution du tonnage exporté a été compensée par la croissance de la valeur des exportations qui a été de 73% de 1997 à 2004. Cette progression est liée à celle du prix unitaire de la tonne du fer qui a presque doublé entre ces deux dates : 2744 Ouguiyas en 1997 et 5093 Ouguiyas en 2004 (graphique 5).

Les retombées de l'exploitation du minerai de fer sur l'économie du pays sont positives à plus d'un titre. Les milliers d'emplois et de prestations sociales générés par cette activité font de la SNIM le deuxième employeur au niveau national après l'Etat avec un effectif de 3471 en 2002. D'ailleurs, la grande ville du Nord, Zouérate et une partie des habitants de Nouadhibou (port minier) ne vivent que de l'exploitation des gisements de fer.

En dépit de son importance économique, l'exploitation minière n'a pas eu l'effet attendu sur l'amélioration des conditions de vie des populations et le secteur minier reste extraverti.

Comme souligné plus haut, les prospections du sous-sol mauritanien ont déjà révélé l'existence de ressources minières

**Tableau 11 : Production et exportations du minerai de fer (1997 – 2004)**

Production et exportation du fer	1 997	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002	2 003	2 004
Production minière (en millions tonnes)	11 704	11 373	10 401	11 345	10 302	9 553	10 153	10 935
Exportation des produits miniers (en millions de tonnes)	11 719	11 402	11 042	11 069	10 093	10 460	9 627	10 935
Prix unitaire produits miniers exportés en UM/tonne	2 744	3 596	3 361	4 197	4 514	4 771	4 793	5 093
Exportation des produits miniers, en valeur (millions d'UM)	32 154	41 004	37 108	46 461	45 555	49 905	46 139	55 696

Source : MAED/BCM, 2005

variées telles que le cuivre, l'or... L'exploitation future de ces gisements à laquelle s'ajoutera celle imminente du pétrole, découvert au large des côtes, donnera un poids encore plus grand à ce secteur dans l'économie nationale en termes d'emplois, de revenus, de recettes fiscales et de devises.

Dans ce cadre, l'exploitation de la mine d'Akjoujt démarrera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2006 avec une production attendue de 120 000 tonnes de concentrés de cuivre et environ une tonne d'or. La mine d'or de Tasiast avec des réserves prouvées de 40 tonnes, produira, dès 2007, environ 4 tonnes d'or par an.

La poursuite de la tendance à l'accroissement de la demande mondiale et des prix des produits miniers (fer, cuivre...) en rapport avec la bonne conjoncture asiatique et l'énormité des besoins de certains pays

comme la Chine et l'Inde est un élément favorable à l'augmentation des recettes minières. Ce qui procurera des ressources financières supplémentaires au pays.

S'agissant du pétrole, dès le premier trimestre 2006, la Mauritanie produira 75 000 barils/jour avec le puits Chinguitti (150 millions de barils de réserves). Cet événement sera suivi par l'exploitation des champs de Tiof (200 à 300 millions de barils), Tevet (100 millions de barils), Banda (champ mixte de pétrole (100 millions de barils) et de gaz et Pelican (champ gazier).

Toutefois, l'exploitation future des gisements de pétrole posera le problème de la gestion et de l'utilisation des recettes qu'il générera et par conséquent, leurs incidences sur l'économie du pays et sur le niveau de vie des populations notamment les plus pauvres (encadré 3).

*Dès le premier trimestre 2006, la Mauritanie produira 75 000 barils de pétrole par jour avec le puits Chinguitti*

### Encadré 3 : Précisions sur le Pétrole

#### La vraie question est comment allons nous gérer nos recettes pétrolières ?

Sur le plan économique, les recettes budgétaires et celles d'exploitation seront dépendantes du niveau des prix du baril. Elles seront donc fluctuantes.

En ne considérant que la part nous revenant de l'exploitation du champ de Chinguitti, une variation d'un dollar du prix du baril entraînerait une perte ou un gain de la Mauritanie d'environ 25.000 dollars par jour. Nos compatriotes attendent naturellement de ces nouvelles recettes que les salaires soient augmentés et que des investissements de projets de développement prioritaires soient réalisés. Ceci représente le bon côté du pétrole, mais voilà si cela ne se fait pas suivant une certaine stratégie, les effets pervers de ces bonnes actions pourraient avoir un coût très élevé pour notre économie. Imaginons une baisse du cours du baril et donc de nos recettes sur 2 ou 3 ans et cela arrivera car le cours du baril ne peut continuer à monter (on dit sur les marchés boursiers que les arbres ne montent pas au ciel), va-t-on baisser les salaires que nous avons auparavant augmenter, mettre en arrêt les projets déjà commencé, nous endetter sur les marchés internationaux pour financer nos déficits ou le faire par la "planche à billets" ?

Plus généralement : quel est le partage de la rente ? Comment va-t-on contrôler les décotes et prix de vente du pétrole ? Comment va-t-on réduire notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur ? Comment va-t-on gérer les éventualités des différents types de rétrécissement des recettes ? Quand et comment allons nous définir une sélection d'investissements prioritaires ?

L'expérience des pays pétroliers nous apprend que les fluctuations défavorables des prix du baril pour les pays producteurs, sans stratégie de gestion macro-économique, sont génératrices de déséquilibres fiscaux et monétaires, d'inflation, de problèmes de taux d'échange, de fuites de capitaux...

Pour se préparer aux fluctuations des prix du baril notre pays a entamé semble-t-il une réflexion avec le FMI sur la mise en place d'un fonds de stabilisation des recettes pétrolières. Ne faudrait-il pas le compléter par un dispositif d'instruments de couverture des risques qui viendraient combler les insuffisances classiques de ce type de mécanisme.

Sur un plan général on sait à travers l'expérience des autres pays que le pétrole génère la corruption, affaiblit les institutions et alimente les conflits armés de toutes natures. Quelles réflexion doit on approfondir et comment doit-on faire pour que la découverte du pétrole dans notre pays soit le détonateur de notre développement et non son ancrage dans la pauvreté comme ce qui est arrivé à certains pays producteurs de pétrole.

Pour se préparer à l'avenir, il faut souvent anticiper et comme dit le proverbe : « anticiper c'est gagner »...

Source : Hebdomadaire national "la tribune" n°264- semaine du 18/07 au 25/7/2005

*Une bonne mise en œuvre de cette initiative permettra au pays de profiter des revenus pétroliers et aura certainement des incidences positives sur le niveau de vie des Mauritaniens.*

C'est dans la perspective d'instaurer une gestion rationnelle des ressources pétrolières et pour éviter tout dérapage lié à la pratique de la corruption et aux détournements des recettes pétrolières que le gouvernement a adhéré, dès Septembre 2005, à l'Initiative Internationale de Transparence des Revenus des Ressources Minières (Extraction Industrial Transparency Initiative -EITI-) dont l'objectif est de contrôler les chiffres des recettes pétrolières et minières et de les publier à l'attention du public.

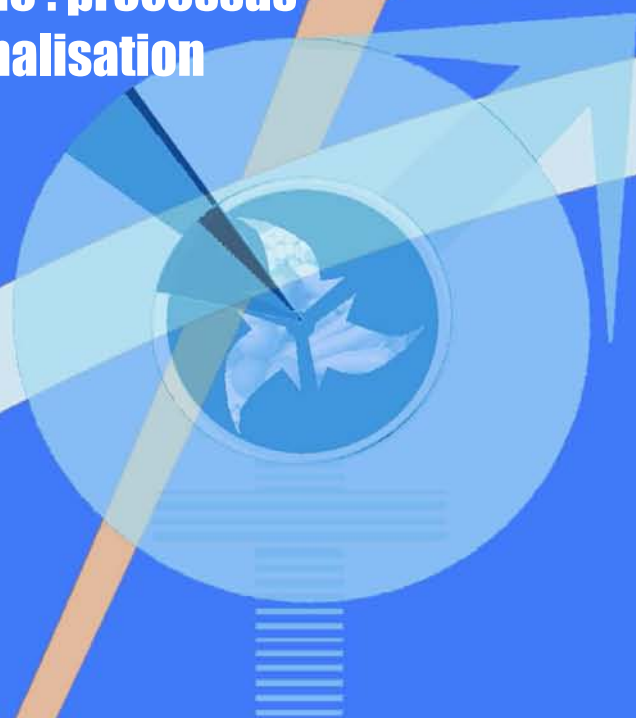
Les enjeux sont d'autant plus importants si on tient compte des tendances de la situation actuelle marquée par la hausse des prix du pétrole qui sera donc une principale

source de revenus en Mauritanie dont la gestion sera déterminante dans le développement du pays en particulier l'amélioration des conditions de vie des plus pauvres.

Une bonne mise en œuvre de cette initiative permettra au pays de profiter des revenus pétroliers et aura certainement des incidences positives sur le niveau de vie des Mauritaniens.

Entre autres défis à relever, il y a lieu de signaler une plus grande intégration du pétrole à l'économie nationale afin que les recettes obtenues grâce à son exploitation, contribuent à la promotion des autres secteurs de l'activité économique.

**Développement Humain Durable  
en Mauritanie : processus  
d'opérationnalisation**



*Le concept de DHD est beaucoup plus large que celui de la lutte contre la pauvreté.*

*Le DHD se présente comme une approche globale dont le but ultime est l'amélioration des conditions de vie des hommes à travers la production et la redistribution équitable des richesses.*

## **II.1. Opérationnalisation du DHD**

L'opérationnalisation de la démarche DHD en Mauritanie a été lancée en 1995 avec le démarrage des activités de l'initiative en la matière dont l'objectif était de contribuer à la promotion du DHD comme moyen de lutte contre la pauvreté, de promotion de la bonne gouvernance locale et de participation des populations aux décisions qui les concernent.

### **II.1.1. Concept de développement humain durable**

Le développement humain durable (DHD) a pour objectif de créer un environnement au sein duquel chaque être humain pourra accroître ses capacités et élargir ses choix sans remettre en cause ceux des générations futures. Le DHD se présente comme une approche globale dont le but ultime est l'amélioration des conditions de vie des hommes à travers la production et la redistribution équitable des richesses. Comme l'a défini l'ancien administrateur du PNUD, James Gustave Speth, « le développement humain durable est un développement qui n'engendre pas seulement la croissance, mais qui distribue de façon équitable ses bénéfices, qui renouvelle l'environnement plutôt qu'il ne le détruit, qui responsabilise les gens plutôt qu'il ne les exclut. Le développement humain durable donne la priorité aux pauvres en élargissant leurs choix et opportunités, en leur permettant de participer aux décisions qui les affectent ».

La dimension humaine du développement a été formalisée peu à peu en liaison avec la prise de conscience dans de nombreux pays, des effets négatifs pour de larges couches de la population des politiques d'ajustement structurel. La dimension strictement économique du développement est apparue à nouveau comme insuffisante. La participation des populations à la définition de leur destin, le développement communautaire... furent, ainsi, reconnus comme des

objectifs prioritaires du développement humain par la communauté internationale.

La dimension durable est fondée sur le principe que l'universalité du droit à la vie et à l'exploitation au mieux du potentiel de chacun ne doit pas seulement être considérée dans le cadre intragénérationnel. Elle doit s'étendre aux générations futures. Nous devons donc utiliser nos ressources selon des modalités qui ne compromettent pas les possibilités pour les générations futures de répondre à leurs besoins. L'usage des ressources existantes ne doit pas engendrer de « dettes écologiques » liées à la surexploitation des capacités de charge et de production de la planète. Dans la mesure où le DHD implique que les individus soient les acteurs de leur développement, les rôles des communautés de base, de la participation et de la bonne gouvernance deviennent dès lors essentiels.

Le concept de DHD est beaucoup plus large que celui de la lutte contre la pauvreté. Les présentations classiques du DHD, directement inspirées par Amartya Sen (prix Nobel), mentionnent la lutte contre la pauvreté comme un des "piliers" de l'approche DHD. On devrait donc considérer que la mise en place d'une stratégie DHD englobe, entre autre, la lutte contre la pauvreté dans toutes ses formes...

En effet, la pauvreté se manifeste par des manques (de moyens et ressources économiques, difficile accès aux soins, absence d'éducation et de connaissances...) , par l'isolement, la marginalisation, la moindre participation à la gestion des affaires de la communauté, la faiblesse du capital social et du niveau de communication et d'informations sur les opportunités. La pauvreté entrave donc les possibilités de développement des capacités des individus.

Il est convenu de distinguer la pauvreté monétaire de la pauvreté des conditions de vie (ressources et accessibilité aux services) et de la pauvreté des potentialités (capacités humaines). Si on associe les dimensions accessibilité et potentialités (transmissibles d'une génération à l'autre)



de la pauvreté on s'inscrit dans la perspective de la durabilité du développement. La lutte contre la pauvreté passe par une amélioration de l'accessibilité au travail, aux ressources, aux services, à des relations sociales (d'échanges et de solidarité). La lutte contre la pauvreté, c'est aussi favoriser la constitution des potentialités (matérielles et immatérielles : savoirs). Les échanges intercommunautaires mis en œuvre par l'ODHD participent pleinement de cette dimension.

Ce sont les actifs constitués pour et par les populations (accès à l'activité/travail, à l'école, aux soins...) qui fondent le développement humain durable. Toute promotion du développement humain passe par la réduction des formes de pauvreté, d'accessibilité, monétaire et de potentialité dans la durée intergénérationnelle (reproduction). La première relation entre réduction de la pauvreté et développement humain durable est le renforcement des potentialités individuelles et collectives qui diminue la vulnérabilité et permet la transmission d'actifs (capital humain et social) pour les générations à venir. La croissance économique ne peut suffire pour faire reculer la pauvreté car encore faut-il qu'elle ne soit pas absorbée par une croissance des inégalités d'où la nécessité d'intégrer la maîtrise des inégalités dans la durabilité du développement humain.

## II.1.2. Acquis de l'Observatoire du Développement Humain Durable (ODHD)

L'ODHD dit de première génération (1997-2002) a entrepris un certain nombre d'activités qui se sont articulées autour de :

- La réalisation et la publication des rapports nationaux sur le Développement Humain Durable (RNDHD) ont constitué des outils importants pour la connaissance, la promotion et la diffusion de l'approche DHD en tant que conception du développement. Les RNDHD ont également représenté des instruments d'analyse, de suivi et d'évaluation de la situation socio-économique du pays dans une perspective DHD et d'une meilleure connaissance de la pauvreté dans ses différentes formes.

- L'élaboration d'autres outils d'information, de sensibilisation et de promotion du DHD tels que la lettre d'information sur le DHD, les brochures illustrées et les supports audiovisuels, relatant les expériences réussies d'organisations communautaires productives principalement dans les Wilayas de l'Assaba et du Brakna ;
- L'identification, l'analyse et la capitalisation des expériences communautaires probantes en matière de production, gestion et organisation ;
- La tenue d'ateliers régionaux de sensibilisation et de formation sur les concepts et pratiques en matière de DHD au profit d'organisations communautaires, ONGs, élus locaux et représentants des services déconcentrés de l'Etat.

Ces ateliers ont été les premiers espaces d'échanges favorisant l'opérationnalisation de la démarche DHD et la lutte contre la pauvreté par la valorisation des expériences réussies dans le domaine du développement communautaire local et la mobilisation des populations cibles pour la création de cadre d'échanges et de partenariat.

- Réseaux de Développement Humain Durable et de Lutte Contre la Pauvreté (RDHDLCP)

Les réseaux DHDLCP ont été mis en place en 2004 et pourront jouer un grand rôle dans les échanges d'expériences intercommunautaires. Ils font office d'une école de diffusion des savoir-faire au profit des organisations communautaires productives. De ce fait, ils contribuent efficacement à la lutte contre la pauvreté communautaire dans une perspective DHD.

L'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Pauvreté (ODHDP), créé en Septembre 2003, dans le cadre du Programme d'Appui à la Mise en œuvre du CSLP, financé par le PNUD, a poursuivi le processus d'opérationnalisation du DHD, à l'échelle locale, par l'appui et au fonctionnement des Réseaux de Développement Humain Durable et de lutte contre la Pauvreté (RDHDLCP) au niveau de certaines communes situées dans les zones de ses intervention, à savoir les Wilayas de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna et du Trarza.

*La première relation entre réduction de la pauvreté et développement humain durable est le renforcement des potentialités individuelles et collectives qui diminue la vulnérabilité et permet la transmission d'actifs (capital humain et social) pour les générations à venir.*

*La création des réseaux répond à l'objectif consistant à trouver des solutions à des problèmes vécus par les populations tels que le manque d'un cadre fédérateur de concertation et d'échanges entre les acteurs locaux, les insuffisances en matière de durabilité des actions menées avec l'appui des partenaires*

*L'intégration des RDHDLCP par les organisations communautaires est soumise à certaines conditions que doivent remplir les organisations communautaires dont l'adhésion à la charte des réseaux qui a fait l'objet de validation dans un atelier régional organisé à cette fin en 2004.*

La création de ces réseaux répond à l'objectif consistant à trouver des solutions à des problèmes vécus par les populations tels que le manque d'un cadre fédérateur de concertation et d'échanges entre les acteurs locaux, les insuffisances en matière de durabilité des actions menées avec l'appui des partenaires en relation avec le faible niveau de participation des populations et l'absence de structures relais susceptibles de soutenir les organisations communautaires et de favoriser le renforcement de leurs capacités.

Les réseaux DHDLCPC ont pour rôle de promouvoir un développement humain durable centré sur la lutte contre la pauvreté par le renforcement des capacités des acteurs locaux et la valorisation des complémentarités et synergies de leurs activités. Ils sont conçus comme des espaces de réflexion, de débats et d'échanges d'informations. Les RDHDLCP sont également appelés à encadrer, impulser et accompagner les initiatives de développement communautaire et à contribuer à la conception et à la mise en œuvre de projets communautaires et à terme des plans de développement communaux.

Les principales missions dévolues aux réseaux peuvent être résumées dans les éléments suivants :

- L'appropriation de la démarche DHD par l'ensemble des acteurs de développement à la base ;
- La capitalisation des initiatives communautaires réussies et leur intégration à travers un dispositif de développement communal réducteur de la pauvreté dans une optique DHD ;
- L'identification, l'encadrement et le suivi-évaluation des actions locales de DHD et de lutte contre la pauvreté ;
- La promotion des mécanismes de partenariat dans un processus de développement décentralisé ;
- L'appui à la conception et à la mise en œuvre des projets communautaires.

L'intégration des RDHDLCP par les communautés est soumise à certaines conditions que doivent remplir les organisations communautaires dont l'adhésion à la charte des réseaux qui a fait l'objet de validation dans un atelier régional organisé à Boghé 2004. Un certain nombre de partenaires sont associés à ces réseaux. Il s'agit principalement d'acteurs locaux tels que

les communes, les ONGs, les personnes ressources et autres intervenants en développement. Les RDHDLCP regroupent, par conséquent, les organisations membres et des institutions et personnes ressources disposant de savoir-faire technique, de capacités et d'expériences en matière de gestion et d'organisation des activités à caractère communautaire.

- Les échanges entre organisations communautaires

Des sessions d'échanges d'expériences entre communautés organisées en 2000 et 2002 ont été réalisées sur site (atelier de travail, périmètres agricoles) avec des démonstrations pratiques, des débats et discussions en Assaba et au Brakna. Ces échanges ont permis de déclencher une dynamique de développement communautaire local de type DHD, axé sur la lutte contre la pauvreté par (i) la valorisation des réussites des initiatives probantes (ii) le renforcement des capacités des membres des communautés demandeuses dans divers domaines (organisation, gestion financière et matérielle), (iii) l'acquisition de savoir-faire en technique de production, d'amélioration des rendements et de conservation des produits agricoles.

De nouveaux échanges d'expériences ont eu lieu en septembre 2005 dans le cadre des activités de l'ODHDP. Ils ont été organisés au profit d'initiatives communautaires situées dans les communes de Hamed (Moughataa de Kankossa), de Barkéwol (Moughataa de Barkéwol) en Assaba, de Lahrach et de Tikobra (Moughataa de M'bout) au Gorgol. Plus de 120 organisations communautaires essentiellement féminines ont bénéficié de ces échanges à raison d'au moins deux représentantes par coopérative. Les domaines couverts par ces échanges ont concerné l'organisation et la gestion coopérative, les techniques de séchage et de conservation des produits maraîchers et la fabrication de la crème anti-moustique et du savon.

Des formatrices conseillères (animatrices) représentant chacune une organisation communautaire membre des Réseaux de DHD et de lutte contre la pauvreté (RDHDLCP) des communes de Rosso, de Boghé et de Kiffa ont assuré en collaboration avec l'équipe de l'ODHDP les échanges d'expériences avec les représentantes des communautés demandeuses en se déplaçant d'une commune à l'autre.

Les conseillères sont issues des organisations de base ayant prouvé leurs capacités en matière de lutte contre la pauvreté dans une optique DHD. Elles doivent, conformément à la charte des RDHDLCP, communiquer leurs expériences réussies à d'autres organisations, membres des réseaux pour assurer un transfert de compétences et un renforcement des capacités de nature à contribuer à la promotion des activités productives.

La dernière série d'échanges d'expériences a été, tout au long des séances, caractérisée par l'application par les conseillères de méthodes reposant sur les explications vulgarisatrices, l'utilisation d'un langage approprié en se référant aux expériences réussies des initiatives probantes pour trouver des solutions adaptées aux problèmes posés aux communautés demandeuses visitées.

Ces échanges ont été jalonnés de démonstrations pratiques, accompagnées de commentaires, reprises à chaque fois que cela est nécessaire et ce à la satisfaction de l'ensemble des participantes (encadré 4).

Les domaines qui ont fait l'objet de ces échanges présentent un intérêt certain pour les organisations communautaires bénéficiaires. Aussi, l'appropriation des savoir-faire développés constitue un facteur de promotion des dimensions du DHD et de la lutte contre la pauvreté communautaire dans des zones particulièrement affectées par l'enclavement/isolément (encadré 5).

Les sujets traités dans ces échanges sont dans cette perspective significatifs à plus d'un titre. Ainsi, les techniques de séchage

#### **Encadré 4 : L'importance des échanges d'expérience**

Ces échanges constituent une bonne initiative. Ce que nous avons appris, nous manquait vraiment. On a retenu ce qui a été dit et fait devant nous.

Certaines ont pu même noter par écrit tout le contenu exposé et qui est nécessaire à l'application.

Nous avons appris par conséquent des choses très pratiques : fabrication de la crème anti-moustiques, séchage et conservation des légumes, fabrication du savon, quelques aspects des techniques culturelles (dimension des plants, espacement des semis...).

Il ne reste plus qu'à les appliquer. Ce qui est sûr c'est que certaines participantes ont tout retenu et tout noté, ce qui fait que ces savoir-faire sont désormais accessibles à toutes les autres.

Ce que nous avons écouté et vu nous a été dit et montré d'une manière simple et très accessible, alors qu'il nous semblait auparavant difficile et inaccessible.

Parmi les aspects importants également développés, c'est la dimension hygiène nécessaire à tout ce qui va être fait, de même que la reprise des démonstrations et les rappels sous-tendus par des débats et questions à chaque fois que cela est nécessaire.

Nous remercions les organisateurs et nos amies conseillères pour ces précieux appuis à nos coopératives qui ont grandement bénéficié de ces échanges.

C'est la satisfaction générale, car le renforcement de nos capacités constitue pour nous un facteur essentiel de promotion de nos activités ; c'est un capital qui reste et qui peut être utilisé à chaque fois que le besoin se fait sentir.

Nous n'avons bénéficié d'aucune formation auparavant et nous éprouvons le besoin d'échanges dans certains domaines tels que la teinture que nous pratiquons déjà mais de façon improvisée.

Mais, nous avons désormais la conviction, qu'il est nécessaire de travailler avec ses propres moyens, même sans appui extérieur.

Ces échanges ont été très fructueux pour nous, organisations communautaires de Barkéwol.

Source :

*Emich mint Matalla (coopérative AL IZDIHAR)*

*Mariam Sambaite (coopérative NASR)*

*Nagia Mint Ahmed Vall (coopérative ESSAWAED)*

*Commune de Barkéwol*

*Propos recueillis par l'ODHDP à Barkéwol, le 24 Septembre 2005*

#### **Encadré 5 : Les échanges d'expériences : un mode adapté de transfert de savoir faire et de renforcement des capacités communautaires**

Je considère qu'à travers ces échanges qui visent la promotion d'un développement humain durable et la lutte contre la pauvreté, l'ODHDP a opéré des réalisations importantes dans l'amélioration des conditions de vie des organisations communautaires et dans leur sensibilisation/mobilisation pour unir leurs efforts et participer activement au développement économique à leur profit et au bénéfice des générations futures.

Ces échanges ont eu des impacts positifs en matière de formation, d'échanges d'expériences et de partenariat entre les communautés organisées au sein des réseaux du DHDLC.

Les insuffisances constatées au niveau de certaines représentantes des organisations communautaires liées à leur analphabétisme n'ont pas empêché l'ensemble des participants de tirer profit des échanges avec les explications et les démonstrations pratiques suivies parfois d'exercices pour mieux fixer le transfert de savoir-faire. Ce qui confirme la valeur des méthodes utilisées. Ceci est d'autant plus important que les populations bénéficiaires sont très pauvres et se situent dans des zones isolées et enclavées.

Je suis persuadée que les participantes ont largement tiré profit de ces échanges, ce qui leur permettra à l'avenir de surmonter bon nombre de difficultés liées à leurs activités de production.

Il y a lieu de signaler également avec satisfaction le grand intérêt accordé par les participantes au contenu des échanges exprimé à travers leur enthousiasme et les efforts déployés pour tirer le plus grand profit de séances de formations/échanges qui concernent la production maraîchère, l'organisation des coopératives et la préparation de la crème anti-moustiques.

A mon niveau je me suis enrichie d'une expérience importante qui a développé en moi un esprit de responsabilité plus grand vis-à-vis de ces organisations communautaires pour lesquelles je suis désormais encore plus disposée à partager et à collaborer pour le bien de tous.

En conclusion, je peux dire que ces échanges ont été fructueux pour tous les participants. Il ne reste qu'à souhaiter qu'ils se poursuivent à l'avenir et qu'ils profitent à un plus grand nombre d'organisations communautaires.

Source : *Hawa Mint Oumar, Secrétaire Générale coopérative Nioly I Boghé, Conseillère/animatrices échanges 2005*

*Propos recueillis par l'ODHDP au cours de la réunion bilan des échanges d'expériences tenues à Boghé, le 29 Septembre 2005*

*L'organisation et la gestion des organisations communautaires sont des facteurs déterminants, indispensables pour la pérennité, la bonne marche et l'amélioration de la productivité de ces communautés.*

*L'intérêt accordé par les participants à ces échanges et leur motivation manifeste sont significatifs du degré de leur conscience, des impacts positifs potentiels sur la promotion de leurs activités en vue de l'amélioration de leurs conditions d'existence.*

et de conservation des légumes sont des savoir-faire particulièrement utiles pour des organisations communautaires pratiquant, pour la plupart, le maraîchage et dont les productions, facilement périssables peuvent, si elles sont conservées convenablement, constituer des apports importants en matière d'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie en général des producteurs et de leurs familles.

L'organisation et la gestion des organisations communautaires sont des facteurs déterminants, indispensables pour la pérennité, la bonne marche et l'amélioration de la productivité de ces communautés.

Quant à la capacité de fabrication de la crème anti-moustiques et son utilisation, elles peuvent jouer un grand rôle dans la prévention du paludisme, maladie

endémique qui sévit à grande échelle dans la zone d'intervention (sud de l'Assaba et Gorgol) et qui représente la principale cause de morbidité et de mortalité dans ces régions, sans oublier ses incidences négatives sur la productivité des populations.

Enfin, la technique de fabrication du savon et la possibilité d'en disposer en quantité suffisante doivent pouvoir contribuer à l'amélioration de l'hygiène dont les mauvaises conditions représentent les principales sources de propagation de nombreuses maladies.

L'intérêt accordé par les participants à ces échanges et leur motivation manifeste sont significatifs du degré de leur conscience, des impacts positifs potentiels sur la promotion de leurs activités en vue de l'amélioration de leurs conditions d'existence (Encadré 6).

Ces impacts sont d'autant plus significatifs que les échanges ont profité à un large public représentant plusieurs dizaines d'organisations communautaires issues de localités isolées/enclavées et éprouvant des besoins énormes en matière de renforcement des capacités de lutte contre la pauvreté (encadré 7).

#### **Encadré 6 : Les échanges d'expériences : un cadre approprié de diffusion de savoir faire communautaire et d'incitation à l'initiation d'activités productive de type DHD**

Les échanges d'expériences développent l'esprit de travail et d'organisation chez les membres des organisations communautaires. Les participants ont manifesté beaucoup de disponibilité et d'intérêt pour le contenu des échanges qu'il s'agisse des volets organisation, gestion ou des techniques de conservation des légumes de fabrication de la crème anti-moustique ou encore du savon. Il nous semble qu'elles se sont appropriées les expériences et savoir-faire développés devant elles au cours des séances démonstratives.

Certaines ont pu même expérimenter, appliquer ce qui leur a été montré à travers des exercices de simulation.

Ce type d'échanges contribue à renforcer la complémentarité entre les différentes communautés organisées et constitue un cadre approprié de diffusion et d'acquisition de savoir-faire nécessaires à la promotion des initiatives productives, organisées pour l'amélioration de l'organisation, la gestion et la production ; ce qui ne manquera pas d'avoir des impacts positifs sur les conditions de vie des membres et de leurs ménages.

L'ensemble des participantes ont su profiter de ces journées d'échanges, y compris nous conseillères animatrices à travers les échanges d'idées d'expériences et de contact avec les autres membres.

A l'avenir cette expérience pourra être développée et étendue à d'autres zones et cibler de nouveaux domaines essentiels pour la promotion et le développement des organisations communautaires productives engagées dans la lutte contre la pauvreté.

*Zghouma Mint el Béchir (Commune de Kiffa) et Aicha Nanna mint Amar*

*(Commune de Rosso), Conseillère/animatrices échanges 2005.*

*Propos recueillis par l'ODHDP, le 30 Septembre 2005*

#### **Encadré 7 : Les échanges d'expériences : un espace de rencontre et d'apprentissage de bonne pratique de développement**

Nous sommes très satisfaites et très contentes des échanges d'expériences entre organisations communautaires. Cela nous a permis d'acquérir des savoir-faire dans des domaines essentiels pour nous et que nous ignorions complètement.

Désormais, nous pourrons appliquer ces techniques.

Ce qui est encore plus extraordinaire c'est que trente deux coopératives représentées chacune par au moins deux membres ont pu bénéficier de ces échanges d'expériences.

Elles proviennent pour la plupart des différents villages parfois éloignés du chef-lieu de Tikobra commune. Cela a nécessité de les emmener et de les ramener dans leurs localités respectives. Aucun village n'a été omis et chacun deux a vu au moins une de ses coopératives bénéficier de ces échanges. Et les localités sont nombreuses : Tikobra Centre, Lembeydii, Gorgol Foroybé, Amoyré, Chelket Ehel Akhyarhom, Varoua, Lemseygam, Oudey El Ghourbane, Namous, Chelket Fatma, Chelket Sebrou, Lekdeye, Ehel Sidi Ali, Legneibe, Ideykoub, Jeiche et Oulad Taleb.

*Diouldé Diaddé, Présidente d'une coopérative et du RDHDLCP, commune de Tikobra*

*Propos recueillis par l'ODHDP, le 27 Septembre 2005*

La série d'échanges d'expériences intercommunautaires organisés en 2005 dans les communes de Hamed, Barkéwol, Lahrach et Tikobra à l'image de celles tenues en 2000 et 2002 a contribué à la promotion de la démarche DHD au sein des communautés organisées et au développement des actions de lutte contre la Pauvreté.

La réussite de ces échanges et l'efficacité de l'approche mise en œuvre se sont traduites par les éléments positifs suivants :

- La naissance et le développement au cours des sessions d'une dynamique de groupe au sein des participants, fortement impliqués dans les débats et discussions autour de démonstrations pratiques, faisant ainsi disparaître tout blocage pouvant gêner les échanges entre interlocuteurs.
- La valorisation des expériences réussies et des activités menées par les initiatives probantes.
- La création de relations de type horizontal ou relations de transfert fondées sur la camaraderie et l'amitié ; ce qui a facilité la communication et l'appropriation des savoir-faire.
- La motivation et l'engagement manifestés par l'ensemble des participants et leur disponibilité à s'entraider et à trouver des solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés.
- Enfin, l'acquisition des techniques et procédés faisant l'objet des échanges et le souhait exprimé par tous de voir de nouvelles sessions d'échanges s'étendre et se poursuivre au profit d'autres communautés et dans d'autres domaines.

### II.1.3. Perspectives d'opérationnalisation du DHD

Sur la base des réalisations déjà existantes, l'ODHDP poursuivra le processus d'appui au développement endogène à travers la contribution à l'émergence et au développement d'initiatives communautaires s'inspirant du DHD.

Dans ce cadre, l'observatoire envisage d'intervenir à deux niveaux en partenariat avec les acteurs locaux par (i) l'appui à la conception de projets à partir de l'identification des besoins collectifs et à leur mise en œuvre concertée et participative et

(ii) la diffusion des initiatives de type DHD comme sources d'inspiration pour les actions à entreprendre dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

L'appui à la conception des projets prendra en considération des facteurs essentiels de nature à assurer leur succès en les inscrivant dans une optique DHD : rentabilité, caractère endogène et participatif, pérennité, bonne gouvernance et impact sur les bénéficiaires et l'environnement.

Par ailleurs, l'ODHDP continuera à mettre en relation, à travers les échanges d'expériences, les communautés demandeuses avec d'autres ayant réussi à développer avec succès des initiatives dans des domaines semblables. Il accompagnera également, par un suivi régulier, l'évolution des projets montés avec son appui ou en partenariat avec d'autres acteurs afin de cerner leurs impacts sur l'amélioration des conditions d'existence des populations pauvres, organisées. Le but ultime de toutes ces actions est de faire prendre conscience aux populations pauvres de leurs propres capacités de développement en les aidant à mettre en place des activités s'inspirant du DHD leur permettant de s'autoprendre en charge et par conséquent lutter contre leur pauvreté.

Dans le domaine de la capitalisation et de la diffusion des expériences, de l'information sur les bonnes pratiques et d'appui aux initiatives productives, les actions à entreprendre par l'ODHDP comprendront :

- L'élaboration et la diffusion d'un guide sur le financement des initiatives communautaires réductrices de la pauvreté et d'un répertoire en collaboration avec les partenaires intéressés.
- Le repérage des expériences de développement communautaire exemplaires, l'analyse de leur contenu et la préparation de supports de communication adaptés avec l'appui des animateurs issus des communautés ayant développé des initiatives réussies et des bénéficiaires ;
- La capitalisation des pratiques probantes à travers la diffusion de supports de communication dans le cadre des échanges d'expériences intercommunautaires ciblées en s'appuyant sur les réseaux DHD/LCP, implantés au niveau local ;
- L'élaboration à l'issue des échanges de documents de valorisation et de vulga-

*La série d'échanges d'expériences intercommunautaires organisés en 2005 à l'image de celles tenues en 2000 et 2002 a contribué à la promotion de la démarche DHD au sein des communautés organisées et au développement des actions de lutte contre la Pauvreté.*

*Dans le cadre de l'opérationnalisation, l'ODHDP est en train d'appuyer la formulation de trois projets pilotes de lutte contre la pauvreté inspirés du DHD au profit des communes où les réseaux sont déjà opérationnels.*

*Ainsi, l'ODHDP aura participé au développement d'initiatives de DHD luttant contre la pauvreté par le développement d'une approche originale visant l'amélioration des conditions de vie collective à travers la création des modes d'existences durables par et pour les bénéficiaires eux-mêmes.*

risation de cette approche originale de renforcement des capacités collectives de lutte contre la pauvreté et de promotion du DHD, fondé sur la valorisation du savoir-faire et la mobilisation des réseaux déjà opérationnels dans les wilayas d'intervention de l'ODHDP.

Toujours, dans le cadre de l'opérationnalisation, l'ODHDP est en train d'appuyer la formulation de trois projets pilotes de lutte contre la pauvreté inspirés du DHD au profit des communes où les réseaux sont déjà opérationnels. Ces projets qui s'inscrivent dans une perspective de réalisation des objectifs du CSLP et des OMD contribueront à la lutte contre la pauvreté communautaire par le renforcement des capacités des acteurs locaux de développement, l'appui à la production des organisations communautaires et la promotion de la bonne gouvernance locale et de l'approche participative en tenant compte des aspects liés au genre.

Ainsi, l'ODHDP aura participé au développement d'initiatives de DHD luttant contre la pauvreté par le développement d'une approche originale visant l'amélioration

des conditions de vie collective à travers la création des modes d'existences durables par et pour les bénéficiaires eux-mêmes.

Cette démarche participative fondée sur les besoins exprimés par les bénéficiaires et la complémentarité des efforts au niveau local pour un développement endogène permet d'assurer la prise en charge par les communautés concernées de leurs propres problèmes de développement.

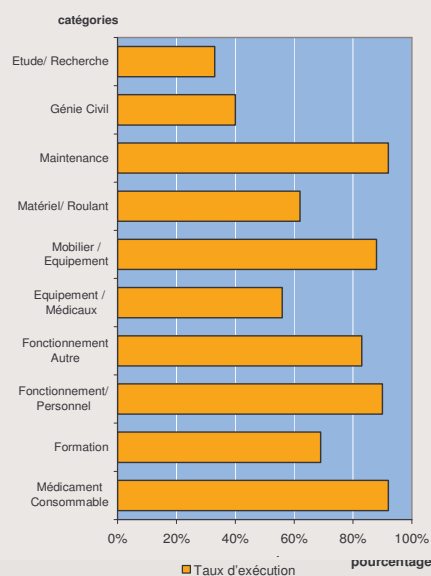
Parallèlement à ces différentes actions, l'ODHDP continuera à présenter, à travers le Rapport National sur le Développement Humain Durable et la Pauvreté (RNDHDP), l'état d'avancement du pays en matière de lutte contre la pauvreté et de développement humain durable incluant les objectifs prioritaires du CSLP et les OMD.

Le rapport DHD assurera, ainsi, sa vocation d'instrument de plaidoyer/communication en faveur du DHD et de la lutte contre la pauvreté, et sa fonction de dialogue sur les politiques de développement social et économique mises en œuvre en Mauritanie.

**Dimensions du  
Développement Humain  
Durable**



Graphique 6

EXECUTION DU BUDGET DU MSAS  
PAR CATEGORIE DE DEPENSES EN 2004

Source : MSAS, 2005

L'analyse des dimensions du DHD permet de déterminer leur évolution en fonction des priorités qui leur ont été accordées dans le cadre de la politique de développement économique et social du pays.

### III.1. Santé

Les conditions sanitaires des populations mauritaniennes n'ont pas connu d'améliorations significatives au cours des dernières années, malgré l'attention particulière dont le secteur de la santé a bénéficié de la part des pouvoirs publics.

#### III.1.1. Situation sanitaire et nutritionnelle

##### III.1.1.1 Système de santé et budget

Le système de santé fonctionne à triple niveaux : (i) le niveau périphérique (Moughataa) basé sur les postes et les centres de santé et (ii) le niveau intermédiaire qui comprend 10 hôpitaux dont deux (Nouadhibou et Kiffa) sont actuellement érigés en Etablissements Publics à caractère Administratifs (EPA).

Les autres hôpitaux régionaux suivront probablement plus tard cette mutation institutionnelle. Quant au (iii) niveau tertiaire, il s'appuie essentiellement sur les établissements publics de référence, à savoir : le Centre Hospitalier National, le

Centre Neuropsychiatrique, l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP), le Centre National d'Orthopédie et de Rééducation Fonctionnelle, l'hôpital Cheikh Zayed... Sur le plan institutionnel, le système de santé est coordonné au niveau des Wilayas par des Directions Régionales de la Promotion Sanitaire et Sociale (DRPSS).

Pour assurer le développement du système de santé, le gouvernement a mobilisé au cours des 6 dernières années des moyens financiers croissants en faveur de ce secteur clé (tableau 12). A ce titre, le secteur de la santé a absorbé 1,7% du PIB en 1999 contre 3,4% en 2004. En même temps, les dépenses de santé sont passées de 3,4 à 11 milliards d'Ouguiyas de 1999 à 2004, soit une croissance de 358%.

Malgré cette augmentation, le budget dépensé par an reste inférieur aux montants annuellement programmés pour le secteur de la santé (graphique 6). Cette faiblesse du niveau d'absorption est en rapport avec la lourdeur des procédures de décaissement, la centralisation de la gestion des fonds et la faiblesse institutionnelle des structures décentralisées du MSAS.

Les moyens alloués au secteur ont permis, entre autres, d'assurer la formation et le recrutement du personnel, le renforcement des capacités institutionnelles ainsi que la création des infrastructures sanitaires.

Au nombre des réalisations récentes, se trouvent 79 postes de santé réceptionnés en 2004 (dont 12 dans le Hofh Echargui, 11 dans le Hodh El Gharbi, 14 en Assaba, 7 au Gorgol, 8 au Brakna, 10 en Adrar, 15 au Guidimakha, 2 au Tagant). Dans le cadre de renforcement des infrastructures régio-

Tableau 12 : Budget du MSAS : dépenses CMDT (1999-2004)

RUBRIQUES/ANNEES	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dépenses totales (en milliards)	3.4	3.6	4.9	9.0	9.9	11.0
Fonctionnement	2.4	2.5	2.6	4.6	5.5	6.3
Investissement	1.0	1.1	2.3	4.4	4.5	4.7
Disponibilité des ressources humaines				2.2	2.4	2.8
Disponibilité des ressources matérielles				2.4	2.7	2.9
Lutte contre la maladie et améliorer qualité				1.7	1.8	2.0
Action sociale				0.1	0.2	0.3
Renforcement des capacités institutionnelles				1.7	1.8	1.9
Dépenses santé en% PIB	1.7	1.6	2.0	3.4	3.4	3.4

Source : MSAS 2005



nales, il a été procédé à la réhabilitation et à l'extension de 7 hôpitaux.

Dans le domaine des ressources humaines, le MSAS a poursuivi le recrutement du personnel au cours des dernières années pour combler l'insuffisance quantitative et qualitative en ressources humaines. Ainsi, un effectif de 282 personnes a été recruté en 2003. Le personnel recruté comprend en général des médecins généralistes, chirurgiens dentistes, des pharmaciens, des ingénieurs informaticiens et de génie civil, des juristes, des techniciens supérieurs de santé, des infirmiers d'Etat, des sage femmes, des Accoucheuses et un personnel d'appui. S'y ajoutent des spécialistes formés par l'Institut National des Spécialités Médicales (INSM) et affectés au profit des hôpitaux de plusieurs villes : pédiatres, gynécologues, chirurgiens...

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place plusieurs programmes et projets dans les différents domaines de la santé avec l'appui de ses partenaires : Programme National de la Santé de la Reproduction, Programme de Lutte contre le vers de Guinée, Programme National de Lutte contre le SIDA, Programme Elargi de Vaccination (PEV), Programme National de Lutte contre le Paludisme..

### III.1.1.2 Profil sanitaire : éléments saillants

L'analyse de certains indicateurs de santé est de nature à renseigner sur l'état du profil sanitaire de la population mauritanienne. Elle permet également de se faire une idée de la probabilité d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en la matière.

Cette analyse montre, en effet, que la situation globale du pays se caractérise par :

- **La prévalence de la mortalité maternelle et infanto-juvénile**

Le taux de mortalité maternelle s'élevait à 747 pour 100000 naissances vivantes, selon l'EDSM 2000. Un taux aussi élevé s'explique par l'importance du nombre de grossesses à risque (précoces ou rapprochées), par l'insuffisance du dépistage et la faible accessibilité aux soins obstétricaux d'urgence et du personnel médical, notamment les sages-femmes. Quant au taux de mortalité infanto-juvénile de l'ordre de 116 pour mille, il est surtout lié à la persistance des maladies transmissibles, des infections respiratoires aiguës, du paludisme et des

parasitoses auxquelles s'ajoute le manque de performance des structures sanitaires en milieu rural, constituées principalement par les postes et les unités de santé de base dont les prestations sont généralement très en déca des besoins et de qualité non satisfaisante.

Dans ce contexte où les taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile sont élevés, il est peu probable que la Mauritanie parvienne à réaliser, d'ici à l'horizon 2015, les Objectifs du Millénaire pour le Développement en matière de santé (tableau 13).

Cette situation est préoccupante, surtout, quand on sait que le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans peut être sous-estimé à cause de la sous-déclaration des décès d'enfants ruraux et de la faiblesse du taux de naissances assistées par le personnel de santé. Ce taux ne dépasse pas 33% en milieu rural contre 88% en milieu urbain. Cela rend difficile la réalisation des OMD pour cette cible (tableau).

- **La prédominance de maladies aux effets multiples**

Le paludisme est la maladie dominante en Mauritanie. Selon l'EMIP 2004, il est la première cause de décès et représente 60% des motifs d'hospitalisation (Encadré 8). Parmi, les épidémies à haute incidence figurent la tuberculose (7.000 cas par an dont 70% de tuberculose pulmonaire), les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques et l'hépatite B. La cécité touchait 1,4% de la population générale selon les données de l'enquête nationale de cécité, organisée en 2003.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner les pathologies cardio-vasculaires, le diabète et les cancers dont le nombre croît consécutivement avec le changement des habitudes culinaires et l'urbanisation.

Devant cette situation sanitaire, les autorités ont mis en place des programmes de lutte contre les maladies transmissibles fondés sur des campagnes de vaccination menées annuellement dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination (PEV). Toutefois, le gouvernement et ses partenaires devront mettre l'accent, au titre des années à venir, sur les programmes de santé de masse permettant l'atteinte des OMD relatifs à l'éradication des grandes maladies (paludisme, tuberculose et autres maladies transmissibles) qui constituent l'un des principaux défis de santé publique à l'échelle nationale.

*Dans ce contexte où les taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile sont élevés, il est peu probable que la Mauritanie parvienne à réaliser, d'ici à l'horizon 2015, les Objectifs du Millénaire pour le Développement en matière de santé*

#### Encadré 8 : Etat du Paludisme en Mauritanie

En Mauritanie, les changements climatiques et environnementaux (augmentation de la pluviométrie, mise en valeur des oasis, construction de barrages, riziculture, mouvement de population) et l'insuffisance de mesures spécifiques de lutte, font qu'aujourd'hui 80% de la population générale sont exposés au Paludisme qui représente 22% des causes de morbidité et plus de 51% des causes de mortalité au niveau des structures sanitaires de neuf (9) régions endémiques sur les 13 que compte le pays. Le chiffre annuel de prévalence du paludisme est de 250.000 cas en moyenne. Ce qui correspond à un taux de prévalence dans la population de 10% en 2001.

La maladie touche toutes les tranches d'âges de la population. Elle constitue, dans les Wilayas du sud et du sud-est du pays, la 1<sup>ère</sup> cause de mortalité et de morbidité. Le paludisme constitue un problème majeur de santé public en Mauritanie de par son impact sanitaire et socio-économique sur les populations.

Parmi les facteurs favorables à la lutte contre le paludisme se trouve : l'intégration dans la politique nationale des soins de santé primaires (SSP); la mise en place d'un programme national de lutte contre le paludisme et l'adoption d'un document de politique nationale de lutte contre le Paludisme (1997) ; le lancement en 2000 de l'initiative "Faire reculer le Paludisme en Mauritanie"; le lancement des Campagnes en faveur de la promotion des moustiquaires imprégnées.

Source : MSAS, 2004

En 2004, le taux de malnutrition globale chez les enfants de moins de 5 ans était de 30,2%.

D'autre part, le taux de prévalence du SIDA est de 0,57% en 2002 chez les femmes enceintes pour lesquelles on dispose d'informations. Pour les autres catégories de la population, les données sur la situation du Sida font défaut. Mais, il n'en demeure pas moins qu'une certaine vigilance doit être observée pour limiter les risques éventuels de propagation de cette pandémie et favoriser, ainsi, la réalisation des OMD dans ce domaine, d'ici à 2015.

En matière de lutte contre le VIH/SIDA, les efforts déployés par les pouvoirs publics sont renforcés avec l'appui des partenaires internationaux à travers l'ONUSIDA (encadré 9).

### Encadré 9: Contribution des partenaires internationaux à la lutte contre le VIH/SIDA

Le groupe thématique ONUSIDA élargi et le groupe technique ONUSIDA sont deux instances de concertation particulièrement actives, comprenant respectivement les représentants et chargés de programme des agences des Nations Unies, du CNLS, de l'Union Européenne, des Coopération Française, Espagnole, la GTZ, Peace Corps, et des ONGs FLM et Stop SIDA. Ces groupes ont œuvré en 2003 autour des principales activités suivantes :

Le processus de planification stratégique, qui a abouti au Cadre Stratégique National de lutte contre le VIH/SIDA 2003- 2007. Ce cadre couvre notamment la réduction des risques de transmission, la vulnérabilité des communautés, la connaissance de l'épidémie, l'accès des personnes vivant avec le VIH aux soins et conseils médicaux. 8 plans sectoriels ont déjà été élaborés, dans les domaines de la santé et des affaires sociales, l'éducation, la condition féminine, la communication, le développement rural, la jeunesse et des sports, la culture et l'orientation islamique et la défense nationale. Les plans sectoriels des départements de justice et la lutte contre l'analphabétisme sont en cours d'élaboration.

La préparation et la mise en place du projet multi-sectoriel de lutte contre le VIH/SIDA de la Banque Mondiale pour la lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme. Si aucun financement n'a été accordé, ces soumissions ont contribué à sensibiliser en Mauritanie et à l'extérieur au risque que le VIH/SIDA représente ici.

En septembre cette année se tiendra à Nouakchott la deuxième réunion de concertation et d'échange de l'Initiative des pays riverains du Sahara, dite « Initiative de Tamanrasset ». Cette rencontre des groupes thématiques et responsables de programme nationaux de six pays devra permettre de combattre plus efficacement la transmission trans-frontalière de la maladie.

Le SNU a également soutenu la préparation de la deuxième et de la troisième soumission au Fonds Mondial pour la lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme. Si aucun financement n'a été accordé, ces soumissions ont contribué à sensibiliser en Mauritanie et à l'extérieur au risque que le VIH/SIDA représente ici.

Un large plaidoyer a été mené pour que le SIDA ne soit plus un tabou, et devienne la préoccupation des plus hautes autorités, comme de la future population à risque : La campagne « Parlons du SIDA » financée par le FNUAP, élaborée par le PNLS, le Corps de la Paix et l'ONUSIDA et menée par l'ONG Pairs Educateurs a touché tous les lycéens de la Mauritanie.

Le projet conjoint d'éducation des adolescentes comporte un volet qui est mis en œuvre par le bureau ONUSIDA, qui vise à assurer la formation de 6000 jeunes filles sur des modules de santé de la reproduction et les IST/VIH/SIDA pour mieux les sensibiliser.

Dans ce contexte général s'inscrit le message de Monsieur Mark Malloch Brown Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, à l'occasion de la Journée mondiale du sida 2004, qui met l'accent sur l'aspect préventif de cette pandémie en disant « Il ne fait aucun doute que le sida est une crise sans précédent, qui se nourrit du silence, de l'injustice et de la discrimination. Nos dirigeants doivent s'élever contre le manque d'autonomie des femmes et se faire les champions des droits des populations marginalisées. Ce n'est qu'en galvanisant nos efforts et en prônant une réaction holistique à l'épidémie que nous pourrions atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement qui vise à enrayer la propagation du VIH. »

Source : PNUD MAURITANIE, 2005

Dans le domaine de la sensibilisation et de la mobilisation sur le VIH/SIDA, il faut indiquer que l'apport des partenaires nationaux, notamment les acteurs de la société civile, contribue efficacement à la diffusion des informations sur cette pandémie dans le

souci de freiner sa propagation. L'action de l'ONG STOP SIDA est édifiant à cet égard (encadré 10).

### Encadré 10 : Action de l'ONGs STOP SIDA

Le Projet Stop Sida de l'ONG du même nom a été réalisé en collaboration avec l'USAID sur deux ans (2000 – 2002). Il portait essentiellement sur la formation des leaders religieux (imams, oulémas, chefs d'écoles traditionnelles : 20 personnes par Wilaya) sur les pratiques néfastes en rapport avec le développement de la maladie. Plusieurs séminaires de sensibilisation ont été réalisés dans les différentes wilayas, avec l'implication d'oulémas, de médecins et de sociologues. Ce Projet a sûrement participé à l'éveil de la société mauritanienne sur la question des MST – Sida.

Quant au projet suivi de la croissance des enfants de l'ONG AMDPE, il vise à lutter contre la malnutrition des enfants de familles pauvres dans le quartier de Riadh à Nouakchott. C'est une poche de pauvreté dont les populations ont été déplacées de la kebba (bidonville) d'Elmina, en 1992. L'ONG a financé un centre d'alimentation communautaire qui procure des préparations culinaires aux enfants, des AGR (surtout le commerce des produits alimentaires) pour les mères. Le projet a duré 3 ans, sur un financement du Projet Nutricom de 7.440.000 ouguiyas. Les bénéficiaires du projet se répartissent comme suit : (i) 800 enfants de moins de 3 ans, (ii) 320 femmes enceintes, (iii) 320 femmes allaitantes et (iv) 2000 familles pauvres

Source : Mission de l'ODHDP, 2005

### III.1.1.3. Persistance de la malnutrition

L'examen des indicateurs révèle une forte prévalence de la malnutrition dans toutes ses formes en Mauritanie parmi les femmes et les enfants (tableau 13) des zones où règne l'insécurité alimentaire.

Tableau 13: Indicateurs de nutrition et mortalité infantile

Situation	Taux
Malnutrition chronique chez les enfants de - de 5 ans	35% dont 17% sous sa forme sévère
Malnutrition aiguë chez les enfants de - de 5 ans	13% dont 3% sous sa forme sévère
Taux de mortalité infantile	78°
Femmes enceintes porteuses d'anémie	40 à 67%
Taux d'utilisation des services de santé	45,39%

Source : MSAS, 2004

En 2004, le taux de malnutrition globale chez les enfants de moins de 5 ans était de 30,2%. Au sein de ce pourcentage, 10% des cas étaient jugés sévères. Pour cette même tranche d'âge (enfants de moins de 5 ans), la malnutrition chronique touchait 35% (dont 17% sous sa forme sévère) et la malnutrition aiguë 13%. Le pourcentage des femmes enceintes porteuses d'anémie variait de 40 à 67% pour la même année.

La prévalence de la malnutrition est en rapport avec plusieurs facteurs aux effets conjugués dont, on peut citer :

- La sous-alimentation qui résulte du faible niveau d'accès aux produits alimen-

taires en raison de l'érosion du pouvoir d'achat des ménages en particulier ceux situés dans des zones de précarité où l'incidence de la pauvreté est grande : Aftout, quartiers périphériques des grandes villes...

- L'enclavement, la hausse des prix des denrées de première nécessité et les ruptures de leurs stocks qui réduisent l'accessibilité des populations à une nourriture décente, régulière et suffisante en quantité et en qualité surtout en milieu rural ;
- Le changement d'habitudes alimentaires consécutif à l'urbanisation et aux mutations sociales liées en bonne partie aux effets de la sécheresse. Celui-ci s'est traduit par l'utilisation de nouveaux produits alimentaires auxquels les populations n'étaient pas habituées et dont elles ignorent parfois, la valeur nutritive. Les problèmes de nutrition se posaient avec moins d'acuité avant la sécheresse, car les populations essentiellement rurales, vivaient des produits de l'agriculture (céréales), de l'élevage (lait, viande...), de la chasse et de la cueillette, qui parvenaient à satisfaire leurs besoins en quantités et en qualités suffisantes.

Face à cette situation de malnutrition, le Gouvernement a pris, au cours des dernières années, un certain nombre de mesures visant l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants et des femmes vulnérables à travers la création des Centres d'Alimentation Communautaire (CAC), des Centres de Récupération Nutritionnelle (CREN) en plus d'un Projet de Nutrition Communautaire (NUTRICOM) qui constitue une expérience probante (encadré 11). Mais, malgré l'importance de ces mesures, le secteur de la Nutrition a toujours souffert du manque de ressources, de l'absence d'une vision stratégique et d'un cadre de politique lui permettant d'assurer une cohérence dans les actions et une pérennité dans le temps.

D'autre part, les mutations sociales survenues en Mauritanie au cours des dernières décennies ont eu des incidences négatives en termes d'accroissement du nombre de personnes vulnérables : handicapés physiques et mentaux, femmes chefs de ménages, individus indigents. Cela est d'autant plus redoutable que la solidarité traditionnelle interpersonnelle a cédé la place aux valeurs citadines et aux comportements

individualistes dans un contexte marqué par la pauvreté.

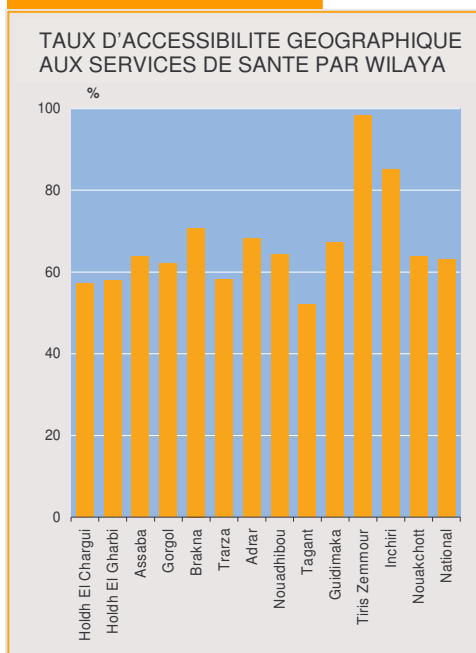
Ces groupes vivent généralement dans une situation précaire et l'action sociale en leur faveur demeure, aujourd'hui, le parent pauvre au sein du MSAS. En effet, le service social de ce département est marqué par l'absence de plan d'action et du manque de ressources matérielles et humaines. D'où la défaillance de la mission socio-humanitaire des Directions Régionales de Promotion Sanitaire et Sociale (DRPSS).

### III.1.1.4. Insuffisances de la couverture sanitaire

Les insuffisances constatées, en dépit des efforts consentis, au niveau de la situation sanitaire générale sont liées à la faiblesse de la couverture géographique et de l'utilisation des services de santé (45,39% en 2004), au déficit et à la mauvaise gestion du personnel de santé.

En effet, le taux d'accessibilité géographique aux soins de santé se situe, en moyenne, à 63,05% en 2005 (graphique 7). Il est très variable selon les Wilayas. Ainsi, il dépasse 60% au niveau de certaines Wilayas comme l'Asasaba et le Brakna, mais reste inférieur à cette valeur dans les deux Hodh, au Trarza, au Tagant. Les taux de couverture géographique les plus élevés sont enregistrés en Inchiri et au Tiris Zemmour.

Graphique 7



Source : MSAS. 2005

*Les insuffisances constatées, en dépit des efforts consentis, au niveau de la situation sanitaire générale sont liées à la faiblesse de la couverture géographique et de l'utilisation des services de santé (45,39% en 2004), au déficit et à la mauvaise gestion du personnel de santé.*

### Encadré 11 : Femmes et nutrition

Le projet NUTRICOM procède par une approche novatrice basée sur l'expérimentation de deux conceptions de lutte contre la malnutrition : en milieu rural et en milieu péri urbain. Les bénéficiaires du projet sont les enfants de 0 à 3 ans et les femmes allaitantes (premier semestre) ou enceintes (dernier trimestre). Le financement est réalisé à hauteur de 5.3 millions de dollars dont la majorité (4.9 millions) sur prêt IDA et le reste sur fonds budgétaires de l'Etat. Pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants et à faible coût, des actions de mise en place d'Unités d'Aliments de Complément (UPAS) à Nouakchott puis à Nouadhibou ont été initiées. En outre, des équipements ont été fournis aux coopératives féminines et des activités de formation développées.

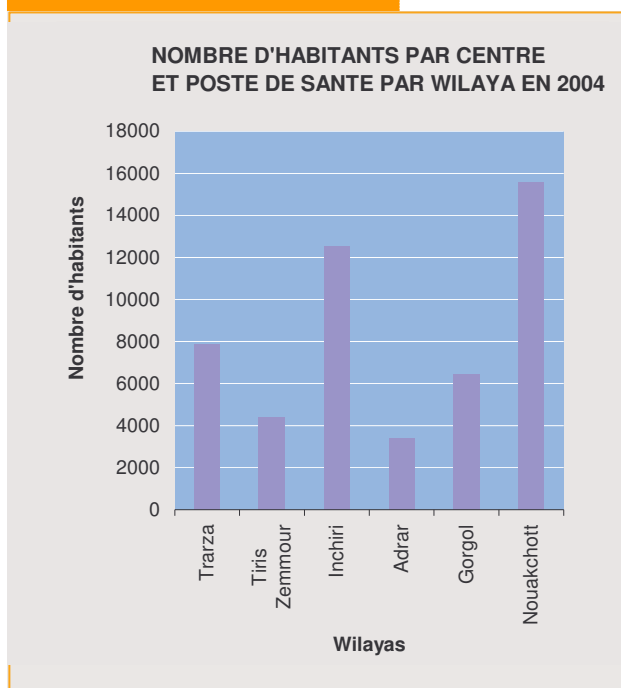
Source : SNPF (2002-2005)

*L'accès aux soins dans les structures privées en particulier les consultations spécialisées est limité à un nombre de personnes réduit du fait de l'inaccessibilité financière à ces structures pour la majorité de la population qui ne dispose pas de moyens.*

Ces disparités régionales en termes de taux de couverture géographique s'expliquent par les différences de la taille de la population, des superficies des Wilayas et de la disponibilité du personnel et des infrastructures sanitaires. Ce taux doit être pris en considération avec une certaine réserve, quand on tient compte du nombre d'unités et de postes de santé non fonctionnels et du manque de personnel au niveau de certaines structures de santé surtout en milieu rural.

Le graphique 8 reflète les différences de la couverture sanitaire à travers un échantillon composé de six Wilayas, considérées représentatives de la réalité sanitaire du pays. Ainsi, le nombre d'habitants par centre et poste de santé avoisine 16.000 personnes à Nouakchott qui, malgré le fait qu'elle dispose du plus grand nombre d'hôpitaux et de cliniques privées comparativement aux villes du pays, souffre encore de la congestion de ses structures sanitaires due à l'ampleur des besoins liés à la croissance démographique rapide de sa population.

**Graphique 8**



Source : MSAS Evaluation PDSAS, 2004

Le nombre d'habitants par centre et poste de santé est de 12000 en Inchiri, 8000 au Trarza et 6000 au Gorgol. Quant aux Wilayas de l'Adrar et du Tiris-Zemmour, avec respectivement 3409 et 4400 personnes par centre et poste de santé, leurs structures sanitaires connaissent moins de pression.

### III.1.2. Médecines privée, parapublique et traditionnelle

Le secteur privé comprend (2005) plusieurs structures sanitaires dont, 28 cabinets médicaux, 34 cabinets dentaires, 32 cabinets de soins infirmiers, 8 laboratoires et 24 cliniques médicales (tableau 14)... Ces dernières sont essentiellement concentrées à Nouakchott et Nouadhibou. Elles offrent des soins relevant d'une ou de plusieurs spécialités médicales et sont tenues par des médecins spécialisés, des généralistes ou tout simplement par des infirmiers en majorité retraités qui assurent des consultations et des soins infirmiers.

L'accès aux soins dans les structures privées en particulier les consultations spécialisées est limité à un nombre de personnes réduit du fait de l'inaccessibilité financière à ces structures pour la majorité de la population qui ne dispose pas de moyens.

Les structures pharmaceutiques dont le nombre s'élève à 387 sont localisées, pour la plupart, dans les grandes villes.

**Tableau 14: Répartition des structures de santé privées**

NATURE DES STRUCTURES	NOMBRE
Cliniques médicales	24
Cabinets médicaux	28
Cabinets dentaires	34
Cabinets de soins infirmiers	32
Pharmacies	387
Laboratoires privés	8
<b>Total</b>	<b>513</b>

Source : MSAS, 2005

Concernant le secteur parapublic, il se compose essentiellement de la médecine du travail, des services de santé de l'armée et du service médical de la SNIM. La contribution de ce secteur à la couverture médicale est mal connue, malgré son importance. L'action de la composante parapublique se caractérise par la faiblesse du système de coordination avec le secteur public.

Pour ce qui est de la médecine traditionnelle, elle occupe la deuxième position dans le recours aux soins de santé au niveau du pays. Forte de son système de proximité, la médecine traditionnelle opère sur l'ensemble du territoire national et

utiliserait des méthodes diverses s'appuyant sur des plantes autochtones ou exogènes.

D'une manière générale, la situation des indicateurs de santé en Mauritanie s'explique par quatre groupes de contraintes, à savoir (i) la défaillance de la qualité des services et du système, (ii) les problèmes de motivation et d'insuffisance qualitative et quantitative du personnel médical, (iii) l'environnement austère : effets de la sécheresse sur la santé, urbanisation galopante, hygiène et assainissement défec-tueux, accessibilité faible à l'eau potable (38%) et (iv) les pesanteurs socio-économiques : conjoncture économique internationale défavorable, pauvreté, promiscuité, tabous sociaux, analphabétisme, habitudes alimentaires.

Outre, l'absence d'un plan de gestion des ressources humaines, le secteur de la santé souffre de l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel (infirmiers, sages-femmes, travailleurs sociaux, médecins..) et de la faiblesse de la rémunération ainsi que du niveau de formation de base de celui-ci.

Au delà des moyens financiers mobilisés et des mesures de privatisation, le secteur est handicapé par le manque de mécanismes permettant la disponibilité, de manière régulière, des médicaments, vaccins et consommables essentiels et à des prix accessibles aux populations pauvres. A l'intérieur du pays, les populations sont confrontées aux problèmes de rupture des stocks de médicaments en plus de ceux liés à la vente des produits périmés à défaut de contrôle.

Le système de santé était également marqué par l'absence de mécanismes efficaces de prise en charge des malades, ce qui concourt à la réduction de l'accès aux soins.

La création récente de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, aura sans doute une incidence positive sur la santé d'une bonne partie des Mauritaniens en favorisant l'accès aux soins et la prise en charge des frais de santé en général.

### III.1.3. Stratégie adoptée

En terme de stratégie, le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales s'est orienté vers l'atteinte des objectifs globaux du millénaire (GMO) et l'accès facile des plus

pauvres aux services de santé de masse qui constitue un volet essentiel de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

C'est ainsi qu'au titre de la période 2005-2015, le gouvernement envisage de mettre l'accent sur l'implication des usagers et des communautés les plus pauvres dans les décisions et la gestion de leur santé. Dans cette perspective, les orientations stratégiques s'articulent autour des axes visant l'amélioration de l'accès à des prestations sanitaires de qualité à travers :

- la construction, la réhabilitation et l'équipement de structures sanitaires publiques et privées avec le développement de la maintenance à tous les niveaux ;
- le développement des ressources humaines afin de garantir une disponibilité permanente de personnels qualifiés à tous les niveaux de la pyramide sanitaire conformément aux normes nationales ;
- la disponibilité et l'accessibilité de médicaments et consommables de qualité au niveau des structures publiques et privées ;
- la fourniture de soins de santé de qualité en fonction du niveau et du type de structure ;
- l'organisation et l'intégration de la médecine traditionnelle par son institutionnalisation et l'implication des thérapeutes comme acteurs de santé pour une lutte élargie contre les maladies ;
- La lutte contre les maladies dans le cadre du contrôle des endo-épidémies : Paludisme, VIH/SIDA, Tuberculose, Hépatites, Malnutrition, etc.
- le financement d'un système de santé basé sur les normes d'équité, d'efficacité, et d'efficience;
- La mise en place d'une action sociale ciblée.

D'un autre côté, l'adoption d'une Politique Nationale de Développement de la Nutrition (PNDN), en décembre 2005, confirme la volonté du gouvernement Mauritanien, appuyé par les partenaires au développement (Banque Mondiale, Agences du Système des Nations Unies...), d'améliorer les conditions de vie des pauvres à travers : l'accessibilité des ménages indigents aux

*Le système de santé était également marqué par l'absence de mécanismes efficaces de prise en charge des malades, ce qui concourt à la réduction de l'accès aux soins.*

produits alimentaires de première nécessité, la réduction de la mortalité liée aux problèmes de nutrition, la promotion des comportements alimentaires et nutritionnels adéquats. La PNDN s'articule autour de 4 axes stratégiques : (i) Sécurité alimentaire, (ii) Nutrition dans les services de santé, (iii) Nutrition Communautaire et programme de la petite enfance et (iv) Nutrition scolaire.

## III.2. Education et alphabétisation

L'éducation et l'alphabétisation sont deux composantes essentielles du DHD pour lesquelles des efforts importants ont été consentis en vue de leur promotion par le gouvernement au cours des deux dernières décennies.

### III.2.1. Situation du système éducatif

Le secteur de l'éducation a récemment connu des améliorations en rapport avec la priorité qui lui a été accordée par les pouvoirs publics.

En dépit des évolutions positives constatées au cours des dernières années, des faiblesses persistent au niveau du système éducatif mauritanien qui demeure marqué par de grands dysfonctionnements et par l'insuffisance de son efficacité.

#### III.2.1.1. Enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire revêt une importance croissante en raison, entre autres, de l'intégration progressive des femmes dans le processus de développement du pays en général et surtout du rôle qu'il joue dans la préparation de la petite enfance à mieux réussir les autres étapes de l'enseignement en particulier le cycle du fondamental. Malgré ces considérations, l'enseignement préscolaire reste peu développé en Mauritanie.

En 2000, le nombre d'enfants (âgés de 0-6 ans) atteignait 270 319 dont une bonne partie était en âge de pré scolarisation. Mais, seuls 3,4% des enfants en âge préscolaire étaient inscrits dans une structure d'accueil en 2000 contre 5%, en 2003.

En 2003, le nombre total des structures d'accueil préscolaire était de 254 établissements répartis comme suit : 126 jardins d'enfants dont 107 privés et 12 publics, 7

pour la commune de Nouadhibou et 128 garderies communautaires (tableau 15).

Le nombre d'inscrits dans ces structures était de 12689 enfants, en 2003, dont seulement 1045, soit 4,7%, fréquentaient les établissements du secteur public, contre 4147 (42,5%) enfants accueillis par ceux du privé. Avec un effectif de 5897 enfants (50% du total), les garderies communautaires occupaient la première place au niveau du préscolaire. Celles-ci utilisaient (2003) plus de 70% de l'ensemble des monitrices et 68% des 508 salles de classes disponibles

**Tableau 15 : Répartition des structures préscolaires**

Statut	nombre jardins	nombre enfants	%
Jardins d'enfants privés	107	4147	42.5%
Jardins d'enfants publics	12	1045	4.7%
Jardins enfants (commune de Nouadhibou)	7	1600	2.8%
Garderies communautaires	128	5897	50%
Total	254	12689	100%

Source : SECF 2003

D'une manière générale, le taux de fréquentation des établissements préscolaires demeure faible. Des efforts doivent encore être réalisés dans ce domaine à travers notamment la création d'infrastructures d'accueil, la formation du personnel qualifié et la sensibilisation des ménages sur le rôle grandissant de ce cycle d'enseignement dans la formation des individus et sur la nécessité d'en faire un passage obligé pour leurs enfants.

#### III.2.1.2 Enseignement fondamental et secondaire

Les cycles d'enseignement fondamental et secondaire ont enregistré certains progrès au cours des dernières années.

Au niveau de l'enseignement primaire, une nette croissance des effectifs a été constatée ; de même qu'une amélioration du taux de scolarisation brut et une diminution remarquable des écarts entre garçons et filles. Ainsi, l'effectif total des élèves est passé de 155.116 élèves, en 1989 /1990, à 434.181 élèves en 2003/2004, soit une augmentation de 180% en 16 ans. Les filles ont respectivement représenté 64 429 et 214 600 du total des effectifs pour ces deux années. Cela correspond à une croissance de 230%, largement supérieure à celle de l'effectif global des élèves.

*Au niveau de l'enseignement primaire, une nette croissance des effectifs a été constatée ; de même qu'une amélioration du taux de scolarisation brut et une diminution remarquable des écarts entre garçons et filles.*

L'évolution des effectifs a été favorisée, entre autres, en milieu rural par la création des cantines scolaires, qui ont permis d'assurer une ration minimale aux enfants issus des ménages déshérités. Le taux brut de scolarisation est passé de 45% en 1989/1990, à 89,9% en 1999/2000. En 2003/2004, il a atteint 96% (tableau 16).

Dans le même temps, le taux de scolarisation des filles a évolué de 89% en 1999/2000 à 98% en 2003/2004. Celui des garçons était de 94% pour cette dernière année scolaire. Encore faut-il noter que le taux de scolarisation des filles varie selon les Wilayas : Les valeurs les plus basses du taux de scolarisation des filles en 2003/2004 étaient constatées au Gorgol et au Guidimakha avec 76,4% et 77,6% respectivement.

Pour toutes les autres Wilayas (sauf le Brakna), le taux brut de scolarisation des filles était supérieur à 90% et il est de l'ordre de 100% dans les gros centres urbains comme Nouakchott et Nouadhibou (tableau 16).

A partir de l'année scolaire 1999/2000, les

taux de scolarisation des filles sont devenus identiques (Trarza, Adrar, Hodh Echarghi et Nouadibou) et même plus élevés (Hodh El Gharbi, Guidimakha, Inchiri) que ceux des garçons au niveau de plusieurs Wilayas.

En 2003/2004, dans sept wilayas sur treize, le taux de scolarisation atteint 100% (tableau 16). Les taux les plus faibles sont rencontrés au Gorgol et au Guidimakha avec respectivement 77,5% et 78,5%. Cette situation est liée à la forte prévalence de la pauvreté dans ces deux Wilayas où une bonne partie de la population est constituée de ruraux vivant d'activités précaires telles que les cultures pluviales fortement tributaires d'une pluviométrie aléatoire.

Par cette évolution rapide du taux de scolarisation brut, marquée par la réduction des écarts entre garçons et filles, la Mauritanie a franchi des pas importants vers la réalisation des OMD dans le domaine de l'Education. Mais, il faut noter qu'il s'agit du taux de scolarisation brut qui ne reflète pas la qualité du système éducatif qui demeure réduite avec un taux de rétention faible et un taux de déperdition

*A partir de l'année scolaire 1999/2000, les taux de scolarisation des filles sont devenus identiques (Trarza, Adrar, Hodh Echarghi et Nouadibou) et même plus élevés (Hodh El Gharbi, Guidimakha, Inchiri) que ceux des garçons au niveau de plusieurs Wilayas.*

*En 2003/2004, dans sept wilayas sur treize, le taux de scolarisation atteint 100% (tableau). Les taux les plus faibles sont rencontrés au Gorgol et au Guidimakha avec respectivement 77,5% et 78,5%.*

**Tableau 16 : Evolution du taux brut de scolarisation selon les Wilayas**

Années	1997 /1998			1999 /2000			2003 / 2004		
	Garçons	Filles	Général	Garçons	Filles	Général	Garçons	Filles	Général
Hodh Echarghi	80,2	78,99	79,6	100	100	100	86,7	90,9	88,7
Hodh El Gharbi	100	100	100	81,3	94,5	87,6	80,8	100	92
Assaba	86,3	84,2	85,3	89,8	81,8	85,9	95,6	95,8	95,7
Gorgol	92,4	82,0	87,2	99,4	84,2	91,9	78,5	76,4	77,5
Brakna	88,8	88,6	88,7	89,1	87,9	88,6	87,2	89,9	88,5
Trarza	95,8	92,1	94	100	100	100	100	100	100
Adrar	100	100	100	100	100	100	100	100	100
D. Nouadhibou	98,4	100	99,2	100	100	100	100	100	100
Tagant	100	97,4	99	100	100	100	100	100	100
Guidimakha	69,4	77,2	73,2	67,6	70,2	68,9	79,4	77,6	78,5
Tiris Zemmour	98,7	94,3	96,5	99,4	98,3	98,8	100	100	100
Inchiri	74,4	90,2	80,7	68,1	84,2	75,2	100	100	100
Nouakchott	85,1	84,2	84,7	77,1	75,5	76,3	100	100	100
Total	89,2	89,7	89,4	90,9	89,1	87,8	94,1	97,9	96

Source : DRP/MEN, 2005

**Tableau 17 : Evolution de la rétention (%) par Wilaya entre 1990/1996 et 1998/2004**

Wilaya	1990/96	1991/97	1992/98	1993/99	1994/00	1995/01	1996/02	1997/03	1998/04
H.Ch	29	37	33	35	38	37	33	44	29
H.Gh	56	42	43	36	40	29	29	32	34
Assaba	50	48	34	38	38	37	33	38	35
Gorgol	41	35	45	45	47	23	30	26	28
Brakna	44	38	43	43	58	43	49	49	35
Trarza	75	54	47	59	49	58	48	50	49
Adrar	56	71	44	42	46	47	45	55	63
NDB	76	69	70	70	65	72	76	75	54
Taga	51	45	40	43	48	43	49	43	40
Guidi	49	40	48	42	51	58	39	44	35
T.Zem	65	48	50	62	78	64	65	64	54
Inchiri	59	115	69	48	84	70	56	54	57
Nouakcott	91	68	65	70	71	70	74	70	59
National	62	53	48	50	52	48	45	47	41

Source : DRP/MEN, 2005

*Les insuffisances en matière de scolarisation des filles ont amené les Agences du Système des Nations Unies en Mauritanie à appuyer l'initiation et la mise en œuvre des projets destinés à favoriser la scolarisation des filles. Ces actions vont se poursuivre, pour les prochaines années, dans le cadre de la deuxième phase du CSLP*

élevé. Ce dernier est évalué à plus de la moitié des effectifs d'élèves inscrits en première année. Ces élèves quittent l'école avant d'atteindre la 6<sup>ème</sup> année du cycle fondamental. Au niveau national, la capacité de rétention a baissé de 62% à 41% entre les périodes 1990/1995 et 1998/2004. L'insuffisance moyenne des capacités de rétention est particulièrement remarquable dans les Wilayas du Hodh Echarghi (29%), Gorgol (28%), Hodh El Gharbi (34%) pendant la période 1998 -2004 (tableau 17).

S'agissant de l'enseignement secondaire, les effectifs sont passés de 76.658 élèves en 2000 /2001 à 87.545 élèves en 2003/2004. Les disparités entre garçons et filles, quoique nettement plus atténuées que ce qu'elles étaient dans les années 90, étaient, cependant, bien plus prononcées qu'au niveau du primaire. Ainsi, la proportion des filles dans l'enseignement général a progressé de 43% en 2000 / 2001 à 45,4% en 2003 /2004.

On peut noter ici l'existence de disparités régionales concernant la proportion des filles dans le secondaire. Si dans les grands centres urbains de Nouakchott et de Nouadhibou, la situation est proche de la parité en 2003/2004 (47% et 46,5% respectivement), elle s'en écarte considérablement dans certaines wilayas, notamment celles du Guidimakha et du Gorgol où les proportions des filles étaient seulement de 30,6% et 34,5%.

Les insuffisances en matière de scolarisation des filles ont amené les Agences du Système des Nations Unies en Mauritanie à appuyer l'initiation et la mise en œuvre des projets destinés à favoriser la scolarisation des filles. Ces actions vont se poursuivre, pour les prochaines années, dans le cadre de la deuxième phase du CSLP (encadré 12).

Pour ce qui est du ratio élèves / professeurs, il est passé de 26,7 en 2001/2002 à 29,6 en 2003/2004, alors que la cible est de 33,3 pour l'année 2005.

D'un autre côté, on assiste depuis quelques années à une poussée des effectifs dans le privé, dont les chiffres absolus sont encore relativement modestes. En 1998/1999, le privé totalisait 1,88% des élèves du fondamental et environ 7% de ceux du secondaire. Le manque de performance de l'enseignement public s'observe à tous les niveaux, alors que le taux de fréquentation de l'enseignement privé ne cesse de s'ac-

croître progressivement. En 2004, par exemple, le pourcentage des élèves du privé s'élevait à de 4,2 % au primaire, 9,0% au collège et 11,4 % au lycée.

#### **Encadré 12 : Promotion de la scolarisation des filles**

L'appui aux filles dans le secondaire est programmé dans le cadre d'un projet multilatéral bénéficiant du concours de certaines Agences des Nations Unies (UNICEF, FNUAP, OMS et PNUD) et d'un appui national. L'objectif visé à travers cette initiative est de renforcer la scolarisation des filles adolescentes jugées particulièrement susceptibles d'abandonner l'école dans les zones de sous scolarisation. Le champ d'action est à la fois l'école par son administration et ses professeurs et la communauté qui sera impliquée dans la gestion de foyers pour accueillir les filles des localités environnantes. Les régions cibles sont : Gorgol-Guidimagha- Brakna et Assaba. Dans ce cadre, les activités suivantes ont été réalisées :

- La mise en place d'un système d'assistance matérielle aux filles les plus nécessiteuses (120 filles). Cette activité consiste à encourager la création d'associations à activités génératrices de revenus parmi la communauté. Ces associations soutenues dans leurs projets commerciaux doivent mettre à la disposition des enfants des fournitures scolaires, des moyens de transport et une restauration surplace à l'école à des prix abordables. Le projet prend en charge auprès de ces associations, les dépenses des filles nécessiteuses.

- La production de brochures pour l'orientation scolaire et professionnelle des filles. Ces moyens de communication élaborés par les filles relais, sont prévus pour véhiculer certains messages liés à la prévention des IST, l'hygiène alimentaire,...etc.

- La sensibilisation des enseignants encadreurs (233 professeurs) sur le comportement négatif et les stéréotypes discriminatoires qui pourraient être véhiculés par les professeurs.

- L'évaluation à mi-parcours du projet UNFIP a donné lieu à une série de recommandations visant à améliorer l'efficacité du projet.

*Source : CDHLCPI, Rapport de mise en œuvre du CSLP, Education-formation-alphabétisation*



### III.2.1.3. Enseignement supérieur, technique et professionnel

Les établissements d'enseignement supérieur se limitaient à l'École Nationale d'Administration et l'École Normale Supérieure avant la création de l'Université de Nouakchott en 1981/1982. L'essentiel de la formation universitaire des Mauritaniens se faisait à l'étranger notamment en France, dans l'ex-Union des Républiques Socialistes Soviétiques, en Chine et dans d'autres pays Arabes et Africains tels que l'Égypte, le Maroc, l'Algérie, le Sénégal...

Depuis qu'elle a vu le jour, l'Université de Nouakchott assure la formation de la quasi-totalité des bacheliers dont un nombre réduit bénéficie chaque année de bourses attribuées par les départements chargés de l'enseignement pour effectuer des études supérieures à l'étranger.

Le nombre total d'étudiants inscrits à l'Université de Nouakchott, après une phase d'augmentation entre 1992 et 1999 où il est passé de 7.000 étudiants à environ 10.000 étudiants, a tendance à diminuer. Ainsi, pour l'année 2003/2004, elle comptait 8.540 étudiants dont 2.096 filles, soit une proportion de 24,5%. Cela montre qu'au niveau du supérieur, les disparités entre garçons et filles rencontrées au secondaire persistent.

La proportion des étudiants dans les filières scientifiques a régressé de 11,29% en 2000/2001 à 7% en 2003/2004. La faculté des sciences et techniques comptait 974 inscrits en 2003/2004. En général, la proportion des filles dans les disciplines scientifiques reste relativement faible.

L'enseignement supérieur commence à s'ouvrir avec le lancement, en Janvier 2004, d'un projet d'Appui à la Modernisation et à la Professionnalisation de l'Université de Nouakchott (AMPRUN), qui a pour objectif principal de promouvoir l'insertion de l'Université dans son environnement économique et social en contribuant à la modernisation des structures et des pratiques à travers la promotion de la recherche scientifique, la formation technique et les filières professionnelles.

Quant à la formation technique et professionnelle (hors établissements professionnels du supérieur), elle s'est développée avec la création de nouvelles structures d'accueil à Nouakchott et à l'intérieur du pays. Elle est assurée par près d'une

vingtaine d'établissements publics à caractère administratif, placés sous la tutelle des Ministères chargés de la Fonction Publique et de l'Emploi (CFPP), de l'Éducation Nationale (Écoles Normales des instituteurs), du Développement Rural et de l'Environnement (CFP de Boghé et ENFVA de Kaédi), de la Santé et les Affaires Sociales (ENSP de Nouakchott), de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation islamique et de l'Enseignement Originel (CFP des élèves de Mahdras et Institut Iqraa) et du Secrétariat d'État à la Condition Féminine. S'ajoutent à ces structures publiques, 19 établissements de formation relevant du secteur privé. Ces derniers dispensent des formations dans le domaine tertiaire (secrétariat bureautique, comptabilité et informatique...) et sont concentrés à plus de 90% à Nouakchott. Pour les établissements de formation technique, la question de l'adéquation entre le contenu et la qualité de la formation et les besoins du marché national est posée.

### III.2.1.4. Principales contraintes au développement du système éducatif

Le constat général est que les écoles mauritaniennes fonctionnent dans un environnement peu propice à la réussite de leur mission. L'insuffisance des infrastructures scolaires et le déficit en enseignants motivés et de qualité menacent, en effet, l'avenir de ces établissements publics. Force est de constater que malgré les importants fonds mobilisés dans le cadre du PNDSE, les écoles souffrent toujours d'un manque persistant de moyens matériels, financiers et de personnel qualifié.

Les principales contraintes sont, ainsi, liées (i) au manque d'encadrement et de professionnalisme de la formation initiale des inspecteurs et des enseignants, (ii) à l'insuffisance des moyens des DREFS, (iii) à l'absence de manuels pédagogiques et à l'inadéquation entre effectifs des élèves et le personnel d'encadrement (+ 27% en dix ans) et ceux du public scolarisé (+ 68%), (iv) à la faible efficacité interne qui apparaît à travers la dégradation du taux de rétention et externe de l'enseignement fondamental qui est déterminée en grande partie par la capacité d'accueil du premier cycle de l'enseignement secondaire général. Celle-ci ne semble pas suffisante au regard des résultats des examens d'entrée en 1AS.

En général, la transition effective entre la dernière année du fondamental et la pre-

*Depuis qu'elle a vu le jour, l'Université de Nouakchott assure la formation de la quasi-totalité des bacheliers dont un nombre réduit bénéficie chaque année de bourses attribuées par les départements chargés de l'enseignement pour effectuer des études supérieures à l'étranger.*

*Le constat général est que les écoles mauritaniennes fonctionnent dans un environnement peu propice à la réussite de leur mission. L'insuffisance des infrastructures scolaires et le déficit en enseignants motivés et de qualité menacent, en effet, l'avenir de ces établissements publics. Force est de constater que malgré les importants fonds mobilisés dans le cadre du PNDSE*

*En général, la transition effective entre la dernière année du fondamental et la première année du secondaire est relativement limitée.*

mière année du secondaire est relativement limitée. Elle se fait à travers un concours au cours duquel la réussite est régulée par un quota qui dépend lui-même des places disponibles dans le secondaire au niveau local. Ce qui explique l'étranglement observé, le plus souvent entre le fondamental et le secondaire.

Cette situation est en relation avec les problèmes de redoublement, d'exclusion et d'abandon des élèves qui montrent la déficience des mécanismes d'accueil et de rétention : les établissements scolaires comprennent des cycles d'enseignement incomplets et les ratios élèves/tables bancs prouvent que les efforts d'équipement et de maintenance n'ont pas accompagné l'évolution des effectifs, etc.

D'un autre côté, le déficit en personnel a été aggravé par les conséquences de la réforme de 1999 qui a introduit l'enseignement des langues étrangères, sans pour autant prendre les mesures nécessaires, notamment en matière de formation ou de recrutement des enseignants de ces langues (graphique 9).

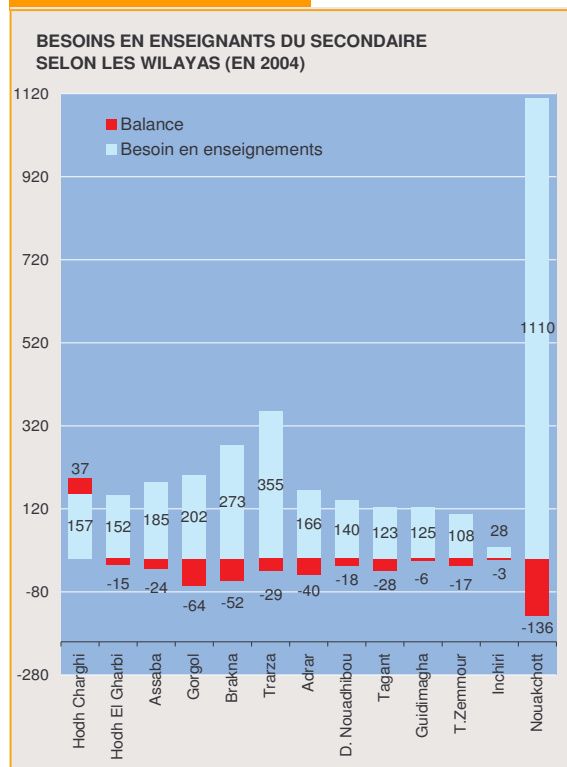
Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, à l'exception de la Wilaya du Hodh Charghi où la situation est excédentaire, la quasi-totalité des autres Wilayas éprouvent un déficit allant de 3 enseignants à Inchiri à 136 à Nouakchott et 50% des Wilayas ont un manque qui s'élève à plus de 24 professeurs.

Par rapport à l'efficacité globale du système (relation entre ressources mobilisées et résultats obtenus), la situation de l'indicateur de couverture globale du système en Mauritanie, était meilleure que celle du Mali (3,34 en RIM contre 1,83 au Mali), mais elle manifestait un retard par rapport au Sénégal (4,41).

### III.2.1.5. Stratégie de développement du système éducatif

Conscient de cette situation, le Gouvernement a entrepris, à travers la loi 99.012 du 26 avril 1999 la réforme du système éducatif, considérée comme un des axes prioritaires pour réaliser un développement économique et social durable en Mauritanie.

**Graphique 9**



Source : DG/EFS / MEN 2004

Cette réforme est préconisée dans le cadre du Programme National de Développement du Système Educatif (PNDSE 2001-2010) qui œuvre pour l'atteinte de l'objectif consistant à réaliser « l'Education pour tous les mauritaniens en âge de scolarisation ».

Le PNDSE s'articule autour des axes prioritaires suivants:

- une meilleure déconcentration des services du système éducatif ;
- l'unification du système éducatif national par la mise en place d'une filière unique ;
- la réduction des disparités entre les genres grâce à une meilleure scolarisation des filles ;
- la réduction des disparités régionales ;
- le renforcement de l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle secondaire par l'ajout d'une année supplémentaire et de l'enseignement scientifique par l'introduction des sciences physiques et de l'informatique ;

- le renforcement de l'enseignement des langues étrangères (Français, Anglais).

L'un des objectifs du PNDSE est d'atteindre un taux de rétention de 78% en 2010, ce qui impose des mesures rigoureuses. Dans cette perspective, il envisage les actions suivantes (i) généraliser les écoles à cycle complet à l'horizon 2010, (ii) rationaliser la gestion des moyens humains et matériels et résorber les disparités régionales, (iii) construire et équiper plus de 530 salles de classes chaque année, (iv) accroître les effectifs des enseignants dans le public estimé à près de 6 400, (v) accueillir environ 30 000 élèves dans le secteur privé en 2010, (vi) réduire progressivement le rapport élèves - maîtres de 48 actuellement à 40 et de 36 à 31 au niveau du 1<sup>er</sup> cycle secondaire en 2010, (vii) la réduction progressive des effectifs des entrants pour les faire passer de 8.000 à environ 5.000 en fin de période, (viii) réaménager les programmes des filières en vue d'orienter au minimum 50% des nouveaux entrants vers les filières scientifiques et mettre en œuvre de programmes rénovés, (ix) le renforcement de l'encadrement pédagogique et administratif par la professionnalisation de la formation des cadres intermédiaires, (x) développer les pratiques d'évaluation pédagogique dans les classes, (xi) améliorer la qualité de l'enseignement supérieur par la formation continue et assurer une adéquation entre formation et emploi, (xii) diversifier et professionnaliser l'enseignement supérieur.

### III.2.2. Secteur de l'Alphabétisation

C'est en 1985 que les autorités mauritaniennes ont pris conscience de la gravité du fléau de l'analphabétisme et engagé des actions visant son éradication. Cette prise de conscience s'est traduite par la création en 1987 d'un département ministériel chargé d'élaborer et d'exécuter la politique de l'Etat dans ce secteur. Des coordinations régionales et départementales ont été créées dès lors pour rapprocher les services des usagers et superviser, à l'échelon local, les opérations d'alphabétisation.

L'intérêt accordé par les pouvoirs publics à la lutte contre l'analphabétisme se confirme davantage avec le CLSP qui intègre la lutte contre l'analphabétisme à travers l'axe relatif au développement des ressources

humaines nationales. L'éradication de l'analphabétisme est considérée comme un enjeu primordial dans la réalisation des objectifs du développement humain durable.

Les réalisations du secteur d'alphabétisation ont porté sur : la formation des alphabétiseurs, la distribution des manuels, la poursuite des campagnes d'alphabétisation et de modernisation des Mahadras, la création du fonds d'appui à l'alphabétisation, l'implication d'ONG et coopératives dans la réalisation d'actions d'alphabétisation. L'enquête EPCV 2000 a montré le retard réel accusé par la Mauritanie dans ce domaine : seulement 57,2% des adultes interrogés savaient lire et écrire une phrase simple. Aussi, ce chiffre cache de grandes disparités selon le genre, l'âge et la région ou encore le revenu et l'activité professionnelle des apprenants.

Entre 2000 et 2004, le taux d'alphabétisation a connu une amélioration globale évoluant de 53,10% à 58,70% pour la population âgée de 10 ans ou plus. Mais il a régressé de 57,2% à 56,7% pour la population âgée de 15 ans ou plus pour la même période.

Le taux d'alphabétisation varie en fonction de plusieurs paramètres dont la situation socio-économique.

Ainsi, il a été constaté en 2004 que les populations ayant des dépenses très faibles sont les plus affectées par l'analphabétisme, ce qui met en évidence la relation entre l'analphabétisme et la prévalence de la pauvreté. S'agissant des groupes socio-professionnels, les indépendants agricoles afficheraient le taux d'alphabétisation le plus bas (32%) au niveau national, suivis par le groupe des aides familiaux (54,9%), alors que le groupe le plus alphabétisé correspond à celui des salariés des secteurs public et privé avec des taux d'alphabétisation de 90% pour les hommes et 80% pour les femmes.

Concernant les disparités régionales, l'analyse par Wilaya montre que le taux d'alphabétisation en 2004, variait de 28,6% au Gorgol à 76,4% à Nouakchott. Le Guidimagma (34,3%), l'Assaba (43,9%), le Hodh Charghi (45,2%), le Hodh Elgharbi (48,1%) et le Brakna (49,6%) enregistraient des taux inférieurs à la moyenne nationale. Cela reflète la corrélation très étroite entre l'analphabétisme et la profon-

*L'intérêt accordé par les pouvoirs publics à la lutte contre l'analphabétisme se confirme davantage avec le CLSP qui intègre la lutte contre l'analphabétisme à travers l'axe relatif au développement des ressources humaines nationales. L'éradication de l'analphabétisme est considérée comme un enjeu primordial dans la réalisation des objectifs du développement humain durable.*

*Entre 2000 et 2004, le taux d'alphabétisation a connu une amélioration globale évoluant de 53,10% à 58,70% (population âgée de 10 ans ou plus).*

*Il est de plus en plus établi, aujourd'hui, que la création d'emplois générateurs de revenus satisfaisants est la meilleure manière de lutter contre la pauvreté en créant des modes d'existence qui s'inscrivent dans une perspective de développement humain durable.*

*Les mutations consécutives à la sécheresse et son corollaire, la désertification se sont traduites par la diminution, voire la disparition de plusieurs activités qui offraient des emplois et par conséquent des moyens de subsistance à la population active rurale.*

*Les possibilités d'emplois se sont donc rétrécies entraînant un accroissement rapide du taux de chômage et des demandeurs d'emplois avec ou sans qualification.*

deur de la pauvreté qui diffère d'une région à l'autre.

Les intervenants en matière de lutte contre l'analphabétisme en Mauritanie, se caractérisent par leur diversité, malgré la modestie des moyens engagés. Au regard du nombre des personnes bénéficiaires, l'Association des Oulémas reste le principal acteur dans le secteur de l'Alphabétisation, suivie par des initiatives individuelles, le projet Eradication Analphabétisme et Insertion (tableau 18).

Durant les dernières années, il a été procédé à l'expérimentation de nouvelles actions basées sur l'utilisation des équipes mobiles d'alphabétisation, le renforcement des Mahdras et la création des structures techniques et pédagogiques. Il s'agit là d'expériences probantes et efficaces dans l'effort visant l'éradication de l'analphabétisme dans le pays.

En termes de perspectives, le gouvernement mauritanien vient de lancer le processus d'élaboration d'une stratégie nationale d'alphabétisation sur la base d'une approche participative associant les institutions de l'Etat, les organisations de la société civile...

### III.3. Emploi

Il est de plus en plus établi, aujourd'hui, que la création d'emplois générateurs de revenus satisfaisants est la meilleure manière de lutter contre la pauvreté en créant des modes d'existence qui s'inscrivent dans une perspective de développement humain durable. C'est pour cette raison que l'accès à des emplois décents et durables est considéré dans l'optique de DHD comme le seul moyen d'assurer, à long terme, une amélioration des conditions de vie notamment celles des populations pauvres.

Cela explique aussi, la priorité qui a été donnée un peu partout, au cours des dernières années, à la promotion de l'emploi dans les politiques de développement au niveau de plusieurs pays. Cette prise de conscience tardive de l'importance de l'emploi a certainement contribué à l'accentuation du phénomène de la pauvreté dans les pays en voie de développement en particulier ceux de l'Afrique Subsaharienne.

En Mauritanie, des actions sont entreprises depuis quelques années par le gouvernement pour créer des emplois pour faire face

à la croissance rapide du nombre de chômeurs consécutivement à l'augmentation de celui des diplômés et à la destruction des bases de l'économie rurale qui occupait une bonne partie de ceux qui sont, aujourd'hui, à la recherche d'emplois (main d'œuvre). Cette situation a conduit les pouvoirs publics à considérer, depuis les années 1990, la promotion de l'emploi comme une option de développement du pays avant d'en faire un axe principal du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), mis en œuvre depuis 2001.

**Tableau 18 : Effectifs de classes et d'inscrits selon le type d'alphabétiseurs**

Intervenants	Classes	Inscrits
Association des Oulémas	3166	100788
Projet Eradication Analphabétisme et Insertion	503	14912
Services Régionaux et Institutions	134	3044
Société Civile	313	5902
Initiatives des particuliers	895	23667
Total	5011	148313

Source : Direction de l'Alphabétisation et de l'Education des Adultes. 2004

#### III.3.1. Situation de l'emploi

Les mutations consécutives à la sécheresse et son corollaire, la désertification se sont traduites par la diminution, voire la disparition de plusieurs activités qui offraient des emplois et par conséquent des moyens de subsistance à la population active rurale. Cette situation a engendré l'apparition et le développement rapide du chômage et par là même une ruée des populations rurales surtout les groupes d'âges actifs vers les centres urbains en particulier Nouakchott et Nouadhibou.

A cette évolution, s'est ajouté le fait que le secteur public qui était la principale source d'emplois notamment au profit des diplômés, n'était plus en mesure de créer des emplois, en nombre important, à partir de 1985 en raison de la politique d'ajustement à laquelle le pays était soumis dans le cadre du Programme de Redressement Economique et Financier.

Les possibilités d'emplois se sont donc rétrécies entraînant un accroissement rapide du taux de chômage et des demandeurs d'emplois avec ou sans qualification.

D'une manière générale, on enregistre une faible qualification des nouveaux demandeurs d'emploi. Selon les statistiques de l'ONS en 2003, plus de 60% des nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi chaque

année n'ont jamais fréquenté l'école et 10% seulement sont des diplômés issus généralement de l'enseignement général. Quant aux sortants de l'enseignement supérieur, ils se caractérisent par une forte inadéquation de leurs formations avec les besoins réels du marché de l'emploi.

Les demandeurs d'emplois sont dans leur grande majorité sans instruction, composés majoritairement d'analphabètes (63%) et d'exclus du système éducatif ou tout simplement sans diplômes et donc sans aucune aptitude professionnelle réelle (37%). Le nombre des diplômés chômeurs a évolué de 1500 en 1995 à 4000 personnes en 2004, en passant par 2600 en 1998.

Face à la gravité de la question du chômage et son impact sur le devenir du pays, le gouvernement a pris, depuis les années 1990, un certain nombre de mesures destinées à promouvoir l'emploi et la génération des revenus.

C'est dans ce contexte qu'une politique nationale de l'emploi a été adoptée par le gouvernement en 1997 et dont les objectifs prioritaires consistaient à (i) enrichir la croissance en emplois, (ii) appuyer le secteur privé en tant créateur d'emplois, (iii) réduire le sous-emploi en milieu rural et (iv) faciliter l'accès des jeunes diplômés et des groupes défavorisés à l'emploi.

Poursuivant les efforts en matière de promotion de l'emploi, le gouvernement a procédé à l'intégration de la lutte contre le chômage des jeunes diplômés dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). A cet effet, le CDHLCPI a mis en œuvre des programmes d'insertion des diplômés en chômage dont le nombre serait d'environ 6700 diplômés titulaires de BTS, Bac plus 4 et d'autres diplômes supérieurs.

Ces programmes ont permis une insertion progressive des chômeurs dans la vie active, même si les solutions envisagées ne sont pas durables et ne débouchent pas sur la création des emplois permanents et assurant des salaires satisfaisants.

Les programmes d'insertion des diplômés chômeurs ont permis d'intégrer dans la vie active près de 2.763 diplômés pour un montant global de 869 millions d'ouguiyas. Certains de ces diplômés ont été insérés comme employés ou stagiaires au niveau de différentes institutions publiques ou privées. D'autres ont bénéficié de crédits

pour mettre en place des micro et petites entreprises ou ont été recrutés comme formateurs dans le cadre du projet d'alphabétisation ou comme animateurs du Projet de Promotion du Livre et de la lecture (encadré 13).

### **Encadré 13 : Contribution du CDHLCPI en matière d'insertion et d'emploi.**

Les activités d'insertion du CDHLCPI en 2003 se présentent ainsi qu'il suit :

(i) 40 diplômés formés et insérés dans le domaine des assurances, (ii) 824 diplômés recrutés dans le cadre du programme d'alphabétisation et du projet promotion du livre et de la lecture, (iii) 102 docteurs placés en stage auprès des différentes administrations publiques, (iv) 140 diplômés ont bénéficié de micro crédits dans le cadre du programme de coopération entre le CDHLCPI et la BACIM BANK, (v) 134 diplômés placés en stage auprès des différents Départements Ministériels, (vi) 50 diplômés recrutés pour assurer l'encadrement des programmes du CDHLCPI à l'intérieur du pays et (vii) 100 diplômés suivent une formation en langue française d'une durée de 9 mois dans le cadre du partenariat entre le CDHLCPI et l'Alliance Franco Mauritanienne.

L'année 2003 a connu la création au sein du CDHLCPI de deux projets HIMO : le Projet de Promotion de la Pierre taillée (PPPT), et le Projet PASSES qui consacrent l'orientation stratégique du gouvernement en matière de création d'emplois en faveur des catégories vulnérables.

Au delà de leur utilité économique en terme de valorisation d'un matériau local pour le premier et la desserte de zones naguère enclavées pour le second, ces deux projets ont contribué positivement à la création d'emplois et à la valorisation de l'approche HIMO notamment dans le domaine des infrastructures.

Le projet de Promotion de la Pierre Taillée a permis d'assurer la formation de 48 personnes et l'insertion de 19 autres dans les domaines de la conduite des machines artisanales, le pavage, la taille de la pierre, la maçonnerie de la pierre, etc. Le projet PASSES a permis l'achèvement de l'ouverture des deux passes (Tagant et Assaba), l'ouverture de 30 km de piste rurale sur le plateau de l'Assaba reliant 5 villages à la commune de Legrane en plus de la création d'emploi pour 180 personnes.

Source : CDHLCPI, 2004

Les instruments de promotion de l'emploi viennent d'être renforcés par la création récente d'une Agence Nationale pour la

*Face à la gravité de la question du chômage et son impact sur le devenir du pays, le gouvernement a pris, depuis les années 1990, un certain nombre de mesures destinées à promouvoir l'emploi et la génération des revenus.*

*Les instruments de promotion de l'emploi viennent d'être renforcés par la création récente d'une Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANAPEJ). Celle-ci a entamé ses premières actions par la formation de 500 diplômés chômeurs qui vont, par la suite, bénéficier d'emplois ou des prêts pour engager des activités productives.*

La répartition de la population occupée, par secteur d'activités, met en évidence la primauté du secteur rural (agriculture et élevage) qui demeure de loin le premier pourvoyeur d'emplois en Mauritanie avec 35% du total des emplois.

Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANAPEJ). Celle-ci a entamé ses premières actions par la formation de 500 diplômés chômeurs qui vont, par la suite, bénéficier d'emplois ou des prêts pour engager des activités productives.

La répartition de la population occupée, par secteur d'activités, met en évidence la primauté du secteur rural (agriculture et élevage) qui demeure de loin le premier pourvoyeur d'emplois en Mauritanie avec 35% du total des emplois. Néanmoins, la situation de la composante agricole occulte un sous-emploi très élevé dans la mesure où un employé de l'agriculture travaille seulement 50 jours par an, en Mauritanie, contre une norme internationale de 240 jours par an. Vient ensuite le commerce qui fournit 25% des emplois, suivi par l'administration publique avec 13% contre 8% pour les autres services (graphique 10).

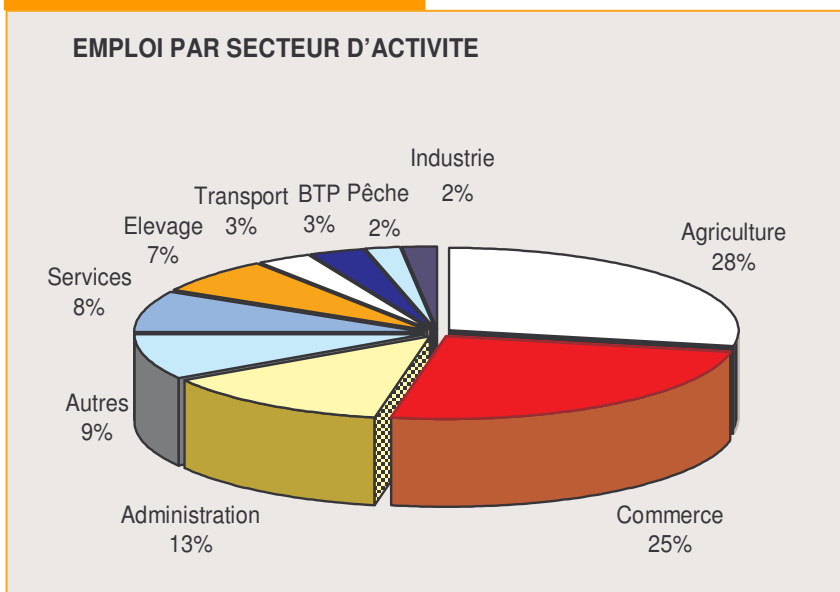
En effet, le taux d'activité de la population âgée de 15 à 65 ans était de 59% en 2004 avec d'énormes écarts entre les hommes (82,2%) et les femmes (38,5%).

Le taux global du chômage est estimé à 31,2% en 2004 contre 28,9% en 2000, soit une progression de 2,3 points en 4 ans. Le taux de chômage connaît des disparités selon le genre et les milieux. Il était de 33,9% pour les femmes et de 25,7% pour les hommes, soit un écart de 8,2 points. En milieu urbain, le taux de chômage (37,5%) est nettement supérieur à celui que l'on retrouve en milieu rural qui était de 25%.

Par ailleurs, le taux de chômage connaît des variations en fonction de l'âge. Ainsi, la catégorie la plus touchée par le chômage est celle des jeunes (15-29 ans) où le taux de chômage est de 43,4% suivie par la tranche d'âge (30-39 ans) où il s'élève à 23,4%. Abstraction faite du niveau d'instruction au sein de ces groupes, les femmes sont plus affectées par le chômage que les hommes.

Les taux de chômage les plus élevés sont enregistrés dans les Wilayas de l'Adrar (54,8%), de l'Inchiri (49%), tandis que les taux les plus bas se trouvent dans les Wilayas du Hodh Echarghi (12,5%), du Hodh El Gharbi (26,5%) et de l'Assaba (27,2%) (Tableau 19).

Graphique 10



Source : EPCV 2004

L'industrie et les BTP, quant à elles, contribuent faiblement à l'emploi avec respectivement 2% et 3% des personnes occupées en 2004.

Les efforts consentis par le CDHLCPI qui se sont conjugués avec ceux des autres acteurs publics et privés n'ont pas eu d'impacts significatifs sur l'augmentation des emplois durables et l'insertion, à long terme, des demandeurs d'emplois.

Tableau 19: Indicateur relatifs à l'emploi

	Taux d'activité	Taux de chômage	
Wilayas	Hodh Elchaghi	55,1	12,5
	Hodh El Gharbi	59,1	26,5
	Assaba	70	27,2
	Gorgol	61,6	30,6
	Brakna	51,1	33,4
	Trarza	51,7	30,6
	Adrar	60	54,8
	Nouadhibou	61,8	41,2
	Tagant	51,8	35,8
	Guidimagha	65,4	41,8
	Tiris Zemmour	46	36,9
	Inchiri	56	49
Milieu	Nouakchott	61,2	34,2
	Urbain	58,1	34,3
	Rural	60,2	28,8
Ensemble du pays		59	31,2

Source: Calcul des auteurs à partir de Quibb 2004

### III.3.2. Obstacles à la promotion de l'emploi

Les contraintes du secteur de l'emploi sont liées à la croissance démographique et à la métamorphose de la société mauritanienne qui est passée d'un mode de vie rural à un mode de vie essentiellement urbain. Cette évolution a entraîné une forte demande d'emplois dans les villes et particulièrement à Nouakchott.

Une autre contrainte résulte du profil des chômeurs qui sont souvent sans scolarisation, parfois analphabètes ou ne possédant pas de capacité professionnelle et, de ce fait, difficilement insérables sauf dans des positions d'ouvriers non spécialisés. Il faut également souligner les obstacles inhérents à la nature du marché de l'emploi mauritanien très fragmenté et dominé par des secteurs demandeurs d'expérience qui ne sont pas en harmonie avec le profil de la majorité des demandeurs d'emploi. Cela est dû à l'inadéquation des formations diplômantes avec les besoins du marché. En effet, l'Université mauritanienne produit des diplômés dont l'insertion est difficile. La dimension linguistique en rajoute aussi : une population de diplômés majoritairement arabo-phone et n'ayant pas le profil pour l'exercice d'emplois qui exigent le plus souvent la maîtrise de la langue française.

Par ailleurs, ce qu'on appelle communément marché de l'emploi ne signifie pas, pour autant, l'existence d'un lieu physique permettant la confrontation entre offreurs et demandeurs d'emplois. Il est fréquent également que les employeurs privilégient le recours aux étrangers qui acceptent des salaires et des comportements peu décents.

A tout cela s'ajoute l'important potentiel d'actions HIMO actuellement inexploitées au niveau des secteurs qui pèsent lourd dans les dépenses. De tels secteurs porteurs sont liés principalement aux infrastructures : routes, aménagements hydro agricoles, eau et assainissement.

### III.3.3. Axes de la politique d'emploi

Face à l'ampleur de l'exode rural, à l'explosion urbaine et à la destruction des mécanismes économiques traditionnels à cause de la persistance de la sécheresse durant les trois dernières, le gouvernement mauritanien développe, depuis le début des années 1990, une politique d'emploi qui s'articule autour des priorités suivantes : (i) le

renforcement du cadre institutionnel du secteur de l'emploi, (ii) l'orientation privilégiée des investissements publics vers les secteurs prioritaires en termes de création d'emploi tels que l'agriculture, la pêche artisanale, le secteur informel, (iii) l'exécution de programmes à haute intensité de main d'œuvre et (iv) le développement de la formation professionnelle.

Cette politique, intégrée dans le CSLP à travers une croissance ancrée dans la sphère économique des pauvres, a été renforcée par la mise en place de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANAPEJ) dont l'objectif consiste à développer l'emploi des jeunes qui constituent à la fois une forte proportion des demandeurs d'emploi et la catégorie des chômeurs les plus facilement insérables parce que disposant la plupart du temps de formation.

L'ANAPEJ s'est donnée l'objectif de créer 3000 emplois par an alors que l'offre actuelle en Mauritanie est seulement de l'ordre de 12.000 emplois par an. Malgré la faiblesse de leur nombre, ces emplois ne rencontrent pas toujours les demandeurs les plus adéquats en termes de qualification. Pour pallier ces insuffisances, l'Agence envisage le lancement de trois programmes pour tenter de relever ce défi. Il s'agit (i) du programme de formation orienté vers les formations de courtes durées, le perfectionnement et les recyclages ; (ii) du programme placement qui tentera de développer un partenariat entre le secteur public et le secteur privé pour trouver des voies d'insertion des jeunes diplômés chômeurs et (iii) du programme de développement de l'auto emploi qui vise à financer des petits projets sous forme de PME/PMI.

### III.4. Promotion féminine

La promotion et la participation des femmes sont les pivots de toute politique de développement durable. Le niveau de prise en compte du rôle des femmes et l'importance qui leur est accordée, commandent, pour une large part, le succès des processus de développement à l'échelle des pays.

En effet, l'évolution des pays se mesure à l'aune du degré de promotion des femmes et de leur participation aux actions de développement. C'est l'une des raisons pour laquelle la situation de la femme constitue, aujourd'hui, un sujet de préoccupation de la communauté internationale, exprimée à travers les différents forums

*Les contraintes du secteur de l'emploi sont liées à la croissance démographique et à la métamorphose de la société mauritanienne qui est passée d'un mode de vie rural à un mode de vie essentiellement urbain. Cette*

*La promotion et la participation des femmes sont les pivots de toute politique de développement durable. Le niveau de prise en compte du rôle des femmes et l'importance qui leur est accordée, commandent, pour une large part, le succès des processus de développement à l'échelle des pays.*

mondiaux organisés au cours de la dernière décennie, sous l'égide des Nations Unies : Le Caire, Dakar, Addis-Abeba et Beijing.

Ces sommets ont permis de constater l'ampleur et la persistance de la pauvreté au sein des femmes et les disparités/inégalités entre elles et les hommes dans de multiples domaines notamment l'accès aux services sociaux essentiels, aux ressources et activités productives, au pouvoir et à la responsabilité décisionnelle.

#### Encadré 14 : La situation de la femme en Mauritanie

Les écarts entre genre restent élevés en matière d'alphabétisation (la différence est de 14,8% avec un taux d'alphabétisation des femmes de 45,3% en 2000), de scolarisation dans l'enseignement secondaire (avec un ratio filles/garçons en 2000-01 de 75,5%), technique et professionnelle (où le ratio atteint 55,4%) et supérieur (où il n'est que de 27%) alors que dans l'éducation fondamentale la situation actuelle est proche de la parité (avec un ratio de 92,9%). Par ailleurs, la rétention reste plus faible pour les filles dans le primaire mais plus élevée dans le secondaire et le supérieur.

La situation sanitaire des femmes et des enfants reste assez préoccupante, même si des progrès ont été accomplis. Le taux de mortalité maternelle de 747 décès pour 100.000 naissances vivantes figure parmi les plus élevés de la sous région. La mortalité infanto-juvénile, dont le taux est estimé à 135‰ en 2000, enregistre un recul significatif ces dernières années.

Dans l'ensemble, les conditions économiques des ménages dirigés par des femmes (MDF) se sont dégradées au cours des dernières années. Alors que, globalement le niveau de vie des ménages s'est amélioré entre 1996 et 2000, l'incidence de la pauvreté pour les ménages dirigés par des femmes augmente de 40,5% à 45,6% sur la même période. Cette évolution est plus marquée en milieu rural où l'incidence de la pauvreté parmi les MDF est passée sur la même période de 57,4% à 64,1%.

La contribution des femmes au PIB, estimée sur la base de leurs taux de présence dans les principaux secteurs de l'économie nationale, a progressé passant de 23,5% en 1988 à 28,1% en 2000. Cette évolution dénote un accroissement de l'activité économique des femmes qui laisse à penser que l'amélioration de leurs dotations en facteurs de production et leur productivité permettra d'accélérer la croissance en Mauritanie. Cette tendance se reflète dans leur accès croissant au micro-crédit formel (52% des bénéficiaires sont des femmes), bien qu'elles aient encore des difficultés à accéder au crédit formel et au foncier.

La présence des femmes sur le marché de l'emploi demeure faible. L'accès des femmes à un emploi salarié reste limité puisqu'elles ne représentent que 15,1% de l'ensemble des salariés, et seulement 12,5% des femmes occupées. Les secteurs qu'elles investissent le plus sont l'agriculture (avec 48,6% des femmes actives), suivi par l'administration (14,6%) et le commerce (13,5%). Par ailleurs la revue du système éducatif réalisée en 2000 montre que, à capital humain comparable, le revenu salarial des femmes était en moyenne inférieur à celui des hommes de 60%.

Source : SECF, 2004

La Mauritanie qui a participé à ces sommets et qui a adopté leurs conclusions, met en œuvre depuis plus de dix ans une politique de promotion féminine qui a eu des impacts positifs au niveau de plusieurs domaines, mais des insuffisances persistent et les femmes font encore face à des problèmes de divers ordres.

#### III.4.1. Situation actuelle

Les femmes en Mauritanie représentent un plus de la moitié de la population (50,6% selon le RGPH de 2000). Parallèlement à leur poids démographique, elles jouent un rôle économique et social essentiel dans la société. Déjà en milieu traditionnel, les femmes assuraient le travail domestique, s'occupaient de l'éducation des enfants et participaient aux activités de production.

La crise écologique des trente dernières années et la destruction des systèmes de production ruraux qui s'en est suivie ont été à l'origine du mouvement rapide de sédentarisation et d'urbanisation générateur de mutations sociales profondes. Les femmes en tant que groupe vulnérable ont été fortement affectées par cette évolution (Encadré 14).

Les femmes éprouvent toujours des difficultés consécutives à des préjugés sociaux et à des interprétations erronées des préceptes de l'islam au niveau de la société mauritanienne, dans sa diversité culturelle.

En termes de promotion féminine, le pays a encore beaucoup d'efforts à accomplir en matière d'éducation, de santé et de lutte contre la pauvreté dont les effets sont la cause des problèmes des groupes sociaux les plus vulnérables en l'occurrence les femmes, les enfants, etc.

L'analyse de la situation de la femme montre que de multiples entraves se dressent toujours devant elle et l'empêchent de jouer le rôle qui lui revient. Les principaux défis à relever se situent à plusieurs niveaux :

- La persistance de la pauvreté qui frappe au premier chef les femmes et les disparités entre hommes et femmes en matière d'accès à l'éducation et aux services de santé. S'y ajoutent les mariages précoces et le faible taux de rétention pour les filles au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire.



- Les organisations féminines sont régies par plusieurs départements et institutions en fonction de leurs domaines d'intervention. Cette situation n'est pas de nature à faciliter l'encadrement et l'assistance aux organisations féminines dont le nombre est pléthorique. Les antennes régionales du SECF, chargées de l'encadrement des organisations féminines au niveau local souffrent également du manque de moyens financiers, matériels et humains de sorte que leur rôle demeure limité.

D'autre part, la majorité des femmes engagées dans des Organisations non Gouvernementales n'avaient guère de compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ces organisations possèdent des faibles capacités d'organisation et de gestion de leurs activités.

Les organisations féminines font de plus en plus recours au crédit. Cette situation résulte de la faiblesse des ressources propres des organisations féminines. L'accès au crédit est souvent limité compte tenu des conditions exigées par les institutions financières et de la lourdeur des procédures. L'accès au financement est très contraignant pour la plupart de ces organisations dont les ressources sont quasi inexistantes.

Au niveau des moyens matériels, le manque est surtout perceptible pour les organisations féminines intervenant dans les domaines agricole et artisanal qui requièrent des équipements et des intrants. Les organisations intervenant dans le domaine agricole ne possèdent, en règle générale, que des moyens très modestes et des outils de production rudimentaires ce qui limite leur production et bien entendu leur développement.

Globalement, la situation de la femme mauritanienne demeure préoccupante plus d'un titre : analphabétisme à grande échelle, faiblesse des revenus, mortalité maternelle élevée, prévalence du chômage, forte déperdition scolaire et faible accès aux ressources, aux facteurs de production (terre, financement...) et aux sphères de décisions.

### III.4.2. Principales réalisations

S'inscrivant dans un contexte mondial favorable, la promotion féminine constitue, depuis le début des années 1990, une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics, en Mauritanie. Il s'agit d'une

volonté politique qui s'est traduite par une série de réformes institutionnelles dont les plus importantes ont débouché sur la création d'un Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine (SECF) avec des antennes régionales.

Ce département en collaboration avec les partenaires au développement a formulé et mis en œuvre une Stratégie de Promotion Féminine (SNPF) (1995-2000) allant dans le sens d'une plus grande intégration de la dimension genre dans le dispositif de développement national.

La SNPF 1995-2000, actualisée en 2002 pour la période 2003-2005, s'est articulée autour des principaux axes prioritaires suivants : (i) l'amélioration de la rentabilité du travail des femmes, (ii) l'augmentation de la participation des femmes et des organisations féminines dans les instances de développement à la base, (iii) l'adoption d'une politique de la famille, (iv) l'élaboration d'une stratégie IEC en accompagnement de la mise en œuvre de la SNPF, et (v) le renforcement institutionnel du SECF au niveau national et régional.

L'exécution des plans d'action annuels adoptés dans le cadre de la SNPF a abouti à la réalisation d'un certain nombre d'actions :

Concernant la rentabilité du travail féminin, on peut citer : la construction et l'équipement de centres de formation professionnels féminins (CFPF) à Nouakchott, en Assaba et au Brakna, la réalisation de programmes d'alphabétisation fonctionnelle au profit de 9000 femmes et la formation des femmes gestionnaires des AGR (500 femmes), la mobilisation des capitaux pour l'épargne-crédit et la création de microréalisations : 494 projets générateurs de revenus au profit de 4500 femmes, 9 Nissa-Banques en faveur de 16000 femmes (Nouakchott, Nouadhibou, Brakna, Gorgol et Guidmakha), la création de 7 groupements féminins d'épargne et de crédit (GFEC).

Ces institutions de micro-finance sont installées dans les milieux rural et semi-urbain et regroupent près de 90 000 femmes (individuelles ou membres de coopératives).

Toutefois, leurs capacités de financement restent limitées (223 millions d'Ouguiyas de crédit distribués). Ces ressources sont, soit endogènes (mobilisées par les fem-

*D'autre part, la majorité des femmes engagées dans des Organisations non Gouvernementales n'avaient guère de compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ces organisations possèdent des faibles capacités d'organisation et de gestion de leurs activités.*

*Fondée sur une vision, à l'horizon 2015, d'une femme mauritanienne libérée des contraintes sociales et économiques, la Stratégie Nationale de Promotion Féminine (2002-2005) s'articule autour des axes prioritaires*

mes), soit octroyées par le SECF et ses partenaires au développement (PNUD, UNICEF, OXFAM-GB).

Parmi les autres actions s'inscrivant dans ce domaine, il y a la consolidation des coopératives et associations féminines à potentiel socio-économique et le développement des réseaux d'approvisionnement et de commercialisation de la production des femmes.

D'autre part, le SECF s'est attelé à la création de réseaux de participation des femmes dans le processus de développement à la base par l'encadrement de 22 associations de mères éducatrices dans 5 Wilayas et l'appui à la création d'un mouvement associatif féminin et l'implication des ONGs féminines.

Dans le domaine de la contribution à l'adoption d'une politique de la famille, une politique en la matière a été élaborée, un code de statut personnel adopté et des structures de petite enfance mises en place.

Pour ce qui est de l'élaboration d'une stratégie IEC, elle s'est concrétisée par la réalisation d'études et d'enquêtes portant sur les CREN, les aliments de sevrage et la nutrition; de même que des programmes de communication/sensibilisation portant sur la scolarisation des filles, femmes et santé, femmes et nutrition, femmes et environnement, les droits de la femme et le développement des capacités du service de sensibilisation du SECF.

Par ailleurs, un renforcement institutionnel du SECF a été entrepris à travers la mise sur pied de structures de coordination à l'échelle nationale (commissions et comités spécialisés), l'équipement du SECF (matériels de bureau et informatique), le renforcement des capacités des Centres de Promotion Féminine et des Antennes Régionales du Département enfin la collecte et la publication de données relatives aux coopératives féminines, la famille, l'enfance et la nutrition ainsi que l'implication des autres départements dans la mise en œuvre de la SNPF.

Sur le plan politique, on ne comptait aucune femme parlementaire en 1992 et il n'y avait qu'une seule femme députée en 1996 contre six (6) femmes parlementaires (trois femmes députés et trois sénateurs) en 2002, ce qui correspond à un taux de 4.5% de sièges parlementaires occupés par une

femme. Une femme est présidente de parti politique sur un total de vingt six (26). Une (1) femme est Maire depuis 2001 et cent (100) femmes sont conseillères municipales (soit 4% des sièges.).Cependant, on observe qu'au niveau des postes de responsabilité dans la fonction publique, du ministre au chef de division, seuls 6,6% des postes sont occupés par des femmes contre 93,4% pour les hommes. On peut également souligner que pour la première fois en Mauritanie, une femme s'est portée candidate à l'investiture suprême, lors des dernières élections présidentielles en novembre 2003.

Les réalisations en matière de promotion du genre se sont traduites dans les actions suivantes :

- Formation et encadrement d'un groupe sectoriel genre en Assaba ;
- Développement, à tous les niveaux, d'une prise de conscience genre au niveau de la formulation des politiques et programmes de développement ;
- Démarrage de la composante genre du PNBG avec l'appui de la GTZ et de la Coopération Japonaise (JICA) ;
- Production et diffusion de documents de sensibilisation sur le genre.

### **III.4.3. Stratégie Nationale de Promotion Féminine**

Fondée sur une vision, à l'horizon 2015, d'une femme mauritanienne libérée des contraintes sociales et économiques, la Stratégie Nationale de Promotion Féminine (2002-2005) s'articule autour des axes prioritaires qui visent à :

- augmenter la rentabilité du travail des femmes et leur accès aux facteurs de production et aux services sociaux de base ;
- développer des stratégies de changement des mentalités qui freinent la promotion des femmes;
- renforcer la participation politique et la protection juridique des femmes ;
- mettre en œuvre la politique de la famille et une stratégie IEC et de plaidoyer ;
- réaliser des programmes spécifiquement adaptés au contexte et aux capacités des femmes rurales ;

- renforcer le cadre institutionnel et réorganiser les structures du SECF en tenant compte de sa vocation.

En guise de conclusion, la mise en œuvre des plans d'action du SECF (2002-2005) a été réalisée avec l'appui de plusieurs partenaires au développement et les réalisations ont porté essentiellement, sur la mise en place d'un système financier (épargne-crédit), l'amélioration de la production féminine, la mobilisation sociale autour des questions aussi cruciales que la santé maternelle et infantile, la politique de la famille, la protection des droits politiques.

Toutefois, ces avancées en matière de promotion féminine n'ont pas apporté de changements notables au niveau de la condition des femmes en Mauritanie et celles-ci demeurent confrontées à des problèmes importants (analphabétisme, pauvreté, malnutrition, chômage). Leur situation est particulièrement difficile en milieu rural où la persistance des pesanteurs sociologiques et de certaines coutumes alliées à la forte prévalence de la pauvreté dans toutes ses formes, continue à affecter profondément les femmes dans leur vie quotidienne.

### **III.5. Habitat et assainissement**

Le type d'habitat et les commodités qu'il offre au ménage sont des indicateurs permettant l'appréciation du bien-être social et économique d'une population. L'analyse de l'état de l'habitat en Mauritanie s'inscrit dans le cadre de l'évaluation des dimensions de la pauvreté qui représente l'une des composantes importantes du DHD.

Au cours des dernières décennies, la Mauritanie a été le théâtre d'une sécheresse persistante entraînant des bouleversements socio-économiques qui se sont, entre autres, traduits par une sédentarisation anarchique des populations nomades, la création de nouveaux centres urbains et le développement rapide de ceux qui existaient. Parallèlement à cette évolution des bidonvilles sont nés et se sont développés à la périphérie des grandes villes. Dans ces quartiers périphériques à habitat précaire, comme dans le reste des villes, les populations sont confrontées, en plus de la question de l'habitat, à de multiples problèmes dont ceux de l'hygiène et de l'assainissement qui se posent avec une certaine acuité.

#### **III.5.1. Précarité des conditions de logement**

En Mauritanie, l'urbanisation explosive et la sédentarisation anarchique des ruraux se trouvent à l'origine de bon nombre de défis liés au manque d'infrastructures de base et à l'absence d'activités économiques durables. Cette situation a entraîné l'extension de l'habitat accompagné de la dégradation de la qualité de vie et de l'environnement en milieu urbain.

Un peu partout, l'analyse des indicateurs qui permettent de renseigner sur les conditions d'habitat, fait ressortir l'ampleur des problèmes vécus par les populations.

En termes d'accès à l'eau potable, la principale source d'approvisionnement est représentée par les puits (à pompe ou sans pompes) qui étaient utilisées par 42,3% de la population du pays en 2004 contre 45% en 2000.

La proportion des ménages alimentés en eau par les services des revendeurs est en baisse évoluant de 24% à 18,3% de 2000 à 2004. Par contre, le pourcentage des ménages dont l'alimentation en eau est assurée par les robinets intérieurs a connu une légère augmentation passant de 15% à 17,6% au cours de la même période (2000-2004).

Le reste des ménages non approvisionnés par les sources précitées (puits, revendeurs, robinets), soit près de 22% de la population en 2004, se procurent l'eau à partir d'autres sources dont les eaux de surface tel que le fleuve, les marigots et lacs (9%).

Evidemment, l'utilisation de ces sources comporte d'énormes risques de maladies pour les populations qui y recourent. A cela s'ajoutent les problèmes d'insalubrité inhérents aux conditions de stockage et de transport de l'eau en milieu urbain où une bonne partie des ménages s'approvisionnent en eau auprès des revendeurs.

Par ailleurs, la cherté du prix de l'eau par rapport au pouvoir d'achat de la majorité de la population la rend inaccessible en quantités suffisantes pour les populations pauvres. Cela engendre une réduction de la quantité d'eau utilisée par personne et par jour notamment dans les espaces périurbains. Ce qui accentue encore les problèmes d'hygiène et expose, par conséquent, les habitants de ces quartiers aux maladies en rapport avec le manque ou la

*Un peu partout, l'analyse des indicateurs qui permettent de renseigner sur les conditions d'habitat, fait ressortir l'ampleur des problèmes vécus par les populations.*

*Le type d'habitat et les commodités qu'il offre au ménage sont des indicateurs permettant l'appréciation du bien-être social et économique d'une population.*

*Par rapport au statut d'occupation du logement, environ 80,2% des ménages étaient propriétaires de leur logement, en 2004, contre 77% en 2000. Encore faut-il souligner que le nombre de propriétaires s'élève à 93,9% en milieu rural alors qu'il ne dépasse pas la proportion de 57,8% en milieu urbain.*

mauvaise qualité de l'eau.

Par rapport au statut d'occupation du logement, environ 80,2% des ménages étaient propriétaires de leur logement, en 2004, contre 77% en 2000. Encore faut-il souligner que le nombre de propriétaires s'élève à 93,9% en milieu rural alors qu'il ne dépasse pas la proportion de 57,8% en milieu urbain. Concernant la location, elle vient en deuxième place avec 9% en 2004 contre 13% en 2000. En 2004, l'habitat précaire (hangars, tentes, cases, baraques) abritait 34,7% des ménages contre 32,6% en 2000. Il s'agit de faibles améliorations qui s'expliquent par la persévérance du chômage et le poids démographique en milieu périurbain.

Pour ce qui est du niveau d'aisance, 51% des ménages ne disposaient pas de toilettes dans leurs logements en 2004, 6,1% utilisaient des cuves/seaux et 28,1% des latrines avec fosse. Seule une proportion de 6,2% des ménages ont accès à des toilettes avec chasse.

Concernant le mode d'éclairage, la proportion des ménages bénéficiant d'un réseau électrique est passée de 18,1% en 2000 à 20,3% en 2004. Pour ce qui est de l'électricité urbaine, la SOMELEC dessert aujourd'hui une vingtaine de villes alimentées par des centrales Diesel autonomes. Depuis novembre 2002, Nouakchott est branchée à la Centrale hydroélectrique de Manantali qui dessert également les villes de Rosso, Boghé et Kaédi.

En milieu rural, le projet pilote « Alizés électriques » a bénéficié à 978 foyers au niveau de 18 villages. Une Agence de Développement de l'Electricité Rurale (ADER) met en œuvre actuellement un programme qui touchera à terme 150 villages et profitera à 8000 foyers. Pour ce qui est des combustibles à usage domestique, la diffusion du gaz butane se poursuit au moment où la dégradation du couvert ligneux constitue un problème énergétique aigu.

S'agissant du logement, dit social, la Société de Construction et de Gestion Immobilière (SOCOGIM) a mis en place depuis les années 1980 un programme de construction basé sur la création de plusieurs cités, dans des quartiers

populaires de Nouakchott. De manière générale, la SOCOGIM a opté pour une

démarche fondée sur la fourniture de parcelles viabilisées tout en participant à la mise en œuvre d'un programme portant sur la réalisation d'un millier de maisons de moyen standing à Nouakchott. Etalée sur trois ans (2003- 2005), la mise en œuvre de ce programme a été confiée par la SOCOGIM à certaines banques locales, telles que la BADH, la BCI et la BMCI.

La Banque El Amane pour le Développement de l'Habitat (BADH) a contribué au développement d'un habitat de moyen standing offrant des conditions plus ou moins acceptables au niveau de la ville de Nouakchott. Sur la base d'une démarche fondée sur un système de location /vente avec un apport initial, le client paye au départ, 33% du prix total sous forme de versements mensuels pendant une durée allant de 2 à 4 ans, alors que la banque avance 67% du montant nécessaire à la construction de la maison qui sont remboursées sur une longue période pouvant atteindre 15 à 20 ans. A la fin du remboursement, le locataire – acheteur devient propriétaire du logement.

En plus de ces deux acteurs principaux, il y a lieu de citer l'Agence du Développement Urbain (ADU) qui a mené une grande opération dont l'objectif est de fournir un toit aux populations nécessiteuses des bidonvilles de Nouakchott, en plus de la viabilisation, l'assainissement et la construction de voiries dans les quartiers pauvres de Nouakchott.

Quant au CDHLCPI, il a entrepris une série d'actions en matière d'habitat social en faveur des populations des quartiers précaires de la ville de Nouakchott. Ces actions ont abouti à la construction de 2.264 modules comprenant des chambres et une clôture. Le CDHLCPI a mis en œuvre, en collaboration avec le GRET, un programme d'habitat social appelé TWIZE. Ces actions ont ciblé les quartiers précaires de la ville de Nouakchott avec un coût total de 362.792.308 UM.

Malgré tous les efforts déployés, la plupart des Mauritaniens ne bénéficient pas d'habitat décent assurant un minimum de confort. Les populations pauvres sont les premières victimes de cette situation. Les montants exigés au départ pour accéder au prêt au logement leur sont inaccessibles et les effets des programmes de logement du CDHLCPI sur leurs conditions d'habitat restent très faibles.

### III.5.2. Assainissement : un défi pour le développement urbain

A l'échelle nationale, seuls 15% des ménages avaient accès un assainissement adéquat en 2004 contre 10% en 2000. La gestion des déchets est devenue au niveau des communes, notamment urbaines, l'une des principales préoccupations étant donné le caractère inerte de ces déchets le plus souvent non biodégradables et dont une grande partie n'est pas traitée en milieu urbain (64%). Cette situation résulte d'un certain nombre de facteurs d'ordre technologique (absence de moyens de ramassage moderne), financier (les municipalités ne recouvrant pas les frais nécessaires), organisationnel et institutionnel (multiplicité des intervenants dont les rôles et les responsabilités ne sont pas définis).

A Nouakchott, depuis 1997, l'activité de ramassage des ordures ménagères est organisée par la commune qui en a confié l'évacuation vers les décharges finales, à des entreprises privées spécialisées : l'Association féminine pour la salubrité et l'hygiène publique (AFSHYP), l'Etablissement Nour pour l'entretien Urbain et Compagnie Mauritanienne pour les Travaux Publics et la Salubrité (COMATURS).

Ces institutions privées assurent les actions d'assainissement sur la base de contrats de prestataires de service au profit des neuf communes de Nouakchott. Au cours des dernières années, plusieurs entreprises se sont partagées le marché de l'évacuation des ordures ménagères à Nouakchott.

Les ordures sont ramassées sans aucun traitement préalable, ni catégorisation entre les déchets organiques, minéraux, les déchets hospitaliers, etc. Elles sont transportées vers quatre sites de décharges, situés en dehors de la ville.

A l'intérieur du pays, plusieurs projets d'assainissement ayant pour objectif principal l'enlèvement des ordures ménagères ont été montés dans différentes communes. Le premier de ces projets a vu le jour à Aleg en 1997 sous la forme d'un projet mené en collaboration avec une ONG nationale (Projet AVIA : Assainissement de la ville d'Aleg par l'ONG Tenmiya). Les ménages disposent de points poubelles pour la collecte des

ordures ménagères à l'aide de fûts métalliques. Les ordures sont ramassées une fois par semaine et acheminées vers des points de collecte d'ordure par quartier. Cette première évacuation des ordures du ménage au point du quartier est effectuée par des charrettes aménagées pour éviter leur dispersion dans les rues. L'opération est exécutée par des salariés, payés mensuellement pour cette tâche.

En milieu rural, les communes semblent négliger considérablement. En effet, pendant la saison des pluies, les zones de rétention d'eau de surface représentent des endroits propices au développement de toutes sortes de germes et de microbes mettant ainsi en danger la santé de la population, particulièrement celle des enfants. Ces eaux stagnantes favorisent également la prolifération de larves de moustiques, notamment l'anophèle responsable du paludisme.

Dans les centres urbains, plusieurs activités liées aux blanchisseries traditionnelles, aux restaurants, aux garages d'entretien de véhicules (huiles, lubrifiants) déversent une partie non négligeable de produits liquides et solides sur les voies publiques. Ces activités ne sont pas réglementées et ne s'exercent pas dans le respect de l'hygiène publique. Elles ont des conséquences négatives sur la salubrité de la ville et représentent un véritable danger pour la santé des populations.

Dans le domaine de l'habitat, les opérations de lotissement entreprises par la SOCOGIM au cours des dernières années n'ont eu qu'un faible effet sur l'amélioration de la situation du logement, dit social. Des parcelles viabilisées et attribuées depuis une dizaine d'années attendent à ce jour d'être mises en valeur alors que dans le même temps des ménages sont prêts à acquérir un logement tout en tenant leurs engagements à travers des dispositions pratiques de remboursement.

Au-delà des mesures ponctuelles, la solution des problèmes de l'habitat et de l'assainissement en Mauritanie nécessite non seulement la mobilisation des moyens financiers mais aussi la mise en œuvre d'une politique soutenue axée sur la sensibilisation et l'information articulées autour de plan de développement urbain à long terme.

En termes de perspectives, dans le domaine de l'assainissement, une stratégie a été

*La gestion des déchets est devenue au niveau des communes, notamment urbaines, l'une des principales préoccupations étant donné le caractère inerte de ces déchets le plus souvent non biodégradables.*

*Au-delà des mesures ponctuelles, la solution des problèmes de l'habitat et de l'assainissement en Mauritanie nécessite non seulement la mobilisation des moyens financiers mais aussi la mise en œuvre d'une politique soutenue axée sur la sensibilisation et l'information articulées autour de plan de développement urbain à long terme.*

définie, en 2003, dont les objectifs s'articulent autour de :

- L'organisation de la filière de collecte (du ménage au site de transit, du site de transit à la décharge finale ou site d'enfouissement technique). Elle prévoit l'unicité du site de décharge qui va se situer à l'Est de la ville de Nouakchott ;
- L'étude des sites de transit en termes d'emplacement, de conception et d'équipement ;
- L'étude du cas des déchets spécifiques (cette étude se réfère au principe du pollueur payeur). Dans ce cas, c'est le producteur qui assure l'enlèvement des déchets jusqu'au site d'enfouissement technique ;
- La valorisation des déchets.

### III.6. Lutte contre la pauvreté

Aux trois quart désertique, la Mauritanie est l'un des pays de l'Afrique Sahélo-saharienne les plus marqués par la sécheresse et le déséquilibre entre des besoins humains en accroissement et des ressources d'un milieu fragile et en dégradation perpétuelle. Ces conditions sont donc favorables à l'emprise de la pauvreté sur une forte proportion de la société mauritanienne. Face à cette situation, le gouvernement a formulé et mis en œuvre depuis 2001, un Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP 2001-2004) qui a bénéficié de l'appui des partenaires au développement.

En dépit de l'importance du soutien de la communauté internationale (Initiative PPTE...) et de la mobilisation des efforts des acteurs nationaux (CDHLCPI, société civile, partenaires au développement), le bilan des résultats reflète des progrès peu satisfaisants et une faible incidence des programmes de lutte contre la pauvreté sur les zones les plus défavorisées du milieu rural et urbain.

#### III.6.1. Ampleur de la pauvreté

En Mauritanie, la lutte contre la pauvreté constitue un exercice de longue haleine compte tenu de la complexité et de l'interaction des facteurs qui agissent directement sur ce fléau. En effet, la Mauritanie souffre de trois contraintes structurelles, consécutives à : (i) l'emprise de la pauvreté

sur l'Etat et les populations, (ii) la fragilité des structures socio-économiques face aux chocs exogènes et (iii) l'austérité de l'environnement physique, marqué par une sécheresse persistante (encadré 15). Ce sont là les facteurs qui se trouvent à la base du phénomène de pauvreté, vécue par les mauritaniens indépendamment de leur milieu de résidence.

#### Encadré 15 : Situation contextuelle de la pauvreté en Mauritanie

L'analyse de l'évolution de la Mauritanie au cours des quarante années qui ont suivi son indépendance, acquise en 1960, montre que le développement économique et social de ce pays a été contrarié tout au long de la période par quatre contraintes majeures liées entre elles :

(i) Une pauvreté prononcée de l'Etat et des ménages engendrée par une insuffisance des ressources intérieures au regard des besoins en services sociaux et par des opportunités de revenus limitées par l'Etat au lendemain de l'indépendance pour compenser le manque de ressources au niveau des ménages allait buter sur la contrainte des ressources intérieures et faire entrer le pays dans un cycle de surendettement et de déficits budgétaires liés également à un laxisme marqué au niveau de la gestion des finances publiques. C'est dans ce contexte que la Mauritanie s'est engagée en 1985 dans une politique d'ajustement structurel visant à rétablir les équilibres macroéconomiques à travers une politique de recentrage progressif du rôle de l'Etat sur ses missions Régaliennes, son désengagement de la sphère productive et l'assainissement de l'environnement des affaires afin de stimuler l'initiative privée. La faiblesse des ressources internes est comblée principalement par le recours à l'aide extérieure qui a représenté \$211 millions de versements nets en 2000, soit environ 22% du PIB. Cependant, le rapport « Quarante d'ans d'aide à la Mauritanie » réalisé par le PNUD en 2002 a mis en évidence une baisse de moitié en termes réels de l'aide publique au développement accordée à la Mauritanie entre 1993 et 1999. Cette pauvreté globale et individuelle est aussi causée et perpétuée par une base productive nationale restreinte qui limite elle aussi les choix pour les individus.

(ii) Une base productive peu diversifiée qui rend les performances sociales et économiques fragiles aux chocs exogènes : Le développement des industries minière et halieutique, bien que ces deux activités procurent à elles seules près de 95% des recettes d'exportation, n'a pas permis une diversification de la base productive qui demeure concentrée sur trois pôles essentiels : l'élevage-agriculture, les mines et la pêche. Il en résulte également que la croissance n'est pas suffisamment ancrée dans la sphère économique des pauvres.

(iii) Un environnement physique difficile et en détérioration rapide : les cycles répétés de sécheresse et de la tendance lourde à la désertification ont considérablement déstructuré l'équilibre socio-économique traditionnel et modifié sensiblement les stratégies de survie des populations entraînant un changement brutal dans le rapport de l'Homme à son écosystème. Par ailleurs, le besoin en services sociaux exprimé par les ménages est exacerbé par des facteurs démographiques comme le caractère jeune de la population (plus de 50% des Mauritaniens ont moins de dix-huit (18) et la surexploitation des ressources halieutiques qui empêche le renouvellement de l'écosystème marin (faune et flore) dans de bonnes conditions.

(iv) Un cadre institutionnel faible et générateur d'une capacité d'absorption limitée qui a notamment entravé l'efficacité des programmes d'aide extérieure. En effet, les défaillances institutionnelles au niveau des capacités de programmation et de gestion de l'économie se trouvent à l'origine des mauvais choix en matière d'investissement opérés dans les années 1970 et au début des années 1980. Ces limites institutionnelles se répercutent sur une dimension fondamentale pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire : le suivi-évaluation dont la culture est peu ancrée au niveau de l'administration. Au niveau des institutions politiques, la succession jusqu'en 1991 de systèmes de parti unique ou de régime d'exception avait constitué un autre obstacle à l'épanouissement de l'Homme, à la libération des énergies et des initiatives, et à l'existence d'un contre-pouvoir dans la gestion des affaires publiques.

Source : Rapport sur les OMD, 2003

*En Mauritanie, la lutte contre la pauvreté constitue un exercice de longue haleine compte tenu de la complexité et de l'interaction des facteurs qui agissent directement sur ce fléau.*

C'est donc dans ce contexte extrêmement difficile, décrit par le rapport de suivi des OMD en Mauritanie (encadré 15), que s'inscrivent les efforts visant l'appui à la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) au cours des dernières années.

### III.6.2. Profil et répartition spatiale des populations pauvres

Au niveau national, la pauvreté a connu durant la dernière décennie une régression urbaine en passant de 50,5% en 1996 à 46,3% en 2000, soit une baisse de 4,2 points. L'extrême pauvreté, quant à elle, n'a enregistré qu'une réduction légère en évoluant de 32,6% à 31,4% au cours de la même période.

En Mauritanie, la pauvreté reste globalement un phénomène caractéristique du milieu rural où le taux de sa prévalence s'élève à 61,2% contre 25,4% en milieu urbain.

La pauvreté touche principalement les populations rurales des régions où prédomine l'agriculture pluviale dont la production demeure tributaire dans une large mesure des conditions climatiques aléatoires. C'est au sein de cet espace que se situent les zones d'extrême pauvreté (Afout, Bande frontalière avec le Mali, Diéri de la Chamama) où règnent la précarité des conditions de vie, l'insécurité alimentaire et les maladies endémiques.

Dans ce contexte, la pauvreté (seuil de 67.316 UM) et l'extrême pauvreté (seuil de 50 895 UM) demeurent répandues dans les Wilayas à vocation agropastorale qui souffrent de la péjoration pluviométrique, du manque d'infrastructures sociales et des investissements économiques. C'est le cas en particulier des wilayas du Guidimakha, du Gorgol, du Brakna, du Hodh el Gharbi et de l'Assaba où l'incidence de la pauvreté était supérieure à 65% en (2000).

Par rapport aux régions à vocation pastorale ou phénicicole (Adrar, Tagant, Hodh El Gharbi...), la prévalence de la pauvreté se situait entre 30 et 45% de la population totale. En revanche, les régions dont l'économie est diversifiée (industrie extractive, services, pêche...) et peu tributaire des aléas climatiques (Nouakchott, Nouadhibou, Inchiri, Tiris Zemmour)

reflètent une prévalence inférieure à 30% de la population.

Ainsi, dans les Wilayas où l'économie est basée sur les mines ou les ressources halieutiques, on a constaté une importante amélioration des dimensions sociales du DHD : services sociaux, emploi, eau potable, etc. C'est le cas en particulier de Dakhlet Nouadhibou et de Tiris Zemmour où la prévalence de la pauvreté ne concerne respectivement que 16,4% et 4,2% de la population.

Les principales manifestations de la pauvreté, elles sont perçues par les chefs de ménages défavorisés en termes de difficultés à nourrir leurs familles (29,3%), absence de travail (14,2%), habitat précaire (11,2%), insuffisances de moyens pour se soigner (9,3%).

Les chefs de ménages estiment également que ces difficultés croissantes sont inhérentes au relâchement de la solidarité sociale et au changement du mode de consommation. Au sein des milieux, les urbains sont relativement moins optimistes que les ruraux : 46% des ménages urbains pensent que leur situation est plus mauvaise par rapport à un an avant, contre 43% des ménages en milieu rural.

Au-delà de la diversité de leur perception, les chefs des ménages pauvres s'accordent sur l'importance des actions sociales en matière de lutte contre la pauvreté.

Les résultats définitifs de l'Enquête Permanente sur les Conditions de vie des Ménages (EPCV) 2004 en cours d'analyse permettront de savoir, de façon plus exhaustive, comment la pauvreté a évolué au cours des quatre dernières années.

Quant aux contraintes à la réduction de la pauvreté, elles sont liées aux facteurs suivants :

- L'accès limité aux services sociaux de base, aggravé par la vulnérabilité des activités rurales et leur forte dépendance de la pluviométrie et par la surexploitation des ressources naturelles et son corollaire l'exode rural, qui a entraîné la croissance rapide des quartiers précaires (Nouakchott, Nouadhibou).
- Les paysans et les éleveurs démunis souffrent de l'accès insuffisant aux

*En Mauritanie, la pauvreté reste globalement un phénomène caractéristique du milieu rural où le taux de sa prévalence s'élève à 61,2% contre 25,4% en milieu urbain.*

*Le gouvernement a développé une vision globale de développement économique et social à long terme qui a débouché, en Janvier 2001, sur l'adoption d'un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui représente le principal document d'orientation de la politique gouvernementale pour la période 2001-2015.*

*Une deuxième phase du CSLP est en cours de préparation. Les résultats de l'EPCV 2004 seront de nature à favoriser une meilleure programmation des actions de lutte contre la pauvreté pour cette phase de mise en œuvre du CSLP qui couvrira les prochaines années.*

facteurs de production : coûts élevés, enclavement, problèmes environnementaux etc.

- Les acteurs de la société civile ont été peu associés aux efforts des pouvoirs publics en matière de lutte contre la pauvreté, notamment au niveau de la mise en œuvre du CSLP et d'autres programmes de développement à la base.
- L'ampleur de l'analphabétisme dans les zones de prévalence de la pauvreté et de la pauvreté extrême.

### **III.6.3. Stratégie de lutte contre la pauvreté**

La Mauritanie a été l'un des premiers pays à bénéficier de la réduction de sa dette dans le cadre de l'Initiative PPTE. A ce titre, le gouvernement a développé une vision globale de développement économique et social à long terme qui a débouché, en Janvier 2001, sur l'adoption d'un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui représente le principal document d'orientation de la politique gouvernementale pour la période 2001-2015. La mise en œuvre de cette stratégie s'est déroulée à travers des plans d'action pluriannuels dont le premier couvre la période 2001-2004 et se concentre sur cinq domaines prioritaires :

- le développement rural, pour lequel l'objectif est de ramener l'incidence de la pauvreté à moins de 53% en 2004 ;
- le développement urbain, des quartiers périphériques des grandes villes et des villes secondaires,
- l'éducation, où les principaux objectifs sont d'atteindre la scolarisation universelle en 2004 et de porter le taux de rétention à plus à plus de 65% ;
- la santé, pour laquelle les objectifs visés sont de ramener le taux de mortalité infanto - juvénile à moins de 160 pour mille et de porter le taux de couverture dans un rayon de 5 km à 80% ;
- l'hydraulique, où les objectifs visent à : (i) porter le taux de desserte par branchement à 85% en milieu urbain en 2015; (ii) équiper toutes les agglomérations de 500 habitants ou plus d'un réseau d'alimentation en eau potable ;(iii) assurer la couverture de la demande prévisionnelle des consommateurs à moyen terme à des coûts à la portée des usagers.

Une deuxième phase du CSLP est en cours de préparation. Les résultats de l'EPCV 2004 seront de nature à favoriser une meilleure programmation des actions de lutte contre la pauvreté pour cette phase de mise en œuvre du CSLP qui couvrira les prochaines années.

## **III.7. Environnement**

La Mauritanie est confrontée, à l'instar des pays de la sous-région sahélienne, depuis plus de trois décennies, à des défis environnementaux majeurs dont les répercussions se font sentir un peu partout sur l'économie, la population, les potentialités de développement.

A ce titre, la précarité des ressources naturelles montre dans toute sa plénitude et sa complexité l'enjeu des équilibres à maintenir entre les modes d'exploitation agropastorale et forestière et la survie des populations qui dépendent des ressources limitées offertes par un environnement fragilisé par les changements climatiques et l'action anthropique.

### **III.7.1. Etat des lieux**

L'environnement Mauritanien se caractérise par la fragilité de ses écosystèmes et par une forte pression exercée par l'homme dont les besoins s'accroissent de jour en jour. Cette situation s'est traduite par une série de problèmes majeurs, à savoir :

- La destruction du patrimoine forestier par les effets conjugués de la sécheresse et d'une action humaine inappropriée : Le bois et le charbon de bois constituent la première source d'énergie dans le pays. A l'échelle nationale, 48% des ménages utilisaient le bois comme source d'énergie pour la cuisine en 2000 contre 48,5% en 2004. Le nombre de ménages utilisant le charbon de bois est passé de 23% en 2000 à 19,2% en 2004. Seuls 31% des ménages recouraient, en 2004, au gaz butane pour la cuisine contre 1% pour l'électricité et les autres sources. Cela montre la persistance des habitudes consistant à faire usage du bois et du charbon de bois comme source d'énergie notamment en milieu rural où ils étaient utilisés comme combustible par 71% des ménages en 2004. Cette situation contribue à la dégradation de l'environnement et porte préjudice à la



préservation du patrimoine forestier surtout dans les Wilayas à vocation agro-sylvo-pastorale tout en contribuant à l'intensification de la dynamique d'ensablement des infrastructures socio-économiques (villes, routes, puits et terres agricoles) notamment au niveau des zones sableuses.

La forte pression sur les ressources ligneuses est accentuée par la faible utilisation des autres sources d'énergie notamment les énergies renouvelables qui sont limitées à certains projets d'hydraulique ou d'éclairage solaire en milieu rural. Il en va de même de l'énergie éolienne, employée comme moyen d'exhaure d'eau au niveau des sondages privés, situés dans des zones à haute intensité éolienne comme le Trarza, par exemple.

- L'exploitation abusive des sables du littoral : L'implantation humaine anarchique et croissante sur la zone côtière entraîne des risques majeurs qu'il convient de mettre en exergue. Il s'agit, en particulier, du prélèvement abusif des sables du cordon dunaire pour les besoins de construction d'habitat et d'infrastructures hôtelière et portuaires au niveau de la capitale. D'où le problème de la dégradation du cordon dunaire et par là même le risque d'inondation de la ville de Nouakchott, accéléré par les aménagements portuaires : port de l'amitié, wharf, port de pêche artisanale...
- L'action anthropique et l'exploitation incontrôlée de ce cordon pourraient, ainsi, être aggravée par les conditions climatiques et les marées exceptionnelles. D'où le risque de rupture potentielle du cordon littoral qui protège la ville de Nouakchott de l'océan atlantique, si des mesures de protection rapides et efficaces ne sont pas prises par les pouvoirs publics.
- L'inextricable problème d'assainissement : L'environnement ne se limite pas au milieu naturel et aux ressources qu'il recèle. C'est aussi le milieu dans lequel vivent les populations urbaines et rurales et qui sert de support à leurs propres activités. Dans ce contexte, les problèmes d'assainissement se posent avec acuité en Mauritanie et plus spécifiquement à Nouakchott où l'aménagement urbain ne répond pas aux normes qui gouvernent la vie urbaine pour assurer un environnement sain, propre et sécuritaire aux citoyens. En

Mauritanie, les plans d'urbanisation n'intègrent pas la dimension environnementale et les villes ne disposent pas d'une stratégie de gestion des déchets solides et d'assainissement.

- Les risques de dégradation de l'environnement marin : il s'agit des dangers liés à l'industrie pétrolière offshore, aux navires empruntant la voie maritime au large des côtes mauritaniennes, au déchets résultant de la surféquentation des plages et au développement des activités touristiques. Cette situation générale s'accompagne aussi d'une dégradation sensible de la biodiversité : réduction constante des populations de mammifères marins tels que les phoques de la réserve du cap blanc, intoxications répétitives de poissons, menace de la faune des parcs nationaux, etc.
- L'impact des aménagement hydro agricoles : dans la vallée du fleuve Sénégal, les aménagements agricoles ont eu, eux aussi, un effet néfaste sur l'environnement avec l'engorgement lié à la salinité, la dégradation des sols à cause de la monoculture (riz). L'avancée des dunes vers les aménagements de la rive droite entraîne également la réduction des surfaces arables. Aussi, la prolifération des plantes aquatiques est un sérieux handicap à l'exploitation judicieuse des installations hydrauliques.

### III.7.2. Principaux acquis

La Mauritanie, à l'instar des autres pays de la sous-région, a mis au point sur une base concertée (2002-2004), son Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE). Celui-ci dresse un bilan de l'état de la gestion de l'environnement et trace les orientations d'un programme d'action repris dans la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Par ailleurs, la Mauritanie a signé et ratifié plusieurs conventions internationales dans le domaine de l'environnement au cours des années 90. Il s'agit en particulier de:

- La Convention RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale ;
- La Convention MARPOL sur la prévention des pollutions marines ;
- La Convention internationale sur la Désertification (CCD) ;

*La forte pression sur les ressources ligneuses est accentuée par la faible utilisation des autres sources d'énergie notamment les énergies renouvelables qui sont limitées à certains projets d'hydraulique ou d'éclairage solaire en milieu rural.*

*La Mauritanie, à l'instar des autres pays de la sous-région, a mis au point sur une base concertée (2002-2004), son Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).*

*Les activités d'exploitation (forages de puits, équipements sous-marins, production et déchargement du pétrole) auront des impacts environnementaux et socio-économiques sur toute la zone d'influence du projet.*

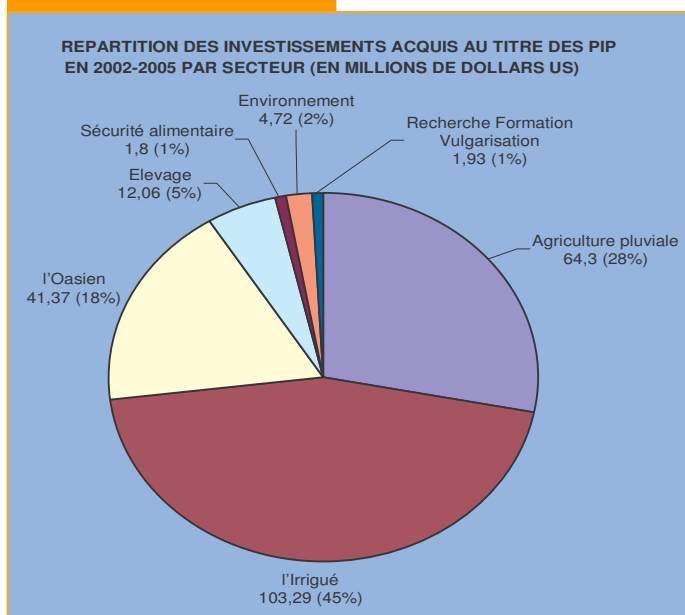
- La Convention sur la Diversité biologique (CBD) ;
- La Convention cadres des Nations Unies sur les Changements climatiques et le Protocole de Kyoto ;
- La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ainsi que le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

Ces conventions, pour la plupart, se sont traduites en projets exécutés par la Direction de l'Environnement (MDRE) sur financement du PNUE et d'autres partenaires internationaux. Pour ce qui est du budget, les ressources financières allouées par le Gouvernement Mauritanien au secteur de l'environnement restent très modestes (graphique 11).

d'aménagement rural ou encore avec le développement du secteur de l'agriculture, ce qui dénote d'une faible prise en compte de la dimension environnementale par le gouvernement Mauritanien, d'une manière générale.

Dans le domaine de protection de l'environnement, la société civile a participé aux ateliers de préparation et de validation des projets (PGRNP, PDRC, PDIAM, PADEL, PANE) et à la mise en œuvre de toutes les conventions internationales ratifiées depuis le sommet de RIO (Convention sur la biodiversité, les changements climatiques, les polluants organiques persistants, le protocole de Montréal, etc.). Elle a aussi réalisé plusieurs projets de reboisement, de protection de la biodiversité, de développement des énergies propres, etc.

**Graphique 11**



Source : MAED, 2005

Il se dégage de ce graphique que la composante environnementale demeure sous financée (seulement 2% de l'investissement en milieu rural) et reste le plus souvent confondue avec les activités

L'encadré 16 donne, en exemple, des indications sur l'action de reboisement entreprise, par l'ONG ADD (Association pour le Développement Durable) au profit de la localité de Bareina, située dans la région du Trarza.

### III.7.3. Environnement et mise en exploitation du champ pétrolier de Chinguitti

Découvert en 2001, le champ pétrolier offshore dénommé Chinguitti se trouve à 80 Km des côtes de la Mauritanie dans une zone hypersensible, inclusive d'une partie du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA). Woodside est la compagnie Australienne qui a la charge d'exploiter ce champ. Les activités d'exploitation (forages de puits, équipements sous-marins, production et déchargement du pétrole) auront des impacts environnementaux et socio-économiques sur toute la zone d'influence du projet.

L'étude d'impact environnemental, présen-

#### Encadré 16 : Contribution de l'ONG ADD aux efforts de reboisement

Le projet a concerné dans sa première phase (2003) la plantation de 60 hectares de gommiers réalisée grâce à un appui de la coopération française pour un montant de 8.200. 000 ouguiyas. Il y'a eu une extension de 50 ha réalisée sur les fonds propres de l'ONG, et la réalisation d'une pépinière de 80.000 plants, suivie de deux autres extensions, l'une de 50 ha sur financement du PGRNP et l'autre de 100 ha sur financement du Programme Alimentaire Mondial.

Ce projet a été monté en collaboration avec la commune de Bareina, les bénéficiaires sont regroupés dans une coopérative d'agriculture et d'élevage (250 hommes et 700 femmes). En 1999 / 2000, la gommerie a produit 29 tonnes de gommages arabiques de très bonne qualité.

Source : mission de l'ODHDP, 2005

tée par Woodeside, l'opérateur pétrolier, a été approuvée par le Gouvernement, après que celui-ci ait commandité une expertise par un bureau d'études norvégien. Les principaux risques liés à l'exploitation du champ de Chinguitti se présentent comme suit :

- Les pollutions pétrolières pendant le forage, l'installation, la production et le transfert de pétrole brut : rejets de pétrole en surface et sur le fond dans la zone d'exploitation, rejets causés par d'éventuelles pannes d'équipements ou des collisions avec des navires ;
- Le rejet de routine en mer des eaux de gisements extraits ;
- Le rejet de routine en mer des déblais et boues de forage pendant les activités de forage ;
- Les interactions avec les chalutiers démerseaux et pélagiques ; cela inclut des contraintes possibles sur la pêche par restriction de la zone accessible aux chalutiers autour du site d'exploitation de Chinguitti, ainsi que des dommages potentiels et des dangers de pollution provenant de la collision avec des navires ou de l'accrochage d'équipements sous-marins par des engins lourds de chalutage à la traîne sur le fond ;
- Les émissions dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, principalement du gaz carbonique, en provenance des installations pendant la vie du champ.

Dans tous les cas, l'exploitation imminente des nappes pétrolifères découvertes récemment au large des côtes mauritaniennes ne devra pas mettre en péril les équilibres naturels établis ou menacer la santé et la sécurité des citoyens. Les pouvoirs publics sont appelés à s'assurer que les bénéfices de cette exploitation contribuent positivement à la lutte contre la pauvreté et à la protection de l'environnement qui reste la principale source de vie pour la population mauritanienne.

### III.7.4. Politique environnementale

La vision réductrice de l'environnement à sa dimension forestière n'a pas permis de prendre en compte l'interdépendance entre l'ensemble des questions environnementales (l'environnement marin, l'environnement urbain, etc). Sur le plan institution-

nel, l'environnement relève de plusieurs départements ministériels et les différents dossiers (environnement urbain, environnement marin, environnement minier, pétrole, gaz...) se traitent à l'insu du MDRE qui a la charge de coordination des actions environnementales. Cette situation se complique d'avantage dans un contexte marqué par le manque d'information et de communication (encadré 17) aux niveaux vertical et horizontal.

#### Encadré 17 : Etat de l'information environnementale en Mauritanie

L'information environnementale en Mauritanie est caractérisée par l'insuffisance et la qualité souvent parcellaire, imprécise et peu fiable et n'est que rarement organisée et exploitée de manière à soutenir la prise de décision et l'information du public.

Dans plusieurs ministères et institutions, la mémoire corporative n'existe qu'à l'échelle des projets qui font l'objet d'un financement international, mais seulement pour la durée de ces projets. Certaines données du domaine public n'existent encore aujourd'hui que grâce à l'initiative de certains individus qui ont réussi à les préserver et à les garder. Des organismes régionaux et internationaux ont déployé des efforts spécifiques en ce sens et ont rendu disponibles de nombreuses données qui s'avèrent déjà fort utiles à la gestion de l'environnement.

Il convient de préciser toutefois que cette information, le plus souvent disponible via l'Internet, n'est pas facilement récupérable en Mauritanie étant donné le faible débit du réseau dans le pays et la lourdeur des fichiers associés à des cartes ou autres éléments à références spatiales.

La société civile en général ignore les textes et n'est que très peu impliquée dans la mise en œuvre des mesures environnementales. L'expertise technique des bureaux d'études et des ONGs est naissante et nécessite un appui structuré pour le développement d'une réelle expertise nationale.

Source : PRCSP, 2005

La politique Mauritanienne en matière d'environnement est régie par la loi cadre 2000-045 portant code de l'environnement basée sur le PANE comme outil de planification, élaboré par le gouvernement sous forme de deux documents stratégiques : Le premier document vise, à l'horizon 2015 et en cohérence avec le CSLP, une meilleure intégration de l'environnement et du concept de développement durable dans les politiques sectorielles et le second document définit les axes

*Dans tous les cas, l'exploitation imminente des nappes pétrolifères découvertes récemment au large des côtes mauritaniennes ne devra pas mettre en péril les équilibres naturels établis ou menacer la santé et la sécurité des citoyens. Les pouvoirs publics sont appelés à s'assurer que les bénéfices de cette exploitation contribuent positivement à la lutte contre la pauvreté et à la protection de l'environnement qui reste la principale source de vie pour la population mauritanienne.*

stratégiques, les résultats à atteindre, les mécanismes de mise en œuvre et le budget.

Par rapport au secteur pétrolier, force est de constater que s'il n'existe pas à proprement parler de « Code Pétrolier », les textes nationaux de référence sur le pétrole (l'ordonnance de 1988 sur le régime fiscal et douanier de l'exportation et l'exploitation pétrolière et les contrats de partage pétrolier) contiennent des dispositions assez générales sur l'environnement, ajoutées au code de la marine marchande et à la loi cadre de l'environnement.

Il faut rappeler cependant qu'il existe un code de l'environnement maritime à l'état très avancé. Elaboré en étroite collaboration entre le MPEM et le Département du Pétrole, ce texte de base traite des risques des pollutions liées à l'exploitation pétrolière, en réglementant notamment la sécurité sur les plates-formes pétrolières et souscrivant généralement aux dispositions conventionnelles internationales en la matière.

Il faudrait également évoquer dans ce cadre la réglementation environnementale dans le secteur minier. Il s'agit en l'occurrence du code minier et du décret sur l'environnement minier lesquels réglementent de manière satisfaisante les activités d'exploration et d'exportation notamment la restauration des sites après l'exploitation. Les activités minières, sont également des sources potentielles de dégradation et de passifs environnementaux.

### **III.8. Gouvernance : Une dimension essentielle du DHD**

Le contenu et la qualité du développement humain durable dépendent largement d'un ensemble de facteurs socio institutionnels que sont les formes de gouvernement et de démocratie, la place effectivement accordée aux corps socio-professionnels, au système juridique et judiciaire, au statut de la presse et des droits de l'homme. Tous ces aspects sont regroupés sous le vocable de la gouvernance qui représente une importante composante du DHD.

Le mode et la manière dont la gouvernance est exercée déterminent les résultats de toute action de développement. Elle est la façon par laquelle les affaires économiques, politiques et administratives d'un pays sont gérées. Bien que l'Etat assume

seul la responsabilité de la définition des règles du jeu en matière de gouvernance, celle-ci couvre un champ très large et dépasse la notion de l'Etat pour intégrer des préoccupations liées à l'ensemble des dimensions qui contribuent à la promotion du bien-être de l'homme dans son intégralité (encadré 18).

#### **Encadré 18 : La gouvernance : une composante principale du DHD**

La gouvernance est la matière dont s'exerce l'autorité économique, politique et administrative dans la gestion des affaires du pays à tous les niveaux.

La gouvernance économique comprend les processus de décisions ayant une incidence sur les activités économiques du pays et sur ses liens avec d'autres économies. Cet aspect recèle d'importantes conséquences sur l'équité, la pauvreté et la qualité de vie. La gouvernance politique se réfère au processus de prise de décisions inhérent à la formulation des politiques. La gouvernance administrative s'intéresse aux mécanismes de mise en œuvre des politiques. Comprenant ces trois éléments, la bonne gouvernance définit les processus et les structures qui doivent guider les relations socio-économiques et politiques. Il importe de souligner que les termes "gouvernance" et "gouvernement" ne sont pas synonymes bien qu'ils soient liés.

La gouvernance concerne l'Etat, le secteur privé, et les organisations de la société civile. Ces acteurs sont essentiels au développement humain durable. L'Etat contribue à la mise en place d'un climat politique et juridique propice.

Le secteur privé génère des emplois et des revenus. La société civile facilite les interactions sociales et politiques en mobilisant les groupes afin qu'ils participent aux activités économiques, sociales et politiques. Le principe de la gouvernance dépasse donc les questions simplement associées au "gouvernement" pour inclure les liens et les rapports qui peuvent se nouer entre, d'une part l'appareil gouvernemental et, d'autre part, les autres acteurs sociaux.

Les caractéristiques de la bonne gouvernance sont la participation, la primauté du droit (Etat de droit), la transparence, la recherche du consensus, l'équité, l'effectivité, l'efficacité, l'imputabilité et la vision stratégique.

Source : RNDHD, 1997.

Dans le cadre des réformes engagées en Mauritanie depuis les années 1990, plusieurs actions ont été entreprises pour promouvoir la bonne gouvernance.

*Le contenu et la qualité du développement humain durable dépendent largement d'un ensemble de facteurs socio institutionnels que sont les formes de gouvernement et de démocratie, la place effectivement accordée aux corps socio-professionnels, au système juridique et judiciaire, au statut de la presse et des droits de l'homme.*

*Le mode et la manière dont la gouvernance est exercée déterminent les résultats de toute action de développement.*

C'est dans ce contexte qu'une Déclaration d'Orientation sur la Bonne Gouvernance a été adoptée en 1999. Elle constitue le premier document qui pose la problématique de la gouvernance en prenant en compte ses dimensions politique, institutionnelle, humaine, etc.

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) mis en oeuvre depuis 2001 a fait du renforcement des capacités institutionnelles et de la gouvernance un de ses axes majeurs. C'est ainsi qu'un Programme National de Bonne Gouvernance, qui s'inscrit dans le cadre de la mise oeuvre du CSLP, a été mis en oeuvre depuis Septembre 2003 avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Ce programme fondé sur les principes de la primauté du droit, la participation, la transparence, l'équité, l'efficacité et la responsabilité, a permis de formuler et d'entamer la réalisation d'objectifs stratégiques visant la bonne gouvernance, à travers (i) la promotion du cadre juridique et judiciaire pour l'ancrage de L'Etat de droit, (ii) la modernisation et le renforcement des capacités de l'administration publique, (iii) l'amélioration des capacités de contrôle et de gestion des ressources publiques, (iv) l'appui au processus de décentralisation, (v) la promotion du secteur privé et le renforcement du partenariat Etat-secteur privé et (vi) la promotion de la société civile par le développement du mouvement associatif et la création d'un cadre de concertation entre les acteurs : Etat-secteur privé-société civile.

En dépit des mesures prises, le système de gouvernance n'a pas connu d'améliorations significatives au cours des dernières années. De nombreuses pesanteurs se dressent encore devant l'avènement d'une bonne gouvernance dans le pays.

### III.8.1. Administration publique

Le rôle de l'administration est essentiel dans le développement économique et social en particulier la promotion de la bonne gouvernance. L'administration a, en effet, pour mission de gérer les affaires publiques, de favoriser la réussite et d'impulser les autres intervenants (pouvoir exécutif, législatif et judiciaire, secteur privé, société civile). La bonne gouvernance reste donc tributaire de l'existence

d'une administration publique transparente, efficace et responsable devant le peuple.

C'est pour cette raison que dans beaucoup de pays, engagés dans des processus démocratiques, des efforts importants ont été déployés pour rendre l'administration apte à l'exercice de ses missions dans un contexte marqué par l'émergence progressive des Etats de droit qui assurent les libertés publiques et les droits humains et créent un environnement propice à la participation active de tous les acteurs y compris ceux de la société civile.

En Mauritanie, une réforme a été mise en oeuvre par les pouvoirs publics à partir de 1985 à travers l'établissement d'un diagnostic de l'état des structures administratives et de la gestion des personnels de l'Etat dans le cadre du Programme de Redressement Economique et Financier (PREF- 1986-1988).

Par la suite, ce fut la mise en place à partir de 1987 du Programme de Développement Institutionnel, Administratif et de la Réforme (PDIAR). Celui-ci a permis l'élaboration du statut de la fonction publique (1993) et la mise en place d'un Conseil Supérieur de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (CSFPRA) en 1993.

A partir de 1995, plusieurs projets d'appui au renforcement des capacités de l'administration ont été mis en oeuvre. Il s'agit notamment du (i) Projet de Renforcement des Capacités pour le Développement du Secteur Privé (PRCDSP, 1995), (ii) Projet de Gestion des Ressources Publiques et de Renforcement des Capacités (PGRP/RC, 1996) (iii) Programme National de Renforcement des Capacités (2001), (iv) Projet d'Appui aux Administrations Financières et Economiques en Mauritanie (PAFIEM, 2003).

Les actions engagées dans le cadre de ces projets et programmes ont permis une amélioration de la qualité des prestations administratives à travers (i) le recentrage de l'administration dans ses nouvelles missions de régulation, (ii) le renforcement de la concertation avec le secteur privé, (iii) la réorganisation des principaux ministères concernés par la gestion économique, (iv) la décentralisation et la déconcentration des services publics (santé, éducation, développement rural, (v) l'élaboration d'un nouveau statut général de la fonction publique, (vi) la mise en

*Le rôle de l'administration est essentiel dans le développement économique et social en particulier la promotion de la bonne gouvernance.*

*La justice est l'un des piliers de la bonne gouvernance. Elle est la clé de voûte de l'Etat de droit. Les modalités de fonctionnement de la justice renseignent sur le type de gouvernance et le degré d'application des lois inspirées des principes inhérents à l'Etat de droit.*

place d'un nouveau système de Programmation et de Suivi des Investissements publics en Mauritanie ( SYPSIM) ....

D'une façon globale, la mise en œuvre de ces programmes a contribué au renforcement des capacités de l'administration mauritanienne. Mais, d'énormes contraintes persistent et l'administration, dont les capacités de conception et de conduite des politiques et des programmes de développement restent faibles, n'arrive pas encore à remplir ses missions avec l'efficacité, la célérité, la rapidité et la transparence requises par les exigences de l'Etat de droit.

Selon le rapport du Comité Interministériel chargé de la modernisation de l'Administration (janvier 2004), les principaux obstacles à la bonne gouvernance administrative sont liés (i) aux aspects institutionnels (manque de clarté, multiplicité des structures et des organismes autonomes, limitations de la capacité d'intervention et la faiblesse des mécanismes de coordination), (ii) à la qualité du service public (manque de respect des procédures, insuffisances du système d'information et de communication,) ; (iii) à la gestion des ressources humaines (la faiblesse du système de recrutement, la quasi absence de description des postes, la mobilité du personnel, l'insuffisance de la rémunération, l'inadéquation formation/emploi, la limitation du système de contrôle), (iv) à la faible utilisation des NTIC et (v) à la gestion des ressources publiques et à la gouvernance économique qui sont en rapport avec les insuffisances dans les domaines de la mobilisation et la programmation des ressources publiques, à l'exécution et le contrôle des dépenses.

A cela s'ajoute la mauvaise gestion et le détournement des deniers publics qui ont caractérisés les dernières années du pouvoir déchu.

Ces contraintes montrent que d'énormes efforts sont à déployer pour que l'administration mauritanienne puisse assumer convenablement les responsabilités qui sont les siennes, en dehors de toute pesanteur et dans le seul intérêt des citoyens mauritaniens. Cela demande nécessairement un changement de mentalités et une capacité d'adaptation aux exigences induites par l'évolution institutionnelle, politique et économique que le pays est en train d'amorcer.

### III.8.2. Justice

La justice est l'un des piliers de la bonne gouvernance. Elle est la clé de voûte de l'Etat de droit. Les modalités de fonctionnement de la justice renseignent sur le type de gouvernance et le degré d'application des lois inspirées des principes inhérents à l'Etat de droit.

En Mauritanie, le secteur de la justice a été l'objet d'un certain nombre de réformes qui ont visé sa modernisation et le renforcement de ses capacités afin de lui permettre de répondre aux attentes des citoyens. Les mesures prises dans le cadre des réformes ont concerné le cadre juridique et judiciaire. On peut en citer :

- L'adoption d'un statut des auxiliaires de la justice (avocats, personnel judiciaire);
- La formation du personnel judiciaire afin d'améliorer ses compétences pour contribuer à la distribution d'une justice diligente et efficace. Ces formations qui ont touché plusieurs catégories de magistrats (Cour Suprême et des tribunaux relevant du ressort de la Cour d'Appel..) se sont déroulées à l'intérieur et à l'extérieur du pays (Institut du Droit du Développement de Rome...). Elles ont permis de renforcer les capacités d'un bon nombre de magistrats qui en ont bénéficié dont les rendements se sont améliorés grâce à ces formations.
- Le renforcement et l'amélioration des capacités du département par la réalisation d'importantes actions en matière de construction et d'équipement des différentes juridictions au niveau national, régional et départemental. Il s'agit notamment de construction des tribunaux des Moughataas, de palais de Justice de (Nouadhibou), de renouvellement des équipements de plusieurs juridictions et de l'administration centrale.

A cela s'ajoute le contrôle de l'activité judiciaire par l'inspection de l'administration judiciaire et pénitentiaire qui a couvert l'ensemble des juridictions du pays au cours des dernières années.

Malgré les réformes entreprises et les améliorations qu'elles ont engendrées, la justice a connu une véritable instrumentalisation politique à tel point qu'elle a été

déviée de ses principales missions, c'est-à-dire l'application de la loi pour garantir la jouissance des droits constitutionnels et préserver les libertés et les droits des individus dans l'impartialité et la neutralité totales.

La crise de la justice s'est traduite, selon le rapport du comité interministériel de la réforme de la justice (nov. 2005), par une perte (i) de confiance des justiciables dont certains préfèrent recourir au règlement à l'amiable plutôt que de se présenter devant des tribunaux impartiaux, (ii) d'autorité liée au fait que les décisions judiciaires sont rarement exécutées en raison de la résistance des justiciables, de l'intervention des pouvoirs publics, de la désobéissance des organes d'exécution (police judiciaire), (iii) de crédibilité car le sentiment qui s'est développé à l'endroit de la justice est qu'elle est illégitime et injuste et les citoyens manifestaient une volonté à se faire soi-même la justice. Ce sentiment contraire à l'Etat de droit a ravivé les considérations tribales, claniques, régionales et même ethniques dans la prise de décision juridique.

Il se pose également le problème de l'insuffisance des moyens financiers alloués au Ministère de la Justice (1% du budget global de l'Etat), ce qui le rend mal outillé pour assurer le fonctionnement de la justice en préservant la neutralité et l'indépendance qui font sa force.

Par ailleurs, les ressources humaines sont insuffisantes, manquent parfois de formation, mal rémunérées et travaillent dans un environnement assez difficile. Cela se reflète négativement à travers la qualité de la jurisprudence, la motivation des décisions judiciaires et en général sur la bonne gouvernance.

A titre d'exemples, le nombre de magistrats est de 173 dont 116 seulement exercent de façon effective dans les tribunaux. Cela équivaut à un magistrat (en exercice) pour plus de 24 000 habitants en 2005 (au niveau national), alors que les besoins du pays en magistrats sont estimés à 218, ce qui donne un déficit de 102 magistrats, soit 47% de magistrats nécessaires que le Ministère de la Justice doit recruter pour faire face aux besoins des justiciables. Les magistrats en fonction sont essentiellement concentrés à Nouakchott où 31% d'entre eux y exercent dans les tribunaux. Cela correspond à un magistrat pour plus de 18000 habitants contre un magistrat pour 46000 habitants

au Hodh Echarghi. Cette situation met en évidence les disparités en termes de répartition des magistrats sur l'étendue du territoire et montre qu'elle n'a pas obéi aux critères d'efficacité et de transparence qui devraient guider l'affectation des ressources humaines en particulier dans un secteur aussi important et aussi sensible telle que la justice.

### III.8.3. Secteur privé

Le secteur privé joue un rôle important dans le développement économique et social des pays. Il génère de la valeur ajoutée, crée des emplois et des revenus, participe à la satisfaction des besoins nationaux en termes de services et d'approvisionnement en produits nécessaires. Cela en plus du rôle qu'il peut jouer dans l'exploitation des potentialités disponibles au profit du développement de chaque pays.

En Mauritanie, le secteur privé a bénéficié d'une importance croissante au cours des dernières années de la part des pouvoirs publics qui s'est traduite par la mise en place au Ministère des Affaires Economique d'un Comité de Concertation Etat/secteur privé, d'une Cellule de Restructuration du Secteur Privé (CRSP), d'une Direction chargée de la Promotion du Secteur. C'est dans ce contexte qu'un Projet d'Appui au Renforcement des Capacités du Secteur Privé (PRCDSP) a vu le jour en 1995.

Les efforts consentis par le gouvernement ont permis l'émergence d'un environnement juridique et judiciaire qui a été à l'origine de l'évolution positive qu'a connue le secteur privé, même si son développement bute encore à maintes difficultés.

Parmi, les progrès réalisés au niveau du secteur privé, on peut citer :

- Le développement de petits intervenants qui exercent en majorité des activités dans le secteur informel tout en entretenant des relations avec les grandes entreprises du secteur formel. Les entreprises tenues par les acteurs de l'informel, qui sont généralement de petite taille, créent un nombre non négligeable d'emplois et de revenus qui font vivre une bonne partie des ménages pauvres en particulier dans les périphéries des grandes villes. Ces entreprises offrent l'avantage de la facilité d'accès liée à la modestie du capital

*Malgré les réformes entreprises et les améliorations qu'elles ont engendrées, la justice a connu une véritable instrumentalisation politique à tel point qu'elle a été déviée de ses principales missions, c'est-à-dire l'application de la loi pour garantir la jouissance des droits constitutionnels et préserver les libertés et les droits des individus dans l'impartialité et la neutralité totales.*

*Le secteur privé joue un rôle important dans le développement économique et social des pays. Il génère de la valeur ajoutée, crée des emplois et des revenus, participe à la satisfaction des besoins nationaux en termes de services et d'approvisionnement en produits nécessaires. Cela en plus du rôle qu'il peut jouer dans l'exploitation des potentialités disponibles au profit du développement de chaque pays.*

pour démarrage de l'activité et au fait que l'exercice de celle-ci n'exige pas souvent un niveau d'instruction important. Le savoir faire acquis par apprentissage suffit dans beaucoup de cas. Parallèlement, le secteur de la micro-finance a enregistré un développement rapide lui permettant de répondre à une bonne partie de la demande des petits intervenants du secteur privé. Cela s'est manifesté à travers l'émergence d'institutions financières mutualistes pour développer et diversifier la finance de proximité et le micro-crédit ;

- Le secteur financier a été marqué par le développement du réseau de représentation régionale des banques dont le nombre d'agences à l'intérieur du pays a atteint 33 agences en 2003 contre 22 agences pour la période 1995-2000.
- Le secteur des télécommunications a connu un développement spectaculaire avec la création de deux opérateurs privés (MAURITEL et MATTEL) qui ont contribué au développement rapide de la téléphonie mobile. L'activité de ces opérateurs a généré de nombreux emplois et contribué à la création de la valeur ajoutée nationale. Ainsi, à Nouakchott qui représente l'essentielle de l'activité nationale (plus de 70%) dans les domaines des télécommunications, 4.770 emplois ont été créés, en 2002, par les services de télécommunication qui ont fourni plus de 1,46 milliards d'Ouguiyas de valeur ajoutée, 984 millions de masse salariale, 3,26 milliards de chiffre d'affaires et 23,3

millions d'impôts.

Dans cet élan on peut noter l'évolution spectaculaire du taux de progression du parc des abonnés (graphique 12) grâce aux investissements du secteur privé dans ce domaine clé.

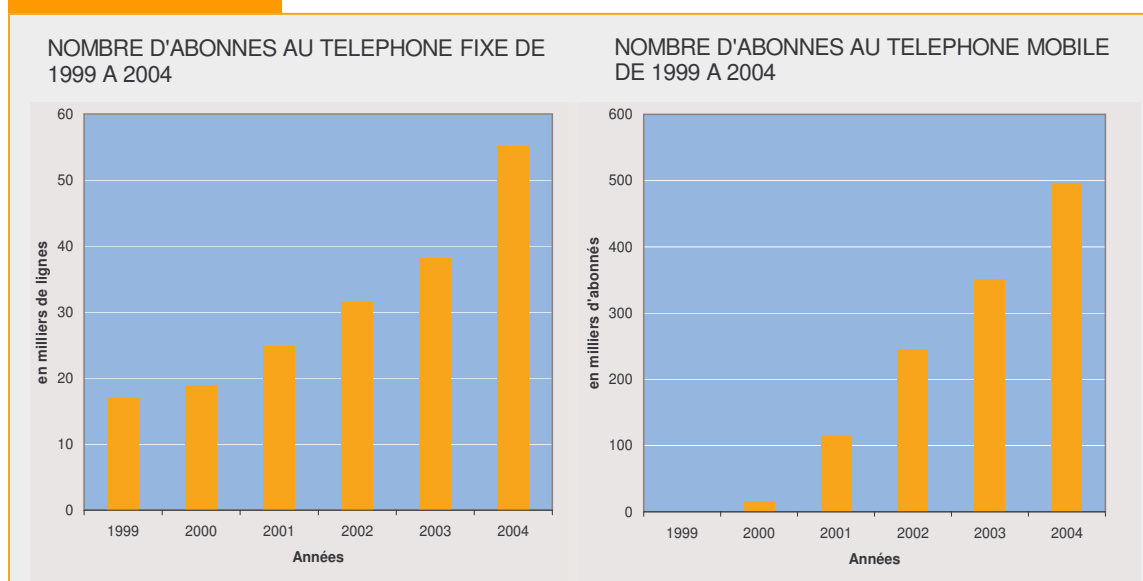
Pour ce qui de l'activité touristique, le nombre de touristes a atteint 9500 touristes pour la saison 2002-2003. La recette touristique enregistrée au terme de l'année 2003 a atteint un montant global de 171.515.900UM, repartis comme suit (i) Agences de location de véhicules : (70.336.500UM), (ii) Auberges (55.422.100UM) et (iii) prestataires chameaux (45.757.300UM) .La SOMASERT, filiale de la SNIM, reste le principal opérateur dans le domaine du tourisme.

Par ailleurs, les crédits au secteur privé ont atteint le chiffre de 83.523 millions d'Ouguiyas à la fin de l'année 2002 et les dépôts 35.820 millions d'Ouguiyas en 2002 contre 31.962 millions d'Ouguiyas en 2001.

Par rapport à sa contribution à la création de richesses en Mauritanie, on peut dire que le secteur privé est prédominant dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire de l'économie nationale.

En effet, le secteur privé génère, aujourd'hui, la plus grande part de la valeur ajoutée totale créée par l'économie nationale et représente, de ce fait, une importante source de devises à travers les secteurs de la pêche, des mines, du

**Graphique 12**



Source : Autorité de régulation 2005



tourisme et de l'artisanat. Il contribue aussi à la création d'emplois notamment à travers sa composante informelle.

Néanmoins, la promotion du secteur privé continue à se heurter à une série de contraintes majeures parallèlement à sa faible concertation avec l'Etat et aux lourdeurs administratives. Selon les données disponibles, il faut en moyenne 82 jours pour démarrer une entreprise en Mauritanie contre 42, 57 et 16 respectivement au Mali, au Sénégal et en Tunisie. Il est aussi nécessaire d'attendre en Mauritanie 410 jours pour exécuter juridiquement un contrat contre 240 jours au Maroc et 27 jours en Tunisie.

### III.8.4. Société civile

La promotion de l'Etat de droit exige la mise en place d'un environnement propice à la participation de la société civile qui joue un rôle déterminant dans le développement humain durable.

Dans le cas de la Mauritanie, les organes de la société, quasiment inexistant, il y a quelques années, ont connu un développement progressif pendant les dernières années. Ainsi, le pays compterait, actuellement, près de 800 associations et Organisations Non Gouvernementales, 5 centrales syndicales et plus de 600 organes de presse reconnus.

Les efforts visant le développement de la société civile ont abouti, entre autres, à la mise en place d'un Cyberforum à Nouakchott par le CDHLCPI en partenariat avec le PNUD. Ce Cyberforum sert d'espace de concertation, de coopération et d'échanges entre les différentes composantes de la société civile, l'Etat et les partenaires au développement. Il regroupe, aujourd'hui, plus de 400 ONG, 14 organes de presse repartis en 12 groupes thématiques, animés par des facilitateurs et un Comité de gestion provisoire.

La presse indépendante est regroupée au sein de 4 Associations et un Comité de Respect de l'Ethique et de la Déontologie (CRED). En dépit du nombre important d'autorisations et de publications accordées par le Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunication, seule une trentaine d'entre eux paraissent, plus ou moins, régulièrement.

Au niveau des syndicats des travailleurs de Mauritanie, le pays compte actuellement

cinq centrales : l'Union des travailleurs de Mauritanie (UTM), l'Union des Syndicats Libres de Mauritanie (USLM), la Confédération Libre des Travailleurs de Mauritanie (CLTM), l'Union Générale des Travailleurs de Mauritanie (UGTM) et la Confédération Générale des Travailleurs de Mauritanie). Jusqu'au début des années 1990, l'UTM était la seule centrale reconnue par l'Etat.

Les différentes composantes de la société civile ont du mal à exercer normalement leurs activités du fait du rôle très réduit qui leur a été accordé par les autorités sur l'échiquier du développement du pays et de la faiblesse des moyens financiers et humains dont elles disposent. Les centrales syndicales étaient soumises à l'autorisation préalable de l'autorité administrative pour entreprendre toute activité et la presse indépendante était victime de la censure qui explique, en plus des difficultés financières le phénomène de parution-disparition que plusieurs journaux ont connu.

De manière générale, la société civile n'a pas eu l'opportunité de jouer le rôle important qui lui revient dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies de développement. Son implication se limite, en général, à la participation aux travaux de préparation des rapports de mise en œuvre et de suivi du CSLP. Elle n'a pas eu la possibilité d'avoir un regard sur la gestion des deniers publics à propos desquels elle n'est pas en mesure de disposer des informations nécessaires pour dénoncer les pratiques irrégulières et avoir une participation à la lutte contre la corruption et les malversations qui étaient courantes dans le pays.

### III.8.5. Eléments d'évolution institutionnelle et perspectives de la bonne gouvernance

Depuis son indépendance en 1960 à 2005, la Mauritanie a vu se succéder des régimes de parti unique et des régimes d'exception ou de pluralisme démocratique partisan qui n'ont pas pu entraîner une véritable démocratie dans le pays. Même le régime issu de la constitution de Juillet 1991 qui, en principe, devrait garantir les libertés publiques et individuelles ainsi que les droits fondamentaux des citoyens, a chaviré en dépit de l'élection au suffrage universel d'un président de la république

*Néanmoins, la promotion du secteur privé continue à se heurter à une série de contraintes majeures parallèlement à sa faible concertation avec l'Etat et aux lourdeurs administratives.*

*La promotion de l'Etat de droit exige la mise en place d'un environnement propice à la participation de la société civile qui joue un rôle déterminant dans le développement humain durable.*

*Dans le cas de la Mauritanie, les organes de la société, quasiment inexistant, il y a quelques années, ont connu un développement progressif pendant les dernières années.*

*La volonté du CMJD de concrétiser ses engagements s'est notamment traduite par la mise en place de trois comités interministériels qui se sont attelés, dès les premiers jours, en concertation avec les partis politiques et les autres composantes de la société civile, les notables à la réalisation du programme de transition.*

et d'un parlement bicaméral. Ce qui aurait pu donner au pouvoir une certaine légitimité lui permettant d'entamer correctement la mise en place des bases d'un Etat de droit.

Mais, l'écart entre les déclarations et les actes matérialisés par les réformes réellement engagées au profit des populations, était grand et l'on avait assisté au développement d'une forme de démocratie biaisée. Celle-ci était marquée par le monolithisme et la confiscation du pouvoir entre les mains d'un parti-Etat et une minorité de personnes qui l'animaient et dont les pratiques ont développé des valeurs anti-démocratiques fondées sur la marginalisation des autres acteurs politiques, le népotisme, l'opportunisme et le tribalisme.

Cela a fait que les réformes engagées au niveau institutionnel n'ont pas permis la mise en place d'un véritable processus démocratique en Mauritanie. Le manque de transparence, d'équité, de justice, de liberté (presse...) le clientélisme, le tribalisme, l'existence de monopoles, la mauvaise gestion des deniers publics et la persistance de la pauvreté ont caractérisé la période dite de régime démocratique qui a fait suite

à la constitution de 1991 et qui a pris fin le 3 Août 2005. A cette date un changement institutionnel est intervenu et un Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD) a pris le pouvoir. Cet événement a été salué par la population et l'ensemble des composantes de la société civile (partis politiques, ONGs...).

Le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie s'est donc engagé formellement devant le peuple mauritanien « à créer les conditions favorables d'un jeu démocratique ouvert et transparent sur lequel la société civile et les acteurs politiques auront à se prononcer librement au terme d'une période de transition n'excédant pas deux ans » et qui a été par la suite réduite à 19 mois.

Les orientations et les engagements pris par le nouveau régime, au titre de sa charte constitutionnelle du 6 août 2005, sont en principe de nature à assurer l'avènement d'une réelle démocratie qui garantit les libertés fondamentales, les droits humains, l'égalité des chances, la justice, la gestion participative et transparente des ressources du pays.

Dans ce cadre, un gouvernement civil de transition a été immédiatement formé dès le 10 août 2005. Le CMJD a adopté une ordonnance constitutionnelle consacrant l'inéligibilité du Président et des membres du Gouvernement aux différentes élections présidentielles, législatives et municipales qui seront organisées dans le cadre de la transition démocratique.

La volonté du CMJD de concrétiser ses engagements s'est notamment traduite par la mise en place de trois comités interministériels qui se sont attelés, dès les premiers jours, en concertation avec les partis politiques et les autres composantes de la société civile, les notables à la réalisation du programme de transition. Ces comités sont : (i) le Comité Interministériel pour le processus de transition démocratique, (ii) le Comité Interministériel chargé de la justice et (iii) le Comité Interministériel pour la bonne gouvernance

Les résultats des travaux des trois comités interministériels ont fait l'objet de validation au cours des journées de concertation d'envergure nationale, organisées à cette fin. A l'issue de ces journées, un calendrier définitif pour l'ensemble des élections prévues dans le cadre de la période de transition a été approuvé (encadré 19).

#### **Encadré 19 : Calendrier électoral du processus de transition**

**Mise en place de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) : Novembre-Décembre 2005**

Conformément aux orientations du CMJD d'écourter au maximum la durée de la transition et au souhait des Journées Nationales de Concertation de jumeler les municipales et les législatives, il est proposé le calendrier suivant :

##### Référendum constitutionnel

Recensement à vocation électorale

Deux mois sont nécessaires pour la préparation du recensement (novembre- décembre 2005).

Effectuer le recensement proprement dit sur le terrain : 1 mois (janvier 2006) ;

Exploiter les résultats du recensement et en extraire la liste électorale actualisée (février - mars 2006).

mars 2006 : adoption du projet d'ordonnance constitutionnelle par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie relatif aux amendements constitutionnels proposés ;

avril 2006 : adoption du décret fixant les modalités pratiques du référendum ;

Mercredi 19 avril 2006 : approbation du décret portant convocation du collège électoral ;

10 au 24 juin 2006 : campagne électorale

dimanche 24 juin 2006 : jour du scrutin.

##### Elections municipales

(la liste électorale étant celle utilisée pour le référendum de juin 2006) :

Premier tour : dimanche 19 novembre 2006 ;

Deuxième tour : dimanche 26 novembre 2006.

##### Elections législatives

Premier tour : dimanche 19 novembre 2006 ;

Deuxième tour : dimanche 26 novembre 2006.

N.B : les municipales et législatives sont jumelées

##### Elections des Sénateurs (représentant circonscriptions électorales).

Premier tour du scrutin : 21 janvier 2007

Deuxième tour du scrutin : 28 janvier 2007.

##### Elections présidentielles.

Premier tour du scrutin : dimanche 11 mars 2007 ;

Deuxième tour du scrutin : dimanche 25 mars 2007.

Source : Rapport définitif du Comité Interministériel pour le processus de transition démocratique, Novembre 2005.

# Indicateurs DHD



*Ce classement établi par les rapports mondiaux constitue un outil important pour attirer l'attention des pays sur les déficits de développement.*

*L'indicateur de développement humain (IDH) résulte de la combinaison des plusieurs variables. Il s'agit de (i) la santé (ii) l'éducation et (iii) de l'accès aux ressources nécessaires pour mener une vie décente.*

Un rapport mondial sur le développement humain est publié chaque année par le Programme des Nations Unies pour le Développement depuis 1990. Ce rapport permet de classer les pays selon la valeur de l'indice de développement humain (qui varie de 0 à 1) établi sur la base des performances réalisées en la matière. Le classement fait généralement apparaître trois catégories de pays. Les pays à développement humain élevé où l'indice varie de 0,800 à 1, les pays à développement moyen avec une valeur de l'IDH allant 0,500 à 0,799 et les pays à développement humain faible où l'indice du développement humain est inférieur à 0,500

Ce classement établi par les rapports mondiaux constitue un outil important pour attirer l'attention des pays sur les déficits de développement. Ces rapports mettent en exergue l'utilité d'axer les efforts de développement sur les personnes et les opportunités qui leur sont offertes. Ils ont aussi sensibilisé certains pays sur les enjeux considérables du développement humain et les potentialités de développement que recèle la mise en œuvre de la démarche DHD.

Depuis 1993, de nombreux pays ont élaboré sur le modèle du rapport mondial sur le développement humain des rapports nationaux sur le développement humain.

Les indicateurs composites calculés dans les rapports mondiaux sur le développement et les nationaux sur le DHD ont contribué à la promotion d'analyses tenant compte non seulement des indicateurs quantitatifs mais aussi qualitatifs pour apprécier le bien être des individus qui est par essence multiforme. Ils ont, ainsi, permis l'introduction de paramètres qualitatifs pour l'évaluation des progrès de développement et la détermination du niveau de satisfaction des besoins essentiels et de réalisation du bien être dans chaque pays.

Les indicateurs de développement humain comprennent l'indicateur de développement humain, l'indicateur sexospécifique

de développement, l'indicateur de participation des femmes (qui n'a pas pu être calculé faute de données), l'indicateur de pauvreté humaine...

Ces indicateurs ont été construits pour la Mauritanie à partir des données nationales disponibles. Leur analyse a montré que la Mauritanie a connu une évolution positive en termes de DHD au cours des dernières années. Les résultats, ainsi obtenus sont généralement supérieurs à ceux publiés dans les rapports mondiaux sur le Développement Humain pour les mêmes années.

Les écarts entre les indicateurs publiés dans les rapports mondiaux et ceux des rapports nationaux (en dehors de l'IPH) peuvent être principalement expliqués par le fait que les valeurs de certaines composantes avec lesquelles sont calculés les indicateurs contenus dans les rapports nationaux sont généralement plus élevées que celles prises en compte dans la construction des indicateurs des rapports mondiaux. Ces variables sont généralement fournies par les départements sectoriels tels que les Ministères chargés de l'Éducation, de la santé, de l'alphabétisation et peuvent être entachées d'erreurs ou ne pas correspondre à la réalité pour diverses raisons (techniques, méthodologiques, politiques).

La publication régulière de statistiques sur les variables constituant les indicateurs de développement humain par l'Office National de la Statistique (ONS) et l'institution d'un monopole effectif de la production et de la publication des données par cet organisme sont de nature à favoriser la disponibilité des données plus élaborées pour le calcul des indicateurs de développement humain

#### **IV.1. indicateur de développement humain (IDH)**

L'indicateur de développement humain (IDH) résulte de la combinaison des plusieurs variables. Il s'agit de (i) la santé (ii) l'éducation et (iii) de l'accès aux

ressources nécessaires pour mener une vie décente.

L'IDH mesure le niveau de développement humain atteint par chaque pays

#### IV.1.1. Indicateur de développement humain dans les rapports nationaux sur le DHD

L'indicateur de développement humain (contenu dans les rapports nationaux) est passé de 0,507 en 2000 à 0,533 en 2004, soit une progression de 26 points en quatre ans (tableau 20). Au cours de cette période toutes les composantes de l'IDH ont connu une évolution positive ; en dehors du taux d'alphabétisation. Celle-ci s'explique par l'amélioration du niveau d'éducation et de santé consécutive à la politique mise en œuvre pendant les dernières années essentiellement axée sur la promotion des secteurs sociaux. L'indicateur d'accès aux ressources/niveau de vie traduit par le PPA s'est également amélioré (tableau 20).

La croissance la plus sensible a été enregistrée par le PPA. Celle connue par les taux de scolarisation tous niveaux confondus demeure faible. L'évolution de l'espérance de vie à la naissance passant de 53,8 ans en 2000 à 57,45 ans, soit 3,65 point de plus en 4 ans, n'est pas significative au regard des efforts et des moyens consacrés au secteur de la santé au cours des deux dernières décennies. Cela veut dire que la Mauritanie doit encore faire des investissements énormes pour la généralisation de l'éducation et de la santé

pays, doivent se traduire par une bonne gestion des ressources financières, humaines et matérielles et une implication effective des population et de la société civile au niveau de la conception et la mise en œuvre de toutes les actions visant le développement des systèmes éducatif et sanitaire.

#### IV.1.2. Indicateur de développement humain dans les rapports mondiaux sur le développement humain

Les rapports mondiaux sur le développement humain permettent d'étudier l'évolution de l'indicateur de développement humain de la Mauritanie sur une période relativement longue.

Aussi, l'indice de développement humain de la Mauritanie a connu une croissance continue de 1975 à 2003 passant de 0,346 à 0,477, soit une augmentation de 131 points en 28 ans correspondant à une progression moyenne annuelle de 4,67 points (tableau 21).

Cette évolution est surtout liée aux progrès enregistrés au niveau des secteurs sociaux tels que l'éducation (taux d'alphabétisation et de scolarisation), la santé (espérance de vie), mais aussi aux améliorations du niveau de vie économique en général (PPA).

Mais, sur toute la période la Mauritanie reste constamment dans la plage des indices de développement humains faibles, même si elle s'approche de la valeur limite de 0,500 dont le dépassement permet

**Tableau 20 : Evolution de l'IDH mauritanien de 2000 à 2004**

Composante de l'IDH	2000	2001	2002	2003	2004
Espérance de vie à la naissance (a)	57,20	54,71	55,63	56,54	57,45
Taux d'alphabétisation des adultes (b)	57,20	57,58	57,95	58,33	56,70
Taux brut de scolarisation tous niveaux (c)	48,26	49,26	50,26	51,20	52,30
PIB réel ajusté par habitant - Dollars/PPA (d)	2004	2021	2038	2055,9	2073
<b>IDH</b>	<b>0,507</b>	<b>0,515</b>	<b>0,522</b>	<b>0,530</b>	<b>0,533</b>

Sources : (a) 2000, RGPH, 2001 à 2004, ONS ; (b) 2000 et 2004, EPCV, 2001 à 2003 estimations (c) 2000, RNDHD, 2002, de 2001 à 2004 estimations, (d) 2000, RNDHD, 2002, 2001 à 2004 estimations sur la base des rapports mondiaux 1996 et 2005

**Tableau 21 : Evolution de l'IDH de la Mauritanie de 1975 à 2003**

Année	1975	1980	1985	1990	1995	1999	2000	2001	2002	2003
IDH	0,346	0,369	0,387	0,399	0,427	0,437	0,438	0,454	0,465	0,477

Source : Rapport mondiaux sur le développement humain

auxquelles bon nombre de Mauritaniens n'accèdent pas encore. Les mesures à prendre pour relever ces défis et faire une planification bien étudiée axée sur les zones prioritaires (poches de pauvreté) du

d'intégrer la catégorie des pays à développement moyen. En 1975, 154 points la séparaient de cette valeur. En 2003 cet écart n'est plus que de 23 points.

Comparé aux ensembles régionaux, l'IDH national est inférieur à ceux de l'Afrique Subsaharienne (0,515) avec un écart de 0,38. Mais, la Mauritanie accuse des retards énormes en termes de développement humain par rapport aux Pays Arabes dont l'IDH moyen était de 0,679 en 2003, soit 202 points de plus que la Mauritanie.

En terme de classement dans les rapports mondiaux sur le développement humain, la Mauritanie stagne à la même place depuis 2000 : Elle occupait le 152<sup>ème</sup> rang sur 173 et 177 pays respectivement dans les rapports Mondiaux de 2002 (données de 2000) et de 2005 (chiffres 2003).

En dépit des progrès enregistrés l'IDH Mauritanien (0,477 dans le rapport Mondial sur le Développement Humain 2005) restait inférieur à ceux de l'Algérie (0,722) et du Maroc (0,631). Mais il était supérieur aux indicateurs de développement humain du Mali et du Sénégal qui étaient respectivement de (0,333) et (0,458) (tableau 22).

**Tableau 22 : IDH de la Mauritanie comparé avec d'autres pays de la sous-région.**

Pays	Espérance de vie à la naissance	Taux d'alphab. des adultes (15 ans et +)	Taux brut de scol. combiné (du prim. au sup.)	PIB/hbt (en PPA)	Valeur de l'IDH
Mauritanie	52,7	51,2	45	1766	0,477
Sénégal	55,7	39,3	40	1648	0,458
Mali	47,9	19	32	994	0,333
Algérie	71,1	69,8	74	6107	0,722
Maroc	69,7	50,7	58	4004	0,631
Tunisie	73,3	74,3	74	7161	0,753
Afrique subsaharienne	46,1	61,3	50	1856	0,515
Pays arabes	67	64,1	62	5685	0,679

Source: RMDH, 2005

Ainsi, au regard de l'IDH, la situation du Sénégal en 2003 est très proche de celle de la Mauritanie 2001 tandis que l'IDH du Mali (2003) équivaldrait à celui de la Mauritanie d'avant les années 1975.

Comparé aux ensembles régionaux, l'IDH national est inférieur à ceux de l'Afrique Subsaharienne (0,515) avec un écart de 0,38. Mais, la Mauritanie accuse des

retards énormes en termes de développement humain par rapport aux Pays Arabes dont l'IDH moyen était de 0,679 en 2003, soit 202 points de plus que la Mauritanie. Au niveau de toutes les variables de l'IDH, la Mauritanie est en retard par rapport aux Pays Arabes (tableau 22). Par rapport à l'Afrique Subsaharienne, l'espérance de vie à la naissance est la seule variable où le pays dépasse la moyenne de cet ensemble sous-régional.

## IV.2. Indicateur sexospécifique de développement humain (ISDH)

L'ISDH est constitué des mêmes variables que l'IDH avec la différence qu'il ajoute le niveau de disparités entre hommes et femmes pour chacune des composantes de ce dernier.

### IV.2.1. Indicateur sexospécifique de développement humain dans les rapports nationaux sur le DHD

L'ISDH mauritanien est passé de 0,531 en 2000 à 0,526 en 2004, soit une régression de 5 points en quatre ans (tableau 23). Cette baisse est imputable à la diminution du revenu du travail des femmes et de leur taux d'alphabétisation qui est passé de 51,6% à 47,5% de 2000 à 2004 (tableau 23).

Cela met en exergue la nécessité d'axer encore les efforts de développement en priorité sur les femmes en tant que groupe vulnérable afin d'améliorer leur situation

**Tableau 23 : Evolution de l'indicateur sexospécifique de développement humain (2000-2004)**

Composante de l'ISDH	2000	2001	2002	2003	2004
Femmes - Espérance de vie à la naissance (années) (a)	54,80	55,69	56,59	57,48	<b>58,37</b>
Hommes - Espérance de vie à la naissance (années) (a)	52,80	53,75	54,64	55,53	<b>56,58</b>
Femmes - Taux d'alphabétisation des adultes (%) (b)	51,60	50,58	49,55	48,53	47,50
Hommes - Taux d'alphabétisation des adultes (%) (b)	62,90	63,33	63,75	64,18	64,60
Femmes - Taux brut de scolarisation tous niveau x confondus (%) (c)	48,12	49,36	50,60	51,83	53,07
Hommes - Taux brut de scolarisation tous niveaux confondus (%) (c)	49,50	50,85	52,19	53,54	54,88
Femmes - Revenu estimé du travail (PPA US \$) (d)	1486	1 483,67	1 481,33	1 479,00	1 476,67
Hommes - Revenu estimé du travail (PPA US \$) (d)	2536,6	2 553,10	2 569,60	2 586,10	2 602,60
ISDH	<b>0,531</b>	<b>0,509</b>	<b>0,515</b>	<b>0,520</b>	<b>0,526</b>

Sources : (a) ONS, (b) 2000 et 2004 EPCV ; de 2001 à 2003 estimations, (c) et (d) estimations

dans les domaines de l'éducation, de la santé et en termes d'accès aux ressources.

## IV.2.2. Indicateur sexospécifique de développement humain dans les rapports mondiaux sur le développement humain

L'indicateur sexospécifique de développement humain de la Mauritanie est passé de 0,428 en 1999 à 0,471 en 2003, soit un gain de 43 points correspondant à une progression de 8,6 points par an (tableau 24).

Tableau 24 : Evolution de l'ISDH de la Mauritanie de 1999 à 2003

Année	1999	2000	2001	2002	2003
ISDH	0,428	0,429	0,445	0,456	0,471

Source : Rapport mondiaux sur le développement humain

Cette évolution dénote d'une amélioration continue de la situation de la femme en termes d'éducation, de santé, d'alphabétisation et d'accès aux revenus. Elle est en rapport avec les efforts consentis par l'Etat et les partenaires au développement et qui ont visé de façon spécifique la promotion féminine à travers la conception et la mise en œuvre d'activités liées à la sensibilisation, l'éducation, l'alphabétisation, la santé et la création des revenus.

L'ISDH mauritanien est supérieur à ceux du Sénégal (0,449) et du Mali (0,333). Néanmoins, l'ISDH de la Mauritanie reste très en deçà des ISDH de la Tunisie (0,743) et du Maroc (0,616) (tableau 25).

Tableau 25 : L'Indicateur Sexospécifique de Développement Humain (ISDH) de la Mauritanie comparé à certains pays de la sous-région en 2003

Pays	Espérance de vie à la naissance (années)		Taux d'alphab. des adultes (15 ans et +)		Taux brut de scol. (du prim. au sup.)		PIB/hbt (en PPA)		IDH
	Pop. Fém	Pop. Masc	Pop. Fém	Pop. Masc	Pop. Fém	Pop. Masc	Pop. Fém	Pop. Masc	
Mauritanie	54,3	51,1	43,4	59,5	43	47	1269	2284	0,471
Sénégal	56,9	54,5	29,2	51,5	57	71	614	1495	0,449
Mali	48,5	47,2	11,9	26,7	27	38	742	1247	0,323
Maroc	71,9	67,5	38,3	63,3	54	62	2299	5699	0,616
Tunisie	75,4	71,2	65,3	83,4	76	73	3840	10420	0,743

Source: RMDH, 2005

## IV.3. indicateur de pauvreté humaine (IPH-1)

### IV.3.1. indicateur de pauvreté humaine dans les rapports nationaux

L'Evolution de l'IPH de 2001 à 2004 passant de 33,42% à 33,57% dénote une tendance à l'aggravation de la pauvreté humaine entre ces deux dates (tableau 26). Cette situation est liée à la faible diminution du taux d'insuffisance pondérale des enfants de moins de cinq ans et à l'augmentation de la proportion de la population privée d'accès à un point d'eau aménagé. S'ajoute à cela l'augmentation du taux d'analphabétisme qui a évolué de 42,80% en 2000 à 42,93% en 2003 et 43,30% en 2004.

Tableau 26: Evolution de l'Indicateur de pauvreté humaine en Mauritanie de 2000 à 2004

Composante de l'IPH		2001	2002	2003	2004
Dénueement en termes de survie Probabilité à la naissance de ne pas survivre jusqu'à 40 ans (%) - P1 (a)		26,30	25,70	25,1	24,50
Dénueement en termes d'instruction Taux d'analphabétisme des adultes (%) - P2 (b)		42,93	43,05	43,18	43,30
Dénueement économique P3	Populations privées d'accès à l'eau potable (%) (c)	17,45	18,90	20,35	21,80
	Insuffisance pondérale des enfants (en% des moins de 5 ans) - (d)	31,55	31,10	30,65	30,20
	Dénueement économique (P3)	24,5	25,0	25,5	26,0
<b>IPH</b>	<b>Indicateur de Pauvreté Humaine</b>	<b>33,42</b>	<b>33,46</b>	<b>33,51</b>	<b>33,57</b>

Sources : (a) : estimations, (b), (c) et (d), de 2001 à 2003 estimations sur la base de l'EPCV 2000, 2004, EPCV 2004

*L'ISDH mauritanien est supérieur à ceux du Sénégal (0,449) et du Mali (0,333). Néanmoins, l'ISDH de la Mauritanie reste très en deçà des ISDH de la Tunisie (0,743) et du Maroc (0,616).*

### IV.3.2. indicateur de pauvreté humaine dans les rapports mondiaux

L'indicateur de pauvreté humaine de la Mauritanie (publié dans les rapports mondiaux sur le développement humain) n'a pas connu d'évolution sensible de 1999 à 2003 (tableau 27). Au cours de cette période, la pauvreté humaine a diminué de 7,3 points et son niveau reste élevé dans le pays en dépit des efforts de développement déployés.

Tableau 27 : Evolution de l'IPH de Mauritanie de 1999 à 2003

Année	1999	2000	2001	2002	2003
IPH (%)	47,2	47,9	48,6	48,3	40,5

Source : Rapport mondiaux sur le développement humain

En 2003, la pauvreté humaine touchait moins de Mauritaniens (40,5%) que de Sénégalais (60,3%) et de Maliens (44%). Mais l'indicateur de pauvreté humaine de la Mauritanie reste élevé par rapport ceux du Maroc (34,5%), de l'Algérie (21,3%) et la Tunisie (18,3%) (Tableau 28).

Tableau 28 : Indicateur de Pauvreté Humaine (IPH) de la Mauritanie comparé à d'autres pays de la sous région en 2003

Pays	Probabilité à la naissance de ne pas survivre jusqu'à 40 ans	Taux d'analphabétisme des adultes (15 ans et +)	Population privée d'accès à un point d'eau aménagé(%)	Insuffisance pondérale des enfants (en% des moins de 5 ans)	Valeur de l'IDH
Mauritanie	30,5	48,8	44	32	40,5
Sénégal	26,6	60,7	28	23	44,2
Algérie	7,8	30,2	13	6	21,3
Mali	37,3	81	52	33	60,3
Maroc	8,6	49,3	20	9	34,5
Tunisie	4,7	25,7	18	4	18,3

Source: RMDH, 2005



**Thème spécifique : décentralisation,  
gouvernance locale et promotion du  
DHD**



*La déconcentration et la décentralisation sont considérées comme des modes de gestion destinés à maximiser la participation et l'accès aux services essentiels par les citoyens.*

### **V.1. Potentialités de la décentralisation en termes de promotion du DHD**

Le développement humain durable est une approche centrée sur la satisfaction des besoins essentiels des communautés et l'amélioration du bien être individuel et collectif. Cette approche s'intéresse non seulement aux dimensions économiques et sociales du développement, mais va au-delà en englobant les aspects liés à la bonne gouvernance, l'équité, la prise de décision, la participation, l'organisation, les modes d'accès et de gestion des affaires de la collectivité et à l'environnement. En un mot le développement humain durable se présente comme une approche novatrice basée sur la recherche du bien-être de l'homme en général.

La déconcentration et la décentralisation sont considérées comme des modes de gestion destinés à maximiser la participation et l'accès aux services essentiels par les citoyens.

La déconcentration est une opération envisagée par les pouvoirs publics pour mieux répartir les services et les infrastructures et assurer les équilibres territoriaux et régionaux. Elle se traduit seulement par une délocalisation des services centraux qui installent des représentations dans les circonscriptions administratives régionales et départementales, sans que cela s'accompagne d'un transfert du pouvoir décisionnel qui reste localisé au niveau central (capitale nationale) entre les mains des responsables de l'Etat. La déconcentration peut être un facteur important pour soutenir et contribuer à l'atteinte des objectifs de la décentralisation. Les deux processus peuvent, en fait, se compléter.

La décentralisation est un processus au cours duquel l'Etat se dessaisit d'un certain nombre de responsabilités au profit des collectivités territoriales. Celles-ci sont exercées par des organes élus qui ont la liberté de décision. Le transfert de respon-

sabilités jusque là exercées par l'Etat par le biais des représentants de l'administration centrale (gouverneurs, préfets) aux collectivités vise l'implication, la responsabilisation et la participation des populations au processus décisionnel en contribuant à l'amélioration de leurs conditions d'existence. En conséquence, la décentralisation recèle d'importantes possibilités de promotion de la démarche DHD dans ses différentes composantes y compris la gouvernance locale. Néanmoins, la participation de la décentralisation au développement humain durable reste tributaire des conditions spécifiques de chaque pays, de la manière dont elle est perçue et mise en œuvre. Une chose est, cependant, sûre. Un processus de décentralisation, convenablement conduit, s'accompagne de la promotion des principes de base du DHD en particulier la gouvernance locale.

#### **V.1.1. Promotion de la bonne gouvernance locale**

La bonne gouvernance est une condition du développement humain durable. Elle permet, entre autres, la participation des populations aux décisions qui les concernent et l'émergence d'un développement équitable centré sur la satisfaction des besoins des hommes dans une perspective de durabilité.

Comme dimension essentielle du DHD, la gouvernance se réfère aux modes de gestion des affaires de la société au niveau économique, social, politique et administratif, à la participation des citoyens aux décisions qui affectent leur vie. Elle s'intéresse également au type de relation établie par les pouvoirs publics ou leurs représentants avec les communautés de base, la société civile et aux modalités d'accès au pouvoir.

A l'échelle locale, le potentiel de la décentralisation en matière de promotion de la gouvernance de proximité se situe à plusieurs niveaux :

(i) la décentralisation se traduit par la mise en place d'organes élus par les populations

et auxquels est délégué le pouvoir de décision au nom de celles-ci et sous leur contrôle. Les décideurs se trouvent, ainsi, rapprochés des populations avec lesquelles les relations sont de plus en plus directes.

(ii) la décentralisation peut favoriser le choix de représentants intègres, compétents et soucieux des intérêts de la collectivité qui sont souvent reflétés à travers leurs programmes et leurs activités. Cela permet généralement une meilleure prise en compte des besoins réels des populations. C'est là un principe essentiel du DHD, car il s'agit de choisir démocratiquement des responsables qui répondent aux aspirations des populations et sont contrôlés par elles.

(iii) la décentralisation est susceptible de contribuer à l'instauration d'un dialogue avec les représentants des citoyens sur la base des préoccupations et des besoins de ces derniers, transformés en priorités de développement local ou communal. Cette situation est permise d'impulser le développement d'organisations citoyennes (ONGs, syndicats) de défense des droits et intérêts des populations et qui sont capables d'interpeller et de demander aux décideurs de rendre compte de leur gestion des affaires collectives, valorisant, ainsi, un principe important de la gouvernance locale, celui de la responsabilité devant les mandants (citoyens).

(iv) La décentralisation offre aux populations la possibilité d'évaluer les performances des élus en termes de réalisations et au besoin de les sanctionner en désapprouvant leurs programmes électoraux, ce qui prive les élus (issus des partis politiques) ayant mal géré ou n'ayant pas atteint les objectifs escomptés d'être reconduits pour de nouveaux mandats. Par contre, les élus qui ont réussi à bien gérer et mener les affaires de la collectivité se trouvent plébiscités et parfois reconduits pour un ou plusieurs mandats selon les cas. Il s'agit ici d'un aspect important de la gouvernance locale, c'est-à-dire donner aux populations le pouvoir d'approuver ou de désapprouver les politiques et les élus en fonction de leurs "apports" pour elles en instaurant une espèce de sanction et de récompense à travers le vote.

(v) Un processus de décentralisation qui se déroule correctement prend en considération les priorités locales et les besoins effectifs des populations. Il peut, aussi, à travers le développement des canaux d'informations et de communication, favoriser

la prise de conscience par les citoyens des potentialités de la décentralisation démocratique et des opportunités que sa bonne mise en œuvre peut offrir. Dans ce contexte, des citoyens conscients peuvent exiger des élus et des décideurs de leur rendre compte de la gestion des affaires locales.

Une décentralisation démocratique peut donc participer à l'émergence d'une opinion locale capable d'attirer l'attention sur les dérives des responsables et d'exiger le respect des principes de la gouvernance locale telles que la transparence, l'équité, la démocratie, l'égalité et la participation dans tout ce qui touche à la vie de la circonscription électorale considérée.

(vi) Tout processus de décentralisation est sensé se dérouler dans un cadre démocratique qui exige une pluralité de points de vue qui s'expriment à travers les formations politiques, les organes de la société civile, les communautés de base... L'existence de plusieurs acteurs politiques (partis politiques, regroupements de citoyens..) dans le même espace favorise la concurrence et l'établissement de programmes performants par les candidats aux élections en particulier communales, sur la base des préoccupations des populations. Cela contribue à accroître l'importance des communautés de base comme passage obligé et pièce maîtresse du dispositif de développement local pour accéder à la responsabilité des collectivités. Ainsi, celle-ci est de plus en plus régie par les principes de l'obligation de la transparence et de la concertation élargie avec les populations sur des décisions qui affectent leur avenir et qu'elles cherchent à contrôler au fur et à mesure qu'elles se rendent compte des enjeux de la démocratie et qu'elles prennent conscience de leur rôle. La décentralisation peut, ainsi, introduire un véritable processus participatif de bonne gouvernance locale qui constitue la charnière de tout développement humain durable.

La décentralisation est également une opportunité pour l'émergence de groupes politiques d'opposition au niveau local qui auraient des réelles difficultés à naître et prendre part à la gestion de la chose publique, en dehors du système de la décentralisation. Ces groupes et les élites qui les représentent, acquièrent ainsi la possibilité de mieux se mobiliser et se structurer pour accéder au pouvoir à travers l'exercice de responsabilités locales. C'est,

*La décentralisation est de nature à contribuer à l'instauration d'un dialogue avec les représentants des citoyens sur la base des préoccupations et des besoins de ces derniers, transformés en priorités de développement local ou communal.*

*La décentralisation offre aux populations la possibilité d'évaluer les performances des élus en termes de réalisations et au besoin de les sanctionner en désapprouvant leurs programmes électoraux.*

*Les communes peuvent être des lieux privilégiés pour l'identification et la prise en considération des besoins réels des populations pour l'impulsion d'un développement communal articulé autour du DHD et de la lutte contre la pauvreté.*

en effet, grâce à la conquête du pouvoir au niveau local, que les partis politiques parviennent à influencer la décision politique à l'échelon local et à faire passer des idées différentes de celles de la majorité à travers l'expression d'opinions pluralistes. Cela permet de mieux tenir compte des intérêts des uns et des autres dans la gestion des affaires de la collectivité.

La décentralisation assure l'apprentissage de la démocratie à travers la pratique de l'élection et l'exercice d'une fonction électorale qui est un principe de base de la gouvernance locale.

La valorisation des potentialités de la décentralisation en matière de bonne gouvernance passe nécessairement par le renforcement du tissu des Associations de Développement et la promotion de l'esprit associatif autour d'initiatives locales. Cela favorise la participation, la communication et la circulation de l'information entre acteurs locaux de développement et le contrôle de la décision par les représentants des populations organisées.

### **V.1.2. Amélioration des autres dimensions du DHD à l'échelle locale**

Une décentralisation bien entreprise peut avoir des retombées positives sur le développement humain durable au niveau local, à travers :

(i) Une meilleure prise en compte des besoins prioritaires des populations :

- Les besoins des populations au niveau local sont souvent mal connus et peuvent ne pas se traduire en priorités et plans de développement reflétant leurs aspirations et pouvant être portés à la connaissance des partenaires pour un éventuel appui à la résolution des problèmes posés.
- La faible connaissance des besoins et les difficultés de développement vécues par les populations sont accentuées par un déficit d'opérateurs, un manque de coordination des actions des acteurs locaux de développement, de relais locaux et par la faiblesse des capacités de développement en général.
- La décentralisation s'accompagne d'une meilleure implication des communautés de base et par conséquent un

rapprochement entre les populations et les autres partenaires au développement. Ce qui permet, à travers des échanges et des concertations, d'être informés et sensibilisés sur les besoins de celles-ci en terme de développement.

Ensuite, la décentralisation peut être à l'origine de la mise en œuvre d'une démarche de proximité centrée sur le ciblage des actions de développement dans le cadre d'un développement local promoteur des dimensions du DHD.

Les communes peuvent donc être des lieux privilégiés pour l'identification et la prise en considération des besoins réels des populations pour l'impulsion d'un développement communal articulé autour du DHD et de la lutte contre la pauvreté.

(ii) Le ciblage des initiatives et des actions profitant aux populations les plus défavorisées dans une perspective DHD

Les communautés locales pauvres éprouvent souvent des difficultés à concevoir et à développer des activités qui peuvent contribuer à l'amélioration de leur niveau de vie. Il s'agit dans beaucoup de cas de populations enclavées vivant d'activités précaires et peu rentables telles que les cultures pluviales (Aftout). Leurs caractéristiques majeures sont la faiblesse des capacités, le manque d'information sur les possibilités qui peuvent s'offrir, le faible niveau de prise de conscience des potentialités de développement. Ces problèmes empêchent les communautés démunies de s'organiser et de s'engager dans des projets productifs propres à lutter contre la pauvreté.

Les communes peuvent contribuer à la résolution de ces difficultés en jouant un rôle important à travers la mise à disposition des informations, la sensibilisation et l'appui des communautés les plus pauvres, situées sur le territoire communal, à l'identification de leurs besoins par elles-mêmes.

Le ciblage de ces communautés et le soutien à la mise en œuvre de projets qui améliorent leurs conditions de vie sont des facteurs fondamentaux dans une perspective de DHD axée sur la lutte contre la pauvreté et privilégiant le développement des capacités communautaires par les échanges, le transfert de compétence et la valorisation des expériences réussies.

Au total, la décentralisation peut participer au développement d'initiatives de DHD luttant contre la pauvreté par la promotion d'une approche originale de création de modes d'existences plus durables par les populations organisées. Cette démarche participative fondée sur la complémentarité des efforts au niveau local pour un développement endogène permet d'assurer la prise en charge par les communautés concernées de leurs propres problèmes de développement dans le cadre du processus de décentralisation.

(iii) Centrer l'allocation des ressources sur les secteurs-clés du DHD

Le DHD vise, à travers toutes ses dimensions, la promotion d'un cadre de vie répondant aux aspirations des populations cibles en termes de bien-être. Ses priorités sont généralement en adéquation ou se confondent avec celles développées dans le cadre des actions de développement local (s'il est bien conduit), orientées vers la satisfaction des besoins essentiels des populations, car il s'agit des domaines vitaux pour la vie de toute société tels que l'éducation, la santé, l'environnement, la promotion de la femme, l'emploi, la lutte contre la pauvreté..

Il découle de ce constat que les activités visant l'amélioration des conditions de vie à l'échelle communale doivent en priorité être centrées sur les principaux secteurs du développement humain durable pour que l'action communale ait un impact réel sur la satisfaction des aspirations et des besoins des populations qui s'intègrent dans la réalisation des objectifs du développement décentralisé. Etant entendu que celui-ci ne peut être efficace que lorsqu'il considère comme point de départ les problèmes vécus par les populations et comme objectifs leurs résolutions selon une approche DHD privilégiant la création des modes d'existence durables. Cela passe nécessairement par la promotion des activités génératrices de revenus, l'accès aux services sociaux de base, la préservation d'environnement, la bonne gouvernance et la participation effective des bénéficiaires à la prise des décisions qui peuvent avoir des répercussions sur leur vie.

On peut donc dire qu'un processus de décentralisation, bien mené, tient nécessairement compte de la promotion des dimensions du DHD qui constituent les priorités des populations visées par l'action communale. Cela nous conduit à la

conclusion que la décentralisation est un moyen qui peut privilégier l'allocation des ressources dans les secteurs-clés du DHD reconnus d'utilité pour assurer l'amélioration des conditions de vie des populations à long terme.

Dans ce contexte, la décentralisation se traduit nécessairement par l'allocation et l'accroissement de la part des ressources financières réservées aux principaux secteurs du DHD dont la promotion est considérée comme la clé de voûte d'un développement local bien pensé, articulé autour d'objectifs précis, inscrits dans la durabilité. Elle permet, aussi, de favoriser la lutte contre la pauvreté au sein des groupes démunis et l'avènement d'une gouvernance locale assurant la transparence, la justice, l'efficacité, l'égalité, la participation....

La décentralisation, deviendrait, ainsi, un facteur essentiel de promotion du DHD, mais cela exige une volonté politique réelle de changement et une acceptation des règles du jeu démocratique qui implique l'alternance, la responsabilité et l'assujettissement à rendre compte aux mandants de la gestion et de l'allocation des ressources communales.

L'orientation des investissements vers les secteurs prioritaires du DHD demande, en effet, une définition claire et de façon participative des besoins sur une base transparente.

Les exigences qui doivent accompagner l'affectation et la gestion des ressources allouées dans une optique DHD sont souvent difficiles à tenir par les responsables élus car elles imposent une rupture avec le passé, une rigueur et un contrôle de gestion qui ne cadrent pas souvent avec les pratiques locales marquées, dans un bon nombre de pays, par une faible participation et une gestion unilatérale des ressources existantes. Cela demande un réel exercice de transparence et une perte de privilèges et d'autorité au profit de l'intérêt commun. Nos élus seront-ils capables d'accompagner et de comprendre les enjeux de la décentralisation dans une perspective DHD en particulier par la contribution à la promotion des dimensions de cette démarche comme facteur de développement local ?

(iv) Assurer un meilleur suivi des actions de développement décentralisé

*Au total, la décentralisation peut participer au développement d'initiatives de DHD luttant contre la pauvreté par la promotion d'une approche originale de création de modes d'existences plus durables par les populations organisées.*

*La décentralisation, deviendrait, ainsi, un facteur essentiel de promotion du DHD, mais cela exige une volonté politique réelle de changement et une acceptation des règles du jeu démocratique qui implique l'alternance, la responsabilité et l'assujettissement à rendre compte aux mandants de la gestion et de l'allocation des ressources communales.*

*Les communes ont d'importantes potentialités en termes de contribution au processus de suivi/évaluation du DHD.*

Les actions de développement décentralisé souffrent d'un manque de suivi, de coordination et de valorisation des synergies en particulier pour celles axées sur la lutte contre la pauvreté.

Le processus de décentralisation peut fortement combler les lacunes jusqu'ici constatées dans ce domaine.

En effet, les différents profils de la pauvreté ont mis en exergue sa forte prévalence dans certaines zones comme l'Aftout. Des interventions sont actuellement entreprises par différents acteurs dans ces poches de pauvreté où se concentrent de plus en plus les efforts des pouvoirs publics et des partenaires au développement. Ces efforts visent à relever le défi représenté par la pauvreté qui se manifeste sous diverses formes (enclavement, accessibilité, potentialités) et dont la réalité est souvent mal cernée: absence d'indicateurs, difficultés de mener des évaluations qualitatives pour approcher ce phénomène du fait de la prédominance des approches quantitatives.

Il en découle que le suivi et l'évaluation des actions de lutte contre la pauvreté sont insuffisants voire inexistantes à l'échelle locale. Cela s'est traduit par un faible niveau de connaissance de l'impact de ces actions sur les conditions de vie des bénéficiaires et par conséquent la non maîtrise de l'évolution de celles-ci, qui est pourtant essentielle notamment pour l'orientation et la planification des efforts de lutte contre la pauvreté et la promotion du DHD par un meilleur ciblage des groupes/zones/catégories et des domaines d'intervention prioritaires.

Les communes ont à ce niveau d'importantes potentialités en termes de contribution au processus de suivi/évaluation du DHD et de la pauvreté selon une approche combinant les dimensions quantitatives et qualitatives dans le souci d'apprécier l'impact des actions entreprises sur les conditions de vie dans les zones prioritaires de lutte contre la pauvreté.

La méthodologie à envisager pourra être basée sur l'élaboration et le choix par les communes d'indicateurs et paramètres qualitatifs pertinents à partir des situations des zones concernées : accès aux produits alimentaires, à l'eau potable, aux soins de santé, aux médicaments, à l'éducation et alphabétisation, enclavement, nombre d'organisations, capital social.

La conception d'une grille de suivi/évaluation souple en collaboration avec les partenaires et tenant compte des aspects multidimensionnels de la pauvreté, sera de nature à faciliter son analyse au niveau des zones visées.

Les résultats, ainsi, obtenus dans le cadre du suivi/évaluation des zones prioritaires d'intervention, au niveau de chaque commune, seront publiés dans le rapport national sur le développement humain durable et la pauvreté. Ce qui permettra de diffuser les progrès en matière de DHD et de lutte contre la pauvreté au niveau décentralisé en conférant à cette publication une fonction essentielle en termes d'analyse de la pauvreté à l'échelle régionale et locale. Ainsi, les informations détaillées sur la pauvreté de masse pourront être recueillies à l'échelle communale et portées à la connaissance des acteurs intéressés en vue de guider leurs interventions en les orientant en priorité vers les populations pauvres, enclavées et vivant dans des situations particulièrement difficiles.

Le RNDHDP verra à travers cette orientation son rôle de plaidoyer en faveur du DHD et de la lutte contre la pauvreté renforcé. De cette manière, le RNDHDP renseignera sur la situation du DHD et de la pauvreté à l'échelle régionale et même locale.

Les communes peuvent, ainsi, jouer un rôle de premier rang dans le suivi/évaluation des actions de lutte contre la pauvreté, qui fait défaut dans les zones les plus touchées. Autour de cette nouvelle vision du développement local, on pourra mettre en place les jalons d'un partenariat à la base entre les acteurs intéressés en instaurant un véritable système de suivi/évaluation de proximité de l'évolution du DHD et de la lutte contre la pauvreté fondé sur la prise en compte d'un certain nombre d'indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs.

A ce titre, elles ont la possibilité d'établir des situations de référence dans les zones concernées basées sur une appréciation des différents aspects des formes de pauvreté (accessibilité, isolement, marginalisation/exclusion, revenus, emplois, types d'activités ...) ainsi que les types et le niveau d'organisation, le degré de développement du capital social, la sécurité alimentaire, la communication et l'information, éducation alphabétisation, formation, engagement dans des activités

*Les communes peuvent, ainsi, jouer un rôle de premier rang dans le suivi/évaluation des actions de lutte contre la pauvreté, qui fait défaut dans les zones les plus touchées.*

productives, niveau de sensibilisation, de mobilisation, les caractéristiques des populations, la participation, implication des organisations de la société civile ...

L'actualisation des diagnostics des situations de référence permettra d'apprécier l'évolution de la pauvreté et du DHD au niveau des zones cibles.

L'analyse de ces situations sur une base annuelle ou pluriannuelle alimentera, en partie, le RNDHDP et les rapports régionaux sur le DHD et la pauvreté qui rendront, ainsi compte des progrès des actions DHD axées sur la lutte contre la pauvreté à l'échelle locale.

Il ressort de ce qui précède que la décentralisation renferme d'importantes possibilités de promotion du DHD à condition qu'elle soit bien conduite et qu'elle vise à promouvoir un développement réel basé sur la satisfaction des besoins des populations situées dans les territoires communaux. Tout dépend donc du cadre et de la manière dont la décentralisation est mise en œuvre.

## **V.2. Cadre de la décentralisation en Mauritanie**

Le cadre de la décentralisation en Mauritanie sera analysé à travers un rappel historique qui retrace sa genèse et ses étapes et présente ensuite les caractéristiques au stade actuel.

### **V.2.1. Historique du processus**

Les expériences de décentralisation sont anciennes dans le pays à l'image de ce qui s'est passé dans les pays voisins durant la période coloniale et post coloniale. Mais elles sont demeurées très circonscrites et timides. Dans ce cadre, on peut distinguer deux grandes périodes : celle d'avant 1986 correspondant à tout ce qui a été fait dans ce domaine par les autorités coloniales puis par les pouvoirs publics après l'indépendance jusqu'en 1986 ; la période de 1986 à nos jours qui correspond au processus engagé depuis cette date.

#### **V.2.1.1. Avant 1986**

La date de 1986 est considérée en Mauritanie comme étant le point de départ

véritable du processus de décentralisation à travers la création des communes au niveau de l'ensemble du pays. En réalité, l'existence des communes date de l'époque coloniale durant laquelle les agglomérations urbaines d'Atar, Kaedi, Boghé et Rosso étaient organisées en communes en application de la loi municipale de 1955 (loi 55 1489 du 18 novembre 1955) relative à la réorganisation municipale dans toute l'Afrique noire francophone et Madagascar. Cette loi a constitué la principale source d'inspiration du mouvement décentralisateur entrepris après l'indépendance, mais son application s'est limitée à certains centres urbains à l'exclusion des campagnes.

#### **V.2.1.1.1. Situation à l'Indépendance**

A l'indépendance les nouvelles autorités ont opté pour une organisation administrative communale (loi du 16 janvier 1960) entérinée par la constitution du 20 mai 1961 en son article 53.

Des textes créant trois types de communes obéissant à des statuts différents ont été adoptés et notamment la loi du 16 janvier 1960 créant les communes urbaines, celle du 25 juillet 1960 créant les communes rurales et la loi du 18 janvier 1963 créant les communes pilotes. Ces communes pilotes étaient soumises à un régime intermédiaire entre les communes urbaines et rurales. A la différence des communes urbaines, les conseils des communes pilotes sont présidés par des maires délégués, désignés (comme pour les communes rurales) par le pouvoir central.

Le désir d'harmonisation des efforts de développement rendait indispensable d'organiser l'ensemble des collectivités de façon à empêcher l'apparition d'un déséquilibre entre les zones rurales et urbaines.

Mais, le mouvement décentralisateur a souvent conduit à légitimer, dans beaucoup de cas, pour les collectivités locales des chefs traditionnels qui se sont vu conférer le titre de conseillers ruraux par le seul fait de leur appartenance sociale. Ainsi, les résultats auxquels a abouti le mouvement communal de l'indépendance ajoutés à des nouvelles exigences politiques et économiques ont conduit les nouveaux dirigeants à arrêter la décentralisation.

En effet, après l'indépendance, les nouvelles autorités publiques étaient surtout

*A l'indépendance les nouvelles autorités ont opté pour une organisation administrative communale (loi du 16 janvier 1960) entérinée par la constitution du 20 mai 1961 en son article 53.*

*Les expériences de décentralisation sont anciennes dans le pays à l'image de ce qui s'est passé dans les pays voisins durant la période coloniale et post coloniale.*

préoccupées par le désir de la construction de l'unité nationale et la lutte contre le sous-développement. La démocratie au niveau national ou local n'était envisagée que dans la mesure où elle contribuait à la réalisation de ces deux objectifs.

Il importe de noter que la réforme communale de l'indépendance n'est pas restée étrangère à l'influence de la métropole. D'ailleurs le législateur a directement puisé dans le système institué par les autorités coloniales en Afrique Occidentale Française (AOF) qui accorde une place privilégiée aux notables traditionnels ayant le rôle d'interlocuteur de l'autorité coloniale.

Mais, l'urbanisation rapide a engendré des mutations profondes dans les villes dont l'augmentation importante de la population a entraîné de grands déséquilibres économiques et sociaux. Il s'imposait donc aux autorités politiques de réformer les structures administratives afin de réaliser les objectifs d'unité nationale et du développement économique et social qu'elles se sont fixés.

#### **V.2.1.1.2. Régionalisation**

La région a été instituée en Mauritanie pour corriger les déviations de l'administration communale. Elle devait contribuer en particulier à anéantir l'influence des collectivités traditionnelles : la tribu et la fraction de tribu.

La consécration de la région comme collectivité territoriale par la loi constitutionnelle du 21 juillet 1968 traduit la volonté du législateur de donner à la région toute la légitimité dont elle a besoin pour servir de cadre d'action pour les autorités administratives et devenir un relais entre l'Etat et les cellules de bases (Départements et villages).

La réforme régionale de 1968 répond à deux préoccupations majeures : sur le plan économique, il importait de doter le pays d'entités économiquement viables et sur le plan politique et administratif, il était nécessaire de faire coïncider les régions avec les fédérations du Parti du Peuple Mauritanien pour réaliser la prééminence du parti unique sur les rouages de l'Etat.

La région, précise l'art 1<sup>er</sup> de la loi régionale de 1968 « est une circonscription administrative de l'Etat et une collectivité territoriale décentralisée: un cadre d'action

économique pour les autorités étatiques, mais aussi un cadre de participation des citoyens à la gestion des affaires locales ».

Les organes sont composés du Gouverneur qui est à la fois représentant du pouvoir exécutif et représentant de la région et du conseil régional qui joue le rôle d'une assemblée régionale qui délibère sur les affaires de la région. Les conseillers régionaux sont désignés par décret en conseil des ministres parmi une liste présentée par le parti.

Plus tard, avec l'avènement des militaires au pouvoir, le conseil régional était présidé par un membre du Comité Militaire de Salut National (CMSN) et comprend les douze membres élus de la Commission Régionale de Structures d'Education des Masses et les responsables à l'animation des commissions départementales.

La région est la circonscription administrative de l'Etat la plus importante sur le plan démographique et spatial. Les attributions administratives des gouverneurs sont fixées par le décret 80.166 du 18 juillet 1980 qui demeure le texte de référence de l'administration territoriale ; il fait du gouverneur le premier représentant du pouvoir central dans la région, le délégué du gouvernement, et à ce titre le dépositaire de l'autorité de l'Etat. Les textes lui consacrent l'emprise totale de l'Etat sur le territoire et son omniprésence y compris dans les politiques de développement.

L'ordonnance 90.002 du 30 janvier 1990 portant organisation de l'administration territoriale est un cadre d'adaptation de la déconcentration au contexte politique de l'époque.

Elle crée les structures administratives suivantes :

- Le comité administratif : présidé par le Wali et composé des Hakems, des Chefs de services régionaux et des maires de la wilaya.
- L'assemblée de la wilaya : chargée du développement économique et social ; elle comprend les membres du comité administratif, les représentants des associations socio-professionnelles désignées chaque année par ledit comité.

L'ordonnance instaure également des adjoints aux Hakems et supprime les arrondissements qui continuent pourtant,



jusqu'à présent, à exister. Mais globalement, le texte est resté lettre morte faute de décret d'application.

En dépit de ses attributions et le rôle dévolu par les différents textes, l'administration territoriale reste une administration de commandement aux yeux des citoyens. Elle souffre de plusieurs carences dont notamment le manque de personnel qualifié ; la forte centralisation des pouvoirs de gestion, le niveau encore modeste de représentativité des départements ministériels à l'échelon départemental et même régional.

Le conseil régional a des attributions générales sur toutes les affaires de la région qu'il exerce par délibération. Il règle les affaires de la région, contrôle l'exécution de ses délibérations par le gouverneur de région, vote le budget et approuve les comptes administratifs et de gestion. L'Etat exerce un contrôle de tutelle sur les régions au niveau juridique, financier et du recrutement du personnel.

Les acquis culturels et institutionnels des réformes précédentes ont aidé la Mauritanie à engager, de nouveau, une décentralisation communale où tous les organes deviendront élus aux suffrages universels.

### V.2.1.2. De 1986 à nos jours

L'évolution des tâches administratives, leur complexité croissante qui résulte d'une évolution sociale rapide, ont eu une influence non négligeable sur les autorités mauritaniennes les amenant à reconsidérer l'organisation générale des structures administratives.

La conjoncture économique nationale et internationale exige une plus grande rationalisation des choix politiques et économiques et une efficacité croissante de l'action administrative.

L'administration mauritanienne était donc confrontée à certaines difficultés qui se traduisent au niveau des structures administratives par la multiplication des structures et leur spécialisation.

La réforme communale actuelle résulte d'une prise de conscience des pouvoirs publics des problèmes posés à l'administration d'une manière générale.

Il s'agit donc de faire évoluer les structures

administratives territoriales par l'association des citoyens à la gestion des affaires locales.

Cette réforme s'inscrit donc dans le cadre d'une demande globale visant la rationalisation de l'action administrative et sa démocratisation

L'ordonnance 87.289 du 20 octobre 1987 devait permettre de contribuer à l'amélioration de l'efficacité de l'action de l'administration locale afin de promouvoir le développement économique et social des nouvelles entités et une plus grande participation des populations à la gestion des affaires locales.

Cette dynamique devait permettre l'établissement de nouveaux rapports économiques, administratifs et sociaux tendant à l'amélioration du niveau de vie des populations et l'épanouissement économique et social de la collectivité. Toutefois, cette exigence du développement local se heurte à certaines difficultés issues du milieu social. En effet, la résistance des structures sociales traditionnelles constitue un obstacle majeur à la réussite de la décentralisation.

Par ailleurs, l'hostilité de l'élite administrative nouvellement constituée se dresse contre toute réforme pouvant se traduire par un transfert de pouvoirs au profit des élus locaux.

La commune constitue un cadre de participation des populations à la gestion des affaires locales. Elle est de ce point de vue un espace privilégié d'apprentissage de la démocratie et de gouvernance locale.

Cette participation se réalise d'abord à travers l'élection des organes communaux, notamment le conseil communal qui est élu au suffrage universel direct.

La réforme de 1986 traduisait donc l'institution d'organes élus par les populations ayant la charge de la définition et de l'exécution des politiques visant l'épanouissement des populations.

Engagée en 1986, la décentralisation a été réalisée par étapes : 1986 création des communes chef lieux des Wilayas, en 1988 celles des communes chefs lieux des Moughataas et la mise en place des communes rurales en 1990.

Le processus de décentralisation a connu

*L'évolution des tâches administratives, leur complexité croissante qui résulte d'une évolution sociale rapide, ont eu une influence non négligeable sur les autorités mauritaniennes les amenant à reconsidérer l'organisation générale des structures administratives.*

en 2001, l'avènement de la communauté urbaine de Nouakchott et de ses 9 communes.

## V.2.2. Caractéristiques de la décentralisation au stade actuel

Le processus de décentralisation a permis d'entreprendre un certain nombre d'actions s'inscrivant dans une perspective de développement local. Mais les avancées dans ce domaine sont restées timides et ce en relation avec de multiples contraintes qui continuent de peser sur la promotion d'un développement communal fondé sur le partenariat et la bonne gouvernance locale au profit des populations. Le système de décentralisation instauré en Mauritanie depuis 1986, est limité à l'échelon communal, qui est la seule collectivité territoriale.

La Région et le Département ne sont plus érigés en collectivités locales, d'où la singularité du système actuel, qui n'offre pas un champ élargi d'expression de liberté à l'échelon local, départemental et régional.

L'organisation communale actuelle comprend 216 communes que l'on peut, ainsi, répartir: (i) 53 communes dites urbaines, (ii) 163 communes dites rurales et (iii) une communauté urbaine (Nouakchott), créée en 2001.

Quant aux maires et conseillers municipaux, ils sont respectivement au nombre de (i) 216 maires et 756 adjoints aux maires et (ii) de 3.384 conseillers municipaux.

En terme de mode électoral, les candidatures étaient régies par l'ordonnance 87289 et autorisaient les candidatures indépendantes ainsi que l'élection du maire parmi les membres du conseil municipal, sans être obligé à être tête de liste. Mais depuis 2001, une loi (loi 2001-27 du 07/02/2001 modifiant et complétant l'Ordonnance 87-289 du 20 Octobre 1987) organise les élections. Ainsi, les candidatures sont faites au nom des partis politiques reconnus, après le dépôt d'une caution par candidat.

L'élection est organisée par suffrage de liste à la proportionnelle.

La répartition des sièges est effectuée au

premier tour si l'une des listes candidates obtient la majorité absolue. Si aucune liste ne parvient pas à atteindre la majorité absolue, un deuxième tour est organisé entre les deux listes arrivées en tête.

Le quotient électoral est calculé à partir de la division du nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de suffrages obtenus par chaque liste divisé par le quotient électoral donne le nombre de sièges attribués à chaque liste. Le reste des sièges est attribué au plus fort reste. Les candidats sont déclarés élus suivant leur ordre d'inscription sur les listes.

Le maire est obligatoirement tête de la liste majoritaire, il est par conséquent élu au suffrage universel direct.

Ces dispositions ont été, en revanche, modifiées par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD) au pouvoir depuis Août 2005 et qui a mis en place une Commission Electorale Nationale Indépendante a été créée pour superviser toutes les élections présidentielles, législatives, et municipales.

Le nouveau régime politique a supprimé certaines dispositions jugées « contraires aux principes fondamentaux d'égalité des citoyens tels que consacrés par la constitution ».

Des textes modificatifs autorisant, notamment, les candidatures indépendantes sont en cours d'élaboration.

### V.2.2.1. Charges

L'ordonnance accorde aux communes au nombre de 216, le statut de collectivités territoriales de droit public, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle confère aux communes des charges et des attributions importantes, mais dans la pratique, les compétences transférées sont peu ou pas assumées en raison de la non effectivité de certains transferts de compétences, des dysfonctionnements au sein des municipalités et de la faiblesse des moyens humains matériels et financiers dont disposent les communes.

L'article 2 de l'ordonnance 87-289 confère aux communes des responsabilités importantes qui touchent directement la vie des populations dans tous ses aspects.

*Le processus de décentralisation a permis d'entreprendre un certain nombre d'actions s'inscrivant dans une perspective de développement local.*

*Le maire est obligatoirement tête de la liste majoritaire, il est par conséquent élu au suffrage universel direct.*

L'encadré 20 reprend les compétences communales telles que définies par la loi.

### Encadré 20 : Compétences des communes.

ART.2 de l'Ordonnance 87-289 : La commune est chargée de la gestion des intérêts communaux. Elle assure les services publics répondant aux besoins de la population locale et qui ne relèvent pas, par leur nature ou leur importance, de la compétence de l'Etat.

Dans ce cadre, les compétences de la commune comprennent notamment :

- la voirie locale ;
- la construction, l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental;
- la construction, l'entretien et l'équipement des dispensaires et centres de protection maternelle et infantile;
- l'alimentation en eau et l'éclairage public; en cas de concession, un décret approuve le cahier des charges ;
- les transports urbains, sanitaires et scolaires;
- la lutte contre l'incendie;
- l'hygiène;
- l'enlèvement des ordures ménagères;
- les marchés;
- les abattoirs;
- les équipements sportifs et culturels communaux;
- les parcs et jardins;
- les cimetières;
- l'assistance aux indigents;
- l'aménagement et la gestion des zones concédées par l'Etat à la commune.

Le transfert des compétences antérieurement exercées par l'Etat ou la région intervient selon les modalités prévues au titre V de la présente ordonnance.

#### Le maire

Le maire est à la fois agent de l'Etat et exécutif de la commune.

#### Le maire, agent de l'Etat

Le Maire exerce certaines missions pour le compte de l'Etat, sous l'autorité hiérarchique de l'autorité administrative et sans en référer au Conseil Municipal. Les mesures qu'il est amené à prendre, à ce titre, engagent l'Etat et non la commune.

Le Maire et ses adjoints sont officiers d'état civil et prêtent serment par écrit auprès du tribunal compétent.

Le Maire est responsable du service de l'état civil de la commune, (art 55). Il reçoit les déclarations d'événements d'état civil de moins de trois mois, dresse et enregistre les actes correspondants aux naissances, décès, mariages et divorces.

Il assure sur le territoire de la Commune, et sous le contrôle de l'autorité administrative locale, l'exécution et l'application des lois, de règlements et, de façon générale, de toutes décisions ou instructions des autorités supérieures

Le Maire dispose du pouvoir de police municipale sous le contrôle de l'autorité administrative locale. Le pouvoir de police est un pouvoir propre du Maire sur lequel le conseil municipal ne doit pas délibérer (art 56). Les décisions de police sont prises par des arrêtés exécutoires dès publication, et qui doivent être transmis immédiatement à l'autorité administrative qui dispose du pouvoir de les modifier ou de les annuler. Le Maire doit motiver les arrêtés de police ; Il ne peut déléguer le pouvoir de police.

Le Maire ne peut apporter de restrictions aux droits et libertés des personnes que pour assurer le bon ordre, la salubrité, la tranquillité et la moralité publique.

Le Maire a qualité pour constater les infractions aux lois pénales, d'en rechercher les auteurs et de les traduire devant le Ministère public, conformément au code de procédure pénale. Il dispose de toutes les prérogatives liées à la qualité d'officier de police judiciaire.

#### Le maire exécutif de la commune

Le maire prépare et exécute les délibérations du conseil municipal notamment le budget dont il est l'ordonnateur, il établit le compte administratif et procède aux actes divers : vente, acquisition, partage, transactions. Il supervise également les marchés et les travaux, recrute le personnel dont il est le chef hiérarchique et nomme aux emplois. Le maire représente la commune en justice dans tous les actes de la vie civile et administrative.

#### Le conseil municipal

Elu pour un mandat de 5 ans, le conseil municipal vote le budget et fixe les

*Le Maire est responsable du service de l'état civil de la commune, (art 55). Il reçoit les déclarations d'événements d'état civil de moins de trois mois, dresse et enregistre les actes correspondants aux naissances, décès, mariages et divorces.*

*Le Maire a qualité pour constater les infractions aux lois pénales, d'en rechercher les auteurs et de les traduire devant le Ministère public, conformément au code de procédure pénale. Il dispose de toutes les prérogatives liées à la qualité d'officier de police judiciaire.*

*La loi accorde au conseil municipal des attributions qui lui permettent d'agir dans le sens du développement local de la commune.*

*La tutelle sur les communes mauritaniennes est exercée par le Ministre de l'intérieur à travers la Direction des Collectivités Locales (DCL) (décret 90-94 du 23 octobre 1994). C'est à ce niveau que les décisions importantes qui portent sur le développement local sont prises.*

ressources de la commune, les règles fiscales, le cahier des charges.

La loi accorde au conseil municipal des attributions qui lui permettent d'agir dans le sens du développement local de la commune. L'article 28 autorise le conseil à fixer chaque année, en concertation avec l'autorité administrative locale, un plan de développement dans les domaines où il est nécessaire de coordonner l'action de la commune et de l'Etat.

Il lui appartient également d'élaborer et de transmettre à la tutelle administrative sa conception des priorités du développement local. Les propositions et les avis qu'il transmet à la tutelle n'engagent en rien cette dernière. Ils peuvent être pris en compte ou rester lettre morte, selon la volonté des instances de l'Etat.

L'article 29 dispose :

« Le conseil municipal donne son avis sur toutes les affaires qui présentent un intérêt local, notamment au plan administratif, économique, social et culturel. Il est préalablement informé de tout projet devant être réalisé par l'Etat, la région ou tout autre organisme public sur le territoire de la commune. Il peut émettre des vœux sur tous les projets d'intérêt communal, à l'exclusion de ceux ayant un caractère politique ».

Mais, si toutefois un projet est envisagé et qu'il suppose une participation de la commune à sa réalisation (terrain, matériels, personnel...), le conseil est habilité à en approuver le contenu et à mobiliser la participation de la commune.

#### **V.2.2.2. Tutelle des communes**

La tutelle sur les communes mauritaniennes est exercée par le Ministre de l'intérieur à travers la Direction des Collectivités Locales (DCL) (décret 90-94 du 23 octobre 1994). C'est à ce niveau que les décisions importantes qui portent sur le développement local sont prises.

Au niveau territorial, le ministère de l'intérieur délègue ses pouvoirs de tutelle aux autorités administratives territoriales, qui rendent compte périodiquement à la DCL, chargée de coordonner toutes les actions communales.

Et pour mieux assurer ses missions, la DCL a été érigée en 2004 en une Direction

Générale des Collectivités Locales (DGCL). Ce changement de statut est consécutif à deux audits organisationnels menés en 2001 par le Cabinet international Fiduciaire de la Tour et en 2003 par le groupe Huit, sur financement de la Banque Mondiale.

Ces deux audits organisationnels ont proposé le renforcement de la Direction des Collectivités Locales et sa transformation en une Direction Générale, à défaut de l'ériger en un Secrétariat d'Etat aux Collectivités Locales.

La nouvelle structure a conçu un organigramme dont la mise en place prochaine lui permettra d'assumer convenablement les missions de tutelle, de conseil et d'assistance technique aux collectivités locales.

Elle bénéficiera de moyens humains et matériels substantiels ainsi que des moyens financiers plus importants et une relative autonomie financière et administrative par rapport au Département chargé de l'Intérieur.

Principale autorité hiérarchique des communes, la DGCL est chargée, entre autres, des tâches suivantes :

- Contrôle de l'exécution des budgets des collectivités locales ;
- Elaboration de la politique de décentralisation ;
- Promotion de la coopération décentralisée.

Le contrôle examine la conformité des délibérations et décisions prises par les autorités municipales, avec les textes en vigueur. La tutelle consiste soit dans l'approbation préalable des actes pris par les communes, soit dans la substitution d'action qui est une disposition qui permet à la tutelle d'agir à la place des communes, soit dans l'annulation des délibérations.

La tutelle renvoie aux pouvoirs d'approbation, d'annulation et de substitution exercés par le ministre de l'Intérieur et ses délégués.

Dans le cadre de l'ordonnance 87-289 on peut noter le raccourcissement des délais d'approbation des actes qui a été réduit pour les actes les plus importants à quarante cinq jours et pour les actes courants à vingt jours. En matière budgétaire l'exercice du pouvoir d'annulation,

permet à l'autorité de tutelle d'arrêter le budget, afin notamment d'inscrire les dépenses obligatoires.

La légalité telle que constatée par le représentant de l'Etat, peut être appréciée par le juge conformément aux règles de droit commun et ce à la demande du Maire ou de toute autre personne intéressée (article 92 de l'ordonnance 87-289).

Dans ce contrôle, deux hypothèses peuvent se présenter :

- Soit que le représentant de l'Etat estime, après vérification, que l'acte qui lui est soumis par les autorités décentralisées, n'est pas illégal et cette constatation marque, en principe, la fin du contrôle ;
- Soit en revanche, il estime que l'acte est entaché d'illégalité et il lui appartient alors d'en prononcer l'annulation sous réserve cependant du recours éventuel formé, devant le juge administratif, par une personne lésée.

L'article 32 de l'ordonnance stipule : « ne sont exécutoires qu'après approbation conjointe des Ministres Chargés de l'Intérieur et des Finances les délibérations portant sur (i) le budget de la commune (ii) les emprunts à contracter, les garanties à consentir, (iii) les acceptations ou refus des dons et legs comportant des charges ou affectation spéciale, (iv) les transferts des crédits de chapitre à chapitre, (v) la fixation dans le cadre des lois et règlements en vigueur, du mode d'assiette, des tarifs et des règles de perception de diverses taxes, redevances et droits perçus au profit de la commune et (vi) les acquisitions, aliénations, échanges portant sur les immeubles du domaine privé de la commune.

Il existe d'autres délibérations qui sont exécutoires immédiatement après approbation du Ministre de l'Intérieur notamment celles portant sur « les transactions d'un montant supérieur à un taux fixé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Intérieur et des Finances », ainsi que celles portant sur les dénominations des rues, places publiques et bâtiments publics, en plus de celles réalisées, règlements généraux de voirie, de construction et d'hygiène, des décisions relatives au classement et à l'affectation du domaine public ou communal, et enfin, le règlement intérieur de la commune.

En sa qualité de représentant de la

commune en justice, le maire peut former un recours contre les décisions de la tutelle conformément aux dispositions de la loi 99-35 du 24/08/ 1999 portant code de procédures civiles, commerciales et administratives (article 92 de l'ordonnance 87/289). Le recours est formé en cas d'excès de pouvoir de l'autorité de tutelle notamment les décisions qui dépassent les pouvoirs légaux ou qui méconnaissent les règles de procédures ou de formes établies par la loi.

### **V.2.2.3. Financement des communes**

Pour accomplir leurs différentes missions, la loi confère aux communes des moyens financiers et des moyens humains.

#### **V.2.2.3.1. Les moyens financiers**

Les moyens financiers se composent principalement du budget communal, des subventions de l'Etat, des dons et legs et des appuis des projets de coopération.

##### **V.2.2.3.1.1. Budget communal**

Le budget de la commune est le document financier qui prévoit et autorise, pour une année financière, l'ensemble des ressources et charges de celle-ci. Sa nomenclature et ses modalités de présentation et d'exécution sont fixées par l'arrêté R 018 MIPT/MF du 26 Janvier 1989 et par l'ordonnance 87.289.

Son élaboration obéit aux principes généraux du droit budgétaire à savoir l'annualité, l'universalité et l'unité.

Le Maire, assisté des services administratifs et financiers de la commune et du Receveur Municipal, prépare le budget et le soumet à la délibération du Conseil Municipal. Il se compose de trois documents : le budget initial, le budget complémentaire et les décisions modificatives qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes.

Le vote du budget communal relève de la compétence exclusive du conseil municipal qui le transmet pour approbation aux autorités de tutelle au plus tard le 30 novembre (date limite). Le budget doit être approuvé et bouclé au plus tard le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. Le budget est alimenté par les ressources communales recouvrées par les services de l'Etat et les services municipaux..

*La légalité telle que constatée par le représentant de l'Etat, peut être appréciée par le juge conformément aux règles de droit commun et ce à la demande du Maire ou de toute autre personne intéressée (article 92 de l'ordonnance 87-289).*

*Les moyens financiers des communes se composent principalement du budget communal, des subventions de l'Etat, des dons et legs et des appuis des projets de coopération.*

*Le vote du budget communal relève de la compétence exclusive du conseil municipal qui le transmet pour approbation aux autorités de tutelle au plus tard le 30 novembre (date limite).*

*Les ressources des communes se composent essentiellement de recettes ordinaires correspondant aux recettes de fonctionnement (la contribution foncière, la taxe d'habitation, la patente) et des recettes extraordinaires qui correspondent aux recettes d'équipement (les emprunts, les subventions et les fonds de concours).*

*L'absence de mécanismes pérennes et adéquats de financement du développement local constitue une des carences majeures du système de la décentralisation en Mauritanie.*

La liste des ressources auxquelles les communes peuvent recourir est définie par l'ordonnance n° 87-289 en ces termes : « Le budget de la commune est alimenté par les droits, impôts, taxes, revenus, dons et legs, subventions et redevances pour service rendu ».

Ses ressources se composent essentiellement de recettes ordinaires correspondant aux recettes de fonctionnement (la contribution foncière, la taxe d'habitation, la patente) et des recettes extraordinaires qui correspondent aux recettes d'équipement (les emprunts, les subventions et les fonds de concours).

Le recouvrement des taxes et impôts était régi par l'ordonnance 87.289 instituant les communes. Mais, le Gouvernement a constaté, avec les élus locaux, que le taux de recouvrement des recettes du budget communal provenant des taxes et impôts est très faible (40% en moyenne). Il fit adopter en 1990 une ordonnance (n° 90.04 du 6 février 1990) pour améliorer les rentrées des communes par un meilleur recouvrement.

Avant la nouvelle réforme, les communes s'octroyaient le droit de créer des taxes de toute nature sans tenir compte d'aucune règle. Leur principale ressource est l'impôt d'Etat dévolu à leur profit.

Mais, d'une manière générale les finances locales sont globalement très maigres. De 1997 à 1999, l'ensemble des communes du pays ont rapporté un montant total estimé à 1.365.385.000UM. Sur ce montant, la moyenne cumulée des recettes générées par les communes urbaines (entre 1997 et 1999) était de l'ordre de 1.325.385.000, ce qui représente plus de 80% de la recette globale des communes. Le poids des grandes villes et notamment Nouakchott et Nouadhibou est particulièrement lourd. En effet, ces deux villes représentent à elles seules 80% de ce montant. Cette primauté est liée au fait qu'elles perçoivent les taxes les plus importantes (tonnage débarqué pour Nouakchott et taxes d'exportation des produits du poisson pour Nouadhibou).

Quant aux autres capitales départementales (autres que régionales), elles ne génèrent que 3,77% du montant global.

Les communes rurales au nombre de 163 n'auraient recouvré durant la même période (1997-1999) qu'une moyenne

annuelle de 40.000.000 d'Ouguiyas sur la totalité des recettes communales.

En appliquant un taux de croissance annuel de 10% entre 1999 et 2001, le montant global des recettes propres des collectivités locales mauritaniennes seraient de l'ordre de 1.652.115.850 en 2001, soit à peu près 3% des recettes de l'Etat.

La moyenne des ressources par habitant serait alors de l'ordre de 600UM, ce qui est inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne qui oscillerait de 800 à 1.200 UM par habitant suivant les pays en 2000 dans cette zone selon les estimations d'un rapport de la coopération française publié en 1997.

### **V.2.2.3.1.2. Subventions et projets d'appui**

#### **V.2.2.3.1.2.1. Subventions**

L'absence de mécanismes pérennes et adéquats de financement du développement local constitue une des carences majeures du système de la décentralisation en Mauritanie.

En effet, les subventions annuelles du Fonds Régional de Développement (FRD), créé en 1994, constituent l'unique transfert financier régulier de l'Etat vers les communes. Le montant annuel alloué aux communes dans le cadre de ce Fonds a considérablement augmenté, passant de 265 millions en 1994 à 2 milliards d'Ouguiyas en 2005 (tableau 29).

L'idée de la création de ce fonds est bonne, car il représente un soutien non négligeable aux efforts de développement communal. Sa dotation représente l'essentiel des entrées de toutes les communes rurales et de la plupart des communes urbaines. Le fonds est imputé sur le budget de l'Etat et destiné à aider les communes dans les domaines suivants :

- la fixation des populations dans leurs terroirs
- la restauration de l'équilibre ville-arrière pays
- l'amélioration du niveau de vie des populations (digues, écoles, postes de santé etc.).

Le tableau ci-dessous fait état de l'évolution progressive du FRD au cours des 5 dernières années.

**Tableau 29 : Evolution des subventions du FRD de 2000 à 2005 (en millions d'UM)**

FRD	2000	2001	2004	2005
Dotation	260	600	1500	2000

Source : MIPT/DGCL

En matière de finances locales, les budgets des communes rurales sont approuvés par les autorités administratives locales (les Walis). Les budgets des communes urbaines sont approuvés par une commission de tutelle présidée par le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, comprenant la Direction Générale des Collectivités Locales, la Direction de l'Aménagement du Territoire, la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique, et le Contrôle Financier.

La fiscalité locale a connu en 2001 une évolution introduite par la loi de finances de la même année. Elle vise à atteindre les objectifs ci-après :

- mettre en place une fiscalité simplifiée, forfaitaire, sans émission préalable : liquidation et encaissement immédiat de la taxe d'habitation et de la taxe communale ;
- simplification du recensement et du calcul de la valeur locative de la contribution foncière.

Ce réaménagement a permis d'enregistrer des résultats encourageants, mais insuffisants. Dans le cadre de la poursuite de la réforme fiscale, une étude a été élaborée en décembre 2004, pour faire le point sur les insuffisances du système de la fiscalité locale.

Un projet de loi visant l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux finances locales est élaboré, mais non soumis à l'approbation.

Sur le plan organisationnel et institutionnel, les communes mauritaniennes (urbaines et rurales) sont soumises à la même législation, car il n'existe pas une typologie et un régime différencié des communes, malgré la différence de leur nature. Alors que dans d'autres pays (le Sénégal, le Maroc et la Tunisie), un régime différencié des communes a été mis en place ; il donne des résultats satisfaisants.

De plus, certaines compétences énumérées par l'article 2 de l'Ordonnance, ne sont pas toujours assurées par les communes, faute de transfert concomitant des ressources financières nécessaires.

### V.2.2.3.1.2.2. Projets d'appui à la décentralisation

Les programmes et projets d'appui à la décentralisation en Mauritanie interviennent depuis une quinzaine d'années en matière de création ou de réhabilitation d'infrastructures, de renforcement des capacités institutionnelles des communes, des organisations communautaires de base, de la Direction Générale des Collectivités Locales, des autorités de tutelle, de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Ces programmes et projets dont certains ont été clôturés et remplacés par de nouveaux projets sont :

- Deux projets d'appui à la commune de Nouakchott, financés par la coopération française et clôturés en 1996 : PADDEC et PADDEM 1 (clôturés) et PADDEM 2 en cours d'exécution.
- Les projets financés par la Banque Mondiale (DICE, DIU, clôturés et le PDU et le PDCR en cours d'exécution). Ces projets ont été jusqu'ici les plus importants en termes d'apports financiers, de réalisation d'infrastructures et de renforcement des capacités institutionnelles.

Ils ont permis l'introduction des outils de gestion tels que les Programmes Urbains de Référence (PUR), les audits municipaux, les stratégies de développement des villes, les schémas directeurs d'aménagement urbain, l'adressage des villes.

- Les projets financés par la Coopération Allemande : Promotion des Collectivités Locales de la Wilaya du Hodh El Gharby (GTZ) et KFW 1 et 2 (clôturés), le projet Appui à la décentralisation (GTZ) qui vient d'être remplacé par le Programme national d'Appui à la Décentralisation (PAD) et le programme KFW 3.
- Les projets financés par le PNUD/FENU/FIDA : le projet de lutte contre l'abandon des terroirs villageois en Assaba, clôturé et remplacé par le projet d'appui aux communes de l'Assaba (PACA), et le Projet de Lutte Contre la Pauvreté dans l'Aftout Sud et le Karakoro (PASK), financé par le FIDA.

Ces différents projets ont eu un impact positif sur les communes car ils ont permis de renforcer la capacité institutionnelle et de créer certaines infrastructures

*Les communes demeurent déficitaires en matière de personnel qualifié à cause de leurs maigres ressources financières qui ne leur permettent guère de recruter un personnel spécialisé.*

indispensables au développement socio-économique.

Mais les communes demeurent déficitaires en matière de personnel qualifié à cause de leurs maigres ressources qui ne leur permettent guère de recruter un personnel spécialisé.

#### **V.2.2.3.2. Personnel communal**

Le personnel communal est composé de trois catégories : (i) des agents permanents régis par loi 74/071 du 02 Avril 1974, (ii) un personnel détaché par l'Etat, (iii) des agents occasionnels avec les différences qui existent entre les communes urbaines de situation plus ou moins aisée sur le plan financier et les communes rurales beaucoup plus défavorisées.

Le personnel communal est géré par le Secrétaire Général de la commune et noté annuellement à l'aide de fiches d'appréciation ; il bénéficie d'un avancement à l'ancienneté et peut subir des sanctions conformément à la réglementation. Une faute commise par un agent est contrôlée par son responsable hiérarchique ou le Secrétaire Général qui lui adresse une demande d'explication avec une obligation de répondre dans les 24 heures.

Un conseil de discipline présidé par le Secrétaire Général et comprenant le responsable hiérarchique de l'agent et éventuellement un représentant des travailleurs, propose au maire une sanction proportionnelle à la gravité de la faute commise

Mais, d'une manière générale, les communes doivent compter essentiellement sur leurs propres ressources, ce qui ne permet guère à la plupart d'entre elles de recruter le personnel dont elles auraient besoin ; encore moins d'investir en équipements lourds et infrastructures.

Le personnel communal est souvent réduit à un petit personnel d'exécution composé de secrétaires et d'agents de bureaux peu qualifiés et dont la mission est d'assurer un minimum de fonctionnement, et des fonctionnaires de l'Etat détachés (limités aux secrétaires généraux), dont les indemnités sont imputées sur les budgets communaux et non sur celui de l'Etat.

Certaines communes urbaines travaillent sans secrétaire général (Mederdra au Trarza), prétextant qu'elles ne peuvent pas

assurer le paiement de son indemnité, tandis que dans les communes rurales, le personnel est souvent limité au maire et au secrétaire général.

Mais, d'une manière générale, le personnel communal est sans statut particulier et souffre de plusieurs handicaps dont notamment le manque de motivation à cause de salaires très faibles.

En effet, les échelles de rémunération des agents des collectivités locales datent de 1975 (décret N° 75-056 du 21 février 1975). Trois grilles de salaires ont été instituées :

- Emplois supérieurs : de 16210 UM à 20104 UM
- Emplois moyens : de 9253 UM à 11479 UM
- Emplois subalternes : de 6905 UM à 8567 UM

La conférence des maires tenue en 1995 à Nouakchott a invité les communes urbaines à prendre conscience de l'état de leur personnel, aussi bien au niveau des salaires qu'au niveau de la formation. Une légère amélioration de la qualification des employés a été constatée par le biais de la formation continue grâce à un projet financé depuis 1996 par la coopération française (Projet d'Appui à la Décentralisation). Lequel projet élabore et exécute périodiquement un plan de formation à l'intention du personnel communal.

La création, à l'Université d'une filière « Collectivités locales » sur financement de la coopération française est envisagée.

En réalité, le constat général est que la faiblesse des traitements est la principale source de démotivation de l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'Etat mauritanien, malgré les réformes du statut général de la fonction publique, et malgré les petites améliorations apportées, par étapes, aux grilles des salaires.

Il ressort d'une table ronde organisée à Nouakchott en 1999 par les ministères des Finances et des Affaires Economiques, en collaboration avec la Banque mondiale, que les conditions matérielles des fonctionnaires mauritaniens demeurent les plus misérables dans la sous région.

Une telle situation affecte inévitablement la marche du processus de décentralisation et



réduit sont rendement.

### **V.3. Mise en œuvre de la Décentralisation**

La mise en œuvre de la décentralisation en Mauritanie ne s'est pas accompagnée par un transfert effectif des compétences dévolues par les textes aux élus locaux et la mobilisation des ressources financières et humaines nécessaires pour mener à bien cet exercice, pourtant capital pour assurer la participation des individus aux décisions qui façonnent leur destin, lutter contre la pauvreté et promouvoir la gouvernance locale. Cette situation qui s'ajoute aux contraintes inhérentes aux communes et aux élus locaux, a fait que l'impact de la décentralisation sur la promotion des dimensions DHD a été mitigé. Seules quelques actions entreprises avec l'appui des partenaires au développement ont réellement visé le DHD en contribuant à l'avènement d'un développement durable.

#### **V.3.1. Gouvernance**

La bonne gouvernance locale est un facteur important de développement. Elle détermine le niveau de prise en compte de la participation des populations à l'échelle locale et la promotion d'un environnement propice à l'exercice des principes de base de la démocratie. La bonne gouvernance s'exprime également à travers la transparence, la gestion saine des affaires locales, l'équité et la responsabilité. Elle se réfère à la relation entretenue par les représentants locaux du pouvoir central avec les élus et au rôle dévolu à la société civile.

La contribution de la décentralisation à la promotion de la gouvernance locale sera appréciée à travers plusieurs éléments à savoir, la participation, l'alternance, la gestion des affaires locales, le développement de la société civile..

##### **V.3.1.1. Participation des populations**

En tant que démocratie locale, la décentralisation permet aux populations de choisir librement leurs élus locaux et de prendre en charge leurs propres affaires. Elle est perçue comme étant un outil libérateur des énergies humaines, sociales et économiques. Mais, les mauritaniens semblent mal partis pour jouir de cette opportunité et demeurent sous l'emprise des règles de la vie nomade et du tribalisme.

Pourtant, les populations choisissent "librement" leurs élus locaux. Mais, en votant pour un candidat ou pour un autre, pour une liste électorale ou pour une autre, l'individu ne se réfère pas, sauf dans les grands centres urbains (Nouakchott et Nouadhibou), à un programme électoral. Bien que les candidats élaborent des programmes électoraux, en particulier dans les centres urbains, ceux-ci ne s'affirment pas, en revanche, comme moyen de conquête des électeurs.

On est donc dans une situation où tout est personnalisé, ce qui fait qu'on compare les candidats et non pas leurs discours politiques.

Une forte proportion de la population exerce son droit à l'autogestion de la même façon que leurs ancêtres, c'est-à-dire par la voie du système d'alliance traditionnel.

La décentralisation n'a pas été, en conséquence, un véritable facteur de participation des populations dans l'optique d'un développement humain durable fondé sur la liberté de choisir ses représentants et de s'organiser au niveau local pour prendre en charge ses propres affaires (encadré 21).

#### **Encadré 21 : Le choix des élus locaux**

La décentralisation dont on nous a souvent parlé est très bien sur le plan théorique. Les représentants de l'Etat nous ont expliqué à l'époque dans les années 1986 qu'on va choisir les élus, qu'ils vont nous rendre compte chaque fois de leur gestion et qu'on allait participer à tout ce qui se passe dans la commune. Ils ont aussi dit que tout celui qui veut se présenter aux élections pouvait le faire et qu'il y avait égalité de chance.

Mais, tout cela a été contredit par la réalité et nous nous sommes rendus compte que la décentralisation n'a pas amélioré notre participation car elle n'a pas été bien conduite. La transparence, l'association aux affaires de la commune, la prise en compte du point de vue des populations n'ont pas eu lieu. Souvent on nous indique des personnes et on nous dit qu'il faut voter pour elles parce qu'elles sont désignées pour constituer le conseil municipal, même si on sait que le choix n'est pas bon ou n'est pas justifié. Pas d'autres alternatives. Pire que ça dans certaines communes de notre Moughataa, il y a des maires qui n'habitent pas dans les communes qu'ils dirigent. Ils restent à Nouakchott ou ailleurs et ne viennent que rarement au siège de la commune.

Je suis sûr que la décentralisation a beaucoup de potentialités en termes de participation et de transparence, de justice et d'égalité de chance. Mais, la façon dont elle a été mise en œuvre dans notre commune a fait qu'elle n'a pas changé beaucoup de choses. Ce sont pratiquement les mêmes individus ou groupes qui continuent à diriger les communes.

Pour que la décentralisation soit un réel facteur de promotion de la bonne gouvernance locale, des individus et des groupes, il faut la mettre convenablement en œuvre. Il faut permettre aux citoyens des communes de choisir librement leurs candidats aux élections en dehors de toutes pressions et dans la liberté.

*Un notable commune en Assaba*

*Propos recueillis par l'ODHDP, Septembre 2005*

*La bonne gouvernance locale est un facteur important de développement. Elle détermine le niveau de prise en compte de la participation des populations à l'échelle locale et la promotion d'un environnement propice à l'exercice des principes de base de la démocratie.*

Toutes les élections qui ont précédé celles de 2001 ont été marquées par le monolithisme lié à l'existence d'un parti unique et à la prééminence d'une culture de parti unique sans un véritable jeu démocratique où les populations organisées dans des formations politiques ou par d'autres canaux (société civile...) instaurent un dialogue autour des problèmes posés et participent au choix des membres des conseils municipaux. Cet aspect relevait des compétences des organes dirigeants des partis politiques ou du pouvoir central. Dans ce contexte d'absence du pluralisme, les populations étaient téléguidées de l'extérieur et le vote n'exprimait en rien la volonté des individus et leurs préférences, étouffées par l'emprise des systèmes tribaux et les pratiques administratives. Même, les élections pluralistes de 2001 qui ont été caractérisées par la participation des partis de l'opposition n'ont pas connu de changements substantiels des modes de participation aux élections locales. Le libre choix des candidats et l'orientation des votes en leur faveur en fonction de l'intérêt qu'ils représentent pour le développement local, qui sont des principes essentiels de bonne

gouvernance locale, n'ont pas été exercés.

Les élections 2001 ont été effectivement sanctionnées par la réussite des partis de l'opposition qui ont gagné les élections au niveau de plusieurs communes en particulier en milieu urbain (tableau 30).

A Nouakchott, la capitale, les partis de l'opposition ont remporté les élections dans 6 des 9 communes de la ville. Dans d'autres villes, l'opposition est rentrée dans les conseils municipaux parfois avec un nombre important de conseillers municipaux à Rosso, Nouadhibou..

Dans l'ensemble, les résultats obtenus par les partis de l'opposition au niveau national sont restés faibles : 8,71% pour Action pour le Changement (AC-parti dissout), 7,20% pour le Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD) et 2,72% pour l'Union des Forces du Progrès (UFP). Les partis de la mouvance présidentielle, constitués par le Parti Républicain, Démocratique et Social (PRDS), l'Union pour la Démocratie et le Progrès (UDP) et le Rassemblement pour la Démocratie et

**Tableau 30 : Résultats consolidés des élections municipales (2001) par Wilayas et par formations politiques**

Formations	Suffrages exprimés														
	Adrar	Assaba	Brakna	Nouadhibou	Gorgol	Guidimakha	H. Charqui	H. Elgharbi	Inchiri	Nouakchott	Tagant	Tiris-Z	Trarza	Total National	
PRDS	16 783	33 902	28 486	14 093	25 892	16 750	58 865	35 032	2 485	41 793	15 494	4 304	49 120	342 999	64,59%
AC	418	1 032	1 476	10 583	45	2 815	430	301		23 691	597		4 865	46 253	8,71%
UDP	906	4 170	10 668	265	3 897	8 302	5 488	3 768	1 790		4 028	715	1 346	45 343	8,54%
RFD	83	472	2 360		41	1 465	605	1 618	42	25 739	102		5 694	38 221	7,20%
RDU	3 705	4 373	4 651	288	9 635	423	629	1 228	6		984	8 291	971	35 184	6,63%
UFP		2 629	7 332	42	2 532	456		366			586		509	14 452	2,72%
UNDD					4 281	221								4 502	0,85%
PMRC	742	96		35		965		40						1 878	0,35%
UFP+AJD+ RFD			451											451	0,08%
UFP+FP							70							432	0,08%
RFD+UFP							353							353	0,07%
RFD+FP							297	362						297	0,06%
FP	188				70									258	0,05%
RFD+PTG	246			3										249	0,05%
RFD+PMRC											176			176	0,03%
TOTAL	23 071	46 674	55 424	25 309	46 393	31 397	66 737	42 715	4 323	91 223	21 967	13 310	62 505	531 048	100,00%
Mouvance présidentielle (PRDS, RDU et UDP)	21394	42445	43805	14646	39424	25475	64982	40028	4281		20506	13310	51437	423526	79,76%

Source : MIPT

l'Unité (RDU) ont obtenu près de 80% des voix dont 64,5% pour le PRDS (parti au pouvoir).

Sur un nombre total de 3.384 conseillers municipaux, 341 soit 10% appartiennent à l'opposition dont sont issus également 5% des maires titulaires (soit 11 maires sur 216).

Le taux de participation à ces élections était de 54% sur l'ensemble du territoire. Il était très variable d'une commune à l'autre : le taux le plus faible a été enregistré à Nouakchott (37%) tandis que le taux le plus élevé a eu lieu à Atar (Graphique 13).

La faiblesse du taux de participation à Nouakchott pourrait s'expliquer par le niveau de prise de conscience des populations et leur perception négative du rôle de la commune. A Atar le taux le plus élevé traduit, encore une fois, l'emprise des considérations tribales et régionales sur le comportement de l'électeur et la détermination de son choix politique.

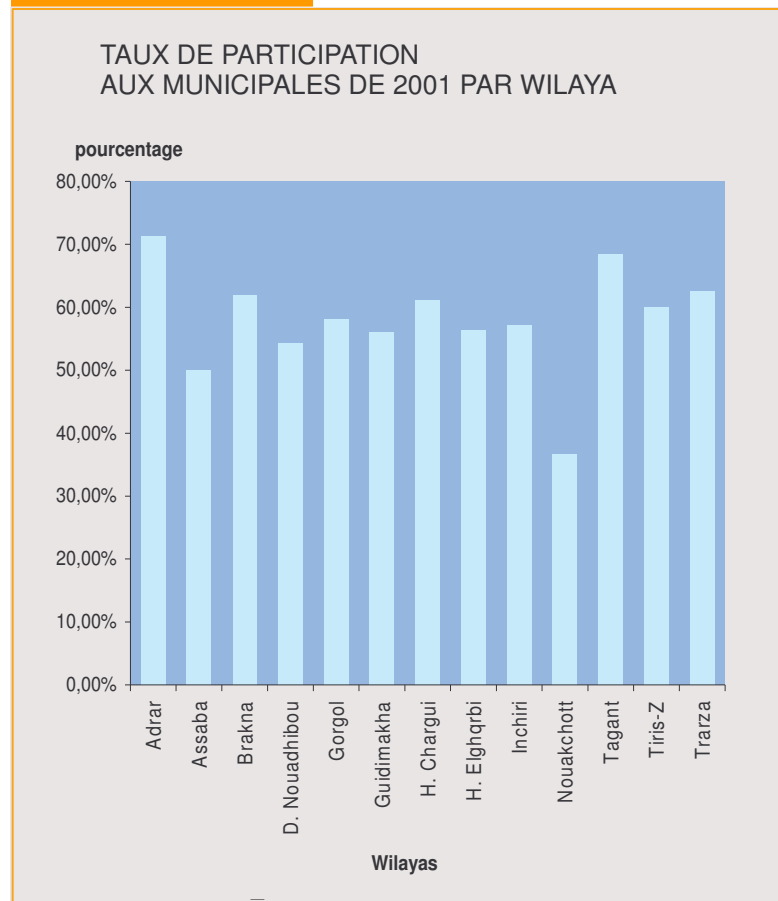
Le processus de décentralisation n'a pas entraîné une participation élargie des femmes dont la présence à la tête des communes et dans les conseils municipaux reste très faible : Sur les 216 communes, il y a seulement une mairie dirigée par une femme, soit 0.46%. Le pourcentage des femmes dans les conseils municipaux ne dépasse guère 3%. La marginalisation des femmes est plus accentuée dans les communes rurales où l'absence de mécanismes d'informations, le système tribal, l'analphabétisme et les pesanteurs sociales se dressent devant leur pleine participation à côté des hommes à la gestion des communes (encadré 22).

### V.3.1.2. Décentralisation, alternance et gestion des affaires locales

Comme mentionné plus haut, les différentes élections d'avant 2001 c'est-à-dire celles de 1986, 1990, 1994 et 1996 n'ont pas été un vecteur d'alternance ni de participation réelle. Les communes ont été gérées au cours de cette période par des maires issus pour l'essentiel de la chefferie tribale qui ont pour la plupart cumulé plusieurs mandats. Seules dans les grandes villes où les mentalités ont connu une certaine évolution conduisant à l'allègement de l'emprise des canaux traditionnels (tribus, clans, régions..) de recrutement des électeurs, a été ressentie

une certaine alternance qui se traduisait tout simplement par le remplacement d'un maire par un autre au sein de la même formation politique majoritaire, le parti au pouvoir.

**Graphique 13**



Source : Résultats des élections municipales 2001, Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunication

### Encadré 22 : La faible participation des femmes

La décentralisation est une bonne chose. Mais, nous les femmes, nous avons été oubliées.

Notre participation aux conseils municipaux est très faible et rares celles parmi nous qui sont maires. Il est vrai que la plupart d'entre nous n'ont pas de niveau intellectuel, que nous sommes les plus touchées par l'analphabétisme. Mais, certaines d'entre nous savent lire et écrire et devraient faire partie des conseils municipaux. D'ailleurs, il y a des maires qui sont analphabètes, mais ce sont des hommes. C'est la raison peut être pour laquelle, ils ont été choisis et présentés comme candidats.

La question de la participation des femmes doit être revue. Il faut qu'on ait la possibilité d'être maires et d'être bien représentées dans les conseils municipaux. Si des femmes sont dans les conseils municipaux cela permet d'informer et former les autres femmes qui vont se sentir encouragées. Ce qui les pousse à mieux travailler. Ce sont les femmes qui s'occupent des ménages et de beaucoup de travaux en milieu rural. Il est donc nécessaire de contribuer à la promotion de la femme en levant progressivement les obstacles qui empêchent sa participation.

Vice présidente RDHDLCP Commune de Tikobra

Propos recueillis par l'ODHDP, le 25 Septembre à Tikobra

*Qu'il s'agisse des mairies de l'opposition ou de celles de la majorité, à quelques exceptions près, le constat général est que la gestion communale est demeurée la même où s'est même dégradée dans certains cas.*

C'est à partir de 2001, avec l'arrivée de l'opposition à la tête de quelques communes qu'il y a eu une alternance réelle au niveau de celles-ci, marquée par le remplacement des maires issus du Parti Républicain Démocratique et Social (PRDS) par d'autres issus des partis de l'opposition (RFD, UFP, AC).

Qu'il s'agisse des mairies de l'opposition ou de celles de la majorité, à quelques exceptions près, le constat général est que la gestion communale est demeurée la même où s'est même dégradée dans certains cas. Elle est surtout caractérisée par le pouvoir excessif des maires et une faible participation des membres des conseils municipaux notamment en milieu rural où d'énormes pesanteurs se dressent devant l'avènement d'une gestion locale participante et planifiée : analphabétisme, difficultés de déplacement des élus souvent dispersés dans le territoire communal, faible prise de conscience du rôle des communes dans le développement local, la pauvreté.

D'autre part, l'examen des dépenses communales révèle que les communes consacrent l'essentiel de leur budget au fonctionnement laissant de côté des domaines importants pour les populations et qui sont de leurs compétences tels que la lutte contre la pauvreté à travers l'assistance aux indigents, l'hygiène et la gestion de l'environnement.

L'exemple le plus édifiant est celui de la situation de l'environnement à Nouakchott qui se dégrade chaque jour : les ordures ménagères s'entassent un peu partout dans la ville dans les rues, dans les espaces publics et sont des sources de nuisance et une menace pour la santé des individus. Cette situation est en contradiction avec la priorité que représente l'assainissement de la ville et les moyens importants dont dispose la communauté urbaine (encadré 23).

Beaucoup d'observateurs pensaient que l'accès de l'opposition à la responsabilité de plusieurs communes de Nouakchott allait considérablement améliorer leur gestion en particulier dans les aspects liés à l'assainissement qui a des conséquences négatives multiples sur les habitants et le paysage de la ville.

Force est de constater que l'accès de certains dirigeants de l'opposition à la fonction de maire de communes urbaines

notamment ne s'est pas traduit par une amélioration de leur gestion. Il est vrai que ces maires accèdent pour la première fois à une fonction de gestion administrative à laquelle ils n'ont, souvent pas été préparés et que le contexte politique n'a pas été toujours favorable à l'accomplissement de leurs missions.

### **Encadré 23 : L'épineuse question de l'assainissement de Nouakchott**

La situation de la ville de Nouakchott en matière d'assainissement est un désastre.

La ville n'a pas de moyens d'évacuation des déchets liquides qui sont directement déversés dans les rues où elles peuvent stagner plusieurs jours, ceci est très mauvais pour la santé. Les cas sont très graves quand il s'agit des eaux de la teinture qui renferment des produits chimiques dangereux.

Un autre problème majeur d'assainissement est celui des ordures ménagères qui s'entassent partout dans la ville formant des tas importants. Les ménages jettent directement les ordures dans la rue et il n'y a pas moyen de les évacuer. Les voitures de la mairie passent rarement pour évacuer ses ordures et la situation devient de plus en plus insupportable. C'est la même chose dans toutes les communes de Nouakchott. Il n'y a pas de différence entre les communes gérées par l'opposition et celles gérées par le PRDS.

Les communes doivent prendre leurs responsabilités par rapport à ce problème et trouver les moyens de le résoudre en collaboration avec les populations. Les ordures sont nuisibles pour la santé des citoyens et transforment complètement le visage de la ville. Ce n'est pas une bonne chose que de laisser la ville comme ça. Ce sont les habitants qui souffrent de cette situation notamment les habitants des bidonvilles des quartiers périphériques qui vivent directement avec les ordures car nous n'avons que des baraques, des tentes ou des hangars.

*Un habitant d'El Mina*

*Propos recueillis par l'ODHDP*

Dans ce contexte, l'alternance n'a pas été forcément un facteur d'amélioration de l'impact de la décentralisation sur le citoyen/électeur.

D'où la nécessité de l'amélioration de l'environnement dans lequel s'exercent les responsabilités des maires, d'une plus grande implication des membres des conseils municipaux et d'un contrôle rigoureux de la part des populations dans

les OSC et de l'Etat pour s'assurer de la réalisation par les communes des missions qui sont les leurs et de la gestion rationnelle des affaires communales.

### V.3.1.3. Décentralisation et participation des organisations de base et de la société civile

La décentralisation s'est progressivement traduite, dans certains cas, par le développement d'organisations communautaires de base notamment en milieu rural où elles étaient très limitées.

Ainsi, quelques communes rurales ont favorisé l'émergence d'initiatives communautaires (coopératives, associations) en incitant les populations à s'organiser dans le cadre de la production et en les aidant à accomplir les formalités administratives nécessaires.

En effet, on a assisté à la création de groupements coopératifs où sont regroupées les populations généralement pauvres qui conjuguent leurs efforts pour faire face aux exigences et aux problèmes de la vie quotidienne. Il s'agit surtout de femmes qui associent leurs idées et leurs moyens en mettant en place des coopératives dans les domaines du maraîchage, de l'artisanat, du commerce... Le développement de ces coopératives au niveau décentralisé a été encouragé dans le cadre de la politique générale de l'Etat, mais la sensibilisation par le biais des communes et l'appui apporté par celles-ci ont été les facteurs déterminants dans la promotion de ces organisations qui apportent une forte contribution à la lutte contre la pauvreté des ménages en participant à la création des emplois et des revenus.

Les communes rurales servent souvent de canaux d'information et de transmission des requêtes formulées par les populations pour la création des coopératives aux autorités administratives compétentes pour leur agrément. Certaines communes ont même essayé d'encadrer et d'organiser les coopératives en vue de renforcer leur participation au développement local (encadré 24).

Les Organisations Non Gouvernementales se sont multipliées au cours des dernières années, mais cette situation n'est pas en rapport direct avec le processus de

décentralisation. Ce sont surtout des organisations qui se trouvent principalement à Nouakchott, dans les chefs lieux des Wilayas et dans une moindre mesure dans ceux des Moughataas. Certaines ONGs opèrent dans les territoires communaux où elles exécutent des projets et programmes pour le compte de l'Etat ou des partenaires au développement. Ce type d'appui est généralement focalisé sur les communes urbaines (capitales de Wilayas ou de Moughataas).

*La décentralisation a favorisé dans certains cas, le développement d'organisations communautaires de base notamment en milieu rural où elles étaient très limitées.*

#### Encadré 24 : Rôle des communes dans le développement des organisations de base

La commune a sensibilisé les populations situées sur son territoire sur la nécessité de s'organiser en coopératives unissant leurs efforts. Ensuite, nous leur avons fourni les informations nécessaires pour préparer les dossiers d'agrément.

Quand une coopérative sollicitant sa reconnaissance comme telle par l'Etat nous adresse son dossier, nous procédons à la vérification de sa conformité avec ce qui est demandé par l'Etat. Pour les dossiers ne remplissant pas les conditions, nous aidons ceux qui les ont présentés pour les compléter. Le maire se charge par la suite de la transmission de tous les dossiers des coopératives qui sont complets aux autorités départementales de M'bout qui les font parvenir à la Wilaya (Gorgol), qui les expédient à Nouakchott vers les départements ministériels concernés. La mairie continue à suivre l'évolution des requêtes jusqu'à la reconnaissance de la coopérative. C'est le maire qui apporte souvent les agréments aux membres des coopératives ayant envoyé la demande de reconnaissance.

Sans les efforts de la commune; les populations pauvres de Tikobra, commune de l'Aftout, enclavée et pauvre, n'allaient pas prendre suffisamment conscience de la nécessité de créer des coopératives. Elles allaient être confrontées aux problèmes de la confection des dossiers qui sont tous préparés avec l'appui de la mairie; car la plupart des membres des coopératives sont analphabètes et ne sont pas à même de rédiger les procès verbaux de constitution des coopératives ni d'écrire les demandes devant accompagner les dossiers. Ces rôles sont actuellement joués par la mairie à travers certains secrétaires généraux.

D'ailleurs, c'est par l'intermédiaire de la commune que quelques femmes issues des coopératives ont pu participer à des formations organisées dans d'autres villes, ce qui a permis de renforcer leurs capacités.

La commune de Tikobra compte aujourd'hui, une trentaine de coopératives qui sont regroupées dans le Réseaux de Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté mis en place par l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Pauvreté avec l'appui de la commune.

Les coopératives membres de ce réseau ont déjà bénéficié d'échanges d'expériences intercommunautaires avec d'autres coopératives ayant prouvé leur réussite dans les Wilayas du Trarza, du Brakna et de l'Assaba. Ces échanges ont couvert plusieurs domaines (techniques culturelles -maraîchage-, de conservation des légumes, la fabrication du savon, de la pommade anti-moustique, la gestion et l'organisation des coopératives). Bon nombre de femmes des coopératives de Tikobra ont maîtrisé ces domaines grâce au transfert de compétences que ces échanges ont permis.

La mairie a encouragé l'organisation des populations dans des coopératives. En plus des coopératives qui existent, nous en avons d'autres dont les dossiers de reconnaissance sont déjà lancés dans le circuit tandis que pour quelques coopératives on est à la phase de constitution des pièces du dossier. Cela montre que la commune a été un facteur déterminant dans l'émergence et le maintien des coopératives qui sont très importantes pour les femmes, les familles et tous les villages de la commune où elles se trouvent.

*Premier Adjoint au Maire de la Commune de Tikobra/M'bout/Gorgol*

*Propos recueillis par l'ODHDP, le 25 Septembre 2005.*

### V.3.1.4. Décentralisation et évolution sociologique comme support de la bonne gouvernance locale

La décentralisation devait se traduire par la déstabilisation sinon la déstructuration des groupes traditionnels en mettant un terme aux liens de solidarité et d'obligation, engendrés par les parentés réelles ou fictives qui maintiennent la cohésion des groupes traditionnels en milieu rural. La commune a pour mission de remplir cette fonction sociale de solidarité et de cohésion sur de nouvelles bases concordant avec les impératifs de modernité.

Ainsi, la décentralisation a tendance à réduire le contenu administratif et institutionnel du cadre tribal mais ne lui a pas, pour autant ôté ses traits sociologiques.

Les populations d'une commune forment, désormais, un groupement d'intérêt dont les membres sont solidaires et attachés à un même sort.

On remarquera, dans ce cadre, qu'en Mauritanie, les collectivités traditionnelles avaient développé des mécanismes spécifiques de concertation. Les mécanismes traditionnels de participation des citoyens à l'administration des affaires de la cité tendent aujourd'hui à disparaître sous l'effet conjugué de l'exode rural massif des populations, de leurs milieux traditionnels et de la sédentarisation.

*La lecture des budgets des communes montre la faiblesse de financements destinés aux investissements, l'absorption de l'essentiel des ressources par le fonctionnement des communes elles-mêmes et les charges du personnel.*

### V.3.2. Promotion des autres dimensions du DHD

D'une manière générale, les budgets communaux ne font pas apparaître d'investissements directement consentis pour la promotion du DHD. Cela est en rapport avec la faiblesse des moyens dont dispose la plupart des communes et le manque de vision claire et de perspectives de développement à long terme. L'investissement dans les dimensions du DHD semble surtout être le fruit de la coopération décentralisée et de l'appui des partenaires au développement. Il est particulièrement perceptible dans le domaine de l'environnement et de l'accès aux services sociaux de base.

#### V.3.2.1. Allocation des ressources financière dans les domaines du DHD

L'analyse des budgets de quelques communes rurales et urbaines, Chefs lieux de Moughataa et de Wilaya permet de démontrer le niveau d'allocation des ressources communales au profit de la promotion des dimensions du DHD..

La lecture des budgets des communes montre la faiblesse de financements destinés aux investissements, l'absorption de l'essentiel des ressources par le fonctionnement des communes elles-mêmes et les charges du personnel. Au niveau des communes rurales, la situation peut s'expliquer par la faiblesse des ressources. Ainsi, dans la commune de Adel Begrou (Moughataa d'Amourj, Wilaya du Hodh Chargui), les dépenses de fonctionnement ont respectivement représenté 76% et 80% des dépenses totales de la commune en 2000 et 2002. Les frais du personnel ont absorbé 24% et 20% des dépenses pour les mêmes années (tableau 31).

Dans la commune de Jreif (Moughataa de Néma, Wilaya du Hodh Chargui), la situation est pratiquement semblable à celles des communes de Adel Begrou et de Sangrava : Les parts des dépenses de fonctionnement et du personnel ont été respectivement de 49% et 25% en 2002 et 59% et 22% en 2003. Le fonctionnement toutes composantes confondues, a ainsi, englouti 80% du budget au cours de cette année (tableau 32). .

Au niveau de la commune rurale de Sangrava, (Moughataa de Magtaa Lahjar, Wilaya du Brakna), les frais du personnel

**Tableau 31 : Budget de la commune de Adel Begrou**

Exercices	2000	%	2001	%	2002	%
Dépenses de fonctionnement hors personnel	7 127 200	76	8 655 000	71	6 565 200	80
Dépenses d'équipement	0		1 527 800	13	0	
Frais de personnel	2 212 718	24	1 960 718	16	1 658 718	20
Total	9339918	100	12143518	100	8223918	100

Source : DGCL/MIPT, 2005

**Tableau 32 : Budget de la commune de Jreif**

Exercices	2002	%	2003	%
Dépenses de fonctionnement hors personnel	948 403	49	2 013 699	59
Dépenses d'équipement	510 007	26	652 038	19
Frais de personnel	484 000	25	742 000	22
Total	1942409	100	3407737	

Source : DGCL/MIPT, 2005

et de fonctionnement ont absorbé 69% du budget total en 2003 contre 67% en 2004 (tableau 33).

La constante générale au niveau des communes rurales est la faiblesse du budget dépensé par tête d'habitant qui a été de 260 UM par personne en 2000 pour la commune de Adel Begrou et 399 UM pour celle de Jreïf. .

A l'image des autres communes rurales, les communes de Adel Begrou, de JReïf et de Sangrava sont totalement dépourvues de potentiel fiscal et, par conséquent dépendantes des transferts d'Etat qui s'effectuent dans la cadre du Fonds Régional de Développement.

Dans les communes urbaines, chefs lieux de Moughataa à Nouakchott comme à l'intérieur du pays une part importante des budgets communaux est également allouée aux dépenses de fonctionnement. Les cas de Bababé (Wilaya du Brakna) et d'Arafat (Wilaya de Nouakchott) illustrent bien cette situation. (tableau 34 et 35). Mais le budget dépensé par habitant dans la commune de Bababé ne représente que 18,73% de celui consacré à un habitant de la commune d'Arafat.

La situation au niveau de la commune urbaine de Bababé est similaire à celle de la commune de Arafat. Les données montrent une augmentation soutenue des crédits de fonctionnement et une stabilisation des crédits d'équipements qui proviennent des subventions d'Etat.

Le budget de Arafat connaît une nette progression des crédits de fonctionnement durant les exercices 2002, 2003 et 2004 et une forte régression des crédits d'équipement au cours de la même période (tableau 35).

Au terme des trois dernières années 2002, 2003 et 2004 les dépenses de fonctionnement représentent plus de 60% de l'ensemble du budget et les dépenses du personnel 39% du budget de fonctionnement et 25% du budget global.

**Tableau 33 : Budget de la commune de Sangrava**

Exercices	2003	%	2004	%
Budget de fonctionnement hors personnel	7 975 202	55	6 931 119	50
Budget d'équipement	4 527 953	31	4 557 832	33
Frais de personnel	1 917 000	14	2 506 718	17
Total	14420155	100	13995669	100

Source : DGCL/MIPT, 2005

**Tableau 34 : Budget de la commune urbaine de Bababé**

Exercices	1999	%	2000	%	2001	%	2003	%
Dépenses de fonctionnement hors personnel	3 303 720	55	3 783 832	50	4 093 348	52	5 654 607	50
Dépenses d'équipement	1 030 269	17	934 666	13	934 666	12	1 896 189	17
Frais de personnel	1 667 879	28	2 166 138	37	2 819 332	36	3 823 605	33
<b>Total</b>	<b>6 001 868</b>	<b>100</b>	<b>7 537 636</b>	<b>100</b>	<b>7 847 346</b>	<b>100</b>	<b>11 374 401</b>	<b>100</b>

Source : DGCL/MIPT, 2005

**Tableau 35 : Budget de la commune urbaine de Arafat**

Exercice	2002	%	2003	%	2004	%
Dépenses de fonctionnement hors personnel	75.237.800	27	78 646 000	49	106 986 800	51
Dépenses d'équipement	160.000.000	58	50 000 000	31	60 000 000	29
Frais de personnel	41.792.800	15	33 176 400	20	41 649 600	20
Total	277 030 600	100	161 822 400	100	208 636 400	100

Source : DGCL/MIPT, 2005

L'examen des budgets des communes d'Aioun et de Rosso qui sont des communes chefs-lieux de Wilaya fait apparaître une certaine différence (tableau 36 et 37).

En 2004, la commune d'Aioun a bénéficié d'un budget complémentaire de 187.419.431 Ouguiyas, ce qui porte le budget total de cette année à 375.437.685 Ouguiyas.

Ainsi, cette commune a reçu en 2003 et 2004 près de 700 millions Ouguiyas en subvention et fonds de concours des bailleurs de fonds destinés à l'acquisition de bâtiments au profit de la commune. Mais en 2005, la commune n'a pas reçu de subvention significative, ce qui fait que les crédits d'équipement n'ont pas dépassé la barre de 10 millions d'Ouguiya. Le recouvrement des recettes d'équipement est faible et les subventions sont quasi inexistantes.

Les subventions d'équipements au profit de la commune de Rosso sont modestes par rapport aux charges de cette commune (tableau 37). Des prélèvements sur la ligne du fonctionnement ont été opérés en 2003 et 2004 pour soutenir les efforts de la commune en matière de constructions, d'appui à l'éducation et à la santé, l'assainissement. Les états financiers de cette commune montrent qu'elle entreprend

des efforts louables dans le domaine social et des infrastructures. Elle consacre, en revanche, à l'instar des autres communes du pays ; près de 60% de son budget global aux dépenses de fonctionnement et plus de 20% aux frais du personnel.

Le budget par habitant est plus élevé dans les communes urbaines par rapport aux communes rurales. Mais entre les premières existent d'importantes disparités : La part du budget dépensé par habitant est de 27.934UM à Aioun contre 3279 UM à Rosso.

Quant à la Communauté urbaine de Nouakchott, la gestion de son budget est pétrie de dysfonctionnements de l'avis de tous (citoyens, responsables municipaux, administration). Un personnel pléthorique et non qualifié qui absorbe plus de 24% de l'ensemble du budget et plus de 34% du budget de fonctionnement. Une enveloppe de 380 millions est destinée à l'assainissement alors que la ville est, de l'avis de tous, "un dépôt permanent d'ordures

Les développements qui précèdent mettent en évidence, la quasi-absence de financement affecté par les communes à la promotion des dimensions du DHD, qu'il s'agisse des communes rurales, urbaines ou de la Communauté Urbaine de Nouakchott. L'orientation des financements vers les secteurs clé du DHD n'apparaît pas comme une priorité. Les efforts consentis dans le domaine de l'éducation se sont surtout limités à quelques appuis sporadiques aux élèves issus des familles indigentes, la participation à l'entretien des écoles. Au niveau de la santé, en dehors de quelques rares petits appuis aux malades pauvres et en difficultés, les communes ne semblent pas actives. Les collectivités décentralisées, ont, néanmoins, à travers un contact de proximité, contribué au renforcement des organisations communautaires, au rapprochement et à la disponibilité de quelques services, jadis, inexistantes en dehors des capitales régionales ou des Wilayas.

C'est surtout par l'intermédiaire de la coopération décentralisée et du concours des bailleurs de fond en partenariat avec les communes que celles-ci ont pu contribuer à la promotion des dimensions DHD

**Tableau 36 : budget de commune d'Aioun**

Exercices	2003	%	2004	%	2005	%
Dépenses de fonctionnement	19 693 322	6	25 265 982	13	22 223 800	53
Dépenses d'équipement	305 900 000	92	153 798 553	82	10 000 000	24
Frais de personnel	5 906 000	2	8 953 710	5	9 548 688	23
Total	331 499 322	100	188 018 245	100	41 772 488	100

Source : DGCL/MIPT, 2005

**Tableau 37 : Budget de la commune de Rosso**

Exercices	2003	%	2004	%
Dépenses de fonctionnement	93 913 105	58,54	106 320 000	60,94
Dépenses d'équipement	34 171 881	21,30	25 242 091	14
Frais de personnel	32 333 571	20,15	42 888 309	25
Total	160418557	100	174450400	100

Source : DGCL/MIPT, 2005



### V.3.2.2. Développement du partenariat communal

Le processus de décentralisation s'est accompagné de la mise en place progressive d'un partenariat qui a permis de façon directe ou indirecte de favoriser le développement communal à travers plusieurs projets et programmes.

En effet, les programmes et projets d'appui à la décentralisation en Mauritanie interviennent depuis une quinzaine d'années en matière de création ou de réhabilitation d'infrastructures, de renforcement des capacités institutionnelles des communes, des organisations communautaires de base, de la Direction Générale des Collectivités Locales, des autorités de tutelle, de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

La création des infrastructures au niveau de bon nombre de communes se fait essentiellement à partir des appuis extérieurs qui restent tributaires du type de relation avec les pays donateurs.

### V.3.2.3. Partenariat communal et promotion des dimensions DHD

Le Partenariat avec les communes a permis d'appuyer des activités diversifiées liées à la promotion des dimensions DHD. On peut citer dans ce cadre :

- Les projets menés en collaboration avec le Fonds Mauritanie Canada de Lutte contre la Pauvreté (FMCLP) et exécutés avec l'appui d'Organisations Non Gouvernementales, à savoir (i) le projet multisectoriel pour le développement de la commune de Dionaba (Brakna), (ii) le Projet "Actions Communautaires de la commune de Arr (Guidimakha)" et (iii) le projet "Gestion des déchets à Magta Lahjar. Fruit d'une coopération entre le FMCLP, la commune de Magta Lahjar et l'ONG nationale Eco-Développement (promoteur), ce dernier projet a eu des impacts très positifs en termes d'assainissement de la ville et l'amélioration de son environnement général, mais aussi en matière de promotion d'activités durables génératrices de revenus pour certains habitants à travers la collecte et l'évacuation des ordures. Ces impacts se sont traduits par les éléments suivants :
- les actions soutenues de sensibilisa-

tion/mobilisation des populations de la ville menées à travers l'appui d'organisations locales (ONGs, associations clubs...) qui ont pointé du doigt les dangers de l'insalubrité de la ville et de l'accumulation des ordures sources importantes de propagation des maladies et des nuisances olfactives et visuelles

- la prise de conscience, au niveau des habitants, du danger représenté par la détérioration de l'environnement urbain et le changement progressif des mentalités et des habitudes conduisant à l'adhésion des populations bénéficiaires au processus engagé de gestion des ordures (Encadré 25)

#### Encadré 25 : Un impact important du projet : le renforcement des capacités de la commune de Magta Lahjar et l'évolution des mentalités de sa population

L'impact du Projet d'assainissement de la ville de Magta Lahjar est très positif. Les populations sont désormais sensibles aux dangers que représentent les ordures, les menaces sur l'environnement sanitaire et les risques de contamination de l'eau, dangers menaçant les animaux et défigurant le paysage de la ville. On peut constater chez les habitants l'implantation de bonnes habitudes en matière d'hygiène et d'assainissement.

Le matériel est, aujourd'hui, disponible et la population participe activement aux actions entreprises. Les compétences existent, maintenant au niveau de la commune, qui peut, à tout moment prendre en main l'assainissement de la ville. L'intervention du Fonds est très positive avec la disponibilisation des ressources physiques importantes, la naissance et le développement d'une conscience civique en matière d'hygiène chez les habitants. Il y a lieu de souligner également que le ciblage de l'assainissement constitue un bon choix pour améliorer la qualité de la vie des populations. Il s'agit là d'une contribution substantielle à la lutte contre la pauvreté dans toutes ces formes, car l'environnement influence tous les aspects de la vie humaine. Notre ville avait vraiment besoin de ce projet en raison de sa situation particulière caractérisée auparavant par l'accumulation et le pourrissement des tas d'ordures un peu partout. C'est ce genre de coopération dont les communes ont vraiment besoin.

*un notable de la commune de Magta Lahjar*

- L'acquisition d'un matériel essentiel pour la gestion des déchets (fûts/poubelles, charrettes, brouettes, blouses, gants, véhicules de transport) et la mise en place d'un système de collecte et d'évacuation des ordures.
- L'organisation des populations sur la base des quartiers et leur responsabilisation dans la gestion des déchets avec un système d'abonnement fonctionnel.
- La construction de latrines au profit de certains ménages très pauvres et la diffusion de leurs techniques de construction au niveau local (formation de maçons), de même que l'aménagement

*Le processus de décentralisation s'est accompagné de la mise en place progressive d'un partenariat qui a permis de façon directe ou indirecte de favoriser le développement communal à travers plusieurs projets et programmes.*

*La création des infrastructures au niveau de bon nombre de communes se fait essentiellement à partir des appuis extérieurs qui restent tributaires du type de relation avec les pays donateurs.*

d'une décharge finale suffisamment éloignée de la ville mais accessible aux véhicules d'évacuation des déchets.

- La mise en place et le fonctionnement d'un modèle organisationnel de gestion des ordures adapté aux conditions économiques des habitants et qui peut être facilement pérennisé.
- Le renforcement des capacités locales en matière de lutte contre la pauvreté, d'organisation et de gestion d'activités de développement à travers la sensibilisation/mobilisation et implication des populations bénéficiaires, la formation de charretiers, des chefs de familles, le renforcement des capacités des structures municipales et de l'ONG Eco-Développement.

En définitive le projet "Gestion des déchets à Magta Lahjar" constitue un exemple de succès en matière de coopération et de partenariat entre un partenaire au développement (FMCLP), une municipalité (commune de Magta Lahjar) et une ONG nationale de développement (Eco-Développement) dans le cadre d'une concrétisation de la décentralisation et de la mise en œuvre d'une approche participative dans une perspective réussie de préservation /gestion de l'environnement urbain et par

conséquent de promotion d'une dimension essentielle du DHD au profit des populations.

D'autres projets ont également vu le jour grâce à la collaboration avec les communes :

- **Le Projet d'assainissement de la ville d'Aleg (Projet Avia)**

Ce projet a été mis en œuvre avec la collaboration de l'ONG nationale Tenmya avec un préfinancement octroyé, dans le cadre de l'initiative propreté des villes africaines, par l'OMS en 1997.

Le schéma adopté s'appuie sur l'implication des coopératives féminines en partenariat avec la municipalité. Il vise à mettre en place un système fonctionnel et pérenne d'assainissement fondé sur la collecte et l'évacuation des ordures avec l'établissement de points de collecte des ordures ménagères (POM) et de points de collecte par quartier (POQ), alimentés par des charretiers à partir des POM. Ensuite, les ordures sont acheminées vers une décharge finale éloignée de la ville par une entreprise sur la base d'un contrat avec la commune qui participe pour 10 à 20% des frais financiers de l'opération. Les ménages quant à eux participent à hauteur de 200UM/mois.

Le système d'assainissement dans lequel les autorités communales et les organisations communautaires (coopératives) jouent un rôle de premier plan et permettant la création d'emplois et de revenus est un exemple parmi d'autres d'appui à la décentralisation et au développement local à travers un partenariat entre des partenaires au développement, les communes et les organisations de la société civile.

Ce plan a été par la suite adopté au niveau de plusieurs communes qui s'en sont inspirées. C'est le cas de Boutilimitt et d'Aioun et des propositions sont en cours au niveau d'autres municipalités telles que Tidjikja et Boghé.

La commune d'Aleg a pu mener d'autres activités au profit de ses populations en partenariat avec différents acteurs. Cela a permis à la commune de bénéficier de la construction de plusieurs infrastructures de base et d'améliorer son intervention dans divers domaines notamment sociaux (encadré 26).

#### Encadré 26 : Quelques réalisations de la commune d'Aleg

De manière générale, le Programme de la Commune d'Aleg a été axé, au cours des dernières années, sur l'action sociale en collaboration avec d'autres acteurs, accordant la priorité aux domaines de la santé de base, de l'assainissement, de l'enlèvement des ordures et des écoles. Parmi les réalisations en la matière, on peut citer à titre indicatif :

- Six (6) écoles construites ;
- Six (6) écoles réhabilitées ;
- Adduction d'eau au profit de quartiers excentriques, situés à 3 Km (Taiba) et à 5 Km (Dar Naim) du centre ville ;
- Un (01) poste de santé construit et équipé ;
- Construction et équipement d'un marché de vente de bétail.

Dans le cadre du Jumelage existant depuis 1998 entre notre commune et celle de Vic en Bigore (France), les populations locales ont bénéficié :

- Des médicaments, de lits pour l'hôpital, de chaises pour handicapés et de lunettes distribuées aux indigents ;
- D'une assistance sous forme de vivres et vêtements envoyés aux victimes de la vague du froid, survenue en 2000 ;
- De 5 bornes fontaines installées dans des quartiers vulnérables.

Au niveau de l'assainissement, les actions entreprises se sont déroulées à travers :

- l'enlèvement d'ordures en partenariat avec le CSA et le PAM et des coopératives féminines, parrainées par des ONG locales ;
- L'acquisition d'un camion-benne pour l'évacuation des ordures vers le dépot final ;
- Des campagnes d'assainissement assurées par des OCB, issues des quartiers bénéficiaires.

Par rapport à la promotion féminine, les résultats s'apprécient en termes de :

- Construction d'un siège pour l'antenne régionale du SECF ;
- Création d'un jardin d'enfants ;
- Création d'un marché pour les femmes ;
- Construction de deux hangars pour la commercialisation de la production des femmes habitant dans des quartiers périphériques ;
- Réfection d'un jardin d'enfants.

Au niveau de la gouvernance locale, j'estime que les associations des femmes et les ONG ont été associées par le Maire et le Hakem à certaines actions sociales telles que les opérations de distribution des vivres, des produits phytosanitaires. En revanche, dans les zones où les populations sont analphabètes ou peu éveillées, l'administration fait office de porte-parole des femmes et du SECF en général.

Par rapport à l'action communale, le conseil comporte deux sur 19 conseillers, dont la deuxième vice-présidente du Maire.

Entretien avec Aminetou Mint Maouloud, coordinatrice de l'antenne régionale du SECF/Brakna  
Propos recueillis par l'ODHDP, le 11 Décembre 2005, à Aleg

- **Les actions communales au niveau de Nouakchott**

Depuis 1997, l'activité de ramassage et d'évacuation des ordures au niveau de Nouakchott est organisée par la commune qui en a confié l'exécution à des entreprises privées spécialisées dans ce domaine. Ces entreprises liées à la municipalité par des contrats de prestation de services sont :

- l'Association Féminine pour la Salubrité et l'Hygiène Publique (AFSHYP)
- l'Etablissement NOUR pour l'entretien urbain
- la Compagnie Mauritanienne pour les Travaux Publics et la Salubrité (COMATURS)

Les ménages participent au financement de l'opération par le paiement mensuel d'une somme variable selon les quartiers (500 UM à Toujounine et Arafat ; 2000 UM à Tevrak-Zeina).

Les ordures sont ramassées sans aucun traitement préalable ni catégorisation et déchargées au niveau de 4 sites : 30 km au nord-est de la ville à partir du PK 23 sur la route de l'Espoir, au PK 8 sur la route d'Akjoujt, PK 25 sur la route de Rosso.

A partir de 2003 une nouvelle stratégie a été adoptée par la communauté urbaine de Nouakchott. Elle s'articule autour des éléments suivants :

- l'organisation de la filière depuis le ménage jusqu'à la décharge finale ou site d'enfouissement technique unique en passant par les sites de transit.
- l'étude des sites de transit (emplacement, conception, équipement)
- l'étude des cas de déchets spécifiques sur la base du principe pollueur/payeur. Dans ce cas, le producteur est tenu d'assurer l'enlèvement des déchets jusqu'au site final d'enfouissement.
- la valorisation des déchets
- l'étude du site d'enfouissement technique sis au PK 23 sur la route de l'espoir à 3,5 km de l'axe routier. La mise en œuvre de la stratégie reste toutefois conditionnée par la réalisation de 9 sites de transit prévus et de la décharge d'enfouissement technique. Le financement est déjà acquis au niveau de l'Agence Française de Développement.

Les efforts faits dans le domaine de l'assainissement par la commune de Nouakchott n'ont pas encore abouti aux résultats attendus malgré les multiples tentatives engagées pour trouver des solutions durables.

On peut également citer le partenariat engagé par la commune de Boghé et qui a permis de soutenir l'effort de développement qu'elle a entrepris en faveur de la promotion des différentes dimensions du DHD (encadré 27).

### Encadré 27: Un partenariat bénéfique

Nos interventions durant les dernières années ont été focalisées sur la sensibilisation des populations locales autour des problèmes prioritaires de la commune et les voies et moyens de mobilisation de l'appui des différents partenaires aussi bien locaux qu'internationaux. C'est à ce titre que nous sommes parvenus à mobiliser des appuis provenant de multiples sources. Dans ce cadre, notre commune a bénéficié de l'assistance d'un certain nombre de partenaires qui se présentent comme suit :

**(i) Les ressortissants de la commune de Boghé :** Avec le concours de certaines ONG internationales, les travailleurs émigrés en France et aux USA (environ 200 personnes), ont envoyé à la commune des conteneurs comprenant des fournitures scolaires, des milliers de livres, du matériel sanitaire (fauteuils pour handicapés), des médicaments, des équipements sportifs, des balles de friperies, etc. A cela s'ajoute la fourniture de deux ambulances et d'une citerne à eau ;

Quant aux émigrés installés à Zouerate, ils ont envoyé avec l'appui d'une ONG Espagnole une ambulance et une chaise dentaire pour l'équipement du dispensaire de Boghé.

**(ii) UNICEF :** L'appui de l'UNICEF s'est traduit par : des micros crédits octroyés par Nissa Banque, 6 moulins à grain, 4 motopompes pour des coopératives féminines, un Bus destiné au transport des filles du lycée, fourniture de matériel d'assainissement (charrettes, divers matériaux). S'y ajoute la fourniture de 26 unités informatiques.

**(iii) UNICEF/AFVP/Commune :** Il s'agit d'une action tripartite ayant pour résultat l'acquisition des équipements sportifs et de matériel audiovisuel au profit de 32 associations de jeunes. A cela s'ajoute le financement des programmes de formation en matière de santé (SIDA, paludisme) et de renforcement des capacités des élus locaux.

**(iv) PNUD/ UNICEF :** Dans le cadre de la promotion de la scolarisation des filles, les 2 partenaires ont doté la commune de deux minibus destinés au transport scolaire en faveur des lycéennes de Boghé.

**(v) Word Vision :** Au nombre des réalisations, on trouve 2 dispensaires, 10 puits, 10 garderies d'enfants, 4 latrines et l'adduction d'eau au profit des écoles en plus de la distribution des chèvres et moutons en faveur de ménages pauvres. Dans ce cadre, plusieurs coopératives ont été dotées de grillage et de matériel horticole.

**(vi) ENDA –Tiers –monde :** Cette institution a doté la commune d'une banque de données sur l'habitat et d'une unité informatique portable en plus du financement d'un séminaire de formation du personnel de la commune.

**(vii) Coopération Japonaise :** Dans le cadre de la coopération bilatérale, le Japon a accordé à la commune, à travers le MAED, un financement non remboursable s'élevant à 45 millions d'Ouguiyas.

Au niveau des contraintes d'ordre administratif, en ma qualité de Maire de Boghé, j'estime que les communes de manière générale souffrent du manque d'informations descendantes du Ministère de l'intérieur vers la base, aggravée par l'absence de formation des maires dont l'autorité n'est pas, dans la majorité des cas, respectée ni par les développeurs, ni par les agents de l'Etat (corps de la police).

*Entretien avec le Maire de Boghé*

*Propos recueillis par l'ODHDP, le 11 Décembre 2005, à Boghé*

*Les collectivités locales françaises interviennent en Mauritanie sur la base de protocoles d'accord.*

*Le partenariat s'est développé à travers la coopération décentralisée qui s'est traduite par le jumelage de plusieurs communes mauritaniennes avec des communes étrangères.*

Toutefois, le partenariat communal n'est pas assez développé, malgré les retombées positives qu'il peut avoir sur le développement des communes. Seule une proportion réduite de celles-ci a pris conscience des potentialités de développement qu'il offre et essaient de le promouvoir au profit des dimensions DHD.

#### **V.3.2.4. Coopération décentralisée et le financement du DHD au niveau communal**

Le partenariat s'est également développé à travers la coopération décentralisée qui s'est traduite par le jumelage de plusieurs communes mauritaniennes avec des communes étrangères. En effet, quelques communes du pays ont été jumelées avec des communes françaises, arabes et canadiennes et ont bénéficié d'appuis pour la réalisation des travaux d'infrastructure et l'acquisition d'équipements techniques qui leur permettraient de mieux assurer leurs charges en matière de gestion urbaine et d'améliorer les conditions de vie des citoyens (tableau 38).

Sur l'ensemble des communes mauritaniennes jumelées avec des communes étrangères, 70% sont jumelées avec des

communes françaises.

D'ailleurs, la coopération décentralisée contractée entre des collectivités françaises et des villes mauritaniennes est antérieure à la création des municipalités en Mauritanie.

Les collectivités locales françaises interviennent en Mauritanie sur la base de protocoles d'accord, signés entre les deux Etats, définissant les champs d'action, les obligations mutuelles et autorisant les collectivités locales des deux pays à contracter des relations de coopération. Les domaines d'action sont généralement ceux de la santé, de l'éducation, des échanges culturels et de la réalisation des projets d'intérêts collectifs.

L'Association des Maires de Mauritanie (AMM) et Cités Unies de France (CUF, association qui regroupe les communes françaises jumelées avec des communes étrangères) ont organisé un colloque à Nouakchott en novembre 1996. Ce colloque a regroupé des élus mauritaniens et des élus français, des organismes nationaux et multinationaux, des représentants de l'administration centrale mauritanienne et d'associations et comités de jumelage français et mauritaniens. La charte signée à cette occasion a pour vocation de servir de

**Tableau 38 : Quelques communes mauritaniennes jumelées avec des communes Françaises**

Communes françaises	Communes mauritaniennes
Argenton-sur-Creuse	Tokomadji
Arles	Sagne
Aubervilliers	Bouilly
Cesson	Bababe
Champagne-Mont-d'Or, Dardilly et Limonest	Niabina et Hidjaj
Combs-la-Ville	R'Khiz
Fos-sur-Mer	Selibaby
La Chatre	Koundel
Lieusaint	Mederdra
Moissy Cramayel	Rosso
Nandy	Tiguent
Noisy-le-Sec	Djéol
Plaisance-du-Gers	Noudache
Plaisir	Timbedra
Saint-Benoît-du-Sault	Aere M'Bar
Savigny-le-Temple	Boutilimit
Saint-Martin-du-Cros	Maghama
Sillans-la-Cascade	Ajouer
Vert-Saint-Denis	Keur Macène
Vic-en-Bigorre	Aleg
Vitrolles	Kiffa
<b>Régions françaises</b>	<b>Collectivités décentralisées</b>
Région Centre	Association des maires et parlementaires du Gorgol
Région Ile-de-France	Communauté urbaine de Nouakchott

Source : Rapport d'information : groupe d'amitié France-Mauritanie (mars-avril 2003)

référence pour l'action des jumelages en France et en Mauritanie, mais aussi de cadre d'adhésion aux futurs comités de jumelage.

La même association a signé en février 1998, une charte de coopération décentralisée avec le conseil Régional d'Ile-de-France, dans laquelle les deux parties s'engagent à œuvrer dans le but de « contribuer à renforcer les communes mauritaniennes, à "ancrer" l'institution communale récente dans la société mauritanienne et à favoriser une connaissance et une compréhension mutuelle des mondes français et mauritaniens ».

Les communes dynamiques, ayant des maires actifs et instruits, ont su développer un partenariat fructueux avec des collectivités locales et des O.N.G étrangères. Ceci s'est traduit par des financements qui ont permis de lancer des programmes de développement au profit des populations.

Mais, le bilan global de la coopération décentralisée demeure modeste en regard à son apport réel dans le développement communal. Depuis leur création, les communes n'ont pas bénéficié de l'encadrement technique leur permettant d'explorer réellement cet important créneau de coopération. Certaines communes urbaines et rurales ont pu en revanche bénéficier de jumelages avec des collectivités françaises et d'un soutien dont l'ampleur et l'importance varie selon la nature du partenariat. Ainsi, le montant cumulé des projets menés par les communes françaises en Mauritanie est de l'ordre de 400.000 Euros depuis 1994, selon le Ministère Français de la Coopération.

Ces financements sont utilisés dans les trois domaines suivants :

- renforcement des administrations communales, notamment par la formation ;
- appui à la programmation pluri-annuelle des équipements communaux ;
- mise en harmonie des politiques sectorielles de développement communal (encadré 28).

D'autres partenariats, sont en préparation, particulièrement les prochaines rencontres de la coopération décentralisée Franco-Mauritaniennes prévues les 19 et 20 Décembre 2005, qui devront représenter une importante étape dans le renforcement de la coopération entre les collectivités locales des deux pays.

### V.3.3. Impulsion du développement local comme facteur de promotion du DHD

L'idée de développement local était répandue bien avant la décentralisation, mais celle-ci l'a renforcée et consolidée.

Elle était l'expression d'une volonté d'ajuster et de redéployer, au plan local, les stratégies de développement auxquelles on reprochait leur focalisation sur les équilibres globaux et les variables sectorielles.

C'est l'Etat qui s'attribuait la responsabilité de promouvoir et de réaliser ces stratégies,

*Mais, le bilan global de la coopération décentralisée demeure modeste en regard à son apport réel dans le développement communal.*

#### Encadré 28 : L'intérêt de la coopération décentralisée

Les communes mauritaniennes en général et celles des grandes villes en particulier sont confrontées à d'énormes difficultés. En effet, la décentralisation a légué de lourdes responsabilités gestionnaires aux communes sans, pour autant, leur affecter les moyens appropriés.

A Nouakchott, la mission de l'administration municipale est particulièrement lourde : un exode rural massif, des structures sociales défaillantes, des demandes de services pressantes, des moyens financiers et des équipements très limités.

Face à cette situation de dénuement, la coopération décentralisée s'impose comme un moyen qui permet de bénéficier de l'aide matérielle et du savoir-faire d'une collectivité plus développée. Elle représente un créneau indispensable en matière de développement local.

Pourtant les initiatives de la Communauté Urbaine de Nouakchott se limitent, dans le domaine de la coopération décentralisée, à la gestion de l'héritage de l'ancienne mairie de Nouakchott. Cette dernière avait développé plusieurs partenariats avec des collectivités du Nord et du Maghreb. Je me limiterais ici à l'exemple français dont les réalisations sont visibles et prennent le dessus en quantité et en qualité.

Parmi ces partenaires, on peut citer l'Ile de France qui a financé le projet de traitement des ordures ménagères de la ville de Nouakchott et créé une antenne de traitement à Toujounine qui sera généralisée au niveau des communes de la Capitale. Trois conventions ont été signées avec l'Ile de France, elles portent sur : la réhabilitation de la potence du Ksar, la réhabilitation et l'équipement de la salle de conférences de la Communauté Urbaine de Nouakchott et la formation de son personnel

Nouakchott développe également un partenariat avec la Caisse Française de Développement (CFD) en matière d'infrastructures. La CFD a financé l'adressage de la ville de Nouakchott et construit la route de Saada, reliant la commune de Arafat à celle de Toujounine ; elle a construit également 20km de route bitumée reliant d'autres quartiers.

L'Alliance des Maires de France (AMF) apporte aussi un appui institutionnel de taille.

D'autres villes arabes ont également développé un partenariat avec la commune de Nouakchott : Rabat, Alger, Tripoli, Tunis, Alghouds etc.

Il importe de dire en guise de conclusion, que la coopération décentralisée a sensiblement profité à la ville de Nouakchott et que sa réussite réside, à mon avis, dans la rigueur de suivi et de supervision observée par les bailleurs de fonds dans la réalisation des projets.

*Eïdda Ould Atihalla, Premier Vice Président de la Communauté Urbaine de Nouakchott*

*Propos recueillis par l'ODHDP, le 06/11/2005*

*Avec la décentralisation, le développement local acquiert une nouvelle dimension ; il n'est plus une simple variante du développement économique ou une reproduction, au niveau local, de politiques descendantes.*

*Le constat général est qu'il existe un potentiel local et des relations d'interdépendance qui peuvent soutenir un projet de développement propre.*

*Mais, les obstacles qui se dressent devant le processus de développement local sont, incontestablement, l'inadéquation du cadre communal notamment en zone rurale et l'insuffisance du cadre institutionnel de l'intercommunalité.*

en cherchant quelquefois à y faire adhérer les collectivités locales. Le développement local était donc considéré comme une adaptation de ces stratégies au niveau local.

Avec la décentralisation, le développement local acquiert une nouvelle dimension ; il n'est plus une simple variante du développement économique ou une reproduction, au niveau local, de politiques descendantes.

Le constat général est qu'il existe un potentiel local et des relations d'interdépendance qui peuvent soutenir un projet de développement propre. Il conviendrait simplement de mobiliser les acteurs locaux (secteur privé, société civile, communes) et de les responsabiliser tout en leur apportant l'appui et l'encadrement dont ils ont besoin.

Or, il est admis que ces acteurs rencontrent des difficultés importantes pour assurer leurs responsabilités en matière de développement local.

Certaines de ces difficultés tiennent à l'insuffisance de la participation de certains d'entre eux à la conception et à l'exécution des programmes de développement et d'autres à l'insuffisance de savoir faire au niveau local.

Mais, les obstacles qui se dressent devant le processus de développement local sont, incontestablement, l'inadéquation du cadre communal notamment en zone rurale et l'insuffisance du cadre institutionnel de l'intercommunalité.

Le premier obstacle se manifeste à travers les difficultés évidentes des communes à promouvoir une véritable politique de développement local en raison de certains facteurs :

- L'exiguïté du territoire pour la plupart des communes qui ne permet pas une analyse et une action pertinente sur le milieu ;
- La faiblesse des ressources, trop connue pour qu'on ne s'y attarde pas ;
- L'insuffisance des compétences pour la plupart des communes, notamment celles dites rurales.

Le second obstacle tient au fait que le cadre défini pour le regroupement des communes, reste peu adapté pour que l'utilité de sa mise en œuvre soit optimale.

En dépit de cette situation, la décentra-

lisation a enclenché au niveau de plusieurs communes un désir d'élaborer des plans de développement communaux centrés sur les priorités de développement de chaque commune. On peut, à titre d'exemple, citer les plans de développement des communes de Sani et d'Aghorat en Assaba, élaborés avec l'appui du Programme Assaba et les plans de développement communaux en cours de préparation par le Projet de Lutte contre la Pauvreté en Aftout Sud et au Karakoro au profit des 21 communes des Moughataas de Kankossa (Assaba), Ould Yengé (Guidimagha) et M'bout (Gorgol) qui constituent sa zone d'intervention.

Le développement est devenu, de plus en plus, une préoccupation et les idées de développement des territoires communaux connaissent d'importants progrès et attirent progressivement les partenaires au développement qui inscrivent, désormais, certaines de leurs activités à l'échelle communale, ce qui est un fait nouveau.

Cette prise de conscience de la promotion du développement est de nature à contribuer, à long terme, à assurer la résolution des problèmes posés aux populations et impulser une dynamique DHD axée sur la lutte contre la pauvreté, la gestion rationnelle de l'environnement, la bonne gouvernance, et la participation des citoyens aux décisions qui concernent leur avenir au plan politique, économique et social.

### **V.3.4. Perception de la décentralisation**

Les investigations menées sur le terrain, les rencontres et entretiens tenus avec les autorités administratives, les élus, la société civile, les organisations de base et différentes catégories de la population (intellectuels, analphabètes, commerçants, agriculteurs, éleveurs, ménagères..) ont montré que la perception de la décentralisation varie selon les individus en fonction de la position, du statut, du niveau intellectuel, de l'appartenance politique et de l'intérêt individuel et même collectif.

Cette diversité de points de vue semble traduire la manière dont on appréhende le processus de décentralisation et les attentes qui se sont formées quant à son impact sur l'amélioration des conditions de vie en général et le projet de société locale qu'on veut voir naître.

Beaucoup de personnes estiment que la décentralisation devrait être un véritable

facteur de changement et de développement.

Pour restituer la multiplicité des points de vue, il sera procédé, dans ce qui suit, à l'analyse de la perception de la décentralisation en l'articulant autour de quatre groupes d'acteurs essentiels : (i) l'administration (autorités administratives et services centraux et déconcentrés de l'Etat, (ii) les élus locaux, (iii) la société civile, et (iv) les

populations et les organisations de base.

#### V.3.4.1. Perception de l'administration

Un fait est sûr. Une bonne partie des autorités administratives suppose que la décentralisation était une bonne chose. Mais, les moyens mis à disposition, le suivi et l'accompagnement par la tutelle étaient insuffisants (encadré 29)

#### Encadré 29 : Les insuffisances du processus de décentralisation

La décentralisation est une option de développement qui a été rapidement mise en action sans, pour autant, bénéficier de beaucoup d'accompagnement pour en faire un catalyseur de développement réussi. Le processus communal souffre encore de défaillances liées en particulier à l'absence de l'appui institutionnel, au manque de personnel compétent et d'un système de découpage non approprié ; d'où la contrainte de viabilité économique des collectivités locales en dehors de l'encadrement et de l'appui extérieurs.

L'administration ne met pas l'accent sur le suivi, l'inspection et l'encadrement de l'action communale. Les communes rurales, en dehors du FRD, n'ont aucune recette. Le FRD est la principale ressource pour l'équipement et le fonctionnement. Certains maires ne font payer les gens des impôts dans le but de les faire voter pour eux dans l'avenir.

Au stade actuel, les populations locales ont bénéficié de l'appropriation de cette politique à travers l'exercice de pouvoir de décision de proximité et la gestion des affaires locales. Les structures communales constituent un ancrage du cadre du développement local. Leur existence a amené les autorités à intervenir dans les villages. Elles représentent une capacité d'intervention auprès des autorités administratives ce qui constitue un indicateur positif compte tenu de l'immensité du territoire, de l'ampleur des besoins, de la nécessité de l'enracinement de la culture civique au détriment des effets néfastes du tribalisme, de l'ethnicité, etc.

Les DREF et le DRPSS gèrent des moyens qui sont du ressort des communes : A titre d'illustration, l'hygiène, l'action sociale (DRPSS), le gardiennage et l'entretien des écoles (DRFV) doivent être normalement cédés à la commune et leur budget devrait être confié à celle-ci. Aussi, la lourdeur exercée par la tutelle dénote le manque de compréhension des objectifs de la décentralisation et des prérogatives des communes. Il s'en suit que bon nombre de Hakem n'accompagnent pas sur le plan administratif les mesures de décentralisation prise par l'Etat.

Face aux enjeux de la période de transition démocratique, le personnel des communes manque de professionnalisme, de recyclage, de motivations et de moyens. Dans l'avenir, il y a lieu de faire recours au potentiel humain constitué pour faire émerger une classe "technocratique" à même de prendre en charge la gestion du patrimoine communal, car les notables élus n'ont pas les compétences pour mener à bien l'action de développement local.

Dans cette perspective, il s'impose de favoriser le retour des cadres à leurs terroirs d'origine. Le changement opéré (CMJD) pourra permettre des élections exceptionnellement démocratiques valorisant des compétences locales, faisant appel aux cadres à la retraite, aux gens compétents pour réduire l'influence des notabilités. L'avènement de cette classe éclairée amènera l'administration à respecter les textes et assumer la responsabilité de ses actes vis-à-vis des biens publics à travers une gestion rigoureuse, transparente et contrôlée.

Par ailleurs, il est préconisé de créer une structure régionale chargée de suivre l'action communale (rééquilibrage) doté d'une autonomie et d'un budget de fonctionnement. Cet organe institutionnel fera office de répondant administratif ayant à charge le suivi, l'orientation, l'impulsion et l'aide au développement institutionnel des communes.

Concernant l'atténuation de la pauvreté, je pense qu'il faut créer une approche de développement global intégrant l'éducation dans un programme de développement communautaire comprenant les dimensions prioritaires du DHD comme la santé, l'hydraulique villageoise la protection des cultures à l'aide de grillage. A titre d'illustration, la mise en place de clôtures sous forme de grillage offre l'avantage de :

- libérer les enfants des tâches de gardiennage du bétail et de protection des cultures contre la divagation animale ;
- ne plus dresser les tentes dans les champs pour les protéger contre les animaux, ce qui met fin aux souffrances des mères et des enfants à cause du paludisme.
- Alléger les charges domestiques des femmes pour les aider à s'adonner à d'autres activités extra agricoles.

*Entretien avec le Wali du Gorgol*

*Propos recueillis par l'ODHDP, le 09 Décembre 2005, à Kaédi*

*Le manque de moyens humains, matériels et financiers des communes réduit considérablement leurs capacités d'intervention.*

Cela est souvent expliqué par le bas niveau intellectuel de bon nombre de maires et l'insuffisance de leurs compétences en matière de planification du développement. Tout cela résulte du mauvais choix des élus qui exclut souvent les critères d'efficacité, de responsabilité et de capacité au profit de considérations tribales, régionales, de l'intérêt des groupes politiques qui ne servent pas le développement local (encadré 30).

Dans ce contexte où les maires ne sont pas forcément élus sur la base de programmes d'activités et où ils ne rendent pas nécessairement compte de leur gestion aux électeurs qui ne sont pas en mesure de les sanctionner à travers le vote, ils sont moins enclins à s'investir convenablement dans les actions de développement des communes et à s'impliquer dans ce qui se passe sur leur territoire.

Un autre élément défavorable est que beaucoup de communes, notamment rurales, sont abandonnées par leurs maires qui continuent à les gérer à distance par le biais du premier adjoint qui peut ne pas être doté des capacités pour assurer cette mission. Les maires de ces communes reviennent seulement à l'occasion du vote du budget ou de l'arrivée d'une délégation

officielle (Ministre, Wali, Hakem). Les problèmes posés aux populations qui les ont élus sont ainsi, relégués au second plan. Cela ne les empêche pas, pourtant, de se porter candidats à un nouveau mandat et d'être réélus, car le système en place entretient et nourrit ce genre de pratiques défavorables au changement de mentalités et nuisibles à tout effort de développement

Certains responsables administratifs de l'Etat pensent que le manque de moyens humains, matériels et financiers des communes réduit considérablement leurs capacités d'intervention. Dans cette logique, ils considèrent que les communes n'ont pas les capacités nécessaires de nature à leur permettre d'être délégué d'ouvrage ou responsables de pilotage ou de suivi des projets de développement conçus en faveur des populations locales.

Globalement, au niveau des sept Wilayas touchées par la mission, les autorités administratives ainsi que les chefs des services régionaux rencontrés, sous-estiment l'action des communes. Ils considèrent que tant que les communes sont dirigées par les équipes actuelles caractérisées par «l'ignorance et l'immobilisme», elles ne pourront avoir aucun impact positif sur le développement local.

### **Encadré 30 : Rôle de l'administration et réalités des communes**

La Wilaya du Hodh El Gharbi est une région à vocation agro-pastorale où le commerce connaît un regain de développement notamment avec les villes frontalières du Mali.

Le rôle de l'administration consiste à encadrer les initiatives de développement et de les organiser car juridiquement le développement relève des communes. Ce rôle d'encadrement nous le jouons très peu par manque de moyens.

Il faut remarquer que les communes, d'une manière globale, n'assument pas leur rôle de moteur de développement.. Cela est d'autant plus compréhensible que les communes font face à d'importants obstacles résultant de leur première expérience qui a fait d'elles un simple apprentissage à l'exercice de la démocratie. Leur mission économique était reléguée au second plan. Il me semble que pour surmonter cette situation, une attention particulière doit être accordée à la désignation des candidats à la fonction de maire sur la base de critères précis. Cette désignation doit, ainsi, obéir à des conditions objectives qui permettent de choisir des maires aptes à impulser le développement des communes qu'ils dirigent et à orienter leurs actions vers les besoins réels des populations locales.

Il importe aussi de rappeler, dans le cadre du développement communal, le rôle dynamique que joue la société civile organisée en associations, coopératives ou comités de base.

Afin de permettre aux autorités administratives de jouer pleinement leur rôle de coordination, de supervision et de contrôle et d'en faire de véritables outils du développement, il est indispensable d'améliorer les moyens mis à leur disposition.

Encore faut-il ajouter que le développement est inconcevable sans la garantie de la sécurité des citoyens et de leurs biens.

*Entretien avec le Wali du Hodh El Gharbi*

*Propos recueillis par l'ODHDP en juin 2005*



D'autres autorités administratives estiment que la décentralisation est un processus qui évolue positivement, mais qu'il faut exiger des candidats au poste de membres du conseil municipal un niveau d'éducation et même en faire un critère d'éligibilité (encadré 31).

Au-delà de l'appréciation des autorités administratives et des responsables des services de l'Etat, se profile un conflit de compétences entre les communes et l'administration. En effet, l'avènement des communes devrait se traduire par le transfert, à leur profit, d'un certain nombre de tâches, de moyens et de responsabilités qui revenaient à l'autorité administrative.

La plupart des responsabilités devant relever de la compétence des communes sont toujours exercées par l'administration qui a parfois tendance à les traiter non pas comme des entités autonomes ayant une parcelle de pouvoir local qu'elle doivent exercer dans la liberté, mais comme des services régionaux ou départementaux déconcentrés de l'Etat et soumis aux ordres du Wali ou du Hakem.

Il est donc nécessaire de parachever le transfert des compétences dévolues par la loi aux communes en précisant leur rôle réel par rapport à celui de l'administration et en clarifiant les fonctions de sécurité et d'encadrement devant être jouées par celles-ci et au nom desquelles sont souvent justifiés la marginalisation et le pouvoir excessif exercé sur les communes par les autorités au niveau des Wilayas, des Moughataas et des arrondissements.

### V.3.4.2. Perception des élus municipaux

La plupart des Maires, considèrent que malgré la publication, par l'Etat, des lois, textes et de différentes déclarations, réaffirmant sa volonté de mettre en œuvre une politique de décentralisation pérenne et un véritable développement local, les moyens de la décentralisation n'ont pas encore été mis en place. Bon nombre d'entre eux supposent que tant que les compétences prévues par la loi ne sont pas encore réellement transférées aux communes et tant que les ressources financières et humaines qui leurs sont allouées par l'Etat ne sont pas suffisantes pour couvrir leurs besoins, il serait illusoire de penser que les communes remplissent leurs missions. Car la plupart d'entre elles n'ont pas de ressources et ne peuvent pas

entreprendre d'activités de développement. Certes, il y a le problème de la faiblesse des capacités des maires (déjà évoqué) qui peut être résolu, à terme, soit par des actions de renforcement des compétences appropriées, bien ciblées et adaptées au contexte local réel. Les plus grandes entraves à l'accomplissement par les communes de leurs missions restent liées à la non effectivité du transfert de compétences et à la faiblesse des moyens dont elles disposent.

En conséquence, les élus locaux réclament la création de mécanismes de financement du développement local, à la hauteur des compétences dévolues. Ils demandent également une implication réelle, au niveau de tous les échelons (central et territorial), dans la mise en œuvre de la décentralisation.

*L'avènement des communes devrait se traduire par le transfert, à leur profit, d'un certain nombre de tâches, de moyens et de responsabilités qui revenaient à l'autorité administrative.*

#### Encadré 31 : Le manque d'instruction : Un obstacle à la décentralisation

On ne peut en aucun cas remettre en cause la décentralisation car le processus est en marche et il prouve davantage son importance pour la population. Il présente un cadre de concertation et d'autogestion démocratique qui responsabilise les populations et offre des mécanismes d'aide et d'entraide favorables à impulser le développement économique et social.

Certes, la commune de Boghé fait face à d'énormes difficultés inhérentes à la pauvreté des populations, à l'analphabétisme et à l'insuffisance des prestations sociales. Mais face à cette situation, la commune s'est orientée vers la recherche de l'aide des institutions d'Etat comme le CDLHCPI et les ONG.

En dépit des faibles moyens dont disposent les structures locales de santé et d'éducation, le niveau de la couverture sanitaire et scolaire est acceptable.

L'amélioration sensible du FRD a permis à la commune d'intervenir dans le secteur social qui représente le fondement du Développement Humain Durable. En effet, l'enveloppe FRD est régulièrement utilisée, sous la supervision du Hakim, dans l'appui aux secteurs vitaux à savoir l'éducation, la santé, l'environnement, l'assistance aux indigents etc. Des instructions fermes du Ministère de l'Intérieur ont été données au Hakim afin de veiller à la bonne utilisation de cette dotation.

De façon générale, les communes mauritaniennes sont confrontées à un manque persistant de personnel qualifié capable d'assumer la responsabilité municipale.

C'est pourquoi il convient de rappeler que le législateur doit identifier et imposer un niveau d'instruction aux conditions d'éligibilité des membres des conseils municipaux. Une telle disposition aura l'avantage de contrarier les critères traditionnels de choix des élus locaux et de doter les communes d'un personnel capable de mener convenablement sa mission. En effet, l'action communale ne peut être conduite que par des équipes en mesure de concevoir des requêtes de financement et des plans locaux de développement. Or, il est évident que la faculté de conceptualisation n'est donnée qu'aux personnes instruites.

*Le Hakem de Boghé*

*Propos recueillis en Juin 2005 par l'ODHDP*

Ils considèrent aussi que le régime actuel de la tutelle qui se traduit par l'implication et l'intervention des Wali et des Hakem dans la gestion communale n'est pas en phase avec l'objectif de la décentralisation. Il est même en contradiction avec la volonté de décentralisation et de responsabilisation des populations et de leurs élus. L'institution de conseils

municipaux est de nature à assurer une gestion participative et transparente des ressources des communes, si leurs capacités sont renforcées et les moyens leurs sont mobilisés. Les communes doivent être libres de leurs décisions avec le contrôle a posteriori de l'Etat par le biais des institutions spécialisées et non par les Wali et les Hakem avec lesquels les maires doivent avoir une collaboration étroite et une concertation permanente. L'exercice de la tutelle sur les communes tel qu'il est opéré actuellement n'est pas de nature à permettre aux communes d'avoir une contribution substantielle au développement local.

### Encadré 32 : Situation de la commune d'Akjoujt et éléments de perspectives

Le budget de la commune d'Akjoujt est déficitaire face à l'ampleur des besoins des populations du chef lieu d'une Wilaya frappée de plein fouet par la sécheresse et le chômage qui s'accroît depuis l'arrêt de l'exploitation du cuivre, il y a quelques années.

Les recettes propres, de l'ordre de 2.500.000 UM par an, sont insignifiantes par rapport aux charges de la commune. Elles résultent de l'apport de la taxe d'habitation, du reste négligeable, compte tenu de la pauvreté des ménages : (i) la dotation FRD est passée de 3.700.000 en 2004 à 5 millions en 2005 (ii) la dotation destinée à l'équipement est utilisée dans l'appui à l'éducation, la santé, les initiatives dans le domaine de l'environnement (assainissement), l'aide aux coopératives et (iii) le taux de recouvrement était de 40% l'année dernière (2004), il a atteint 90% cette année (2005).

La décentralisation est une école de la démocratie et du civisme. Elle offre aux populations l'occasion d'exprimer leurs idées et de participer directement à la prise de décision.

L'avènement des communes est stimulateur du développement économique et social. Le développement des initiatives privées, la proximité des services, l'organisation de la société civile, sont autant d'acquis qui dénotent l'importance de la mise en œuvre de la décentralisation dans le pays.

Parallèlement à ces avantages, des insuffisances persistent encore et bloquent la marche de l'expérience communale en Mauritanie. Au nombre des faiblesses, on peut citer :

Les faiblesses en ressources financières, humaines et matérielles ;

- L'insuffisance d'autonomie des communes vis-à-vis de la tutelle qui résulte de la mauvaise perception des compétences communales ;
- L'absence de formation continue au profit des élus ;
- Le choix des Secrétaires Généraux qui ne répond aux critères de performance ;
- L'intercommunalité nécessite d'être développée ;
- L'existence de plusieurs zones non communalisées ;
- L'élevage doit être organisé, les éleveurs encadrés et formés ;
- La nécessaire responsabilisation des services régionaux de l'Etat afin qu'ils puissent assister la commune ;
- L'attribution aux communes de la maîtrise d'ouvrage au lieu d'engager les prestataires de services extérieurs qui prendront une partie importante des enveloppes consacrées aux projets ;

Au titre de recommandations pratiques, il est normal que les premières phases de l'expérience communale connaissent des insuffisances, mais certaines démarches semblent nécessaires pour la réussite de la réforme de décentralisation telles que :

1- La création d'un département ministériel chargé de la décentralisation qui devient de plus en plus une revendication légitime. Cette idée trouve son fondement dans les considérations suivantes (i) la création d'un département ministériel chargé des collectivités locales est de nature à décharger le MINT, submergé par les dossiers (postes et télécommunications, tutelle sur les autorités administratives régionales et départementales etc.) ; elle profitera également aux communes dont les besoins en encadrement sont de plus en plus pressants (ii) les compétences actuellement dévolues aux communes, furent celles du MIPT et si celui-ci continue à exercer la tutelle sur les communes, cela risque de cultiver un esprit de suspicion et de méfiance entre les deux parties ; il affectera en, conséquence, la réussite de la décentralisation et (iii) En créant un département ministériel chargé des communes, les pouvoirs publics renforcent l'intérêt accordé à la réforme de décentralisation.

2. Les membres des conseils municipaux doivent vaquer à leurs responsabilités et prouver leur prédisposition à servir l'intérêt général. Le maire et ses adjoints doivent résider en permanence dans leurs communes

*Entretien avec le Maire d'Akjoujt, membre de l'A.M.M et de l'Association des Maires du Nord*

*Propos recueillis par l'ODHDP à Akjoujt, Juin 2005*

Les élus locaux déplorent aussi le fait que la décentralisation ne soit pas traduite par la création et la mise en œuvre de programmes de formation continue à leur profit. Ce qui aurait favorisé à l'amélioration de leurs prestations et par conséquent des performances des communes. A cela, la plupart d'entre eux ajoutent l'absence d'une stratégie de communication entre les communes elles-mêmes et entre celles-ci et les départements ministériels sensés appuyer leur développement. La conséquence de cette situation est que souvent des projets et programmes exécutés dans des communes sont conçus à leur insu et à leur place par les services centraux de l'Etat.

Certains parmi les élus locaux rencontrés reconnaissent que les communes n'ont pas encore eu l'impact attendu, mais pour eux la responsabilité revient en premier lieu à la manière dont la décentralisation a été conduite, des textes l'instituant, aux systèmes électoraux et aux modalités de gestion communale. Ils remettent, en partie, la responsabilité sur l'Etat et les partis politiques qui ont facilité l'élection de maires sans niveau intellectuel et même analphabètes à la tête des communes : le gouvernement n'a fait voter aucune loi limitant ou empêchant l'élection de cette catégorie de maires et les partis politiques influents ont reproduit les systèmes de chefferies traditionnelles à travers les communes, sans se soucier de l'efficacité et des capacités à promouvoir un développement local.

En dépit de ces constats, d'autres élus estiment que les communes ont favorisé la création d'emplois. Elles ont été de véritables écoles où les populations ont appris le jeu démocratique, mais elles connaissent des difficultés qui doivent trouver des solutions (encadré 32)

Quelques maires essentiellement issus de la chefferie traditionnelle, ont une appré-

ciation mitigée de la décentralisation. Selon cette catégorie de maires, l'administration et les courants modernistes méconnaissent la force des hiérarchisations existantes et procèdent à la surévaluation du poids des jeunes, des femmes et des pauvres dans une perspective de développement communal. Cette démarche constitue pour eux, dans l'état actuel de l'évolution sociale, une fuite en avant vers une réalité utopique qui occulte les alliances, les clivages et les stratégies des acteurs hétéroclites en matière de conquête du pouvoir communal. Cette appréciation se fonde sur le fait que de fortes réticences se sont dressées au niveau des premières élections dans les communes rurales devant les candidatures et l'élection des personnes n'appartenant pas à la chefferie traditionnelle. Le pouvoir et le parti majoritaire de l'époque ont entretenu et toléré cette situation. C'est au cours des dernières élections municipales (2001) que le tableau a connu des modifications avec l'arrivée de maires non issus des sphères du pouvoir traditionnel à la tête de certaines communes à la fois urbaines et rurales.

Une partie des élus rencontrés pensent que la décentralisation ne s'est pas encore traduite par une égalité de chance et que la situation des communes ne peut changer tant qu'elles sont dirigées par des personnes incompetentes, choisies non pas sur la base de leurs capacités mais du fait de leur appartenance à tel ou tel milieu social ou politique. Il faut donc faire prévaloir les aptitudes intellectuelles, l'intégrité morale et le sérieux dans le travail pour réussir la décentralisation et en faire un outil de progrès et un instrument de développement local. Ce qui a manqué jusqu'à présent.

La presque totalité des élus rencontrés s'accordent sur un fait : la décentralisation est un important facteur de développement et de modernisation de la société locale avec la responsabilisation des élus des populations, l'introduction de nouvelles valeurs basées sur le mérite des individus, mais à condition qu'elle soit bien conduite pour obtenir l'adhésion et la participation des populations qui y découvrent leur intérêt.

### V.3.4.3. Perception de la société civile

Les composantes de la société civile apprécient diversement le processus de décentralisation. Ainsi, une bonne partie des responsables des Organisations Non

Gouvernementales (ONGs) avec lesquels des entretiens ont été faits, estiment que la décentralisation n'a pas entraîné l'effort de participation et d'impulsion du développement local auquel ils s'attendaient (encadré 33). Il y a eu certes, pour eux, l'organisation de plusieurs élections municipales qui se sont traduites, chaque fois, par l'élection d'un conseil municipal puis d'un maire pour chaque commune, mais les actions de développement local planifié ont manqué.

#### Encadré 33 : Décentralisation et participation des Organisations Non Gouvernementales

Le rôle de la commune en matière de promotion des organisations de la société civile est modeste, car il se limite souvent à des opérations de coordination entre les ONGs et les partenaires au développement.

Les élus ont généralement une forte coloration politique et n'interviennent pas souvent dans les domaines du développement local et d'apprentissage de la démocratie.

Leurs prestations sont limitées aux services de l'Etat civil.

Dans le domaine de l'assainissement, il y a eu des tentatives d'organiser la collecte des ordures par la création des points d'ordures de quartiers (POQ), mais cela n'a pas eu d'effets sur la salubrité, car la ville est actuellement un véritable ensevelissement d'ordures. Les POQ sont submergés.

Dans le domaine de l'éducation et de la santé, la commune n'intervient pas. Il n'y a pas de programmes véritables au niveau des municipalités dans le domaine des infrastructures de base. Les élus municipaux ne sont pas présents sur la scène publique (rencontres, manifestations, travaux de volontariat). Pourtant, les recettes (taxes, impôts) sont régulièrement collectées.

Mon point de vue personnel est que les communes ne sont contrôlées ni par les populations, ni par l'Etat. Or, sans un contrôle permanent et vigilant, exercé par l'Etat et par les contribuables, il n'y aura jamais de résultats satisfaisants.

*Entretien avec Ould Baba Ould Maissé, Responsable ONG ADEN*

*Propos recueillis par l'ODHDP, 11 Décembre 2005 à Kaédi*

Les ONGs ont été peu associées alors que bon nombre d'entre elles sont capables d'aider les communes à concevoir et à mettre en œuvre des projets de développement pour lutter contre la pauvreté, promouvoir les services sociaux de base et renforcer les capacités des élus.

Les communes n'ont pas pratiqué une politique d'ouverture vers la société civile en tant que partenaires dont les efforts et les expériences peuvent se compléter avec les leurs. C'est l'une des raisons majeures de la faiblesse des capacités des communes rurales qui ont besoin des concours des ONGs pour promouvoir une dynamique de développement local centrée sur l'acquisition des compétences nécessaires à la fois par les élus et les populations organisées.

*Il faut faire prévaloir les aptitudes intellectuelles, l'intégrité morale et le sérieux dans le travail pour réussir la décentralisation et en faire un outil de progrès et un instrument de développement local. Ce qui a manqué jusqu'à présent.*

D'autres considèrent que les ONGs sont essentiellement concentrées à Nouakchott ou dans des capitales régionales et que rares parmi elles celles qui sont en mesure de mener un travail de proximité, dans l'état actuel des choses, notamment en milieu rural faute de moyens que les communes rurales pauvres ne sont pas à même de mobiliser. D'ailleurs, le faible niveau d'implication des ONGs au niveau local est en rapport avec le fait que la plupart des communes sont pauvres et ne peuvent pas engager des projets sur leurs propres ressources. Ceux-ci sont généralement le fait des partenaires au développement qui y impliquent plus ou moins les ONGs suivant la nature des activités à mener et les objectifs de développement.

*La décentralisation intervient, dans un contexte de crise structurelle où les communes sont appelées à relayer l'Etat dans certains domaines et à prendre en charge des actions de développement (assainissement, eau, éducation) sans qu'elles soient dotées de pouvoirs et pourvues de moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.*

Dans l'ensemble, les représentants de la société civile pensent que la décentralisation est une bonne chose et qu'elle est pleine de potentialités de développement, de collaboration et de partenariat entre acteurs de développement. C'est un moyen de conjuguer les efforts en les centrant sur le niveau local pour provoquer les changements sociaux et économiques nécessaires pour relever le défi de la pauvreté et de l'ignorance. Mais, la décentralisation exige des moyens à la hauteur des ambitions de développement dont les communes ne disposent pas et l'effort consenti par l'Etat est très en deçà des besoins. Il faut donc parachever le processus de décentralisation, doter les communes des ressources et des compétences nécessaires en accordant aux ONGs de développement la place qu'elles doivent occuper dans le dispositif local et en leur attribuant les pouvoirs et les moyens adéquats pour aider à la réussite de la décentralisation par des actions concrètes de développement au profit des populations.

#### **V.3.4.4. Perception de la population et des organisations de base**

Au niveau des populations, la décentralisation est diversement perçue.

Dans les milieux intellectuels, beaucoup de cadres ont une vision critique ; selon eux le pouvoir très centralisateur n'a envisagé de réforme qu'à partir de 1986, par le biais d'une déconcentration administrative balbutiante, s'inscrivant dans une stratégie d'ajustement formel imposé par les institutions internationales administratives. Le bilan que l'on peut établir, 20 ans après l'avènement du processus communal,

soulève maintes questions par rapport à la volonté politique réelle de mettre en place correctement des collectivités locales en tant que mode de participation des populations à la gestion du pays et qui favorise la promotion d'un développement durable améliorant les conditions de vie des populations.

La décentralisation intervient, ainsi, dans un contexte de crise structurelle où les communes sont appelées à relayer l'Etat dans certains domaines et à prendre en charge des actions de développement (assainissement, eau, éducation) sans qu'elles soient dotées de pouvoirs et pourvues de moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Il était donc illogique de s'attendre à ce que les communes qui ont été plutôt créées pour des raisons politiques et à cause de la pression internationale, puissent jouer des rôles importants dans le développement local.

Pour cette catégorie de personnes les résultats obtenus par les communes sont faibles, mais cela est normal, si on se réfère à la manière dont elles ont été créées et à la façon avec laquelle les différentes élections municipales se sont déroulées. Il n'y avait aucunement de recherche d'efficacité ni de souci de développement à long terme et de prise en charge par les populations de leurs problèmes.

Dans le sillage de cette vision, il est établi qu'à défaut de cadre matériel de sensibilisation, d'orientation, la participation des populations à la base est utilisée pour atteindre une finalité politique consistant à maintenir le pouvoir central en place.

D'autres considèrent que la décentralisation est pleine d'insuffisances, mais qu'elle a permis aux populations de disposer directement d'un certain nombre de services (état civil), d'être informées et de s'organiser autour d'un certain nombre d'objectifs, même si les moyens manquent pour mener des activités de développement, aux retombées perceptibles sur les populations.

Sur le terrain, il existe effectivement dans les régions visitées (Trarza, Brakna, Gorgol, Inchiri, Adrar) une impressionnante activité de coopératives féminines travaillant dans des domaines divers et variés (maraîchage, commerce, tourisme)

dont l'apport dans le développement des communes et l'amélioration des conditions de vie des populations est visible.

La plupart des responsables des coopératives rencontrés, considèrent que la décentralisation est une réforme positive qui a introduit une nouvelle organisation de l'ensemble des activités. A ce titre, elle offre les conditions du développement des initiatives privées. Elle est ainsi un outil de développement, même si les acquis ne sont pas encore à la hauteur des ambitions (encadré 34).

Au niveau des simples usagers, dans bon nombre de communes, peu de citoyens sont capables de citer les noms de leurs conseillers à l'exception du Maire. Cette réalité reflète la perception que les électeurs se font de l'autorité communale et montre le faible niveau de contacts entre la population et leurs élus. Par rapport au problème de désintéressement des citoyens à l'endroit des affaires communales, certaines personnes averties l'expliquent par le mode électoral actuel et par la capacité réduite des élus à répondre de manière satisfaisante aux attentes et aspirations de l'électorat.

Certaines personnes ont déclaré que les communes contribuent à leur pauvreté à travers les taxes imposées aux maisons, boutiques, petits métiers et même aux périmètres agricoles, etc. D'un autre côté, elles se plaignent de l'absentéisme des maires titulaires et de la délivrance des actes avec beaucoup de retard.

A l'échelle communale, il est vrai que les seules ressources potentielles significatives ont pour assiette l'habitat et le petit commerce dont la mobilisation pose un problème sérieux et notamment dans les communes rurales où les gens solvables constituent une minorité.

L'impôt quelque soit sa forme ou son montant devient donc une source d'inquiétude pour des populations pauvres et confrontées aux problèmes de survie quotidienne. Cela contribue à une mauvaise perception de la commune dont beaucoup d'habitants attendent, plutôt, à tort des appuis multiformes. Le rôle des communes est souvent mal compris par la plupart des citoyens (analphabètes) qui ont tendance à les assimiler à des organismes de bienfaisance ou d'assistance. Les attentes créées lors des campagnes électorales par les discours politiques entretiennent cette

vision déformée des missions des communes. Les électeurs sont parfois amenés à croire qu'à partir du moment où ils ont voté pour tel ou tel candidat, celui-ci doit avoir pour priorité, une fois élu, la résolution de leurs problèmes individuels.

#### **Encadré 34 : Le rôle positif de la décentralisation**

La commune de Tikobra compte 42 coopératives agricoles créées entre 1999 et 2005. Sur ce nombre, seulement 10 coopératives appartiennent aux hommes alors que 32 coopératives sont tenues par des femmes qui pratiquent le maraîchage, le commerce et l'artisanat etc.

De manière globale, l'impact de la décentralisation sur la vie des gens de Tikobra est positif, tant au plan social qu'économique. On note particulièrement : la fixation de la population dans les terroirs grâce à la création d'écoles, le soutien au développement des activités génératrices de revenus comme le maraîchage, le petit commerce, ainsi que l'apprentissage de plusieurs métiers de l'artisanat utilitaire (teinture, tannage, construction de nattes).

L'appui apporté par la commune de Tikobra aux femmes organisées est très important ; elle nous assiste dans des domaines sensibles comme l'établissement des actes administratifs, la recherche des formations, la mobilisation des aides et financements auprès des partenaires. Elle a mis également son local à notre disposition pour la tenue de nos réunions.

Jusqu'à une date récente, nous n'avons aucune connaissance du maraîchage, mais depuis l'avènement de la commune nous avons appris les techniques de production des carottes, des tomates, des oignons, des aubergines...du henné. Actuellement nos produits sont écoulés localement et sont en partie vendus aux commerçants de M'Bout et de Kaédi qui viennent les acheter sur place.

Nous créons périodiquement de l'emploi local en embauchant des manœuvres pour la clôture de nos jardins. A travers, le Maire actuel, nous avons obtenu une aide de la Coordination Régionale du Commissariat à la Lutte contre la Pauvreté, aux Droits de l'Homme et à l'Insertion ainsi que de certaines ONG qui interviennent dans notre Wilaya, le Gorgol.

Concernant les principaux problèmes qui entravent la marche des activités, l'ensemble des coopératives féminines souffrent du manque persistant d'eau, faute de moyens techniques adaptables à l'adduction. S'y ajoute le manque de grillage pour la protection de nos jardins contre les animaux, bien qu'une demande d'appui soit envoyée par le Maire au CDHLCPI et à la région Centre (région française, partenaire du Gorgol), jusqu'à maintenant nous continuons à travailler avec des moyens rudimentaires.

Toutes nos réalisations sont faites grâce à notre volonté et à l'esprit d'initiative qui nous anime malgré l'enclavement de la Commune de Tikobra, qui pénalise nos activités, surtout pendant l'hivernage.

C'est vrai, la commune a fait beaucoup de choses pour nous, mais les femmes produisent mieux que les hommes, puisqu'elles sont toutes organisées dans des coopératives agricoles ou de commerce. Bien que nous soyons majoritaires, nous n'avons pas pour autant, la possibilité de dire un mot au sein du conseil municipal, entièrement monopolisé par les hommes.

A Tikobra, nous vivons cette situation avec amertume, et nous la jugeons injuste. En effet, sur 42 coopératives en activité dans la commune et dont le produit représente l'essentiel de l'économie locale, 32 sont tenues par des femmes. Or aucune femme ne figure parmi les 17 conseillers municipaux de la commune.

Nous sommes conscientes des causes de notre exclusion qui résulte de l'attitude des hommes dans notre localité, d'une manière générale, négative à l'égard des femmes. Nous sommes vues par les hommes comme étant des êtres créés pour le ménage et la reproduction.

Face à cette mentalité, nous demandons aux instances compétentes de réviser, lors des prochaines échéances, les modalités de formation des conseils municipaux et d'imposer, un quota pour nous, femmes de Tikobra.

Nous savons que ce problème perdure dans notre pays et il doit trouver une solution adéquate qui permet de renforcer la participation des femmes dans tous les domaines.

*Présidentes des coopératives d' Emel Yakaré et d' El Aoun Waliana. A Tikobra,*

*Propos recueillis par l'ODHDP en Juin 2005*

Cette appréhension négative s'ajoute aux difficultés rencontrées par les communes au cours de l'exercice de leurs missions qu'elle contribue à amplifier.

## **V.4. Obstacles à la décentralisation.**

Dans l'exercice de leurs missions, les communes sont confrontées à maintes difficultés. Celles-ci sont liées au financement, à l'emprise de la tutelle, aux capacités des élus ainsi qu'à l'insuffisance du transfert des compétences et attributions prévues par la loi aux élus locaux

### **V.4.1. Insuffisance du financement**

Les sources de financement des communes sont multiples mais leurs apports sont faibles particulièrement au niveau de la plupart des communes rurales où le recouvrement est insignifiant voire inexistant et où la contribution du FRD reste la principale source du budget.

#### **V.4.1.1. Sources de financement insuffisantes et mal réparties**

Comme cité plus haut, les sources de financement de l'activité communale sont diverses. En effet, les ressources des communes proviennent du recouvrement, des subventions de l'Etat, des dons et legs. Toutes ces sources ont comme caractéristiques communes la faiblesse et la précarité :

(i) Le recouvrement des impôts : Les aléas du recouvrement sont, certes, dus au décalage entre la loi et la réalité socio-économique des communes, mais ils sont aussi et surtout les conséquences de la complicité entre les agents chargés du recouvrement et les contribuables, aux traitements de faveur accordés par les maires à des réseaux d'intérêt personnel.

En cherchant à ménager leurs rapports privilégiés avec les contribuables, les maires sacrifient l'intérêt général de la collectivité. Cela se traduit par une impunité observée au niveau des catégories qui refusent de payer les taxes ou qui se servent de prétextes contraires à la loi.

L'inadaptation des dispositions réglementaires à la diversité économique et culturelle des communes est aussi l'une des

causes des faibles taux de recouvrement des impôts (encadré 35).

#### **Encadré 35 : La pauvreté des communes : un obstacle à l'acquittement des taxes communales**

Il est inapproprié de considérer que les impôts et taxes peuvent être une source de revenus pour les communes les plus pauvres. D'ailleurs qu'est ce qui sera taxé ou imposé?. Il y a des communes sans boutiques où les habitations sont constituées d'une à deux pièces en banco de hangars souvent délabrés. Ensuite, nous n'habitons pas en permanence dans les villages. Durant les périodes des cultures, bon nombre de familles vivent à coté de leurs champs. La population de notre commune fait partie des communes les plus pauvres. En hivernage, nous sommes complètement séparés du reste de la Moughataa par les eaux. Il n'y pas de moyens de transport et on se déplace régulièrement à pieds.

Nous manquons de denrées alimentaires et, en année de mauvaise pluviométrie, les villages se vident de leurs populations qui migrent vers les centres urbains notamment les jeunes. Il ne reste dans les maisons que les vieillards et les jeunes en bas âge. Qui va donc payer les impôts et taxes de ma mairie. Moi, je pense que c'est l'Etat qui doit maintenant soutenir les populations de notre commune jusqu'à ce qu'elles puissent se développer et qu'elles ne soient plus confrontées aux problèmes de survie quotidienne pour pouvoir disposer de moyens pour le paiement des taxes et impôts.

*Un notable à Tikobra, propos recueillis par l'ODHDP, 24 Septembre 2005*

La réalité sociologique dans les communes rurales est telle que personne ne peut concevoir payer une taxe d'habitation qui frappe son propre toit. La fondation de la maison en Mauritanie est un phénomène récent, lié à l'urbanisation. Elle n'a été significative qu'à la suite des années de sécheresse (1969-1971), qui ont détruit la structure agropastorale.

Or, les nomades qui vivaient sous la tente, comprennent mal de payer une taxe d'habitation. Cela est certainement lié en partie au fait que le système fiscal n'a jamais fait l'objet d'une campagne d'explication, ni de la part de l'Etat, ni de la part des communes.

(ii) Les subventions

L'absence de mécanismes pérennes et

*Les sources de financement des communes sont multiples mais leurs apports sont faibles particulièrement au niveau de la plupart des communes rurales où le recouvrement est insignifiant voire inexistant et où la contribution du FRD reste la principale source du budget.*

*Les aléas du recouvrement sont, certes, dus au décalage entre la loi et la réalité socio-économique des communes, mais ils sont aussi et surtout les conséquences de la complicité entre les agents chargés du recouvrement et les contribuables, aux traitements de faveur accordés par les maires à des réseaux d'intérêt personnel.*

adéquats de financement du développement local constitue une des carences majeures du système de décentralisation en Mauritanie. En effet, les subventions annuelles du Fonds Régional de Développement (FRD) constituent l'unique transfert financier régulier de l'Etat vers les communes.

L'Etat a créé en 1994 le Fonds Régional de Développement (FRD) d'un montant annuel qui varie d'une année à l'autre (265 millions d'Ouguiyas en 1994 à 2 milliards en 2005).

Les dotations du Fonds demeurent insuffisantes pour insuffler une véritable dynamique locale, malgré leur progression régulière enregistrée depuis 2002.

Cette situation porte un grave préjudice au développement local, en réduisant au minimum le champ d'action des communes qui, le plus souvent, consacrent plus de 90% de leurs budgets au fonctionnement et ne consacrent qu'une part marginale à l'investissement et aux prestations de service public répondant aux attentes des populations et des contribuables.

Même, si l'idée de création du FRD était bonne, les montants alloués annuellement aux communes, en particulier celles qui sont pauvres, situées en milieu rural ou enclavées, demeurent insignifiants au regard des besoins des ces communes qui n'ont pas souvent d'autres sources de financement et éprouvent des difficultés à prendre en charge les services minimaux leur permettant de fonctionner. Cette situation fait que les communes pauvres ne sont pas en mesure de réserver une partie de leur budget aux investissements, celui-ci étant entièrement absorbé par les dépenses de fonctionnement (encadré 36).

#### V.4.1.2. Manque de moyens matériels

Les moyens matériels des communes sont le plus souvent dérisoires en raison de la faiblesse des ressources communales et l'absence de mécanismes appropriés et pérennes de financement du développement communal.

La plupart des communes ne sont dotées d'aucun équipement technique susceptible de leur permettre d'assurer les charges de la collectivité (création, réfection, entretien) qui sont dans leurs attributions légales.

Seul un nombre très limité de communes (Nouakchott, Nouadhibou, Atar, Rosso, Kaédi, Zouerate) disposent de moyens matériels, leur permettant de fonctionner et d'assurer un service minimum.

#### Encadré 36 : L'insuffisance des moyens des communes

Je crois personnellement que le Développement Humain Durable (DHD) est un ensemble d'activités sociales devant aboutir au bien être de l'homme. Sa promotion passe par la mise en œuvre d'une politique qui accorde un intérêt grandissant à ses principales composantes à savoir : l'éducation, la santé et l'environnement.

A ce titre, le DHD est fortement lié à l'action communale dont la mission principale est le développement social à l'échelon local. En effet, les communes sont chargées, entre autres, de l'entretien des écoles primaires et des postes de santé, d'offrir aux populations l'eau potable et de traiter les ordures ménagères. Elles perçoivent, en conséquence, des taxes et impôts communaux, des subventions de l'Etat et l'appui de quelques projets de coopération ainsi que les aides consenties dans le cadre de la coopération décentralisée.

Mais, ceci est théorique. Les communes déplorent un manque alarmant de moyens à cause de la pauvreté des ménages et de la faiblesse des subventions de l'Etat.

La commune de Mederdra est particulièrement confrontée à des difficultés énormes. En effet, la population est majoritairement pauvre. Les habitants font face à des maladies chroniques : diarrhées, maladies dentaires, les MST etc. 25% de la population sont atteints par des carences nutritionnelles.

On y rencontre une génération de retraités qui vivent dans des conditions économiques vulnérables.

Pour subvenir à leurs besoins, les populations développent, avec l'appui de la commune et des autorités administratives locales, plusieurs activités génératrices de revenus : la restauration, le transport, l'élevage, le maraîchage...Elles bénéficient de quelques interventions du CDHLCPI : 3 moulins à mil et un montant de 11 millions d'Ouguiyas comme quota d'une enveloppe de 80 millions UM destinée à la Wilaya du Trarza.

La commune bénéficie également de l'intervention du CSA à travers le financement de quelques projets socioéconomiques, mais les procédures de gestion de ces financements passent par des intermédiaires qui décident des modalités de leur utilisation, ce qui n'est pas rassurant quant à la transparence de la gestion.

La commune de Mederdra a également bénéficié d'un jumelage qu'elle avait contracté au début des années 1990 avec la commune française Lieusaint (Seine-et-Marne). Elle a profité au terme de 5 ans d'un appui à la santé et à l'éducation.

Malgré ces différentes interventions, la commune est confrontée à des charges énormes. Elle entretient plus de 20 écoles primaires et 5 centres de santé. Hors, la commune ne dispose réellement que de la dotation FRD dont le montant en 2005 est de 5.050.424 UM.

Il faut dire, en guise de conclusion, que l'Etat mauritanien a conféré des charges importantes aux communes sans pour autant leur affecter les moyens humains et financiers nécessaires. Nous constatons, aujourd'hui, que la commune de Mederdra n'a pas de Secrétaire général, parce qu'elle n'est pas à mesure de lui payer ses indemnités. Elle n'a pas non plus de personnel qualifié capable de concevoir et d'exécuter un programme de développement local ».

*Entretien avec le Hakim de Mederdra*

*Propos recueillis par l'ODHDP, Juin 2005*

*D'une manière générale, la tutelle est caractérisée par des carences notoires en moyens matériels, humains et financiers, ce qui entrave son efficacité et son efficience.*

*Les contraintes liées à l'exercice de la tutelle se rapportent généralement aux délais et aux modalités d'approbation des actes des collectivités locales (budgets, délibérations, arrêtés, contrats, marchés, conventions etc.)*

*La prévalence de l'analphabétisme au sein des élus est un obstacle de taille qui entrave l'accomplissement des missions qui leur sont conférées par la loi et leur participation à l'avènement d'un développement local*

#### **V.4.2. Faiblesse des capacités des élus locaux et du personnel communal**

Le constat général est la faiblesse des capacités des élus qui se dresse comme un obstacle devant la planification et l'exécution des activités de développement communal et la gestion efficiente des affaires quotidiennes des collectivités décentralisées.

Une étude réalisée par l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) en 1997 dans le cadre du projet d'appui à la décentralisation et au développement communal pour le compte de la Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle, montre que 35% des élus locaux sont analphabètes, 19% des commerçants, 15% des agriculteurs ou éleveurs, alors que 10% sont des cadres supérieurs et 21% sont des cadres moyens.

Les élus locaux peuvent être classés en trois catégories :

- La première catégorie est composée de personnes issues des cours supérieurs des écoles modernes ou coraniques, ayant des niveaux intellectuels élevés et qui sont, en conséquence, à mesure de comprendre et de rédiger des actes juridiques ou administratifs en arabe ou en français.
- La deuxième catégorie est composée de personnes de niveau modeste, qui avaient fait un passage court à l'école coranique ou moderne, ou les deux selon le cas, et qui peuvent lire et écrire, mais éprouvent des difficultés dans la rédaction des actes juridiques et administratifs. Ils sont dans l'incapacité de se servir d'un outil informatique, ou d'accéder à des informations codées.
- La troisième catégorie est composée d'un public totalement analphabète

La prévalence de l'ignorance et de l'analphabétisme au sein des élus est un obstacle de taille qui entrave l'accomplissement des missions qui leur sont conférées par la loi et leur participation à l'avènement d'un développement local basé sur la satisfaction des populations en particulier les groupes les plus démunis. Cela réduit également les possibilités d'accès aux ressources en provenance de l'extérieur (financement, renforcement des capacités...) et les opportunités de véhiculer les idées de progrès et les

changements des mentalités que le processus de décentralisation devrait induire.

#### **V.4.3. Contraintes liées à l'exercice de la tutelle**

La Tutelle communale assurée par le Ministère de l'intérieur, se caractérise par la faiblesse de ses moyens et de ses structures. La création d'une Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), en 2004, vise à renforcer les moyens matériels, humains et financiers de la tutelle en accordant un accent particulier à court et à moyen terme à l'assistance technique des communes.

D'une manière générale, la tutelle est caractérisée par des carences notoires en moyens matériels, humains et financiers, ce qui entrave son efficacité et son efficience.

Les contraintes liées à l'exercice de la Tutelle se rapportent généralement aux délais et aux modalités d'approbation des actes des collectivités locales (budgets, délibérations, arrêtés, contrats, marchés, conventions etc.)

Il est constaté aussi que les différents actes des collectivités locales parviennent toujours avec retard, ce qui fait que beaucoup de délibérations et de budgets communaux ne sont pas approuvés dans les délais réglementaires.

Cette situation se présente également au niveau de la tutelle régionale. En effet, les communes rurales ont rarement des budgets approuvés à l'échelon régional, soit parce que la tutelle régionale ne les a pas examinés, soit parce qu'ils n'ont pas été préparés par les maires et adoptés par les conseils municipaux, ce qui crée des dysfonctionnements et des blocages sérieux.

Il arrive aussi que les autorités de tutelle s'orientent davantage vers le redéploiement des niveaux d'exercice du pouvoir de tutelle que vers une réduction du domaine de celle-ci, ce qui fait que tous les actes administratifs, et toutes les délibérations des organes municipaux doivent être, pour devenir exécutoires, approuvés par la tutelle.

Une telle pratique amène à réfléchir sur la « portée » sémantique du terme de tutelle. En effet, celui-ci inciterait regrettablement à considérer les collectivités locales comme des mineurs et des incapables.



Mais, la réalité de la réforme est que les autorités administratives n'observent pas la rigueur nécessaire et donnent, au contraire, l'impression de tenir les communes hors du champ de l'action locale dans sa diversité.

L'approbation soit-elle interministérielle au sens de l'article 32 de l'Ordonnance, ministérielle (article 33) ou simplement locale en application des délégations faites aux Walis et Hakems, la date de dépôt de l'acte constitue le point de départ des délais légaux ainsi, que les délais contentieux éventuels, à partir desquels elle doit nécessairement être donnée au risque d'entraîner une approbation tacite.

Dans la pratique quotidienne, il a été observé que l'approbation tacite intervient juridiquement dans la plupart des cas, en raison de la lenteur de transmission et/ou d'examen des actes par les autorités de tutelle, particulièrement au niveau local.

En dépit des mesures prises par le département de tutelle et qui ont concerné les mises à dispositions de cachets, appropriés, force est de constater que les différents actes des collectivités locales parviennent toujours avec retard et par conséquent sont traités avec beaucoup de retard. Cela fait que beaucoup de délibérations et de budgets communaux sont approuvés tardivement (Encadré 37).

Le non respect des impératifs liés aux délais d'approbation crée une situation juridiquement opposable à l'Administration de tutelle.

Le constat général est que les autorités administratives n'ont pas véritablement pris à leur compte le contrôle de légalité sur les actes de diverses natures émanant des communes.

Ainsi, la quasi-totalité des actes des communes parviennent à l'échelon central qui se trouve ainsi submergé par des tâches qui incombent aux autorités administratives locales.

En outre, la plupart des autorités administratives se contentent, le plus souvent, de transmettre au département central des documents très importants (arrêtés, délibérations, budgets, comptes administratifs etc.) sans avis motivés ni commentaires, privant ainsi la tutelle centrale d'informations utiles sur la base desquelles elle peut prendre la bonne décision.

### Encadré 37 : Les faiblesses du fonctionnement de la tutelle

La tutelle sur la commune de Guérou est exercée à l'échelon local par le Hakem de la Moughataa, auquel nous transmettons régulièrement les délibérations du conseil municipal et les décisions du Maire.

Nous constatons qu'avant 2003 les autorités de tutelle ne manifestaient pas d'intérêt aux activités municipales. Les rapports entre la commune et la préfecture étaient caractérisés par l'absence totale de coordination.

Dans la pratique quotidienne, il a été observé que l'approbation tacite des délibérations du conseil municipal est une pratique courante, en raison de la lenteur de l'examen des actes par les autorités de tutelle. Et même s'il n'y a jamais eu de blocage réel, la tutelle ne jouait aucun rôle pédagogique et ne nous assistait guère dans nos diverses actions. Ainsi, notre personnel déplorait un manque de qualification pénalisant et nos services débordaient à cause du manque de moyens et d'organisation.

Depuis 2003, la situation a radicalement changé. En effet, les interventions menées par le PADDEM dans notre commune ont eu un impact positif sur nos activités. Nous avons bénéficié des prestations d'un bureau d'études payé par le projet qui nous a assisté dans les domaines de l'organisation et de la gestion administrative et financière. Notre commune a été dotée des imprimés nécessaires à la gestion administrative : fiches de contribuables, formulaires de recensement des contribuables, carnets de commandes, cachets etc.

Le maire, le secrétaire général et le personnel ont également bénéficié d'une formation très enrichissante sur les modalités de gestion communale dans le cadre du renforcement des capacités administratives et financières des communes.

Cet appui apporté à la mairie a été accompagné par la dotation de la préfecture d'un matériel technique nécessaire à l'exercice de la tutelle.

Nous avons également créé grâce à l'assistance du PADDEM trois nouveaux services qui sont : (i) le service administratif et financier, (ii) le service technique et (iii) le service social

Le service administratif et financier et le service technique sont nécessaires à l'organisation de nos actions, tandis que le service social nous permet de concevoir et d'exécuter des prestations aux populations.

Le PADDEM a aussi accéléré l'examen des actes que nous transmettons à la tutelle. Cette dernière vient d'ailleurs de nous informer, à temps cette fois-ci, que notre budget 2006 n'a pas été approuvé, faute de rapport de présentation.

Source : Entretien avec le maire de Guérou

Propos recueillis par l'ODHDP, juillet 2005 à Guérou

On note également une confusion entre le contrôle strict de légalité qui incombe à l'autorité et l'appréciation de l'opportunité de l'acte qui n'est, par contre, pas de son ressort.

Ainsi, la légalité externe (forme) et interne (fond) doit elle constamment être vérifiée.

*L'évaluation du fonctionnement de la décentralisation prouve que l'exercice de la tutelle ne se conforme pas souvent à l'application des textes. Elle fait ressortir également des dysfonctionnements qui touchent tous les autres aspects de l'action communale.*

*Les divergences politiques entre majorité et opposition sont souvent source de blocage, car l'esprit de la campagne électorale trouve son prolongement dans les séances des conseils municipaux. Le manque de professionnalisme au sein des conseillers municipaux a aussi un effet négatif sur les délibérations.*

Sauf en de rares exceptions, ce contrôle a toujours été opéré au niveau central.

Cette situation est le résultat d'une méconnaissance des textes, malgré la diffusion du code pratique d'Administration des Collectivités Territoriales d'une part, et des différents recueils de textes de base élaborés par le Ministère de l'Intérieur.

Cette situation porte un préjudice, car les actes municipaux sont transmis avec retard à l'échelon central, le délai d'approbation tacite s'épuise sans réaction de la tutelle, ainsi des actes parfois entachés d'illégalité sont appliqués.

Il s'y ajoute une tendance des autorités administratives à ne pas assumer pleinement leur responsabilité, pour ne pas être en mal avec les élus ou les populations. Il est évident que ce comportement contribue à déprécier l'image de l'Etat.

Cette situation atteint son paroxysme dans certaines Moughataa dans lesquelles règnent entre les autorités administratives et les représentants des collectivités locales, un climat de méfiance dont les conséquences immédiates se traduisent en termes d'incompréhension mutuelle, de rétention d'information, de manque de collaboration.

Ainsi, n'est-il pas étonnant que la tutelle soit ressentie par certains comme un frein au développement communal ou à l'approfondissement de la décentralisation au lieu d'être une tutelle d'accompagnement et d'assistance aux communes.

Mais l'évaluation du fonctionnement de la décentralisation prouve que l'exercice de la tutelle ne se conforme pas souvent à l'application des textes. Elle fait ressortir également des dysfonctionnements qui touchent tous les autres aspects de l'action communale.

A titre d'exemple et malgré les larges compétences attribuées au conseil municipal, celui-ci, et pour des raisons multiples, n'exerce pas totalement son pouvoir.

Les divergences politiques entre majorité et opposition sont souvent source de blocage, car l'esprit de la campagne électorale trouve son prolongement dans les séances des conseils municipaux. Le manque de professionnalisme au sein des conseillers municipaux a aussi un effet négatif sur les délibérations.

Cependant, la création récente, à l'échelon local, d'un service juridique chargé d'assister les autorités régionales dans l'exercice de la tutelle, aidera à améliorer le fonctionnement de celle-ci.

#### **V.4.4. Mécanismes : des contraintes majeures à la décentralisation**

L'analyse des transferts de compétences fait ressortir les remarques suivantes :

(i) Les transferts de compétences touchent à des domaines larges et variés sans pour autant garantir le transfert de ressources nécessaires aux communes pour leur permettre d'assumer de manière satisfaisante leurs compétences.

(ii) L'uniformité du statut juridique des communes : aucune distinction au plan juridique n'existe entre les communes à vocation rurale et urbaine. Cette absence de typologie communale constitue une carence notoire du système de décentralisation en Mauritanie. En effet, on ne peut loger à la même enseigne une commune rurale pauvre et déshéritée et une commune urbaine riche et disposant de moyens importants. Une nouvelle typologie communale différenciée doit être adoptée et mise en œuvre à l'image de nombreux pays.

(iii) La non effectivité de certains transferts de compétences liés à la signature d'une convention : l'article 89 de l'ordonnance 87.289 stipule qu'une « convention déterminant les biens et les services transférés à la commune est conclue entre les autorités représentant les collectivités publiques concernées et le maire. Cette convention doit intervenir à la fin du trimestre suivant l'élection du conseil municipal. »

Ces conventions prévues par la loi n'ont pas été signées avec les ministères concernés au sein desquels subsistent des résistances et des pratiques en porte-à-faux avec l'esprit et la lettre de la décentralisation.

En 1993, une convention limitative a été signée entre la commune de Nouakchott et le Ministère de l'Équipement et des Transports en matière d'exploitation d'infrastructures de transport urbain.

L'article 2 de cette convention précise que « compte tenu de l'importance de certains axes et de peu de moyens dont dispose ladite commune, le ministère chargé des

travaux publics conservera provisoirement l'entretien des axes jugés importants ».

Cette situation est due au fait que certains Départements ministériels rechignent à rendre effectifs les transferts prévus et continuent de percevoir les communes de manière négative.

(iv) Le dysfonctionnement au sein des municipalités

L'article 6 de l'ordonnance instituant les communes précise que « Le corps municipal de chaque commune se compose du maire et de ses adjoints », cette disposition consacre le principe de la collégialité de l'équipe municipale.

Toutefois, ce principe est quotidiennement mis en mal par l'attitude de certains maires qui monopolisent la décision et ne délèguent pas de compétences à leurs adjoints.

La commune est le plus souvent identifiée à la personne du maire, dont les absences répétées entravent le bon fonctionnement de celle-ci.

Il s'y ajoute la non implication des conseillers municipaux qui, très souvent, se sentent marginalisés et finissent par ne plus répondre aux convocations relatives aux réunions des conseils municipaux.

En dépit des difficultés rencontrées, du manque de moyens et de la faiblesse du pouvoir des communes, le processus de décentralisation a eu d'autres conséquences positives. Celles-ci se sont traduites par :

- L'amélioration progressive du cadre juridique de la décentralisation fondé sur les textes de base suivants:
- La constitution du 20 juillet 1991, qui en son article 98 consacre l'option de la décentralisation, engagée en 1986.
- L'ordonnance 87.289 du 20 octobre 1987 instituant les communes, ses textes modificatifs et ses décrets d'application.
- L'ordonnance 89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique.

- L'ordonnance 90.04 du 6 février 1990 portant sur la fiscalité communale et ses textes d'application.

- La loi 2001.27 modifiant et complétant l'ordonnance 87.289 du 20 octobre 1987 qui institue l'élection du maire au suffrage universel direct et un cadre législatif pour l'intercommunalité.

- La Loi 2001-51 du 19 Juillet 2001 portant institution de la Communauté Urbaine de Nouakchott.

- Le Décret 2001-070 du 28 Juin 2001 portant création des 9 communes de Nouakchott aux lieu et place de la commune de Nouakchott.

Grâce à ces dispositions législatives et réglementaires, l'Etat a doté les communes de larges compétences citées à titre non limitatif - le principe de subsidiarité sous-tend la démarche du législateur mauritanien - par l'article 02 de l'ordonnance 87-289 en matière de voirie, d'éducation, de santé notamment. A cet égard, la commune est chargée de la gestion des intérêts et des services communaux. Elle assure les services publics répondant aux besoins de la population locale.

L'implication des populations dans la gestion de leurs affaires par l'élection de plus de 3.000 conseillers municipaux ;

La mise en place des outils de gestion urbaine grâce, notamment à l'adressage, les programmes urbains de référence, les audits municipaux, les stratégies de développement des villes et les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU) dans le cadre du Programme de Développement Urbain (PDU) ;

L'introduction progressive au niveau des communes urbaines des méthodes d'organisation modernes et le rôle croissant d'une élite locale dans la représentation des communes ;

La contractualisation de la gestion communale par le biais des contrats municipaux signés en 1999, pour une durée de trois années 1999-2001 et 2003-2006 entre l'Etat et les maires des 13 communes chefs-lieux de wilayas.

*La commune est le plus souvent identifiée à la personne du maire, dont les absences répétées entravent le bon fonctionnement de celle-ci.*

## CONCLUSION

Le RNDHDP 2005 a mis en exergue les limites de l'analyse, fondée exclusivement sur des indicateurs statistiques en introduisant une démarche novatrice tenant compte à la fois des dimensions qualitatives et des indicateurs quantitatives en matière d'évaluation de l'impact des actions de développement décentralisé en corrélation avec les paramètres de participation, d'équité, de bonne gouvernance, d'accès aux services essentiels.. qui permettent d'apprécier les effets en termes de bien-être social et économique.

S'appuyant sur cette analyse reliant le quantitatif au qualitatif tout en favorisant le renforcement mutuel entre le général (dimensions DHD) et le spécifique (thème central), ce RNDHDP 2005 a montré les progrès réalisés par le Mauritanie en matière de développement décentralisé au cours des dernières années tout en identifiant d'énormes contraintes et obstacles qui entravent encore l'atteinte des objectifs du processus de décentralisation en mettant l'accent sur la gouvernance locale et les autres dimensions du DHD.

En guise de constat global, l'avènement d'une décentralisation participative et d'une bonne gouvernance de proximité qui conditionnent la promotion d'un développement local durable, reste difficile à atteindre dans la Mauritanie actuelle, compte tenu de l'ampleur des pesanteurs liées à la mise en œuvre des réformes, au manque de volonté politique et à la persistance de systèmes sociaux réfractaires au changements indispensables à la réalisation des objectifs de développement notamment ceux assignés au processus de décentralisation.

Les analyses des réalisations, des contraintes et des stratégies de référence ont été édifiantes à cet égard et pleines d'enseignements notamment celles qui concernent l'impact de la décentralisation en termes de gouvernance locale et de promotion des dimensions sociales du DHD à l'échelle communale.

Partant des conclusions relatives au diagnostic/bilan des actions entreprises au cours des dernières années, on dire qu'il existe beaucoup d'insuffisances et de défaillances au niveau vertical (national, régional, local) et transversal (secteurs

socioéconomiques, partenaires nationaux et internationaux).

Au niveau institutionnel, le cadre juridique de la gouvernance locale et de la décentralisation montre que le transfert des compétences et des biens dévolus aux communes n'a pas eu lieu de manière effective. Aussi, les textes réglementaires manquent d'harmonisation et de ce fait les communes sont soumises à une tutelle lourde par sa proximité, l'étendue et la diversification de ses domaines d'intervention. Les maires souffrent également du manque de pouvoir de coercition ce qui handicape le recouvrement des taxes et impôts communaux. Le personnel communal souffre de l'absence d'un statut de nature à permettre la rationalisation du recrutement et la garantie d'une compétence indispensable à une moderne et fiable gestion des affaires communales.

Au niveau des capacités opérationnelles, les communes ne sont pas impliquées dans la conception et la réalisation des programmes de développement local, entrepris en leur faveur par différents acteurs. L'assiette des impôts des collectivités locales est très limitée et l'appui du Fonds Régional de Développement ne leur permet pas de financer des programmes d'investissements au profit des populations locales.

De manière générale, l'impact de la décentralisation sur les indicateurs de DHD reste très faible si on prend en considération les moyens sensés être « mobilisés » par les pouvoirs publics et la durée du processus communal, lancé depuis 1986.

Partant de ces constats, il y a lieu de mettre en œuvre une panoplie de mesures à court et moyen terme en vue d'optimiser les impacts de la décentralisation sur le développement humain durable, la gouvernance locale et sur le développement communal et ce en mettant au devant les attentes et les aspirations des populations les plus démunies.

Dans cette perspective, la mise en œuvre des recommandations proposées dans le cadre de l'actuel rapport permettent de surmonter les contraintes et, par la même, sont de nature à favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques assignés à l'opérationnalisation de la démarche du DHD dans le cadre d'une décentralisation réussie.

## VI. RECOMMANDATIONS

### VI.1. Au niveau de la décentralisation

A la lumière de ce qui précède, un train de mesures à court et moyen terme doivent être mises en œuvre en vue d'optimiser les impacts de la décentralisation sur le développement humain durable, et de garantir la réussite de la décentralisation, comme outil efficace de développement local au bénéfice des populations.

Aussi, les recommandations suivantes ont été retenues, en vue d'atteindre un tel objectif.

1. L'augmentation des moyens financiers qui doit se traduire par la création d'un fonds de développement communal disposant de moyens substantiels, en vue d'accorder des prêts et des subventions aux collectivités locales, à l'instar de ceux existants dans certains pays de la sous région. A l'heure actuelle, seul le Fonds Régional de Développement (FRD) constitue une source de financement national du développement local. Or, malgré l'augmentation des ressources de ce fonds, elles ne suffisent pas à apporter des dotations importantes aux collectivités locales qui permettent à celles-ci d'assurer leurs compétences. D'autant plus que les recettes budgétaires ordinaires sont faibles et les recouvrements des impôts et taxes communales souvent aléatoires.
2. La mobilisation des ressources communales peut être réalisée à travers la réforme de la fiscalité communale afin de permettre aux collectivités locales de rationaliser l'assiette de leurs impôts, maîtriser la matière imposable dont elles disposent et adapter la fiscalité aux différentes catégories des communes.
3. Des moyens et équipements matériels en matière de collecte, de traitement des ordures, d'assainissement, de voirie, de protection civile doivent également être acquis par les communes dans le cadre de leurs missions de services publics.
4. Les pouvoirs publics doivent aussi prendre les dispositions appropriées en vue d'améliorer sensiblement les conditions de travail du personnel communal. L'adoption d'un statut particulier à ce personnel, contenant des dispositions incitatives et attrayantes en vue de drainer vers les collectivités locales des cadres compétents. Un programme de formation continue au profit des élus et du personnel doit être mis en place.
5. La principale mesure à préconiser en matière de tutelle est l'allègement de celle-ci par la suppression de tous les facteurs de lenteur et de lourdeur administrative, et le renforcement de la tutelle locale, en donnant un accent plus important à la mission d'assistance et de conseil aux communes. La tutelle sur les communes doit tendre progressivement vers un contrôle juridictionnel à posteriori.
6. Encourager l'intercommunalité et aider les communes, techniquement et pédagogiquement, à redynamiser la coopération décentralisée, qui est un créneau d'assistance et d'échanges indispensables à leur développement.

Il faut également généraliser la communalisation du territoire national, par la révision des critères du découpage territorial. Le découpage actuel n'est pas adapté à la réalité géographique des communes dont les unes sont coupées de villages qui devraient être géographiquement de leur sort.

L'amélioration du cadre juridique et institutionnel de la gouvernance locale par des mesures visant le renforcement de l'institution communale. Ces mesures peuvent concerner plusieurs domaines de la vie des collectivités locales :

1. le transfert de compétences et des biens dévolus aux communes doit être effectué par convention entre l'Etat et les communes ; ses modalités réglementaires doivent être mises en œuvre suivant le principe de subsidiarité selon lequel tout ce qui ne relève pas de la compétence de l'Etat est dévolu aux communes.

2. le pouvoir de police municipale dont dispose le maire souffre du manque de pouvoir de coercition qui devait l'accompagner. L'on peut remarquer que l'absence de ce pouvoir de coercition inhérent à l'exercice de la police municipale handicapé, par exemple, le recouvrement des taxes et impôts communaux qui se traduit par l'insuffisance des recettes propres des communes. Des mesures visant le renforcement du pouvoir coercitif des communes doivent se traduire par la mise à disposition de celles-ci, de détachements de la police d'Etat.
3. Confirmer la décentralisation comme option transversale et harmoniser les textes juridiques des départements ministériels avec cette option ;
4. Les communes doivent être soumises à un statut juridique qui corresponde à leur réalité économique. L'uniformité de statut actuellement en vigueur porte préjudice à certaines communes dont les moyens sont limités.
5. L'obligation pour tous les intervenants locaux d'impliquer la commune dans la conception et la réalisation de tous les programmes de développement à vocation territoriale notamment, l'élaboration des stratégies et des politiques de réduction de la pauvreté ; cela permettrait non seulement d'améliorer les capacités de maîtrise d'ouvrage de ces entités, mais contribuerait à faire le meilleur choix possible pour répondre aux besoins des populations.
6. Le renforcement des capacités de gestion communale englobe des mesures portant sur :
  7. La mise en place d'un système d'information communale;
  8. La généralisation des plans communaux de développement ;
  9. La contractualisation de la gestion communale à la base d'indicateurs de performance précis, réalistes et passibles de sanction ;
10. Le renforcement du dispositif de contrôle de la gestion communale ;

## **VI.2. Promotion des dimensions du DHD à l'échelle communale**

La mise en œuvre d'un processus de décentralisation dans une optique de bonne gouvernance luttant contre la pauvreté, devra se faire dans le cadre de l'opérationnalisation d'une stratégie nationale de promotion du DHD prenant en considération les réalités physiques, culturelles et sociopolitiques de la Mauritanie. Les recommandations présentées ci-après s'inscrivent dans cette perspective.

1. Sensibilisation et mobilisation des maires, des services décentralisés et des autorités administratives en vue de la prise de conscience de la nécessaire intégration des dimensions du DHD (bonne gouvernance locale, développement endogène, lutte contre la pauvreté, promotion de la femme, protection de l'environnement) dans les plans et projets de développement communaux.
2. Renforcement des capacités institutionnelles des maires, des conseils et du personnel communal en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des initiatives communautaires et des projets de lutte contre la pauvreté, inspirés de l'approche de DHD.
3. Appui technique et institutionnel aux réseaux du DHD et de Lutte Contre la Pauvreté existants et à mettre en place pour en faire un véritable instrument de développement communal à travers l'impulsion et l'encadrement des actions collectives s'inscrivant dans une dynamique de développement humain durable et de lutte contre la pauvreté au profit des communautés, membres de ces réseaux.
4. Plaidoyer en faveur de l'augmentation du volume du FRD et de son ciblage sur les communes les plus défavorisées afin que celles-ci puissent accroître leurs investissements en matière de développement des dimensions prioritaires du DHD (santé communautaire, scolarisation des filles pauvres, désenclavement des villages, etc.). En effet, la dotation des communes de moyens humains et matériels suffisants est une condition indispensable à l'atteinte des objectifs de la décentralisation.

5. Exercice des Maires de leurs attributions à travers le désengagement des DRPSS (MSAS) de la gestion des services d'assainissement et d'hygiène au profit des communes. Dans le même sens les DREN (MEN) doivent céder aux communes la maintenance des locaux ainsi que le recrutement du personnel d'appui au fonctionnement des établissements de l'enseignement. L'effectivité du transfert des responsabilités aux Maires constitue un préalable à la mise en œuvre du processus de bonne gouvernance locale.

### **VI.3. Coordination, pilotage du DHD et du RNDHDP**

#### **Au niveau de l'ODHDP**

1. Rendre l'observatoire de développement humain durable et de la pauvreté autonome sur le plan financier et administratif et le doter des moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour l'accomplissement de ses missions. Cet observatoire doit fonctionner de façon indépendante à l'image des observatoires qui existent dans les autres pays. L'autonomie conditionne la réussite des activités de l'ODHDP qui doit être doté d'un Coordonnateur entièrement responsable de sa gestion et répondant devant le gouvernement et les partenaires. Cela n'exclut pas l'existence d'une tutelle. L'exemple du Mali est édifiant à ce titre. Le coordonnateur doit avoir la responsabilité effective de la gestion du personnel et des moyens de l'ODHDP,
2. Mettre à la disposition de l'observatoire des moyens financiers et matériels (véhicules) suffisants pour accomplir ses missions en matière de préparation des RNDHDP et d'opérationnalisation du DHD au niveau local.
3. Etablir des relations institutionnelles plus dynamiques entre l'ODHDP et l'ensemble des partenaires ;
4. Faire jouer à l'ODHDP un rôle plus actif en matière de lutte contre la pauvreté par la participation à la conception, l'exécution (à travers les RDHDLCP), le suivi et l'analyse de la pauvreté en particulier au niveau local.

#### **Au niveau du RNDHDP et du processus d'opérationnalisation du DHD à l'échelle locale**

1. Redynamiser le Comité de Pilotage du RNDHDP en veillant à l'implication de toutes les structures concernés par le DHD et la lutte contre la pauvreté ;
2. Explorer la possibilité de préparer des rapports régionaux sur le DHD et la pauvreté à base d'analyse sur les zones de pauvreté et de vulnérabilité.
3. Mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des trois projets pilotes de lutte contre la pauvreté, inspirés du DHD au profit des communes où les réseaux DHDLCP existent déjà ;
4. Promouvoir les échanges d'expériences en tant que modèles réussis de transfert de compétences intercommunautaires favorables à la lutte contre la pauvreté ;
5. Organiser des formations délocalisées (à l'échelle communale) sur le DHD au profit des élus locaux ;
6. Appuyer les communes d'implantation des réseaux pour la conception et la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des plans de développement communaux et des terroirs (village, regroupement de villages) les plus pauvres ;
7. Former les ONGs locales sur le DHD et le processus de décentralisation.

# ANNEXE

## Calcul de l'IDH : Mauritanie 2004

### 1. Calcul de l'indice de l'espérance de vie

L'indice d'espérance vie mesure le niveau atteint par le pays en termes d'espérance de vie à la naissance. Pour la Mauritanie l'espérance de vie en 2004 était de 57,45 ans, soit un indice d'espérance vie de 0,541

$$\text{Indice d'espérance vie} = \frac{57,45 - 25}{85 - 25}$$

### 2. Calcul de l'indice de niveau d'instruction

L'indice de niveau d'instruction mesure le niveau atteint par le pays en termes d'alphabétisation des adultes et d'enseignement (taux brut de scolarisation combiné dans le primaire, le secondaire et le supérieur). La procédure consiste, tout d'abord, à calculer un indice pour l'alphabétisation des adultes et un autre pour la scolarisation.

Ces deux indices sont ensuite fusionnés pour donner l'indice du niveau d'instruction, dans lequel l'alphabétisation des adultes reçoit une pondération des deux tiers. En Mauritanie, où le taux d'alphabétisation des adultes atteignait 56,70 en 2004 et le taux brut de scolarisation combiné 52,30% pour l'année scolaire 2003/04, l'indice de niveau d'instruction est de 0,552

$$\text{Indice d'alphabétisation des adultes} = \frac{56,70 - 0}{100 - 0} = 0,567$$

$$\text{Indice de scolarisation} = \frac{52,30 - 0}{100 - 0} = 0,523$$

$$\begin{aligned} \text{Indice de niveau d'instruction} &= \frac{2}{3} (\text{Indice d'alphabétisation des adultes}) + \frac{1}{3} (\text{Indice de scolarisation}) \\ &= \frac{2}{3} (0,567) + \frac{1}{3} (0,523) = 0,552 \end{aligned}$$

### 3. Calcul de l'indice de PIB

L'indice de PIB est calculé sur la base du PIB par habitant corrigé (en PPA). Le revenu intervient dans l'IDH afin de rendre compte de tous les aspects du développement humain qui ne sont pas représentés par la longévité, la santé et l'instruction. Son montant est corrigé parce qu'un revenu illimité n'est pas nécessaire pour atteindre un niveau de développement humain acceptable. Le calcul s'effectue donc à partir d'un logarithme du revenu. Pour la Mauritanie, dont le PIB par habitant était de 2073,32 UM en 2004, l'indice de PIB s'établit à 0,506

$$\text{Indice de PIB} = \frac{\log(2073,32) - \log(100)}{\log(40000) - \log(100)} = 0,506$$

### 4. Calcul de l'IDH

Une fois les trois indices dimensionnels calculés, il ne reste plus qu'à déterminer leur moyenne arithmétique pour parvenir à l'IDH.

$$\begin{aligned} \text{IDH} &= \frac{1}{3} (\text{indice d'espérance vie}) + \frac{1}{3} (\text{indice de niveau d'instruction}) + \frac{1}{3} (\text{indice de PIB}) \\ &= \frac{1}{3} (0,541) + \frac{1}{3} (0,567) + \frac{1}{3} (0,506) = 0,533 \end{aligned}$$



## Calcul de ISDH

### 1. Calcul de l'indice d'égalité de la répartition pour l'espérance de vie

La première étape consiste à calculer des indices distincts pour l'espérance de vie des populations féminine et masculine, en utilisant la formule générale relative aux indices dimensionnels.

FEMMES	HOMMES
Espérance de vie : 58,37	Espérance de vie : 56,58
Indice d'espérance de vie = $\frac{58,37 - 27,5}{87,5 - 27,5} = 0,514$	Indice d'espérance de vie = $\frac{56,58 - 22,5}{82,5 - 22,5} = 0,568$

On combine ensuite ces deux résultats pour obtenir l'indice d'égalité de la répartition pour l'espérance de vie, en utilisant la formule générale relative aux indices d'égalité de la répartition.

FEMMES	HOMMES
Part de la population : 0,505	Espérance de vie : 0,495
Indice d'espérance de vie = 0,514	Indice d'espérance de vie = 0,568
indice d'égalité de la répartition pour l'espérance de vie = $\left[ [0,505(0,514^{-1})] + [0,495(0,568^{-1})] \right]^{-1} = 0,540$	

### 2. calcul de l'indice d'égalité de la répartition pour le niveau d'instruction

On calcule tout d'abord des indices relatifs au taux d'alphabétisation des adultes et au taux de scolarisation combiné, du primaire et du supérieur, en distinguant les populations féminine et masculine. Cette opération est assez simple, puisque ces éléments sont déjà normalisés entre 0 et 100 (étant exprimés en pourcentage).

FEMMES	HOMMES
Taux d'alphabétisation des adultes = 47,5	Taux d'alphabétisation des adultes = 64,5
Indice d'alphabétisation des adultes = 0,475	Indice d'alphabétisation des adultes = 0,645
Taux brut de scolarisation = 53,07	Taux brut de scolarisation = 54,88
Indice brut de scolarisation = 0,530	Indice brut de scolarisation = 0,548

Il s'agit ensuite de déterminer l'indice au niveau d'instruction, dans lequel entrent pour deux tiers l'indice d'alphabétisation des adultes et pour un tiers l'indice de scolarisation. Ce calcul s'effectue séparément pour les populations féminine et masculine.

Indice de niveau d'instruction =  $\frac{2}{3}$  (indice d'alphabétisation des adultes) +  $\frac{1}{3}$  (indice de scolarisation)

Indice de niveau d'instruction des femmes =  $\frac{2}{3}(0,475) + \frac{1}{3}(0,530) = 0,493$

Indice de niveau d'instruction des hommes =  $\frac{2}{3}(0,645) + \frac{1}{3}(0,548) = 0,613$

Enfin on combine ces deux indices pour obtenir l'indice d'égalité de la répartition pour le niveau d'instruction.

FEMMES	HOMMES
Part de la population = 0,505	Part de la population = 0,495
Indice de niveau d'instruction = 0,493	Indice de niveau d'instruction = 0,613

indice d'égalité de la répartition pour le niveau d'instruction =

### 3. Calcul de l'indice d'égalité de la répartition pour le revenu

On estime tout d'abord séparément, le revenu du travail (en PPA) des femmes et des hommes, avant de calculer l'indice de revenu pour chacune de ces populations. Comme pour l'IDH, le niveau de revenu est corrigé par l'utilisation du logarithme du revenu estimé du travail (en PPA) :

$$\text{Indice de revenu} = \frac{\log(\text{valeur constatée}) - \log(\text{valeur minimale})}{\log(\text{valeur maximale}) - \log(\text{valeur minimale})}$$

FEMMES	HOMMES
Revenu estimé du travail (PPA) : 1 476,67	Revenu estimé du travail (PPA) : 2 602,60
Indice de revenu = $\frac{\log(1\,476,67) - \log(100)}{\log(40\,000) - \log(100)} = 0,449$	Indice de revenu = $\frac{\log(2\,602,60) - \log(100)}{\log(40\,000) - \log(100)} = 0,544$

On combine ensuite les indices relatifs aux populations féminine et masculine pour obtenir l'indice d'égalité de la répartition pour le revenu :

FEMMES	HOMMES
Part de la population = 0,505	Part de la population = 0,495
Indice de revenu = 0,449	Indice de revenu = 0,544

indice d'égalité de la répartition pour les revenus =  $\left[ [0,505(0,449^{-1})] + [0,495(0,544^{-1})] \right]^{-1} = 0,491$

### 4. Calcul de l'ISDH

Le calcul de l'ISDH, là encore, est aisé. Il s'agit simplement de la moyenne non pondérée des trois variables, soit pour l'indice d'égalité de la répartition pour l'espérance de vie, l'indice d'égalité de la répartition pour le niveau d'instruction et l'indice d'égalité de la répartition pour le revenu.

ISDH =  $\frac{1}{3}$ (indice d'espérance de vie) +  $\frac{1}{3}$ (indice de niveau d'instruction) +  $\frac{1}{3}$ (Indice de revenu)

=  $\frac{1}{3}(0,540) + \frac{1}{3}(0,546) + \frac{1}{3}(0,491) = 0,526$

Le calcul de IPH-1

### 1. Mesure des manques en termes de niveau de vie

Les carences en termes de niveau de vie sont exprimées par une moyenne non pondérée de deux éléments :

$$\begin{aligned} \text{Moyenne non pondérée} &= \frac{1}{2} (\text{population privée d'accès régulier à des points d'eau aménagés}) \\ &= \frac{1}{2} (\text{enfants souffrant d'insuffisance pondérée}) \end{aligned}$$

#### Exemple de calcul : Mauritanie 2004

Populations privées d'accès régulier à des points d'eau aménagés = 21,80%

Enfants souffrant d'insuffisance pondérale = 30,20%

Moyenne non pondérée = 26%

### 2. Calcul de l'IPH-1

La formule pour calculer l'IPH-1 est la suivante :

$$IPH - 1 = \left[ \frac{1}{3} (P_1^\alpha + P_2^\alpha + P_3^\alpha) \right]^{1/\alpha}$$

Où :

$P_1$  = probabilité, à la naissance, de décéder avant 40 ans (multipliée par 100)

$P_2$  = taux d'analphabétisme des adultes

$P_3$  = moyenne non pondérée des pourcentages de la population privée d'accès régulier à des points d'eau aménagés et d'enfants souffrant d'insuffisance pondérale

$$\alpha = 3$$

Pour la Mauritanie

$$P_1 = 24,5$$

$$P_2 = 43,3$$

$$P_3 = 26$$

$$IPH - 1 = \left[ \frac{1}{3} (24,5^3 + 43,3^3 + 26^3) \right]^{1/3} = 33,57$$

## BIBLIOGRAPHIE

1. Arrêté n° 31 du 18 janvier 1988 portant délégation de certains pouvoirs de tutelle aux Gouverneurs de Régions et au Délégué du Gouvernement.
2. BENAZZI (L.), La décentralisation, une notion confuse et dépassée, Revue Mauritanienne de Droit et d'Economie, n°13, numéro spécial « La décentralisation et le développement », actes d'un colloque organisé à Nouakchott (5 -6 mars 1997), Université de Nouakchott, (F.S.E.J).
3. Bulletin de la coopération française pour le développement urbain, Villes en développement, n°7, mars 1990.
4. BRIAL (Fabien), Décentralisation territoriale et coopération internationale, le cas de l'Outre-mer français, Ed. L'Harmattan, 1998.
5. BOCAR (C.), Le statut des collectivités locales en Mauritanie, CMERA, Rabat 1995.
6. CLAUSEL (Jean), La décentralisation dans les pays d'Afrique sub-saharienne, actes du colloque organisé à Tunis par l'IIAP et l'ENA de Tunis, les 19-20-21 juin 1996.
7. Camara Cheikh Saad Bouh, les partenaires inter-collectivités entre des communes Mauritaniennes et celles d'autres pays, Nouakchott, février 1994.
8. CDHLCPI : Suivi de la mise en œuvre du CSLP année 2003 : Rapport des travaux des groupes thématiques.
9. Documents d'urbanisme et Programmes d'investissements de la ville de Nouakchott, étude réalisée pour l'AMEXTIPE par URBA / PLAN (bureau d'étude suisse, décembre 2000).
10. Décret n° 86-130 du 13 août 1986 fixant les modalités de la campagne électorale et les opérations de vote ;
11. Décret n° 90-155 du 22 octobre 1990 portant application de l'article 120 de l'ordonnance n° 87-289 du 20 octobre 1987 instituant les communes ;
12. Décret n° 90-102 du 14 juillet 1990 portant application de l'article 5 de l'ordonnance n° 87-289 du 20 octobre 1987 instituant les communes ;
13. GTZ : Manuel de gestion financière des communes, Septembre 1994
14. GTZ : Etude sur l'endettement des communes, Septembre 1995
15. OULD ChEIKH (A.W), Des voix dans le désert, sur les élections
16. KOÏTA (T.), Le Préfet, le Maire et le Notable, la gestion urbaine à l'épreuve de la décentralisation, URBAMA, 1994.
17. Le Calame n°8 du 06/09/93, n° 33, février 1994, n° 300 du 13 au 20 décembre 2000.
18. Loi n° 93-31 du 18 juillet 1993 modifiant et complétant les dispositions de L'ordonnance n° 87-289 du 20 octobre 1987 instituant les communes ;
19. Ministère des Affaires Economiques et du Développement / PRCSP : Etude sur l'appui à l'intégration de l'environnement dans le développement, Mai 2005
20. Ministère des Affaires Economiques et du Développement / PRCSP : Modernisation de l'Administration, Mai 2005
21. Ministère des Affaires Economiques et du Développement/CDHLCPI : profil de la pauvreté en Mauritanie (EPCV, 2000) décembre 2001 ;
22. Ministère des Affaires Economiques et du Développement/ONS : résultats prioritaires du recensement général de la population et de l'habitat 2000 – novembre 2002 ;
23. Ministère des Affaires Economiques et du Développement/PNUD : Rapport national sur le Développement Humain Durable (DHD) 2002 ;

24. Ministère des Affaires Economiques et du Développement/Ministère de la Santé et des Affaires Sociales/ONS/ORC Marco international : rapport préliminaire sur l'enquête démographique et de santé 2000-2001, juillet 2001 ;
25. Ministère des Affaires Economiques et du Développement/CMAP: Analyse des potentiels de croissance du secteur rural en Mauritanie, Avril 2005
26. Ministère des Affaires Economiques et du Développement/Ministère de la Santé et des Affaires Sociales/ONS/ORC Marco international : Enquête sur la Mortalité Infantile et le Paludisme en Mauritanie 2003-2004 ;
27. Ministère de l'Education Nationale : synthèse provisoire du bilan diagnostic décennal concernant le système éducatif mauritanien juin 2000 Nouakchott ;
28. Ministère de l'Education Nationale : stratégie décennale pour le développement du secteur de l'éducation ;
29. Ministère du Développement Rural et de l'Environnement : politiques et stratégies générales pour le développement du secteur rural horizon 2010 – janvier 1998 ;
30. Ministère du Développement Rural et de l'Environnement /PNUD : Plan d'Action National pour l'Environnement, Juin 2004
31. Ministère des Mines et de l'Industrie : notes sur le secteur minier – décembre 2001 ;
32. Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime : Stratégie d'aménagement et du développement du secteur de la pêche et de l'économie maritime, mars 1998 ;
33. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales : actualisation du PNAN 2000 ;
34. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales : politique nationale de santé et d'action sociale : 2005-2015;
35. Ministère français des affaires étrangères : les avancées de la coopération décentralisée française et du dispositif institutionnel qui en favorise un développement équilibré (1991-1996)
36. NIEWIADOWSKI (Didier). Administration territoriale de la République Islamique de Mauritanie. CDR. ENA - Janvier 1983
37. Nouakchott Info, n° 289, du 22 janvier 2000, n° 284, du 19 décembre 2001, n°294, du 26/02/2002, n° 289, du 22/01/2002.
38. NU/ONS : faire parler la pauvreté, rapport de l'enquête qualitative sur la pauvreté 2000-2001 NOUAKCHOTT, décembre 2002 ;
39. Ordonnance n° 90-025 du 29 octobre 1990 portant modification des Dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n° 87-289 du 20 octobre 1987 Instituant les communes ;
40. ONG Organisation pour le Développement des zones Arides et Semi-arides en Mauritanie (ODZASAM) : Bilan des interventions dans la Wilaya du Hodh El Gharbi, 2004 ;
41. OULD HORMA (A.), Etude sur la décentralisation et la déconcentration en Mauritanie (1999), Direction des Collectivités Locales, Nouakchott.
42. OULD ABDELKADER (I.), Etude sur le rôle et les devoirs de l'institution communale en Mauritanie, Cellule d'Appui au Développement Communal (CADC), Nouakchott, 1995.
43. OULD DAHI (M.L.), la décentralisation et le développement, Revue mauritanienne de droit et d'économie, n°13 (1998), actes du colloque Décentralisation et développement en Mauritanie, du 5 au 6 mars 1997.
44. Ould Mohamed ISSELMOU: Télécommunications, NTIC et perspectives de croissance économique, Mars 2005
45. PETITEVILLE (F.), La coopération décentralisée, les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud, l'Harmattan 1995.
46. PNUD : rapports mondiaux sur le développement humain 1997 à 2005 ;
47. PNUD/FENU : réduction de la pauvreté, participation et meilleure gouvernance locale, le rôle du FENU, cahiers du FENU – 1996

48. PNUD : vaincre la pauvreté – rapport sur la pauvreté 2000 ;
49. Rapport de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale DCL, Nouakchott (27/11/98).
50. RIM/FAO/Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche : Evaluation de la contribution socio-économique de la pêche au PIB
51. RIM : Rapport des Comités Interministériels chargés de la bonne gouvernance, de la justice et du processus de transition démocratique, novembre 2005.
52. SEDJARI (Ali). La décentralisation entre le pouvoir et le changement, Revue Association Marocaine des Sciences Administratives. AMSA. Ed. 1989
53. SECF : Stratégie nationale de promotion féminine 2002-2205, avril 2002 ;
54. SECF : rapport de synthèse de l'atelier sur l'actualisation des orientations stratégiques en matière de promotion féminine, juillet 2001 ;
55. SECF/DCPP : présentation de l'expérience des groupements féminins d'épargne et de crédit (GFEC) et de la banque des femmes du Gorgol (BDFG) ;
56. SECF : bilan diagnostic et stratégie pour la promotion de la scolarisation des filles 2001 ;
57. SETEN : stratégie nationale pour le développement des nouvelles technologies de l'information – novembre 2001 ;

## LISTE DES ABREVIATIONS

- AEP : Approvisionnement en Eau Potable
- AGR : Activité Génératrice de Revenus
- AFSHP : : Association Féminine pour la Salubrité et l'Hygiène Publique
- AMEXTIPE : Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi
- AMPF : Association Mauritanienne pour la Promotion de la Famille
- BAFE : Bureau d'Action pour la Femme et l'Enfant ;
- CAPEC : Caisse Populaire d'Epargne et de Crédit ;
- CCA : Commission Consultative des Agréments
- CDHLCPI : Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion ;
- CHN : Centre Hospitalier National
- CNED : Conseil National pour l'Environnement et le Développement
- CNERV : Centre National d'Elévation et de Recherches Vétérinaires
- CNLCD : Comité National de Lutte contre la Désertification ;
- CNRADA : Centre National pour la Recherche Agronomique et du Développement Agricole
- CNROP : Centre National de la Recherche Océanographique et des Pêches ;
- CSA : Commissariat à la Sécurité Alimentaire
- CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- CCA : Coopérative de Technologies Appropriées
- CTED : Comité Technique, Environnement et Développement
- DAES : Département des Affaires Economiques et sociales des Nations Unies
- DATAR : Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
- DDCLP : Direction du Développement Communautaire et de la Lutte contre la Pauvreté
- DHD : Développement Humain Durable
- DICE : Projet de développement de l'industrie de la construction et de l'emploi
- DIU : Projet de Décentralisation des Infrastructures Urbaines
- DRASS : Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale
- EDSM : Enquête Démographique et de Santé en Mauritanie
- EPCV : Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des Ménages
- FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- FASR : Facilité d'Ajustement Structurel Renforcé
- FLM : Fédération Luthérienne Mondiale
- FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population
- GFEC : Groupement Féminin d'Epargne et de Crédit
- GIE : Groupement d'Intérêt Economique

GTZ : Agente Allemande pour la Coopération  
HIMO : Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre  
IDE : Infirmier Diplômé d'Etat  
IDH : Indicateur de Développement Humain  
IEC : Information, Education et Communication  
IMD : Institut Mariam Diallo  
IMS : Infirmier Médico Social  
IPF : Indicateur de Participation des Femmes  
IPH : Indicateur de Pauvreté Humaine  
IRA : Infection Respiratoire Aiguë  
ISDH : Indicateur Sexospécifique de développement humain  
ISERI : Institut Supérieur des Etudes et de la Recherche Islamique  
MAED : Ministère des Affaires Economiques et du Développement  
MCAT : Ministère du commerce, de l'Artisanat et du Tourisme  
MDRE : Ministère du Développement Rural et de l'Environnement  
MEN : Ministère de l'Education Nationale  
MFPTJS : Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports  
MIPT : Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunications  
MMI : Ministère des Mines et de l'Industrie  
MPEM : Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime  
MSAS : Ministère de la Santé et des Affaires Sociales  
MST : Maladie Sexuellement Transmissible  
NUTRICOM : Projet Nutrition Communautaire  
ODZASAM : Organisation pour le Développement des Zones Arides et Semi Arides en Mauritanie  
ODHD : Observatoire du Développement Humain Durable  
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement  
OMVS : Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal  
ONG : Organisation Non Gouvernementale  
ONS : Office National de la Statistique ;  
PACAD : Programme d'Appui aux Coopératives Agricoles en Difficulté  
PAM : Programme Alimentaire Mondial  
PAN/LCD : Plan d'Action National/ Lutte Contre la Désertification  
PANE : Plan d'Action National pour l'Environnement  
PDIAR : Programme de Développement Institutionnel Administratif et de la Réforme  
PDLCD : Plan Directeur de Lutte contre la désertification  
PEV : Programme Elargi de Vaccination  
PGRNP : Programme de Gestion des Ressources Naturelles en zones Pluviales

PLEMVASP : Projet de Lutte contre l'Ensablement et de la Mise en Valeur Agro-Sylvo-Pastorale

PMA : Pays les Moins avancés

PMLCD : Plan Multisectoriel de Lutte Contre a Désertification

PNB : Produit National Brut

PNBA : Parc National du Banc d'Arguin

NDSE : Plan National de Développement du Système Educatif

PNM/VCT : Programme National de Micro-réalisation/Vivres Contre Travail

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPA : Parité du Pouvoir d'Achat

PPTE : Pays Pauvres très Endettés

PRAP : Programmes Régionaux d'Actions Prioritaires

PSTC : Programme Spécial de Travaux Collectifs

RAMSAR : Convention internationale pour la protection des zones humides

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RNDHD : Rapport National sur le Développement Humain Durable

SEAE0 : Secrétariat d'Etat à l'Alphabétisation et l'Enseignement Originel

SECF : Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine

SMCP : Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson

SNC : Stratégie Nationale de Conservation

SNIM : Société Nationale Industrielle et Minière

SNIS : Système National d'Informations Sanitaires

SNPF : Stratégie Nationale de Promotion Féminine

SNU : Système des Nations Unies

SONADER : Société Nationale pour le Développement Rural

SONELEC : Société National d'Eau et d'Electricité

SRC : Système de Recouvrement des Coûts

TMIJ : Taux de mortalité infanto-juvénile

TRO : Thérapie de réhydratation par voie orale

UBT : Unité de Bétail Tropical

UM : Unité Monétaire (ouguiyas)

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNICEF : Organisation des Nations Unies pour l'Enfance

VIH/Sida : Syndrome Immuno-déficitaire acquis





